

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation similaire de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive pour les fins d'un placement. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun placement avant que l'autorité en valeurs mobilières ou autre autorité similaire n'ait visé le prospectus.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ces titres ne sont pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933, en sa version modifiée, des États-Unis d'Amérique (la « Loi de 1933 ») et ils ne peuvent être proposés ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, sauf conformément à une déclaration d'inscription (registration statement) ou aux termes d'une opération dispensée des obligations d'inscription prévues par la Loi de 1933. Voir « Mode de placement ».

Nouvelle émission

Le  2002

Prospectus provisoire daté du 14 décembre 2001



TÉLÉSYSTÈME MOBILES INTERNATIONAL INC.
90 000 000 \$ US de titres sous-jacents aux bons spéciaux et
15 000 000 \$ US de bons de souscription

Le présent prospectus rend admissible le placement d'un ou plusieurs des types suivants de titres de Télecystème Mobiles International Inc. (la « Société »), en fonction de la réalisation de certaines situations : i) A) 15,0 M \$ de capital de débentures convertibles 25 % échéant en 2007 (les « DC 25 % ») à émettre à l'exercice de bons spéciaux de la Société antérieurement émis dans le cadre d'un placement privé (les « bons spéciaux ») ou B), à défaut de l'émission des DC 25 %, à hauteur de 146 944 443 actions avec droit de vote subalterne de la Société (les « actions avec droit de vote subalterne ») à émettre à l'exercice des bons spéciaux; et ii) 15 000 000 de bons de souscription habilitant leur porteur à acquérir 15 000 000 d'actions avec droit de vote subalterne (les « bons de souscription »). Le présent prospectus rend également admissible le placement de i) un certain nombre d'actions avec droit de vote multiple de la Société (les « actions avec droit de vote multiple ») au lieu d'actions avec droit de vote subalterne à émettre à l'exercice de bons spéciaux, uniquement dans certaines circonstances et ii) un certain nombre d'actions privilégiées, convertibles et sans droit de vote de la Société (les « actions privilégiées ») au lieu d'actions avec droit de vote subalterne à émettre à l'exercice des bons spéciaux et de souscription, uniquement dans certaines circonstances. Ces titres, émissibles à l'exercice des bons spéciaux et des bons de souscription, selon le cas, sont ci-après nommés les « titres sous-jacents ». Un nombre supplémentaire de titres sous-jacents pourra être émis, dans certaines circonstances, à la suite de l'exercice des bons spéciaux et des bons de souscription. Voir « Le placement ».

La Société a offert en vente (le « placement »), sur une base de placement privé, un total de 146 944 413 bons spéciaux à Capital Communications CDPQ Inc. (« CapCom »), Télecystème Ltée et un membre du groupe J.P. Morgan Partners, LLC (collectivement, les « acheteurs »), au prix de 0,6124765 \$ US le bon spécial (le « prix d'achat »), aux termes d'un contrat daté du 28 novembre 2001 (le « contrat cadre et d'achat »). Une première tranche de 24 490 735 bons spéciaux a été émise et vendue par la Société le 14 décembre 2001 et une deuxième tranche de 122 453 678 bons spéciaux pourra être émise et vendue à, ou avant, la date de clôture de l'offre de rachat des DSP 7,00 % (telle que définie), date qui tombera au plus tard le 4 février 2002, sous certaines conditions, y compris, entre autres, la signature d'un acte de fiducie modifié (l'« acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 % ») régissant les débentures subordonnées participatives 7,00 % de la Société (les « DSP 7,00 % ») aux termes de l'offre d'achat et demande de consentements que lançait la Société le 29 novembre 2001 (l'« offre de rachat des DSP 7,00 % »).

Si l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 % est signé au plus tard à la date de clôture de l'offre de rachat des DSP, chaque bon spécial vendu aux termes du placement habilitera son porteur à acquérir, sans contrepartie supplémentaire, une action avec droit de vote supplémentaire. Si Télecystème Ltée (« Télecystème ») est le porteur d'actions avec droit de vote multiple au moment où elle exerce les bons spéciaux, un maximum de 7 357 507 bons spéciaux détenus par Télecystème l'habilitent à acquérir des actions avec droit de vote multiple à raison d'une action avec droit de vote multiple par bon spécial, étant entendu que ces bons spéciaux ne l'habilitent pas à acquérir plus d'actions avec droit de vote multiple que nécessaire pour maintenir, plutôt que d'accroître, le pourcentage de droits de vote actuellement relié aux actions avec droit de vote multiple que détient Télecystème par suite de l'émission d'actions avec droit de vote subalterne en vertu de l'exercice des bons spéciaux.

Si l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 % n'est pas signé au plus tard à la date de clôture de l'offre de rachat des DSP, chaque bon spécial vendu dans le cadre du placement habilitera son porteur à acquérir, sans contrepartie supplémentaire, 0,6124765 \$ US de capital de DC 25 %. Par conséquent, un total de 1 633 bons spéciaux habilitera son porteur à acquérir une DC 25 % pour un nominal de 1 000 \$ US. Les DC 25 % ne seront émises qu'en coupures de 1 000 \$ US et la Société réglera comptant aux porteurs de DC 25 % toutes sommes fractionnées. Dans certaines situations décrites sous « Les actions privilégiées », un certain nombre de bons spéciaux habilitent certains des acheteurs à acquérir, plutôt que des actions avec droit de vote subalterne, des actions privilégiées à raison d'une action privilégiée pour chaque bon spécial exercé.

Les bons spéciaux peuvent être exercés en tout temps après le premier des événements suivants à se produire soit i) la date d'admissibilité (telle que définie) mais après la date de référence pour les dividendes (telle que définie) soit ii) la date limite d'admissibilité (telle que définie) mais, dans tous les cas, au plus tard à la date d'expiration des bons spéciaux (telle que définie). La « date d'admissibilité » s'entend de la date où un visa est délivré pour le prospectus définitif par la dernière des commissions de valeurs mobilières ou autre autorité similaire de toutes les provinces canadiennes. La « date limite d'admissibilité » s'entend de 17 h (heure de Montréal) le 15 février 2002. La « date d'expiration des bons spéciaux » s'entend de 17 h à la première des dates suivantes à survenir, soit i) le cinquième jour ouvrable qui suit la date où dernier visa relatif au prospectus définitif aura été délivré par chaque commission des valeurs mobilières ou autre autorité similaire de chaque province du Canada (la « date de visa définitif »), soit ii) le 3 mars 2002.

La Société émettra les bons de souscription à la première des dates suivantes à survenir, soit i) le deuxième jour ouvrable qui suit la date d'admissibilité, soit ii) la date limite d'admissibilité (la « date d'émission des bons de souscription ») en faveur de U.F. Investments (Barbados) Ltd., un membre du groupe Hutchison Whampoa Limited (« UFI ») en vertu du contrat cadre et d'achat, à moins de précision contraire de UFI conformément au contrat cadre et d'achat. Voir « Les bons de souscription ». Chaque bon de souscription habilitera son porteur à acquérir une action avec droit de vote subalterne ou, dans certaines situations décrites sous « Les actions privilégiées », une action privilégiée à un prix d'exercice de 1,00 \$ US l'action en tout temps avant le 30 septembre 2002.

En vertu du contrat cadre et d'achat, la Société a convenu de déposer auprès des commissions des valeurs mobilières et autres autorités similaires de chaque province du Canada où la Société est un émetteur assujéti un prospectus définitif rendant admissible l'émission i) des bons de souscription et des actions avec droit de vote subalterne et actions privilégiées émissibles à l'exercice des bons de souscription et ii) des actions avec droit de vote subalterne, des actions avec droit de vote multiple et des actions privilégiées ou, comme autre possibilité, des DC 25 % émissibles à l'exercice des bons spéciaux. Le présent prospectus vise à satisfaire aux obligations de la Société en vertu du contrat cadre et d'achat. Si la date de visa définitif ne survient pas au plus tard à la date limite d'admissibilité, les porteurs de bons spéciaux et de bons de souscription pourront recevoir, sans qu'il ne leur en coûte un supplément, à l'exercice de bons spéciaux ou de souscription, selon le cas, un nombre supplémentaire de titres sous-jacents correspondant à 15 % du nombre des titres sous-jacents par ailleurs émissibles au moment de cet exercice.

Les actions avec droit de vote subalterne de la Société sont inscrites et cotées à la Bourse de Toronto (la « BT ») et sur le Nasdaq National Market (le « Nasdaq »). Le 28 novembre 2001, soit le dernier jour de bourse avant que la Société n'annonce la signature du contrat cadre et d'achat, le cours de clôture de ses actions avec droit de vote subalterne était de 2,00 \$ CA à la BT. La BT a approuvé l'inscription à sa cote des actions avec droit de vote supplémentaire émissibles à l'exercice des bons spéciaux et des bons de souscription ou au remboursement anticipé ou à la conversion des DC 25 % et en règlement d'intérêts sur celles-ci ou à la conversion d'actions avec droit de vote multiple et d'actions privilégiées, selon le cas, sous réserve de ce qu'il soit satisfait à certaines exigences. Il a été déposé une demande d'inscription à la cote du Nasdaq des actions avec droit de vote subalterne supplémentaires susmentionnées, mais la Société n'a pas encore obtenu l'approbation d'inscription conditionnelle de la part du Nasdaq. **Il n'existe aucun marché pour la négociation des DC 25 %, des bons de souscription, des actions privilégiées ou des actions avec droit de vote multiple et les acheteurs pourraient ne pas pouvoir revendre les titres acquis aux termes du présent prospectus.** La Société n'a pas l'intention de demander l'inscription des DC 25 %, des bons de souscription, des actions privilégiées ou des actions avec droit de vote multiple à la cote d'une bourse de valeurs ni de demander à ce qu'ils soient inclus dans un système de cotation automatisée.

Nul preneur ferme ou mandataire n'a pris part à la préparation du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

	Prix de souscription	Produit à la Société ⁽¹⁾
Première tranche de bons spéciaux		
Le bon spécial	0,6124765 \$ US	0,6124765
Total de la première tranche	15 000 000 \$ US	15 000 000 \$ US
Deuxième tranche de bons spéciaux		
Le bon spécial	0,6124765 \$ US	0,6124765 \$ US
Total de la deuxième tranche	75 000 000 \$ US	75 000 000 \$ US
Bons de souscription		
Prix d'exercice le bon de souscription	1,00 \$ US	1,00 \$ US
Total du prix d'exercice des bons de souscription	15 000 000 \$ US	15 000 000 \$ US
Total⁽²⁾	105 000 000 \$ US	105 000 000 \$ US

1. Avant déduction des frais du présent placement estimés à 3,0 M \$ US, lesquels seront réglés par la Société.
2. La Société ne touchera aucun produit additionnel de l'émission des titres sous-jacents à l'exercice des bons spéciaux.

TABLE DES MATIÈRES

COURS DU CHANGE	4	PROPRIÉTÉ DES TITRES.....	86
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	5	PLACEMENTS ANTÉRIEURS	87
LA SOCIÉTÉ.....	10	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	88
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS CHOISIS	34	ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	89
REVUE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION ET PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ	35	RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	95
CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET D'EMPRUNTS	61	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	99
INSUFFISANCE DU BÉNÉFICE PAR RAPPORT AUX CHARGES FIXES	62	LITIGES EN COURS	99
LE PLAN DE RESTRUCTURATION DES CAPITAUX PROPRES	63	FACTEURS DE RISQUE.....	100
LE CONTRAT CADRE ET D'ÉCHANGE.....	63	CONTRATS IMPORTANTS	110
LE PLACEMENT	67	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	111
LES BONS DE SOUSCRIPTION	68	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	111
LES DÉBENTURES CONVERTIBLES 25 %.....	70	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	111
LES ACTIONS PRIVILÉGIÉES	75	GLOSSAIRE	113
LA CONVENTION DE DROITS D'INSCRIPTION.....	76	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	116
EMPLOI DU PRODUIT	77	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ	F-1
MODE DE PLACEMENT	77		
CAPITAL SOCIAL ET TITRES CONVERTIBLES ÉMIS ET EN CIRCULATION	78		

COURS DU CHANGE

Le tableau qui suit illustre le cours du change pour un dollar américain en vigueur à la fin des périodes considérées et le cours du change moyen le dernier jour de chaque mois pendant ces périodes. Les cours du change exprimés en dollars canadiens et en euros sont fondés sur le cours acheteur de midi tel que déclaré par la Federal Reserve Bank de New York; les cours du change exprimés en livres sterling sont fondés sur les taux déclarés par la Banque d'Angleterre; les cours du change exprimés en réales brésiliens sont fondés sur le taux du marché commercial tel que déclaré par la Banque centrale brésilienne; les cours du change exprimés en lei roumains sont fondés sur le taux de fixation quotidien tel que déclaré par la Banque nationale de Roumanie; et les cours du change exprimés en couronnes tchèques sont fondés sur le taux de fixation quotidien tel que déclaré par la Banque nationale tchèque. Au 5 décembre 2001, ces cours du change s'établissaient à 1,5716 \$ CA = 1,00 \$; 0,8856 € = 1,00 \$ CA; 0,7016 £ = 1,00 \$; 2,4306 \$ R = 1,00 \$; 31,5340 lei = 1,00 \$; 37,1370 couronnes = 1,00 \$.

	30 septembre 2001			30 septembre 2000		
	<u>Fin de période</u>	<u>Moyenne⁽¹⁾</u>	<u>Moyenne⁽²⁾</u>	<u>Fin de période</u>	<u>Moyenne⁽¹⁾</u>	<u>Moyenne⁽²⁾</u>
Dollar canadien.....	1,5797	1,5462	1,5384	1,5070	1,4823	1,4721
Euro.....	1,0990	0,8914	0,8957	0,8837	0,9042	0,9416
Livre sterling.....	0,6803	0,6958	0,6952	0,6765	0,6763	0,6509
Réal brésilien.....	2,6713	2,5486	2,2836	1,8429	1,8146	1,7960
Leu roumain.....	30,4650	29,8030	28,3434	24,1690	22,5416	20,5632
Couronne tchèque.....	35,9160	38,2547	38,3854	40,0180	39,1910	38,0500

1. Moyenne sur trois mois.

2. Moyenne sur neuf mois.

	2000		1999		1998		1997		1996	
	<u>Fin de période</u>	<u>Moyenne</u>	<u>Fin de période</u>	<u>Moyenne</u>	<u>Fin de période</u>	<u>Moyenne</u>	<u>Fin de période</u>	<u>Moyenne</u>	<u>Fin de période</u>	<u>Moyenne</u>
Dollar canadien.....	1,4995	1,4855	1,4440	1,4852	1,5375	1,4874	1,4288	1,3894	1,3697	1,3622
Euro.....	1,0652	1,0832	1,0100	1,0700	1,1700	1,1200	1,1000	1,1299	—	—
Livre sterling.....	0,6689	0,6838	0,6202	0,6199	0,6024	0,6033	0,6098	0,6104	—	—
Réal brésilien.....	1,9554	1,8024	1,8090	1,8129	1,2087	1,1644	1,1164	1,0808	—	—
Leu roumain.....	25,9260	21,6620	18,2500	15,6210	11,0000	9,0090	80,0700	7,3670	—	—
Couronne tchèque.....	37,8130	38,5900	36,0000	34,6000	29,9000	32,3000	34,6000	31,7000	—	—

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Le résumé qui suit est donné sous réserve entière des renseignements plus détaillés et des données financières qui apparaissent ailleurs dans le présent prospectus. **Dans le présent prospectus, toute mention de « dollar », « \$ » et « \$ US » renvoie au dollar des États-Unis, sauf mention expresse contraire. De même, dans le présent prospectus, toute mention de « \$ CA » renvoie au dollar du Canada.** Certains termes et expressions clés utilisés dans le présent résumé sont définis à la première page du présent prospectus et à la rubrique « Le placement ».

LA SOCIÉTÉ

La Société implante, acquiert, possède et exploite des réseaux de télécommunications sans fil dans certaines régions du monde. Depuis sa fondation en 1992, la Société a connu une croissance importante et, en date du 30 septembre 2001, elle comptait 4 872 900 abonnés, ce qui, en fonction du pourcentage de propriété de la Société dans ses entreprises, représente 770 000 600 abonnés participants. Voir « La Société ».

LE PLACEMENT

Émetteur : Télésystème Mobiles International Inc.

Placement : La Société a offert, sur une base de placement privé, un total de 146 944 413 bons spéciaux à Capital Communications CDPQ Inc., Télésystème Ltée et un membre du groupe J.P. Morgan Partners, LLC (collectivement, les « acheteurs »), au prix de 0,6124765 \$ US le bon spécial aux termes d'un contrat daté du 28 novembre 2001 (le « contrat cadre et d'achat »).

Bons spéciaux : Une première tranche de 24 490 635 bons spéciaux a été émise et vendue par la Société le 14 décembre 2001 et une deuxième tranche de 122 453 678 bons spéciaux pourra être émise et vendue au plus tard à la date de clôture de l'offre de rachat des DSP, sous certaines conditions, y compris, entre autres, la signature de l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 % en vertu de l'offre de rachat des DSP. Les bons spéciaux peuvent être exercés en tout temps après la première des dates suivantes à survenir soit i) la date d'admissibilité mais après la date de référence pour les dividendes, soit ii) la date limite d'admissibilité, mais, dans tous les cas, au plus tard à la date d'expiration des bons spéciaux.

Bons de souscription : La Société émettra un total de 15 000 000 de bons de souscription à UFI, en vertu du contrat cadre et d'achat, à la date d'émission des bons de souscription pourvu que les DC 7,75 % que détiennent UFI et les membres de son groupe aient été convertis en actions avec droit de vote subalterne conformément à l'acte de fiducie modifié des DC 7,75 %. Chaque bon de souscription habilitera son porteur à acquérir une action avec droit de vote subalterne ou, dans certaines circonstances, une action privilégiée à un prix d'exercice de 1,00 \$ US l'action en tout temps avant le 30 septembre 2001. Les bons de souscription peuvent être exercés de temps à autre, en tout ou en partie, sous réserve d'une souscription minimale de 3,0 M \$ US de titres sous-jacents souscrits à chaque exercice de bons de souscription.

Titres sous-jacents : Si l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 % est signé au plus tard à la date de clôture de l'offre de rachat des DSP, chaque bon spécial vendu aux termes du placement habilitera son porteur à acquérir, sans contrepartie

supplémentaire, une action avec droit de vote subalterne et, si Télésystème est le porteur d'actions avec droit de vote multiple au moment où elle exerce les bons spéciaux, un maximum de 7 357 507 bons spéciaux détenus par Télésystème l'habiliteront à acquérir des actions avec droit de vote multiple à raison d'une action avec droit de vote multiple par bon spécial étant entendu que ces bons spéciaux ne l'habilitent pas à acquérir plus d'actions avec droit de vote multiple que nécessaire pour maintenir, plutôt que d'accroître, le pourcentage de droits de vote actuellement relié aux actions avec droit de vote multiple que détient Télésystème par suite de l'émission d'actions avec droit de vote subalterne aux termes de l'exercice des bons spéciaux. Si l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 % n'est pas signé au plus tard à la date de clôture de l'offre de rachat des DSP, chaque bon spécial vendu dans le cadre du placement habilitera son porteur à acquérir, sans contrepartie supplémentaire, 0,6124765 \$ US de capital de DC 25 %. Par conséquent, un total de 1 633 bons spéciaux habilitera son porteur à acquérir une DC 25 % d'un nominal de 1 000 \$ US. Les DC 25 % ne seront émises qu'en coupures de 1 000 \$ US et la Société règlera comptant aux porteurs de DC 25 % toutes sommes fractionnées. Dans certaines circonstances, un certain nombre de bons spéciaux habiliteront certains des acheteurs à acquérir, plutôt que des actions avec droit de vote subalterne, des actions privilégiées à raison d'une action privilégiée pour chaque bon spécial exercé. Chaque bon de souscription habilitera son porteur à acquérir une action avec droit de vote subalterne ou, dans certaines circonstances, une action privilégiée.

Pénalité de liquidité :

Si la date de visa définitif ne survient pas au plus tard à la date limite d'admissibilité, les porteurs de bons spéciaux et de bons de souscription pourront recevoir, sans qu'il ne leur en coûte un supplément, à l'exercice de bons spéciaux ou de souscription, selon le cas, un nombre supplémentaire de titres sous-jacents correspondant à 15 % du nombre des titres sous-jacents par ailleurs émissibles au moment de cet exercice.

Titres rendus admissibles par le présent prospectus :

En vertu du contrat cadre et d'achat, la Société a convenu de déposer auprès des commissions des valeurs mobilières et autres autorités similaires de chaque province du Canada où la Société est un émetteur assujéti un prospectus définitif rendant admissible l'émission i) des bons de souscription et des actions avec droit de vote subalterne et actions privilégiées émissibles à l'exercice des bons de souscription et ii) des actions avec droit de vote subalterne, des actions avec droit de vote multiple et des actions privilégiées ou, comme autre possibilité, des DC 25 % émissibles à l'exercice des bons spéciaux. Le présent prospectus rend également admissibles les actions avec droit de vote subalterne émissibles à la conversion ou au remboursement anticipé des DC 25 % ou en règlement des intérêts sur celles-ci, de même que les DC 25 % supplémentaires émissibles en règlement des intérêts sur les DC 25 % et les actions avec droit de vote subalterne émissibles à la conversion des actions avec droit de vote multiple ou des actions privilégiées.

Inscription à la cote d'une bourse :

Les actions avec droit de vote subalterne de la Société sont inscrites et négociées à la cote de la BT et du Nasdaq. Le 28 novembre 2001, soit le dernier jour de bourse avant la date où la Société a annoncé la signature du contrat cadre et d'achat, le cours de clôture des actions avec droit de vote subalterne était de 2,00 \$ CA à la BT. La BT a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions avec droit de vote subalterne

supplémentaires émissibles à l'exercice des bons spéciaux et des bons de souscription ou au remboursement anticipé ou à la conversion des DC 25 % et en règlement des intérêts sur celles-ci ou à la conversion d'actions avec droit de vote multiple et d'actions privilégiées, selon le cas, sous réserve de ce qu'il soit satisfait à certaines exigences. Une demande a aussi été présentée au Nasdaq relativement à l'inscription à sa cote des actions avec droit de vote subalterne supplémentaires susmentionnées, mais la Société n'a pas encore obtenu l'approbation d'inscription conditionnelle du Nasdaq. Il n'existe aucun marché pour les DC 25 %, les bons de souscription, les actions privilégiées ou les actions avec droit de vote multiple. La Société n'a pas l'intention de demander l'inscription des DC 25 %, des bons de souscription, des actions privilégiées ou des actions avec droit de vote multiple à la cote d'une bourse de valeurs ni à ce qu'ils soient inclus dans un système de cotation automatisée.

Emploi du produit :

Le produit net du placement que touchera la Société, après déduction des frais du placement estimés à environ 3,0 M \$ US et dans l'hypothèse de l'émission et de la vente de la deuxième tranche des bons spéciaux à la signature de l'acte de fiducie complémentaire des DSP, mais compte non tenu de l'exercice potentiel des bons de souscription, s'élèvera à 87 M \$ US. La Société a l'intention d'affecter ce produit net aux fins suivantes : i) un maximum de 30 M \$ US sera affecté au rachat des DSP 7,00 % aux termes de l'offre de rachat des DSP 7,00 % et à la modification de leurs modalités aux termes de l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 %, compte non tenu de tous les frais liés à l'offre de rachat des DSP 7,00 % et à la demande de consentements aux termes de celle-ci; ii) sous réserve de la signature de la modification de la convention de crédit avec CIBC telle que prévue par le contrat cadre et d'achat, 8,5 M \$ US seront affectés à la réduction de l'encours du capital des emprunts aux termes de la convention de crédit avec CIBC; iii) 6,2 M \$ US seront employés par la Société au règlement d'autres frais estimatifs engagés dans le cadre du plan de restructuration des capitaux propres; et iv) le solde du produit net sera affecté aux besoins généraux de l'entreprise; cependant, la Société n'emploiera pas ce produit net pour l'une quelconque des fins suivantes (autrement que de la manière précisée dans le contrat cadre et d'achat) : a) le versement de dividendes comptant ou d'autres distributions comptant sur l'une quelconque de ses actions; b) le remboursement de capital à un actionnaire de la Société; ou c) le remboursement de créances à un actionnaire de la Société ou une filiale de la Société ou une personne ayant des liens avec cette dernière qui détient plus de 5 % de leurs titres de participation respectifs en circulation (autres que des versements liés à la convention de crédit avec CIBC ou aux DSP 7,00 %).

Facteurs de risque :

Se reporter à « Facteurs de risque » pour des commentaires sur certains facteurs dont il faut tenir compte au moment d'évaluer les titres sous-jacents et les bons de souscription placés aux termes du présent prospectus. Parmi ces facteurs de risque, mentionnons : un niveau d'endettement substantiel; la capacité à assurer le service de la dette; le respect des engagements financiers; les besoins importants en capitaux; la dépendance vis-à-vis de financements supplémentaires; le risque lié à l'échec de l'offre de rachat des DSP; un historique restreint d'exploitation; des pertes d'exploitation; une structure de société de portefeuille; des dispositions relatives au changement de contrôle; la structure de la participation au Brésil; les risques inhérents à la stratégie de croissance; la concurrence; l'évolution technologique rapide; la réglementation

et les licences; les risques inhérents aux investissements étrangers dans des pays en développement; les risques de construction; la dépendance vis-à-vis d'autres fournisseurs de services de télécommunications; l'inflation; la dévaluation et la fluctuation des monnaies; les participations minoritaires; la dépendance vis-à-vis de collaborateurs clés; les restrictions sur le transfert de droits de propriété; les ententes entre actionnaires roumains; l'influence importante sur la Société et la concurrence avec Télésystème et ses actionnaires ; les inquiétudes vis-à-vis des émissions radioélectriques.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS CHOISIS

Les tableaux suivants présentent certains renseignements financiers consolidés provenant des états financiers consolidés de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999, 1998, 1997 et 1996, lesquels ont été vérifiés par Ernst & Young s.r.l., et des états financiers consolidés intermédiaires de la Société pour les neuf mois terminés les 30 septembre 2001 et 2000. L'information ci-dessous doit être lue avec la section « Revue de la situation financière et de l'exploitation et perspectives de la Société » et les états financiers consolidés de la Société ainsi que les notes y afférentes qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les états financiers consolidés de la Société ont été dressés conformément aux PCGR canadiens.

	Neuf mois terminés les 30 septembre		Exercices terminés les 31 décembre				
	2001	2000	2000	1999	1998	1997	1996
	(non vérifiés)	(en milliers de dollars US, sauf les données par action)					
Données tirées de l'état des résultats							
Produits d'exploitation.....	612 645 \$	503 251 \$	715 185 \$	498 093 \$	320 271 \$	58 773 \$	6 737 \$
Bénéfice (perte) d'exploitation	29 807	(37 931)	(83 746)	(28 363)	(40 489)	(78 316)	(17 263)
Bénéfice (perte) des activités poursuivies.....	264 676	(36 637)	(79 934)	(163 200)	(125 288)	(74 580)	(13 313)
Perte nette.....	(162 167)	(255 413)	(358 213)	(175 598)	(170 252)	(82 103)	(21 889)
Résultat de base par action lié aux activités poursuivies ⁽¹⁾	14,97	(3,47)	(6,55)	(11,42)	(9,00)	(6,38)	(2,22)
Résultat dilué par action lié aux activités poursuivies	7,11	(3,47)	(6,55)	(11,42)	(9,00)	(6,38)	(2,22)
Perte de base par action	(11,30)	(17,60)	(24,60)	(12,31)	(12,24)	(7,04)	(3,65)
Perte diluée par action	(4,91)	(17,60)	(24,60)	(12,31)	(12,24)	(7,04)	(3,65)

	Au 30 septembre			Aux 31 décembre		
	2001	2000	1999	1998	1997	1996
		(non vérifiés)		(en milliers de dollars US)		
Données tirées du bilan						
Total de l'actif	1 843 404	3 303 276	2 493 265	2 145 000	845 461	235 776
Capital social	696 932	684 639	528 151	527 853	358 506	240 000
Capitaux propres	173 357	61 526	35 425	216 977	225 553	197 040

Autres données

Nombre d'actions émises

Actions avec droit de vote multiple...	817 463	789 204	734 921	734 921	651 563	20
Actions avec droit de vote subalterne	15 509 700	14 991 375	13 933 566	13 928 256	12 348 437	8 771 093

- La perte par action a été calculée pour les périodes précédant le 30 juin 1997 d'après le nombre d'actions avec droit de vote subalterne et d'actions avec droit de vote multiple (les « actions ordinaires ») qui auraient été en circulation au cours de ces périodes si les actions alors en circulation avaient été converties en pareilles actions. Se reporter à la note 1 afférente aux états financiers consolidés. Toutes les données sur la perte par action ont été rajustées pour tenir compte du regroupement, en date du 22 juin 2001, des actions ordinaires de la Société sur la base de une action avant regroupement pour cinq actions après regroupement.

Renseignements trimestriels

	Pour les trimestres terminés les							
	31 mars 1999	30 juin 1999	30 sept. 1999	31 déc. 1999	31 mars 2000	30 juin 2000	30 sept. 2000	31 déc. 2000
	(en milliers de dollars US, sauf les données par action)							
Total des produits d'exploitation.....	105 680	116 456	131 970	143 987	147 884	168 871	186 496	211 934
Bénéfice (perte) des activités poursuivies.....	(46 835)	(55 517)	(46 614)	(14 234)	(44 443)	(17 887)	25 693	(43 297)
Bénéfice net	(81 594)	37 165	(61 260)	(69 909)	(113 858)	(93 744)	(47 811)	(102 800)
Résultat par action des activités poursuivies								
De base.....	(3,26)	(3,88)	(3,27)	(1,07)	(3,10)	(1,52)	1,11	(3,21)
Dilué.....	(3,26)	(3,88)	(3,27)	(1,07)	(3,10)	(1,52)	1,11	(3,21)
Résultat par action								
De base.....	(5,63)	2,44	(4,27)	(4,87)	(7,62)	(6,41)	(3,60)	(6,98)
Dilué.....	(5,63)	2,23	(4,27)	(4,87)	(7,62)	(6,41)	(3,60)	(6,98)

LA SOCIÉTÉ

Renseignements sur la Société

La Société implante, acquiert, possède et exploite des réseaux de télécommunications sans fil. Depuis sa fondation en 1992, la Société a connu une croissance importante et, en date du 30 septembre 2001, elle comptait 4 872 900 abonnés, ce qui, en fonction du pourcentage de propriété de la Société dans ses entreprises, représente 770 600 abonnés participants. Au 30 septembre 2001, la Société avait des participations dans des sociétés exerçant des activités dans le cellulaire, au Brésil, en Roumanie, en République tchèque et en Inde, et dans la radiomessagerie au Mexique. Le 30 mars 2001, la Société s'est départie de la participation indirecte qu'elle détenait dans deux entreprises en exploitation de services cellulaires au Brésil qui comptaient au total 1 022 430 abonnés et 166 656 abonnés participants. Le 27 juillet 2001, la Société a abandonné ses activités dans la RMS et la RMSE en Europe de l'Ouest, lesquelles étaient exploitées par l'entremise de Dolphin Telecom plc et de ses filiales (le « groupe Dolphin »). Ce jour-là, Dolphin et certaines de ses filiales ont entamé une procédure en justice pour en arriver à un compromis avec leurs créanciers.

La Société a été constituée le 9 septembre 1996 sous la raison sociale 3293505 Canada Inc. sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») dans le but d'acquérir, directement ou indirectement, la totalité du capital social émis de Telesystem International Wireless Corporation N.V. (« TIWC »), une société régie par le régime juridique des Pays-Bas. TIWC a été fondée par Télésystème 1992 afin de s'attaquer aux débouchés internationaux que représente le marché des services de télécommunications sans fil.

Le siège social et principal établissement de la Société est situé au 1000, rue de La Gauchetière Ouest, 16^e étage, Montréal (Québec), Canada H3B 4W5 et son numéro de téléphone est le (514) 673-8497. L'agent aux fins de signification de la Société aux États-Unis est CT Corporation System, au 111 Eight Avenue, New York, NY, 10011, numéro de téléphone : (212) 894-8500.

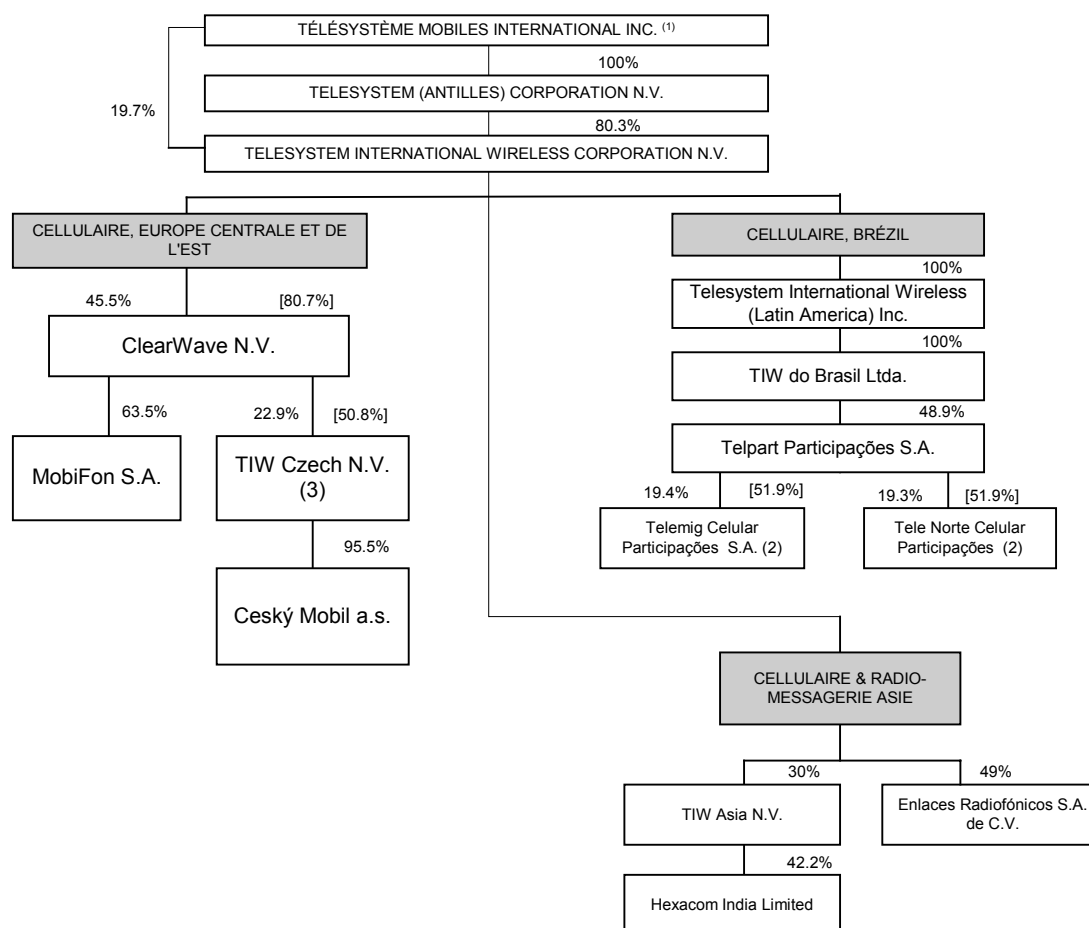
Le tableau ci-dessous présente, par secteur, la progression depuis 1996 du nombre d'abonnés et d'abonnés participants, excluant les activités abandonnées.

	30 septembre 2001	Exercices terminés les 31 décembre				
		2000	1999	1998	1997	1996
Brésil - Activités cellulaires						
Abonnés.....	2 411 800	2 917 000 ⁽¹⁾	1 514 400	828 400	15 600	—
Abonnés participants ⁽²⁾	183 500	302 800 ⁽¹⁾	149 600	77 000	2 964	—
Europe centrale et de l'Est - Activités cellulaires						
Abonnés.....	2 303 000	1 473 500	702 100	325 300	117 300	—
Abonnés participants ⁽²⁾	535 500	755 400	384 000	201 700	72 800	—
Autres⁽⁴⁾						
Abonnés.....	158 100	165 500	200 100	201 000	221 500	132 484
Abonnés participants ⁽²⁾	51 400	67 300	105 500	133 200	120 100	55 195
Total/Société⁽⁴⁾						
Abonnés.....	4 872 900	4 556 000	2 416 600	1 354 700	354 400	132 484
Abonnés participants ⁽²⁾	770 600 ⁽³⁾	1 125 500	639 100	411 900	195 900	55 195

1. Le 30 mars 2001, la Société a vendu la participation indirecte qu'elle détenait dans Americel S.A. et Telet S.A.. Le nombre d'abonnés et d'abonnés participants pour l'exercice 2000 comprend 396 100 et 524 500 abonnés ainsi que 64 600 et 85 500 abonnés participants respectivement pour Americel et Telet.
2. Les abonnés participants représentent l'ensemble de la participation proportionnelle finale de la Société dans les chiffres relatifs aux abonnés des sociétés dans lesquelles elle investit.
3. La diminution des abonnés participants pour l'Europe centrale et de l'Est traduit l'émission d'unités (telles que définies aux présentes) en février 2001 qui est venue réduire la participation en actions de la Société dans ClearWave N.V., passant de 100% à 45,5%. De manière comparable, au 31 décembre 2000, et dans l'hypothèse où 100% des porteurs déposeraient leurs unités en réponse à l'offre de rachat des unités, la Société montrait 1 179 700 abonnés participants en Europe centrale et de l'Est et, au total, 1 414 800 abonnés participants.
4. Exclut les abonnés et les abonnés participants provenant des activités abandonnées.

Structure de la Société

L'organigramme qui suit présente un tableau sommaire des participations en actions que détient la Société, directement ou indirectement, dans chacune de ses principales sociétés en exploitation au 1^{er} novembre 2001, à moins d'indication contraire. Les pourcentages entre crochets représentent les participations délibératives que détient la Société lorsque celles-ci diffèrent de ses participations en actions.



1. L'organigramme présenté ci-dessus constitue une version simplifiée de la structure de la Société au 1^{er} novembre 2001 et omet certaines sociétés.
2. Telemig Celular Participações S.A. et Tele Norte Celular Participações S.A. sont propriétaires, dans une proportion de 74,96 % à 82,94 %, de six sociétés en exploitation. Telpart Participações S.A. contrôle les droits de vote de Telemig Celular Participações S.A. et de Tele Norte Celular Participações S.A.
3. À la suite du financement des engagements des actionnaires dans TIW Czech N.V., la participation économique de ClearWave N.V. dans TIW Czech N.V. passera à 24,2 %.

Survol des activités

Stratégie

La stratégie de la Société consiste à créer de la valeur pour les actionnaires en tirant avantage des occasions de croissance qui se présentent dans l'industrie internationale des télécommunications sans fil.

Afin d'atteindre cet objectif, la Société fournit actuellement des services de télécommunications sans fil dans les pays en voie de développement présentant une importante demande non comblée et un cadre concurrentiel intéressant en matière de services de télécommunications. En outre, la Société est toujours à l'affût de débouchés stratégiques dans le secteur des télécommunications sans fil et peut se trouver à des stades divers de pourparlers en vue d'une acquisition ou d'une expansion potentielle, surtout dans les marchés géographiques où elle est en activité, et dans des technologies complémentaires nouvelles ou des aliénations dans les marchés où les perspectives de croissance laissent entrevoir un ralentissement. Dans le cadre de sa stratégie d'expansion, la Société a créé des unités d'affaires distinctes pour chaque marché géographique ciblé, ce qui, d'après elle, facilite la formation d'équipes de direction locales compétentes et permet d'accroître les possibilités de mobilisation de capitaux et d'améliorer les synergies d'exploitation.

ClearWave: activités cellulaires en Europe centrale et en Europe de l'Est

Généralités

La Société offre des services de télécommunications sans fil en Roumanie et en République tchèque par l'entremise de MobiFon et de Český Mobil respectivement. En septembre 1999, la Société a formé TIW Eastern Europe N.V., une filiale à 100 % destinée à servir de plate-forme stratégique en Europe centrale et de l'Est et à détenir la participation de la Société dans MobiFon et Český Mobil. Le 30 mai 2000, la dénomination de TIW Eastern Europe N.V. est devenue ClearWave N.V. (« ClearWave »).

MobiFon a obtenu une licence nationale de 900 MHz en novembre 1996 et a lancé un service commercial en avril 1997. MobiFon exploite son service en Roumanie sous la marque hautement reconnue « CONNEX ». Český Mobil a obtenu pour sa part une licence nationale de 1 800 MHz en octobre 1999 et a lancé un service commercial en République tchèque en mars 2000 sous la marque « Oskar ». En date du 30 septembre 2001, ClearWave desservait une population sous licence de 32,9 millions. ClearWave a connu une croissance au rythme de près de 93 000 abonnés par mois en 2001 et, depuis le 1^{er} janvier 2001, elle compte plus de 829 500 nouveaux abonnés. ClearWave comptait plus de 2 303 000 abonnés et 1 179 191 abonnés participants en date du 30 septembre 2001.

Roumanie. Premier exploitant de services GSM à lancer de tels services en Roumanie, MobiFon offre un éventail complet de services de téléphonie et d'applications de données de pointe. MobiFon possède un réseau à la fine pointe de la technologie qui dessert environ 95 % de la population ainsi que la totalité des grands axes routiers de Roumanie. Au cours des douze mois terminés le 30 septembre 2001, MobiFon a recruté 622 662 abonnés nets, ce qui représente une hausse de 62 % depuis le 30 septembre 2000. La filiale de ClearWave en Roumanie, MobiFon S.A. a connu une croissance au rythme d'environ 50 000 abonnés par mois en 2001 et elle comptait 1 622 713 abonnés en date du 30 septembre 2001, en hausse par rapport aux 1 171 772 abonnés à la fin 2000. D'après le rapport de la direction de ClearWave, ces chiffres représentent une part du marché de 50 %. Depuis qu'elle a lancé le service en avril 1997, le dossier d'acheminement de MobiFon est exceptionnel tant au niveau de la croissance des abonnés que du rendement financier. Pendant le troisième trimestre 1998, soit 17 mois après le lancement des services, le BAIIA de MobiFon a atteint le seuil de rentabilité. Le BAIIA enregistré s'élevait à 131 M \$ en 2000 et à 139 M \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001.

République tchèque. Český Mobil remportait la troisième licence GSM nationale en République tchèque en octobre 1999. Les soumissionnaires, parmi lesquels se trouvaient plusieurs importants exploitants de réseaux sans fil d'Europe de l'Ouest, ont été soumis à un processus de sélection comportant de multiples critères sous la gouverne du ministère des communications tchèque. Český Mobil est déterminée à livrer concurrence non seulement dans le secteur des services téléphoniques traditionnels, mais aussi dans le secteur des nouvelles technologies, notamment les services GPRS, qui reposent sur une technologie

évoluée qui permet d'accroître les accès Internet haute vitesse et les transmissions de données à haute vitesse par Internet, ainsi que les services fondés sur le protocole d'application sans fil, qui reposent sur une technologie autorisant l'accès direct à Internet par l'intermédiaire d'appareils cellulaires. Lorsque Český Mobil a lancé son service commercial en mars 2000, son réseau desservait 50 % de la population tchèque, y compris toutes les principales villes de ce pays. Český Mobil a satisfait avant l'échéance l'exigence de sa licence voulant qu'elle desserve 98 % de la population au plus tard le 31 décembre 2000. Le marché de la téléphonie cellulaire de la République tchèque s'est enrichi en 2000 de 2 406 700 abonnés, soit une augmentation de 124 %, pour atteindre 4,4 millions d'abonnés, ce qui représente un taux de pénétration de 40,19 % de la population. En date de septembre 2001, la République tchèque comptait environ 6,2 millions d'abonnés au service cellulaire, ce qui représente un taux de pénétration de 58,4 %. Český Mobil demeure l'un des exploitants de services cellulaires émergents à croissance la plus rapide en Europe centrale et en Europe de l'Est. Elle a atteint 680 256 abonnés au 30 septembre 2001, soit après moins de 18 mois d'exploitation commerciale complète. Český Mobil connaît une croissance au rythme moyen de 40 000 abonnés par mois, rajoutent près de 380 000 abonnés, soit une augmentation de 125 %, depuis le début de l'an 2001.

Possibilités du marché

Bien que la plus grande partie de la croissance enregistrée en Europe par le passé l'ait été sur les marchés d'Europe de l'Ouest, la croissance s'est accélérée dans certains pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est au cours des cinq dernières années. Le marché des télécommunications sans fil en Europe centrale et en Europe de l'Est a connu un taux de croissance annuel composé de 100 %, le nombre d'abonnés étant passé de 428 000 en 1994 à quelque 29,0 millions en 2000. En 2000, 14,5 millions d'abonnés au service cellulaire se sont rajoutés au marché des services sans fil dans cette région, soit une hausse de 99 % par rapport à 1999. En dépit de la récente accélération de la croissance du nombre d'abonnés, le taux de pénétration dans le marché des services sans fil d'Europe centrale et d'Europe de l'Est accuse un certain retard sur le taux de pénétration dans les pays d'Europe de l'Ouest. Au cours des six mois terminés le 30 juin 2001, environ 8,8 millions d'abonnés au service cellulaire (selon EMC) se sont ajoutés au marché de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est, soit une augmentation de 30 % depuis le début de l'année. La Société estime que cette situation met encore davantage en lumière le potentiel de croissance dans ces pays. Outre les services téléphoniques traditionnels en demande croissante, la Société croit que bon nombre de marchés de la région offriront avant longtemps des services de transmission de données et des services Internet par l'intermédiaire de technologies telles que les services GPRS et le PASF.

La Société croit que plusieurs autres facteurs rendent l'Europe centrale et l'Europe de l'Est attrayantes au chapitre des services de télécommunications sans fil, particulièrement comme solution de rechange aux services traditionnels à ligne fixe.

- i) En général, la région possède une infrastructure de télécommunications à ligne fixe moins développée qu'en Europe de l'Ouest. Par exemple, le réseau à ligne fixe de la Roumanie a une pénétration d'environ 18 % et celui de la République tchèque une pénétration de 40 %, comparativement à 61 % au Royaume-Uni.
- ii) Les périodes d'attente pour l'installation d'un téléphone à ligne fixe peuvent être longues. En Roumanie, la période d'attente pour le service national seulement était estimée à 3,7 ans à la fin de 1999 et était encore plus longue pour le service international. En République tchèque, les périodes d'attente ont quelque peu baissé ces dernières années, mais sont malgré tout encore bien réelles comme en témoignaient les quelque 75 000 lignes en attente d'installation à la fin de 1999.

- iii) Le coût des services sans fil pour les consommateurs sont de plus concurrentiels par rapport au coût des services à ligne fixe. Par exemple, pendant les heures de pointe, le tarif moyen à la minute facturé par MobilFon en vertu d'un forfait utilisé surtout par des gens d'affaires et d'autres gros utilisateurs est inférieur à celui exigé par la compagnie de téléphone nationale à ligne fixe pour les interurbains effectués sur le territoire national.

Cadre réglementaire

Roumanie. La Loi sur les télécommunications, adoptée en juillet 1996, énonce les principes de base concernant la prestation de services de télécommunications en Roumanie, y compris : i) l'obligation de fournir un service universel en matière de téléphonie de base; ii) la mise en place d'une concurrence réelle au sein du secteur des télécommunications; et iii) la protection des nouveaux participants sur le marché contre les abus des exploitants existants occupant une position dominante sur le marché. Les tarifs doivent être non discriminatoires et fonction des coûts, et les exploitants du secteur des télécommunications n'ont pas le droit de subventionner des activités ouvertes à la concurrence avec des produits d'exploitation provenant de services faisant l'objet d'un monopole.

Le 4 janvier 2001, le nouveau gouvernement élu en novembre 2000 instaurait le ministère des Communications et des technologies de l'information (le « MCTI ») en remplacement de l'Agence nationale pour les communications et l'informatique (l'« ANCI »), qui cessait ses activités à compter de cette date. Le MCTI a pour principales fonctions : i) d'établir les stratégies et de mettre en œuvre des politiques dans le domaine des communications et des technologies de l'information (« TI »); ii) d'établir les stratégies et les politiques d'intégration de la Roumanie à l'UE et d'harmonisation de la législation interne avec celle de l'UE; iii) de réglementer les activités en communications et TI; et iv) de représenter le gouvernement de la Roumanie dans les organisations nationales et internationales en sa qualité de pouvoir public dans son propre domaine de compétence.

Le MCTI délivre des licences dans le domaine des communications et des TI, fixe et perçoit les droits de licence, contrôle le respect des conditions des licences et détermine les pénalités en cas de non-observation des lois en vigueur. De plus, il gère le spectre des radiofréquences et le plan national d'attribution de numéros. Le MCTI est une entité juridique dont le fonctionnement est celui d'un organisme spécialisé de l'administration publique dans le domaine des communications et des TI. Le MCTI dispose des mêmes pouvoirs que l'État lui-même n'en a en sa qualité d'actionnaire de Radiocomunicatii SA et de Posta Romana et il coordonne directement les instituts nationaux de recherche dans le domaine des communications et des TI, tout comme l'Inspection générale des communications.

Les services téléphoniques fixes de base sont fournis par RomTelecom S.A. (« RomTelecom »), qui possède un monopole sur les communications téléphoniques locales, interurbaines et internationales jusqu'au 1^{er} janvier 2003.

République tchèque. Une résolution du gouvernement de la République tchèque datée du 10 août 1994 énonce les principes de la politique nationale en matière de télécommunications et établissait le monopole de Český Telecom sur le marché des services téléphoniques interurbains et internationaux à ligne fixe jusqu'au 31 décembre 2000. Cette même résolution restreignait également la concurrence sur le marché des services téléphoniques locaux à ligne fixe pour la même période. En 1997, la République tchèque a signé une entente de l'Organisation du commerce mondial, dans laquelle elle s'engage à libéraliser son marché des télécommunications. À la suite de cette entente, le gouvernement tchèque a adopté en avril 1999 une résolution énonçant les principes d'une nouvelle politique nationale en matière de télécommunications. Parmi les principaux objectifs de cette politique figurait la préparation d'une nouvelle loi sur les télécommunications visant à ouvrir le marché des télécommunications de la

République tchèque à la concurrence d'ici le 31 décembre 2001. Une nouvelle loi sur les télécommunications est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2000. Cette dernière régit le secteur des télécommunications, prévoit un certain degré de réglementation et de contrôle de l'État sur les télécommunications et prévoit la libéralisation totale du marché, y compris l'implantation de la sélection de l'exploitant appel par appel d'ici le 30 juin 2002 et la transférabilité totale du numéro d'ici à la fin de 2002. Le Bureau des télécommunications tchèque (le « BTT »), nouvellement constitué en vertu de la nouvelle loi en qualité d'organisme de réglementation national, est responsable de l'ensemble du secteur des télécommunications, y compris des questions touchant les licences, les politiques de tarification et la tarification proprement dite ainsi que la résolution des différends.

Co-investisseurs

Roumanie. Les partenaires stratégiques de ClearWave dans MobiFon sont Vodafone Europe B.V., RomGSM Holdings Limited (« RomGSM »), un groupe d'investisseurs financiers mené par des membres du groupe de J.P. Morgan Partners, LLC, et certains autres investisseurs minoritaires. Au 30 septembre 2001, la participation de ces partenaires dans MobiFon était de 20,1 % pour Vodafone, 14,4 % pour RomGSM et moins de 2 % pour les investisseurs minoritaires. Au 30 septembre 2001, ClearWave détenait une participation de 63,5 % dans MobiFon. S'il n'y avait pas un premier appel public à l'épargne de MobiFon offrant de ses actions d'ici le 1^{er} octobre 2004, RomGSM pourrait exiger de la Société ou de ClearWave, au gré de la Société, de soumettre une offre visant l'acquisition de ses actions de MobiFon à un prix qui représente leur juste valeur marchande telle qu'établie au moyen d'une évaluation indépendante, qui serait payable, au choix de la Société, au comptant ou en titres négociables de la Société.

République tchèque. Les coactionnaires de ClearWave dans Český Mobil sont Ceskoslovenská obchodní banka a.s. et Priority Telecom N.V., filiale de United Pan-Europe Communications N.V. ClearWave contrôle actuellement, par l'entremise d'une position délibérative de 50,8 % dans TIW Czech N.V., 95,5 % de Český Mobil. Les partenaires stratégiques et financiers de ClearWave dans TIW Czech sont d'importants investisseurs institutionnels. ClearWave a conclu une convention de sortie en date du 3 décembre 1999, en sa version modifiée, avec ses coactionnaires dans TIW Czech ainsi qu'avec RomGSM, un autre actionnaire dans MobiFon. Cette entente vise à permettre à ces parties de participer à certains opérations qui créent une liquidité pour les actions ClearWave. Aux termes de la convention de sortie, la vente par TIWC des actions ClearWave dans le cadre d'une opération de bonne foi sans liens de dépendance au comptant ou sous forme d'actions négociables, ou dans le cadre d'un placement public des actions ClearWave, déclenche des droits de suite pour les coactionnaires de ClearWave. Ainsi, ces actionnaires auraient le droit de participer à l'opération selon des modalités le plus semblable possible aux modalités qui sont applicables à TIWC ou à ClearWave en vendant tout ou partie de leurs actions dans TIW Czech N.V. et MobiFon S.A. TIWC et ClearWave ont aussi le droit, sous certaines conditions, d'exiger cette participation. Dans le cadre de la création de Český Mobil, la Société a accordé à un actionnaire minoritaire une option de vente sur toutes les actions ordinaires au capital de Český Mobil que détient cet actionnaire minoritaire. Aussi, la Société ou son cessionnaire pourrait-il être tenu d'acheter les actions de Český Mobil qui appartiennent à cet actionnaire minoritaire à un prix correspondant au total du prix de souscription versé pour les actions, majoré des intérêts calculés à compter de leur date respective d'émission à un taux de 7 % l'an. Cette option peut être levée entre le 8 octobre 2001 et le 8 octobre 2003. Au 31 décembre 2000, cet actionnaire minoritaire avait apporté 13,0 M \$ aux capitaux propres de Český Mobil.

Licences

Roumanie. MobiFon est propriétaire de l'une des trois licences qui ont été délivrées en vue de permettre la prestation de services de télécommunications cellulaires à la norme GSM à l'échelle de la Roumanie.

MobiFon a versé des droits de licence initiaux de 50 M \$ en 1996 et une somme additionnelle de 25 M \$ en 1999 pour la prolongation de la durée de la licence jusqu'en 2011. De plus, MobiFon doit verser des droits récurrents et annuels de 5 M \$ au titre des 22 canaux attribués dans les 900 MHz en vertu de la licence. MobiFon a acheté 40 canaux additionnels dans la bande de fréquence de 900 MHz à un prix annuel de 230 000 \$ par canal pour une couverture nationale, de 35 000 \$ pour Bucarest et de 2 300 \$ pour toutes les autres villes. Sur les 62 canaux, 31 sont utilisés à l'échelle nationale. À l'heure actuelle, MobiFon a accès à un spectre de 12,4 MHz dans la bande de fréquence de 900 MHz, et à compter du 31 décembre 2002, elle aura droit à un spectre de 12,5 MHz dans la bande de fréquence de 1 800 MHz, ce qui lui permettra d'augmenter la puissance de son réseau et de maintenir le critère de rendement exigé par sa licence. Les obligations relatives à cette licence comprennent notamment : i) des obligations de couverture, qui sont respectées; ii) certaines exigences techniques, dont l'obligation d'offrir un service 24 heures sur 24, sept jours sur sept, assorti d'un taux de blocage d'appels et d'appels interrompus n'excédant pas 2 % durant les heures de pointe; et iii) certaines restrictions tarifaires, dont l'obligation de soumettre les pratiques tarifaires à l'approbation du MCTI

République tchèque. Český Mobil est propriétaire de la troisième licence GSM nationale en République tchèque. La licence a une durée de 20 ans et le ministère tchèque peut accorder des renouvellements pour des durées successives de cinq ans à la fin de la durée initiale. Český Mobil a versé des droits de licence initiaux de 1 G K (28,5 M \$). Elle doit également payer des droits annuels récurrents pour pouvoir exploiter des stations de base et stations de radiocommunication GSM qui s'élèvent environ à 2,3 M \$ maintenant que Český a rejoint 98 % de la population. Český Mobil a droit à un spectre de 14 MHz dans la bande de fréquence de 1 800 MHz. De plus, elle a le droit d'utiliser un spectre de 4 MHz dans la bande de fréquence de 900 MHz dans les régions rurales. Les obligations relatives à cette licence comprennent notamment : i) des obligations de couverture en matière de population et de route, la première, visant à assurer une couverture de 36,7 % de la population, ayant été respectée et même dépassée le 8 janvier 2000; Český Mobil a aussi respecté et même dépassé les obligations suivantes, qui consistaient à assurer une couverture de 98,1 % de la population et de 99,7 % de l'ensemble des routes de catégorie « E », soit généralement toutes les routes à deux voies et à quatre voies de la République tchèque, au plus tard le 30 juin 2001 ii) des exigences techniques, dont l'obligation d'offrir un service 24 heures sur 24, sept jours sur sept, assorti d'un taux de blocage d'appels n'excédant pas 1 % et d'un taux d'appels interrompus n'excédant pas 1,3 % durant les heures de pointe; et iii) certaines obligations tarifaires, dont celle d'offrir deux grilles tarifaires préétablies au public jusqu'au 31 décembre 2003.

Concurrence

Roumanie. À l'heure actuelle, la Roumanie compte trois exploitants de services mobiles titulaires d'une licence en plus de MobiFon, soit MobilRom, l'autre exploitant de services numériques GSM sur la bande de 900 MHz, RomTelecom, un exploitant de services numériques GSM sur la bande de 1 800 MHz, et Telemobil, un exploitant de services analogiques qui emploie le protocole dit Nordic Mobile Telephone (« NMT 450 »). MobilRom, qui appartient à France Télécom et qui est active sous la dénomination de Dialog, a obtenu sa licence dans la bande de 900 MHz en novembre 1996 et a lancé ses services en juin 1997. Au cours du premier trimestre de 2002, Dialog devrait relancer ses services sous le nom de marque Orange. RomTelecom, la société de téléphonie à ligne fixe nationale (dans laquelle la société de télécommunications grecque en partie privatisée OTE détient une participation en actions de 35 % et 51 % des titres délibératifs), a acquis sa licence dans la bande de 1 800 MHz dans le cadre de sa privatisation en novembre 1998. Celle-ci a entamé ses activités sous la marque « Cosmorom » en l'an 2000. Telemobil a obtenu sa licence NMT 450 en mars 1992 et a débuté ses activités en mai 1993, mais n'a jamais réussi à pénétrer le marché de manière significative. En décembre 2001, Telemobil (propriété actuelle de Inquam Romania, dont Qualcomm Inc. est un investisseur) a lancé un nouveau service fondé sur la technologie AMCR 2000. Telemobil est le premier télécommunicateur européen à utiliser la technologie AMCR et le premier à utiliser la bande de 450 MHz à l'échelle mondiale. Nommée ZAPP,

elle essaie de positionner sa technologie comme le premier service 3G en Roumanie. La Société prévoit qu'une desserte restreinte, des combinés restreints et la non-compatibilité avec d'autres télécommunicateurs européens constitueront des contraintes marquées à la pénétration du marché de leur service. Au 30 septembre 2001, Mobifon / CONNEX détenait une part de marché de 50 %, Dialog, 45 %, Cosmorom, moins de 5 % et Telemobil moins de 1 %.

République tchèque. À l'heure actuelle, la République tchèque compte trois exploitants de services mobiles titulaires d'une licence en plus de Český Mobil, soit deux exploitants de services numériques GSM sur la bande de 900 MHz, EuroTel Praha NMT 450 et RadioMobil, et un exploitant de services analogiques à la norme NMT 450, EuroTel Praha. EuroTel Praha a obtenu sa licence GSM dans la bande de 900 MHz en mars 1996 et a débuté ses activités commerciales sous la marque EuroTel Global en juillet 1996. Selon Global Mobile, au 30 mars 2001, EuroTel Praha était le chef de file sur le marché avec une part de marché s'élevant à 48,7 % (y compris les 450 abonnés au service NMT). RadioMobil a obtenu sa licence dans la bande de 900 MHz en mars 1996 et a débuté ses activités commerciales sous la marque « Paegas » en septembre 1996. Selon Global Mobile, au 30 mars 2001, RadioMobil détenait une part de marché de 43 %. EuroTel Praha a obtenu sa licence NMT 450 en novembre 1990 et a lancé ses activités commerciales de services analogiques sous la marque EuroTel Classic en septembre 1991. Le lancement des services GSM a eu pour effet de renverser la croissance des abonnés au service NMT d'EuroTel Praha enregistrée antérieurement, et il est maintenant prévu que les activités d'Eurotel Praha NMT 450 ne constitueront plus une concurrence importante dans l'avenir. Au 30 septembre 2001, la part de marché de Český Mobil s'élevait à environ 11 %.

Le BTT a annoncé le 7 décembre 2001 que RadioMobil avait offert 3,86 G de couronnes (104 M \$) et qu'EuroTel Praha avait offert 3,54 G de couronnes dans le cadre de la mise aux enchères de licences UMTS. Český a décidé de ne pas participer aux enchères. RadioMobil et EuroTel Praha étaient les deux seuls soumissionnaires, les exploitants étrangers n'ayant pas participé au processus d'appel d'offres. Les licences devraient être accordées d'ici le 14 décembre 2001. Le BTT n'a pas annoncé son intention en rapport avec la troisième licence qu'il projetait de délivrer.

Réseaux et exploitation

Roumanie. MobiFon a commencé à implanter son réseau cellulaire à la norme GSM en décembre 1996. Le 1^{er} mars 1997, le réseau de MobiFon était fonctionnel et couvrait Bucarest, la capitale de la Roumanie, dont les voies d'accès routier et les aéroports, ainsi que huit autres grandes villes de la Roumanie. Au 30 septembre 2001, le réseau de pointe de MobiFon couvrait 95 % de la population de la Roumanie et toutes ses principales routes.

MobiFon est signataire d'un protocole d'entente sur les services GSM (le « protocole d'entente »). Le protocole d'entente établit des normes technologiques communes, ce qui facilite l'itinérance à l'échelle mondiale. Au 30 septembre 2001, MobiFon avait négocié des accords d'itinérance avec 189 exploitants dans 86 pays et continue de négocier de tels accords supplémentaires. Les accords d'itinérance permettent aux abonnés de MobiFon de se servir de leur combiné dans des zones offrant le service cellulaire GSM ou de se servir d'un combiné compatible avec le réseau local. Afin de maximiser les produits d'exploitation découlant de l'itinérance grâce aux appels entrants, le réseau de MobiFon est conçu de façon à émettre le signal le plus fort possible dans les principaux points d'entrée internationaux, comme les aéroports, afin que les visiteurs aient le plus de chances possibles de capter le signal de MobiFon à leur arrivée en Roumanie.

En août 1997, MobiFon a signé un accord d'interconnexion d'une durée initiale d'un an avec RomTelecom, accord qui peut être renouvelé pour des périodes additionnelles de 12 mois. Cet accord a été renouvelé jusqu'en août 2002. Aux termes de celui-ci, MobiFon partagera les produits d'exploitation

avec RomTelecom tirés des appels acheminés sur les deux réseaux. Le 12 mars 1998, un premier additif à l'accord d'interconnexion fut signé entre les parties, lequel donnait le détail de la procédure de règlement et l'échange de renseignements sur le trafic entre les parties. Un deuxième additif fut signé le 2 mai 1999 qui prévoyait, en premier lieu, la procédure d'application du tarif pour les communications fixes et mobiles et, en deuxième lieu, la procédure liée à la méthode de règlement en cas de différends possibles pouvant se produire par suite de variations du cours du change. Le 30 juillet 1999, RomTelecom et MobiFon ont signé un additif à l'accord d'interconnexion dans lequel il est stipulé que, à l'exception des services précisés par les deux réseaux, les utilisateurs des services de RomTelecom ou de MobiFon peuvent avoir accès aux services fournis sur l'un ou l'autre des réseaux. L'additif envisage en outre que les modalités s'appliquant aux services autres que les services d'interconnexion de base feraient l'objet d'ententes distinctes. La location des installations de RomTelecom à l'usage de MobiFon n'est pas soumise aux conditions d'interconnexion, mais plutôt à la négociation d'une entente entre les parties. Le 5 mai 1997, MobiFon a conclu un accord d'interconnexion dit « facturer et conserver » (*bill & keep*) avec MobilRom qui s'est appliqué jusqu'au 12 mai 1999, moment auquel MobiFon a conclu un autre accord d'interconnexion d'une durée initiale de 12 mois et pouvant être renouvelé pour des périodes supplémentaires de 12 mois. Le 12 mai 2001, l'accord avec MobilRom a été prolongé pour une période de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 11 mai 2002. Cet accord d'interconnexion prévoit, comme celui conclu avec RomTelecom, l'interconnexion du réseau de MobiFon avec celui de MobilRom et le partage des produits d'exploitation à l'égard des appels acheminés sur les deux réseaux. MobiFon et MobilRom ont signé deux additifs à l'accord d'interconnexion, l'un le 28 mai 1999 et l'autre le 9 octobre 2000, qui apportent des détails sur les procédures convenues entre les parties au titre du règlement et des échanges mensuels de renseignements sur le trafic et qui prévoient également la disponibilité du service de système de messagerie courte (« SMS ») entre les deux réseaux. MobiFon a également conclu avec Cosmorom, le 20 mars 2000, un accord d'interconnexion d'une durée initiale de 24 mois, qui peut être renouvelé pour des durées supplémentaires de 24 mois. Cet accord d'interconnexion, comme les accords déjà conclus avec les autres parties, prévoit l'interconnexion du réseau de MobiFon avec celui de Cosmorom et le partage des produits d'exploitation à l'égard des appels acheminés sur les deux réseaux. Le 12 avril 2001, un additif à l'accord d'interconnexion fut signé, lequel prévoyait la disponibilité du service SMS entre les deux réseaux. Le plus récent accord d'interconnexion a été conclu par MobiFon avec Telemobil S.A., l'exploitant NMT, le 20 mars 2001 et vaut pour une durée initiale de 24 mois, prorogeable pour des durées additionnelles de 24 mois.

MobiFon peut aussi louer des installations de transmission de R.A. Radio Communicatii, S.A., le monopole de l'État roumain dans le domaine de la transmission sur longues distances, en vertu d'une entente de dix ans conclue en 1997.

République tchèque. Le réseau tchèque est conçu de façon à utiliser tant la bande de fréquence de 900 MHz que celle de 1800 MHz, tout en tenant compte de certaines restrictions en matière de disponibilité sur la bande de fréquence de 900 MHz. Cette conception est avantageuse car elle permet une plus grande couverture dans les zones rurales et une puissance plus élevée dans les régions urbaines densément peuplées. Český Mobil a choisi Siemens et Ericsson pour construire son réseau. Bien que Český Mobil utilise les centres de commutation mobiles d'Ericsson sur l'ensemble de son réseau, Ericsson est chargée de construire le réseau dans l'est du pays et Siemens est responsable de la construction du réseau dans l'ouest du pays.

Český Mobil est également signataire du protocole d'entente et négocie à l'heure actuelle des accords d'itinérance conformément aux directives sur les GSM avec bon nombre d'exploitants GSM dans les pays avoisinants. Au 30 septembre 2001, Český Mobil avait négocié des ententes d'itinérance avec 102 exploitants dans 48 pays, dont au moins une entente dans chacun des quatre pays limitrophes de la République tchèque.

Český Mobil a négocié avec le principal télécommunicateur à ligne fixe, Český Telecom un accord d'interconnexion lui donnant accès au réseau téléphonique public commuté national ainsi qu'aux réseaux téléphoniques internationaux. Český Mobil a aussi négocié des accords d'interconnexion directe avec les opérateurs GSM concurrents, Eurotel et RadioMobil, et avec des exploitants à lignes fixes de rechange, Aliatel et Contactel, tant pour l'interconnexion locale et internationale, et avec Teleglobe pour l'interconnexion internationale. Toutes ces ententes sont en vigueur et demeurent en vigueur au moins jusqu'à la fin de l'an 2001. La Société s'attend à ce que chacune d'entre elles soit prolongée pour des durées supplémentaires lors de leur date d'expiration respective ou avant celle-ci. Si les négociations relatives aux accords d'interconnexion ne donnent pas lieu à de nouveaux accords, les parties peuvent demander que le BTT intervienne afin d'établir des taux et d'autres modalités et conditions d'interconnexion.

Český Mobil et EuroTel ont conclu une entente au cours du premier trimestre 2001 qui vise les modalités et le tarif applicable à l'interconnexion directe entre leurs réseaux. En date de mai 2001, Český Mobil avait aussi conclu une entente avec RadioMobil à l'égard des tarifs d'interconnexion.

Le 27 novembre 2001, le BTT a rendu une décision déterminant la méthode de calcul et les tarifs maximaux d'interconnexion, en vigueur à partir de cette date.

Approvisionnement et financement

Roumanie. Les besoins financiers de MobiFon au 30 septembre 2001 avaient été satisfaits au moyen d'apports de capitaux totalisant 270,6 M \$ et d'emprunts de 273,5 M \$ sur ses facilités bancaires. MobiFon a utilisé ces sommes principalement pour acquitter les frais de sa licence et les coûts de construction de son réseau, se constituer un fonds de roulement et éprouver ses pertes d'exploitation.

En septembre 1997, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (la « BERD ») a mis à la disposition de MobiFon une facilité de crédit de 190 M \$. En janvier 1999, MobiFon a obtenu une deuxième facilité de crédit à long terme totalisant 105 M \$ (qui a été ramenée à 93,5 M \$ par la suite), consentie conjointement par ABN AMRO Bank N.V. et la BERD. MobiFon a également conclu une facilité de 20 M \$ pour son fonds de roulement avec ABN AMRO Romania S.A. et avec Citibank S.A.

Pour l'avenir, MobiFon aura besoin de capitaux pour rembourser sa dette et poursuivre l'expansion de son réseau. Ces besoins devraient être financés à même les flux de trésorerie provenant de l'exploitation.

République tchèque. Les besoins financiers de Český Mobil jusqu'au 30 septembre 2001 ont été principalement satisfaits par des apports de capitaux des actionnaires totalisant 285,0 M \$ et par une somme de 276,0 M \$ provenant de prélèvements sur la facilité de crédit consortiale garantie de premier rang obtenue le 19 juillet 2000.

Cette facilité de crédit consortiale garantie de premier rang est formée de 295,7 M € et 5,5 G de couronnes (totalisant quelque 410,0 M \$ qui portent intérêt au taux EURIBOR plus 1,75 % pour les prélèvements en écus et au taux PRIBOR plus 1,75 % pour les prélèvements en couronnes et est remboursable par versements échelonnés entre juin 2004 et décembre 2009. Au 30 septembre 2001, quelque 276,0 M \$ avaient été prélevés aux termes de cette facilité. Český Mobil affectera les fonds au financement de la construction, de l'exploitation du fonds de roulement, du service de la dette et des besoins connexes à son réseau GSM en République tchèque, y compris le remboursement de sommes financées aux termes de contrats d'approvisionnement passés avec Siemens et Ericsson.

Pour l'avenir, Český Mobil aura besoin de capitaux pour poursuivre l'expansion de son réseau cellulaire et financer ses pertes d'exploitation. Ces besoins devraient être financés par des prélèvements sur sa

facilité de crédit consortiale garantie de premier rang ainsi que par des engagements de financement par des actionnaires. La part de ces engagements assumée par la Société au cours des deux prochaines années est estimée à 20,7 M \$.

Commercialisation et distribution

Roumanie. Depuis le début de son exploitation commerciale, MobiFon a consacré d'importantes ressources à l'accroissement de la notoriété de sa marque, CONNEX, et à la mise en œuvre de son réseau et de son infrastructure de distribution en Roumanie. À titre de premier service de télécommunications mobiles numériques en exploitation commerciale en Roumanie, MobiFon a acquis de l'expérience au niveau du lancement et du raffinement des techniques de commercialisation, de vente et de service à la clientèle dans l'économie en évolution rapide et en diversification de la Roumanie et elle estime que cette expérience lui confère un avantage sur la concurrence pour ce qui est d'attirer et de fidéliser ses abonnés. Avec une part de marché de plus de 50 %, MobiFon concentre désormais sa stratégie de commercialisation sur la conservation et la croissance rentable des marchés. MobiFon cible les consommateurs et les entreprises en recourant aux techniques de mise en marché de masse et a connu un succès énorme en intégrant les services fortement différenciés (fins de semaine à 0,01 \$ et accès Internet par réseau commuté), ainsi qu'en mettant au point des services télématiques destinés à améliorer le revenu moyen par utilisateur (« RMTU »).

MobiFon offre des produits et services abordables et novateurs, allant du service vocal de base aux produits et services GSM à valeur ajoutée, comme les services de clavardage SMS, le service de divertissement SMS, les services WAP, les services HSCSD, et les services GPRS lancés dernièrement. MobiFon offre également à l'heure actuelle un accès Internet direct sur un mode autonome à titre de fournisseur de services Internet (« FSI ») indépendant. Elle est le plus important FSI en Roumanie avec plus de 130 000 clients.

Tout en mettant l'accent sur la rentabilité, MobiFon continue de mettre des efforts à la croissance dans un marché sous-pénétré où la GSM constitue un produit de communications principal et la croissance projetée offre une marge brute. À l'heure actuelle, elle propose des produits tant en mode de post-paiement que de prépaiement et elle a également mis au point de nouveaux services en données et en télématique dans un effort pour devenir le fournisseur de services de choix avant que ne survienne un environnement déréglementé et convergent.

La Société estime que le service à prépaiement procure à MobiFon la possibilité d'accélérer sa pénétration du marché et d'accroître sa part du marché de consommation de masse. Grâce à l'offre de services à prépaiement, MobiFon est en mesure de recruter, entre autres, les consommateurs dont le profil de crédit ne les habilitait pas à bénéficier de services à post-paiement. Les tarifs des services de MobiFon sont concurrentiels par rapport aux tarifs des services à ligne fixe de RomTelecom, la société de téléphone à ligne fixe nationale. Étant donné que la clientèle visée par MobiFon est constituée de sociétés, d'entités gouvernementales et autres abonnés haut de gamme, MobiFon vend ses services en Roumanie principalement par l'entremise de distributeurs indépendants. La diversité de ses circuits de distribution s'illustre par le service des comptes clés / principaux grâce à sa propre force de représentants directs et à neuf établissements d'entreprise qui couvrent la Roumanie. Elle peut compter sur un réseau de distribution par des tiers avec plus de 635 points de vente exclusifs à post-paiement, plus de 1 138 points de vente exclusifs à prépaiement, ainsi que plus de 1 400 établissements au détail non exclusifs qui vendent surtout des cartes prépayées.

République tchèque. La stratégie de commercialisation de Český Mobil vise également à faire connaître sa marque, Oskar, auprès des consommateurs afin de se constituer une image de marque et assurer la fidélité envers celle-ci. Oskar est conçu de façon à mettre en application une approche amicale,

accessible, simple, honnête et pratique du marché. Český Mobil déploie des efforts intensifs pour faire connaître la marque Oskar dans tout le pays, comme l'a fait MobiFon en Roumanie avec CONNEX, en utilisant des stratégies de distribution de masse variées, en particulier la publicité à la télévision.

Český Mobil offre une gamme étendue de produits et services GSM, allant du service vocal de base aux services à valeur ajoutée, comme la messagerie vocale et les services de gestion des appels. Český Mobil compte également offrir un accès Internet en République tchèque au moyen des services GPRS. Les services GPRS offrent une transmission de données et une utilisation des services de données à des vitesses beaucoup plus rapides que les systèmes GSM actuels et constituent la prochaine étape dans le cadre de l'évolution des réseaux GSM. Parmi les fonctions possibles offertes par les services GPRS, on compte notamment l'Internet à haute vitesse à distance et l'accès au réseau local, des clips audio de haute qualité et des arrêts sur image. L'essai technique par Český Mobil des services GPRS a commencé au cours du premier trimestre 2001. La quantité de données a été évaluée et il a été conclu qu'elle respecte les normes du marché. Un essai de mise en marché avec les utilisateurs externes est en cours. De plus, les communications téléphoniques par l'intermédiaire du protocole Internet sont désormais offertes en République tchèque. Český Mobil offre ses services par l'intermédiaire de grilles tarifaires à post-paiement et à prépaiement. Contrairement à la stratégie de lancement utilisée en Roumanie et fondée sur les services offerts et les caractéristiques de ceux-ci, Český Mobil compte lancer ses services en République tchèque en utilisant une stratégie dynamique fondée sur les prix. En sa qualité de troisième participant sur le marché GSM, Český Mobil est d'avis qu'elle doit se distinguer de ses concurrents au moyen de sa stratégie des prix. Český Mobil a conçu une grille tarifaire simplifiée afin d'offrir aux abonnés des bas prix tous les jours.

Český Mobil utilise la livraison en direct comme principal mode de distribution auprès de la clientèle visée, les segments du marché de la consommation au détail. Les clients peuvent acheter des forfaits et des combinés par téléphone auprès d'une équipe télé-vente entièrement dévouée. Également, Český Mobil distribue des combinés et des forfaits par l'entremise d'une variété d'autres moyens de distribution, directs et indirects, comme les établissements d'entreprise et les mini-boutiques. Les établissements d'entreprise sont situés dans les grands centres urbains de la République tchèque, tandis que les mini-boutiques sont présentes dans les centres commerciaux et dans les rues piétonnes dans les régions plus rurales. La stratégie de distribution de Český Mobil comprend également des véhicules de vente mobiles, une petite équipe de représentants commerciaux pour les comptes commerciaux plus importants et des tiers distributeurs de cartes de temps d'antenne.

Employés

Roumanie. Au 30 septembre 2001, MobiFon employait un total de 1 487 personnes.

République tchèque. Au 30 septembre 2001, Český Mobil employait un total de 1 269 personnes.

Bande A : Activités cellulaires au Brésil

Généralités

La Société exploite ses entreprises de services cellulaires au Brésil par l'entremise de Telemig dans l'État de Minas Gerais et de Tele Norte dans la région de l'Amazonie. Les activités exercées par la Société au Brésil sont désignées collectivement par l'appellation « TIW Brésil ». TIW Brésil comptait au total, au 30 septembre 2001, 2 411 800 abonnés et 31,7 millions d'EP sous licence.

En juillet 1998, la Société a acquis des participations en actions dans deux des huit sociétés de portefeuille de services cellulaires qui ont été privatisées par suite de la réorganisation de Telecomunicações

Brasileiras S.A. (« Telebrás ») effectuée par le gouvernement brésilien relativement à l'ancienne société de téléphone à propriété majoritaire de l'État. Filiale indirecte à 100 % de la Société, TIW do Brasil détient 48,9 % d'un consortium, Telpart qui a acquis 19,3 % des capitaux propres et 51,9 % des actions avec droit de vote de Telemig, société de portefeuille propriétaire, à hauteur de 82,9 %, des actions de Telemig Celular S.A. (« Telemig Celular »). Telemig Celular exerce ses activités dans l'État de Minas Gerais depuis 1993 et, au 30 septembre 2001, comptait 1 531 200 abonnés. Telpart a également acquis 19,3 % des capitaux propres et 51,9 % des actions avec droit de vote de Tele Norte; cette dernière, à son tour, est propriétaire d'une participation en actions de 74,95 % dans Amazona Celular S.A. (« Amazona Celular »). Amazona Celular est active depuis avril 1994, dans la région de l'Amazonie au Brésil et, au 30 septembre 2001, comptait 880 600 abonnés. Telemig et Tele Norte ont toutes deux des certificats américains d'actions étrangères cotés à la Bourse de New York.

Possibilités du marché

Le Brésil est le cinquième pays en importance du monde, à la fois en termes de superficie et de population, cette dernière atteignant environ 164 millions d'habitants. Depuis 1994, le nombre d'abonnés au cellulaire au Brésil est passé d'environ 400 000 à plus de 22,8 millions à la fin de 2000, soit un taux de pénétration d'environ 13,25 %. En décembre 2000, le Brésil présente également un faible taux de pénétration de lignes téléphoniques fixes, à 20 %, et on estime que 3 000 000 d'autres abonnés potentiels sont en attente d'un service téléphonique filaire. La Société estime que le taux de pénétration en date de juin 2001, dans les deux régions où elle était présente, est en général inférieur aux moyennes nationales. Cette situation mène la Société à croire qu'il existe une importante demande non comblée en services de télécommunications cellulaires et un important potentiel d'accroissement des abonnés.

L'État de Minas Gerais, la troisième économie en importance du Brésil après São Paulo et Rio de Janeiro, est l'un des plus prospères du pays et est à l'origine d'environ 8,3 % du produit intérieur brut du Brésil, grâce, principalement, aux activités industrielles, commerciales et agricoles. La Société prévoit que la région continuera d'attirer des investissements très importants en raison de sa proximité aux deux plus importants bassins de consommateurs du Brésil. La région couverte par Telemig Celular compte plus de 20 régions métropolitaines dont la population dépasse 100 000 personnes. Tele Norte est présente dans la région de l'Amazonie, laquelle est l'un des plus importants districts miniers du Brésil, puisqu'on y produit de la bauxite, de l'or et d'autres métaux et minéraux importants. L'Amazonie compte 19 régions métropolitaines dont la population dépasse 100 000 personnes. Au cours de la première moitié de l'an 2001, le marché cellulaire du Brésil a augmenté de 20 %, faisant l'acquisition d'environ 4,7 millions d'abonnés.

Historique du projet

Le 22 mai 1998, les actionnaires de Telebrás approuvaient la restructuration ou « scission » de son réseau afin de former 12 nouvelles sociétés de télécommunications, composées de trois exploitants filaires régionaux, huit exploitants cellulaires régionaux et un télécommunicateur interurbain international intérieur. Telemig a acquis la totalité du capital social de Telemig Celular que détenait Telebrás (soit 83 % du total de capitaux propres et 89 % de la participation délibérative de Telemig Celular). Dans le cadre de la scission, Tele Norte a acquis la totalité du capital social que détenait Telebrás dans Telamazon Celular S.A., Telepará Celular S.A., Telma Celular S.A., Teleamapá Celular S.A. et Telaima Celular S.A. (collectivement, les « filiales Tele Norte »). Telemig Celular et les filiales Tele Norte ont été constituées le 5 janvier 1998 et, le 30 janvier suivant, six sociétés remplacées (les « sociétés remplacées ») ont opéré une cession de leur actif et passif respectif relié aux communications cellulaires en faveur de Telemig Celular et de cinq filiales Tele Norte désignées. Telpart, le consortium soumissionnaire auquel la Société a décidé de participer, a convenu de verser 756 M \$ R et 188 M \$ R (soit respectivement 650,1 M \$ et 161,6 M \$) au titre de la part du gouvernement fédéral brésilien dans

Telemig et Tele Norte, respectivement, dont 302,4 M \$ R et 75,2 M \$ R (soit respectivement 260,0 M \$ et 64,7 M \$), représentant le premier de trois versements, ont été versés le 4 août 1998 et 226,8 M \$ R et 56,4 M \$ R (soit respectivement 126,7 M \$ et 31,5 M \$) représentant le deuxième versement, ont été versés en juillet 1999. Les 30 % restants sur le prix d'achat, soit 226,8 M \$ R et 56,4 M \$ R (soit 127,3 M \$ et 31,7 M \$, respectivement) ont été réglés en août 2000. En plus du montant en capital, des intérêts de 1 % par mois et un rajustement en fonction de l'inflation ont été payés.

Avant le 30 mars 2001, la Société possédait, par l'intermédiaire de sa filiale indirecte à 100 %, Telesystem International Wireless (Brazil) Inc., une participation délibérative de 20 % et une participation en actions de 16,3 % dans Americel S.A. et Telet S.A. En juillet 1997, une licence dans la bande B était accordée à Americel en vue de la fourniture de services cellulaires mobiles dans la région Centre-Ouest du Brésil, dont la capitale, Brasília. Au 31 décembre 2000, Americel comptait 396 100 abonnés. Le 14 avril 1998, Telet se voyait accorder une licence dans la bande B en vue de fournir des services cellulaires dans l'État de Rio Grande do Sul et a débuté son exploitation commerciale en février 1999. Au 31 décembre 2000, Telet comptait 524 500 abonnés. Le 30 mars 2001, la Société a vendu sa participation dans Telesystem International Wireless (Brazil) Inc. pour la somme de 153,3 M \$.

Cadre réglementaire

ANATEL, l'organisme indépendant de réglementation des télécommunications du Brésil instauré en 1997, a pour mission de fixer les politiques de télécommunications, d'accorder les concessions de services et d'administrer le spectre radio, de même que de prendre toutes les mesures permises par la Loi générale sur les télécommunications de 1997 (la « Loi générale »), y compris résoudre les différends entre exploitants et régler les accords d'interconnexion.

En 1995, le gouvernement brésilien s'est engagé dans un processus de libéralisation et de privatisation du marché des télécommunications au Brésil. En 1996, le gouvernement a ouvert l'industrie des télécommunications à la concurrence, permettant à des sociétés fermées d'offrir des services de télécommunications. Cette mesure s'est traduite par la mise aux enchères publiques sous la houlette du ministère brésilien qui visait à octroyer des concessions d'exploitation de 15 ans et des fréquences dans la bande B destinées aux communications cellulaires, en faveur des sociétés du secteur privé, processus qui s'est déroulé entre juillet 1997 et avril 1998. En juillet 1998, le gouvernement parachevait la privatisation de Telebrás. En 2000, le gouvernement a entamé le processus d'enchères publiques visant la vente d'un spectre supplémentaire (la « bande C », la « bande D » et la « bande E ») dans les bandes de fréquence de 1 800 et de 1 900 MHz.

Avant la mise aux enchères des licences SCP à la fin de 2000, la réglementation brésilienne permettait d'offrir les services cellulaires dans deux gammes de fréquences du spectre radio. Ces deux gammes sont désignées par les appellations « bande A » et « bande B ». Seuls deux exploitants de services cellulaires, l'un dans la bande A et l'autre dans la bande B, étaient alors autorisés à exercer leurs activités dans l'une ou l'autre des dix régions d'exploitation de services cellulaires au pays. La bande A est la gamme qu'utilisent toutes les anciennes sociétés du réseau Telebrás, dont Telemig et Tele Norte, et quatre sociétés indépendantes en exploitation dans des zones géographiques discrètes que ne couvre pas le réseau Telebrás. La bande B était la gamme qu'utilisaient tous les nouveaux concurrents. Depuis la mise aux enchères des licences SCP à la fin de 2000 et au début de 2001, le Brésil a été divisé en trois régions SCP au lieu de dix, comme cela avait été le cas pour les bandes A et B. Bien qu'aucun participant n'ait présenté de soumission pour une licence d'exploitation dans la bande C, une licence de bande D a été accordée dans chacune des trois régions SCP et une licence de bande E dans la région Nord, qui comprend l'État de Minas Gerais. Un exploitant dans l'une des bandes ne peut détenir une licence pour une autre bande dans la même région ou une région qui chevauche celle qu'il dessert dans l'autre bande.

Co-investisseurs

Le partenaire de la Société dans Telemig et Tele Norte est Newtel Participações S.A. (« Newtel »), société de portefeuille qui détient l'autre participation de 51,1 % dans Telpart. Les actionnaires dominants indirects de Newtel sont trois fonds d'investissement constitués et gérés par Banco Opportunity, Opportunity Asset Management ou les membres de leurs groupes respectifs (collectivement, « Opportunity »). Opportunity est une société indépendante de gestion d'actif. Les autres actionnaires de Newtel sont quatre grandes caisses de retraite du Brésil. En résumé, Opportunity gère, par l'entremise de contrats de gestion, une participation indirecte de 27 % dans Telpart, les quatre caisses de retraite détiennent une participation indirecte de 24 % et la Société détient une participation directe de 49 %. Ainsi, Opportunity possède une participation économique faible voire nulle dans Telpart. Opportunity prétend exercer un contrôle sur Telpart, mais son contrôle est exercé au moyen de contrats de gestion passés avec des tiers.

La Société, de même que certaines des caisses de retraite qui sont actionnaires de Newtel, ont intenté des poursuites contre Opportunity en mi-2000 afin d'obtenir une injonction contre elle vis-à-vis du contrôle de Telpart. La Société estime posséder une entente valable qui lui octroie le contrôle conjoint. Depuis l'introduction de ces procédures, le contentieux est considérable entre les partenaires dans Telpart dans les divers territoires. Toutefois, l'issue de ces poursuites demeure incertaine et pourrait toucher le contrôle conjoint que la Société exerce sur Telpart et ses filiales. La Société fait, à l'heure actuelle, l'examen de ses mesures de rechange stratégiques par rapport à ses placements au Brésil.

Licences

Fin 1997, le gouvernement brésilien accordait des licences de concessionnaires cellulaires dans la bande A pour une période qui, lorsque additionnée à la durée écoulée depuis l'exploitation commerciale en 1993 ou 1994, correspond à une durée théorique de 15 ans. Ainsi la licence de Telemig Celular expire en avril 2008, tandis que les filiales Tele Norte possèdent des licences qui expirent entre mars et août 2009. Toutes les licences sont renouvelables au gré du concessionnaire pour des périodes supplémentaires de 15 ans pour autant que le concessionnaire soit en règle vis-à-vis de toutes ses obligations aux termes de la convention de licence et que le concessionnaire et le ministère aient convenu des droits de licence payables au moment du renouvellement.

Suivant les modalités de leur concession, tous les concessionnaires sont libres d'offrir une variété de programmes de services cellulaires. Les concessionnaires ne sont pas soumis à des restrictions pour la fixation du tarif exigé des consommateurs relativement aux services cellulaires à valeur ajoutée comme le transfert d'appel, l'appel en attente, la conférence téléphonique, l'identification de l'appelant, le message en attente et la messagerie vocale.

Toutes les licences sont assorties de conditions pour ce qui est de la couverture réseau et de certains seuils de qualité du service.

Réseaux et exploitation

Au 30 septembre 2001, le réseau cellulaire de Telemig couvrait 46 % de l'État de Minas Gerais et 73 % de la population. Ce réseau se compose de 11 commutateurs cellulaires et d'un total de 695 emplacements de cellules. La numérisation est l'une des initiatives stratégiques principales de Telemig. Avant 1998, Telemig fournissait uniquement un service de télécommunications cellulaires analogiques AMPS. Au cours de 1998, Telemig a commencé à offrir un service numérique fondé sur la norme AMRT dans la région métropolitaine de Belo Horizonte et à implanter ce service numérique dans d'autres villes. Au 30 septembre 2001, 87,2 % du réseau de Telemig offraient une capacité numérique, 96,3 % de ses clients

utilisaient le réseau numérique et représentaient 94,8 % du trafic total de Telemig. Au 30 septembre 2001, le réseau cellulaire de Tele Norte couvrait 4,55 % de la région de l'Amazonie et 61 % de la population. Ce réseau se compose de huit commutateurs cellulaires et d'un total de 380 emplacements de cellules. Tele Norte offre également le service numérique depuis 1999, et, au 30 septembre 2001, 97,2 % de sa clientèle, soit 95 % de l'ensemble du trafic de Tele Norte, était abonnée au service numérique. Telemig et Tele Norte ont conclu des accords d'interconnexion avec Embratel Participações S.A. (« Embratel »), télécommunicateur interurbain national et international à ligne fixe, et avec les sociétés remplacées. Telemig et Tele Norte sont associées à un système qui permet l'itinérance à l'échelle du Brésil, par l'entremise d'un service de bureau central offert par Embratel.

Approvisionnement et principales ententes de financement

Northern Telecom do Brasil Ltda., une filiale de Northern Telecom Limited (« Nortel »), est le principal fournisseur de Telemig en matière d'équipement de télécommunications cellulaires. Le 24 novembre 1998, Telemig a conclu un contrat de fourniture avec Nortel et deux filiales brésiliennes de Nortel portant sur l'achat maximum de 154 M \$ d'équipements et de services d'infrastructure réseau. De plus, Telemig a obtenu l'engagement de Nortel de fournir un financement relais pouvant aller jusqu'à 85 M \$. En juillet 1999, Telemig a obtenu en remplacement du financement relais de Nortel une facilité de crédit d'un maximum de 91 M \$ auprès de la Société pour l'expansion des exportations (« SEE »). Cette facilité a été modifiée et mise à jour en avril 2001 pour porter l'engagement à 141,0 M \$ et reporter la date d'échéance à avril 2006. Ce prêt visait à financer les obligations de paiement aux termes du contrat d'approvisionnement conclu avec Nortel. Au 30 septembre 2001, cette facilité de crédit avait été pleinement utilisée.

Au cours du troisième trimestre de 2000, Telemig a obtenu de la Banque nationale de développement économique (« BNDES »), une agence gouvernementale brésilienne qui administre les fonds fédéraux pour le développement économique et social, et d'un consortium de trois banques brésiliennes un prêt de cinq ans d'un total de 260,0 M \$ R (97,4 M \$), qui, en septembre 2001, avait été pleinement utilisé. Cette somme a servi à financer l'extension de la couverture et le lancement de nouveaux services au cours de 2000-2001.

Ericsson Telecomunicações S.A. est le principal fournisseur de Tele Norte en matière d'équipement de télécommunications cellulaires. En décembre 1999, Tele Norte a obtenu une facilité de crédit de 25 M \$ auprès de la SEE, laquelle a servi à financer les obligations de paiement aux termes d'un contrat conclu avec Ericsson le 24 mars 1999. En septembre 2000, Tele Norte a obtenu un financement de fournisseurs sur trois ans pour un total de 20,0 M \$ et, en octobre 2000, elle obtenait une facilité de crédit de cinq ans d'Overseas Private Investment Corporation (un organisme du gouvernement des États-Unis) pour une somme de 50,0 M \$. Au 30 septembre 2001, chacun des trois prêts précités avait été pleinement utilisé. En décembre 2000, Tele Norte a contracté un emprunt de cinq ans auprès de BNDES et d'un consortium de trois banques brésiliennes pour un total de 162,6 M \$ R (60,9 M \$), dont 142,3 M \$ R (53,3 M \$) avaient été utilisés au 30 septembre 2001. Tele Norte prévoit prélever la dernière tranche au cours du quatrième trimestre 2001.

Commercialisation et distribution

TIW Brésil s'attache à fournir à sa clientèle des services de télécommunications de qualité supérieure à un prix abordable, optimisant la pénétration du cellulaire dans les principaux segments de marché et stimulant l'utilisation du réseau. Elle offre des services améliorés comme la messagerie vocale, l'identification du demandeur, l'appel en attente, la téléconférence et le renvoi d'appel. TIW Brésil divise ses marchés entre le segment des abonnés d'affaires et le segment des abonnés personnels. Le segment des abonnés d'affaires devient proportionnellement de petite taille avec l'introduction des services

prépayés et TIW Brésil a ciblé ce segment en vue d'une expansion ultérieure, surtout au moyen de forfaits particuliers.

TIW Brésil a recours à une stratégie de commercialisation qui fait ressortir la qualité et la fiabilité de ses services cellulaires et se démarque aussi en mettant l'accent sur une forte identification de la marque comme fournisseur de services axés sur la clientèle. Par exemple, en novembre 1999, Telemig a été la première société de services cellulaires du Brésil à offrir un service de télédépêche sous la marque Celular On Line. Il s'agissait de la première étape de la stratégie Internet de Telemig, qui vise à la positionner comme un chef de file dans la fourniture de services mobiles Internet au Brésil. Afin de consolider sa position de chef de file, Telemig a effectué le premier appel au moyen du protocole d'application sans fil en Amérique latine en mars 2000 et, en association avec Tele Norte, Americel et Telet, a effectué le premier appel 3G au Brésil en ayant recours à la technologie EDGE à la conférence au *Americas Telecom 2000*.

TIW Brésil commercialise ses services et produits par l'intermédiaire de son propre effectif de vente directe et de réseaux de distributeurs indépendants (concessionnaires et détaillants).

Ainsi que le veut la réglementation d'ANATEL, le service cellulaire est fourni à tous les demandeurs particuliers, quel que soit le niveau de revenus du demandeur, selon la séquence de réception des demandes. Néanmoins, TIW Brésil effectue une analyse de l'historique de paiement des services filaires de la part des abonnés potentiels, si cela est possible, afin de réduire au minimum le risque de défaut de paiement et le service peut être interrompu si un abonné omet de payer dans des délais opportuns.

À l'heure actuelle, il existe une tendance tenace qui favorise l'abonnement à prépaiement sur le marché cellulaire au Brésil. Au 30 septembre 2001, la clientèle d'abonnés de Telemig était composée de 51 % d'abonnés qui ont payé à l'avance par rapport à 49 % d'abonnés qui ont eu recours au postpaiement. Depuis le début de l'an 2001, 64 % des ajouts bruts de la Société proviennent du secteur à prépaiement. Cette tendance est d'autant plus solide en ce qui concerne la clientèle d'abonnés de Tele Norte. Au 30 septembre 2001, la clientèle d'abonnés de Tele Norte était composée de 62 % d'abonnés qui ont payé à l'avance et de 38 % d'abonnés qui ont eu recours au service postpaiement. Depuis le début de l'an 2001, 65 % des ajouts bruts provenait du secteur à prépaiement de la Société.

En réaction à la hausse de la fraude par abonnement, TIW Brésil a élaboré une série de mesures de prévention qui comprennent la vérification des antécédents d'employés et une formation en prévention et sensibilisation à la fraude. Telemig et Tele Norte ont également actuellement recours à un système de détection des fraudes à la grandeur du pays qui permet d'analyser divers aspects des appels, y compris l'utilisation simultanée par une fréquence d'appels d'un même « abonné » (qui s'apparente à la fraude par « clonage ») et des profils d'utilisation anormalement élevés (qui s'apparente à la fraude par « abonnement »).

Concurrence

À l'heure actuelle, on a imposé un plafond au nombre de sociétés de services cellulaires pouvant exercer leurs activités dans chaque région du Brésil. Avant la première ronde de mise aux enchères des bandes C, D et E, qui a pris fin avec l'annonce des résultats des enchères de la bande E le 13 mars 2001 (les « enchères SCP »), seuls deux exploitants, l'un dans la bande A et l'autre dans la bande B, pouvaient exercer leurs activités dans l'une ou l'autre des dix zones de services cellulaires du pays. Pour les besoins des enchères SCP en 2001, le pays a été divisé en trois régions SCP au lieu de dix, comme cela avait été le cas pour les bandes A et B. Bien qu'aucun participant n'ait présenté de soumission pour une licence d'exploitation dans la bande C, une licence de bande D a été accordée dans chacune des trois régions SCP et une licence de bande E dans la région Nord, qui comprend l'État de Minas Gerais. Un exploitant dans

l'une des bandes ne peut détenir une licence pour une autre bande dans la même région ou une région qui chevauche celle qu'il dessert dans l'autre bande. Chacune des sociétés de services cellulaires livre également concurrence aux fournisseurs de services filaires. Il est prévu que les licences de bande C seront mises aux enchères à nouveau sous forme de dix licences distinctes, une pour chacune des dix régions cellulaires initiales, à la fin de 2001.

Telemig concurrence Maxitel S.A. (« Maxitel »), exploitant de la bande B entré en activité commerciale dans la région en décembre 1998. Maxitel est un consortium mené par Telecom Italia. La concession de Telemig expire en avril 2008, tandis que celle de Maxitel expire en avril 2013. Maxitel fournit des services cellulaires numériques depuis avril 1997 dans les États voisins de Bahia et Sergipe. La nouvelle société de services dans la bande D dans la région SCP qui chevauche l'État de Minas Gerais est Telemar, l'exploitant de services à ligne fixe dans la région géographique correspondante. Telemar doit remplir un certain nombre d'obligations en ce qui a trait au développement de son réseau filaire avant d'être autorisée à utiliser sa licence. Telemar ne prévoit pas entamer ses activités commerciales avant la première moitié de 2002. L'entreprise à qui a été accordée la licence d'exploitation dans la bande E dans la région SCP chevauchant l'État de Minas Gerais est une société du même groupe que Telecom Italia. Étant donné sa participation dans Maxitel, Telecom Italia devrait renoncer à la partie de sa licence de bande E qui chevauche l'État de Minas Gerais. ANATEL a annoncé que le spectre de fréquences touchant cet État qui a été abandonné par Telecom Italia sera remis aux enchères.

Tele Norte concurrence Norte Brasil Telecom (« NBT »), l'exploitant de bande B qui, le 19 octobre 1998, obtenait une concession lui permettant d'offrir des services cellulaires numériques dans la région d'Amazonie. NBT est contrôlée par Tele Centro Oeste (« TCO »). NBT a lancé le service cellulaire numérique dans la région au cours du quatrième trimestre de 1999. La nouvelle société de services dans la bande D dans la région SCP qui chevauche la région de l'Amazonie est Telemar, l'exploitant de services à ligne fixe dans la région géographique correspondante. Telemar doit remplir un certain nombre d'obligations en ce qui a trait au développement de son réseau filaire avant d'être autorisée à utiliser sa licence. Telemar ne prévoit pas entamer ses activités commerciales avant la première moitié de 2002. La nouvelle société de services dans la bande E dans la région SCP qui chevauche la région de l'Amazonie est une société du même groupe que Telecom Italia. Telecom Italia a annoncé qu'elle comptait entamer ses activités commerciales en 2002.

Employés

Au 30 septembre 2001, Telemig et Tele Norte employaient respectivement 1 996 et 1 121 personnes à temps plein, dont environ 8 % et 11 % sont membres de syndicats étatiques liés à une organisation cadre. Telemig et Tele Norte négocient de nouvelles conventions collectives de travail chaque année avec les syndicats locaux.

Hexacom : Activités cellulaires en Asie

Généralités

Au quatrième trimestre de 1999, la Société a formé une nouvelle société membre de son groupe, TIW Asia N.V. (« TIW Asie »), dont l'objectif est de détenir les activités de la Société en Asie. La Société a réglé sa participation de 30 % dans TIW Asie en partie par l'apport de ses éléments d'actif indiens et chinois. À l'origine, TIW Asie avait obtenu des engagements non exécutoires de ses actionnaires dans le but d'investir jusqu'à 422,5 M \$. En conséquence du ralentissement du marché cellulaire en Asie depuis la création de TIW Asie, ses actionnaires ont décidé de retirer leurs engagements visant à financer des nouvelles acquisitions et des nouvelles activités au moyen de ce véhicule.

TIW Asie, directement et indirectement, possède une participation en actions de 42,2 % dans Hexacom India Limited (« Hexacom »), société indienne formée afin de fournir des services cellulaires à la norme GSM en Inde. Cette participation de 42,2% a dernièrement été augmentée, étant auparavant de 33,5 %, mais elle est toujours soumise à certaines formalités. Hexacom a obtenu une licence de services cellulaires pour l'État du Rajasthan. Le Rajasthan est situé à environ 150 milles au sud-ouest de la capitale de l'Inde, New Delhi, et sa population s'élève à environ 58,5 millions d'habitants. Hexacom a lancé son service commercial à Jaipur, capitale du Rajasthan, en juin 1997 et, au 30 septembre 2001, comptait 66 783 abonnés.

Cadre réglementaire

En 1997, le gouvernement indien instaurait la *Telecom Regulatory Authority of India*, soit l'organisme de réglementation des télécommunications en Inde (« ORTI »), comme organisme autonome dont le mandat consiste à réglementer l'industrie des télécommunications. L'ORTI s'est vu conférer le pouvoir d'assurer le respect de la réglementation des télécommunications, de protéger les intérêts des consommateurs et de promouvoir la concurrence entre les fournisseurs de services. Toutefois, la délivrance et le renouvellement des licences relèvent du *Department of Telecommunications*, soit le ministère des Télécommunications (le « MdT »). Les participations étrangères au capital des sociétés qui détiennent des licences du MdT leur permettant d'exploiter des services de télécommunications cellulaires, de base et d'autres services à valeur ajoutée en Inde sont restreintes à 49 %. Hexacom était tenue de verser au MdT la totalité des droits de licence exigibles ainsi que l'intérêt s'y rapportant au plus tard le 15 mars 2001, date à laquelle Hexacom a payé la totalité des droits de licence qu'elle devait.

Co-investisseurs

Les deux partenaires de TIW Asie dans Hexacom sont Telecommunications Consultants India Ltd. (« TCIL ») et Shyam Telecom Ltd. (« Shyam »). TCIL, filiale à 100 % du MdT, est principalement active au niveau des projets internationaux clés en main dans l'industrie des télécommunications. TCIL est active dans plus de 50 pays et participe à plusieurs coentreprises avec des fabricants internationaux en vue de l'exploitation d'usines en Inde. Shyam est une société cotée à la Bourse de Delhi qui fabrique du matériel de radiotélécommunications destiné aux services téléphoniques ruraux, aux autocommutateurs privés, aux récepteurs de signaux de satellites, aux multiplexeurs et aux équipements terminaux à fibre optique.

Réseaux et exploitation

Hexacom a commencé son exploitation commerciale à Jaipur, capitale du Rajasthan, en juin 1997 et a étendu par la suite sa couverture réseau à Jodhpur, Udaipur, Ajmer, Kota, Makrana, Kiskanganh, Beavar, Bhilwara et Ramganjmandi pour une capacité réseau pouvant servir au total environ 70 000 abonnés. Dans le Nord-Est, Hexacom n'a pas commencé à installer son réseau en raison de troubles d'ordre public et de conditions résultantes défavorables pour le marché.

Une convention de licence d'une durée de dix ans portant sur la prestation de services cellulaires à la norme GSM a été conclue entre le MdT et Hexacom en septembre 1996 pour le Rajasthan et est renouvelable pour des durées supplémentaires de cinq ans. La durée de la licence est passée à 20 ans aux termes de la nouvelle politique sur les télécommunications NTP 99. Les tarifs maximaux exigibles sont fixés par le MdT et font actuellement l'objet d'un examen de la part de l'ORTI. Un accord d'interconnexion uniforme a été passé entre le MdT et chacun des exploitants de services cellulaires régionaux de l'Inde.

Commercialisation et distribution

Le marché des services cellulaires que vise Hexacom est formé principalement des entreprises et des professionnels. L'effort de commercialisation d'Hexacom porte sur les abonnés potentiels qui sont susceptibles de reconnaître les hausses de productivité que pourrait susciter la téléphonie mobile. Hexacom met en marché ses services cellulaires comme constituant une nécessité plutôt qu'un luxe et le commercialise comme solution de rechange aux services filaires. Les services d'Hexacom sont commercialisés sous le nom de marque « OASIS Cellular », qui a donné lieu à une reconnaissance de la marque et à une notoriété du produit.

Concurrence

Dans l'État du Rajasthan, le MdT a délivré une licence à Aircell Digilink India Ltd. Le MdT a aussi accordé une licence SCP pour l'État du Rajasthan dans la bande de 1 800 MHz à Escotel Mobile Communications au cours du troisième trimestre de 2001. Le gouvernement indien a par ailleurs annoncé l'attribution de quatre ou cinq nouveaux blocs de fréquences de 5 MHz chacun dans la bande de 800 MHz, destinés aux services CDMA-WLL de chaque cercle. Ces blocs seront attribués selon la formule premier arrivé, premier servi. Ces octrois sont, à l'heure actuelle, l'objet de procédures judiciaires, mais il est prévu qu'ils auront lieu avant la fin de l'année.

Employés

Au 30 septembre 2001, Hexacom employait au total 181 personnes.

Enlaces : Activités de radiomessagerie

La Société est propriétaire de 49 % d'Enlaces Radiofónicos S.A. de C.V. (« ERSa »), la première entreprise de radiomessagerie en importance du Mexique. ERSa, en activité sous l'appellation commerciale « Digitel » procure des services de radiomessagerie par l'intermédiaire d'un réseau qui couvre plus de 80 % de la population mexicaine. Au 30 septembre 2001, ERSa comptait 91 340 abonnés. Le Mexique possède la troisième économie en importance de l'Amérique latine avec une population de 96,9 millions de personnes. Le secteur de la radiomessagerie au Mexique affiche depuis dix ans un taux de croissance constante. Cependant, en raison du lancement d'autres solutions sans fil, le marché de la radiomessagerie unidirectionnelle a commencé à se contracter. Au 31 décembre 2000, on estimait à 600 000 le total des abonnés à la radiomessagerie au Mexique. Les partenaires de la Société dans ERSa sont des membres de la famille Galindo, une famille mexicaine à l'origine de la fondation d'ERSa en 1970. La Société est devenue actionnaire d'ERSa en 1994 et a depuis porté son taux de propriété à 49 %.

Pour pouvoir offrir des services de télécommunications au Mexique, le fournisseur doit obtenir une concession ou un permis des autorités réglementaires. Une concession peut être révoquée avant la fin de sa durée s'il se produit une situation hors de l'ordinaire comme le défaut d'acquitter les droits dus au gouvernement du Mexique ou la violation d'autres modalités de la concession. Les fournisseurs de services de télécommunications publics sont également tenus de déposer leurs tarifs auprès des autorités réglementaires. La propriété étrangère est restreinte à 49 % des actions comportant droit de vote.

ERSa s'est vu concéder, i) en 1991, une concession régionale de 15 ans couvrant environ 55 % de la population du Mexique, ii) en 1995, une concession renouvelable de 20 ans portant sur la prestation de services de radiomessagerie à l'échelle du pays et iii) une licence de 10 ans permettant de fournir des services de messagerie bidirectionnelle à la grandeur du pays. Le réseau d'ERSa couvre plus de 90 villes du Mexique, dont les 21 plus grandes de ces villes. La capacité du système national d'ERSa dépasse

300 000 abonnés, ce qui, selon la Société, constituera une capacité globale suffisante pour répondre à la croissance des abonnés attendue au cours des trois à quatre prochaines années.

Les efforts de commercialisation d'ERSA, qui est exploitée sous le nom commercial de « Digitel », visent les professionnels ayant un revenu de moyen à élevé, ainsi que les entrepreneurs et les petites entreprises. Il existe actuellement environ 40 exploitants de services de radiomessagerie au Mexique, dont six accaparent plus de 72 % du marché mexicain. À ce jour, 11 exploitants, dont ERSA, ont obtenu des concessions leur permettant de fournir leurs services à l'échelle nationale. Parmi les concurrents d'ERSA, mentionnons SkyTel, Biper S.A., Iusabeep S.A. et TelBip.

Au 30 septembre 2001, ERSA comptait 720 employés.

Événements récents

Dolphin

La Société, par l'entremise du groupe Dolphin, procurait des services RMS et RMSE en Europe depuis 1992 grâce à des réseaux implantés au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Belgique, au Portugal et en Espagne. Le groupe Dolphin est actuellement formé de Dolphin Telecom plc (« Dolphin »), dont la Société détient une participation en actions de 81,5 %, Dolphin Corporation Limited (« Dolphin Corporation »), Dolphin Telecommunications Limited, trois autres filiales en exploitation au Royaume-Uni, et des filiales en France, en Allemagne et en Belgique.

Les coûts engagés par le groupe Dolphin pour implanter ses réseaux RMSE ont été importants. Le groupe Dolphin a également engagé des coûts significatifs dans le cadre de l'exploitation de ses réseaux RMS existants. De plus, depuis le début de 2001, le groupe Dolphin négocie avec ses prêteurs le refinancement ou la modification des modalités de sa facilité de crédit bancaire de 64 M £ au titre de ses activités au Royaume-Uni et de sa facilité de crédit bancaire de 110 M € au titre de ses activités en Allemagne aux termes desquelles elle était en situation de violation de certains engagements relatifs à l'implantation de ses réseaux, situation causée principalement par des difficultés au niveau de la livraison de terminaux appropriés et d'autres questions techniques. Le groupe Dolphin avait également entamé, en 2001, un processus de recherche de financement externe, y compris par voie de partenariat stratégique. La capacité du groupe Dolphin à satisfaire à ses obligations au cours des mois à venir était fonction de l'issue heureuse de ces négociations avec ses prêteurs, de même que la recherche fructueuse de financement externe.

Le groupe Dolphin n'a pas réussi à s'assurer de sources externes de financement et n'a pu refinancer et modifier la durée de ses facilités de crédit existantes et de celles de ses filiales. Aussi, Dolphin a-t-elle présenté, le 27 juillet 2001, une requête de mise sous administration au Royaume-Uni, ce qui la protégeait contre ses créanciers aux termes de l'*Insolvency Act 1986* de l'Angleterre. Une ordonnance d'administration a été rendue immédiatement par le tribunal et des représentants du cabinet Kroll Buchler Phillips ont été nommés administrateurs de Dolphin. Les administrateurs ont entrepris d'examiner la situation financière de Dolphin et se sont réunis avec les créanciers dans l'objectif de proposer un arrangement volontaire de l'entreprise. Dolphin Corporation Limited, Dolphin Telecommunications Limited et les trois autres sociétés en exploitation de Dolphin Royaume-Uni ont demandé d'être protégées contre leurs créanciers et, le 1^{er} août 2001, des ordonnances d'administration ont été rendues par le tribunal et des représentants du cabinet Deloitte & Touche ont été nommés administrateurs de ces sociétés. Les filiales en exploitation de Dolphin en Allemagne, en France et en Belgique ont entamé une procédure semblable tandis que, le 29 septembre 2001, les actions de Dolphin Espagne et de Dolphin Portugal étaient vendues à un tiers.

Cette administration vise à faciliter une réalisation plus avantageuse de l'actif de Dolphin et de ses filiales que cela ne serait le cas dans un processus de liquidation et vise à faciliter l'approbation d'un arrangement volontaire de l'entreprise. L'ordonnance d'administration a pour effet de surseoir à toute poursuite, à toute procédure de réalisation de garanties, à toute procédure de reprise de possession ou action semblable tant qu'elle demeure en vigueur. Cela signifie qu'aucune mesure interdite ne peut être prise contre Dolphin sous administration sans le consentement des administrateurs ou l'autorisation du tribunal. Une administration arrive à son terme lorsque le but législatif consacré par l'ordonnance d'administration a été réalisé ou, encore, lorsqu'il devient apparent aux administrateurs qu'il ne peut être réalisé.

Les administrateurs ont pris possession de l'actif de Dolphin et de ses filiales du Royaume-Uni et ont pris la responsabilité de la gestion globale de Dolphin et des activités et de l'actif de ses filiales du Royaume-Uni. Les administrateurs sont, de par la loi, les mandataires de Dolphin et de ses filiales du Royaume-Uni. Ils rendent compte à tous les créanciers et à ses filiales du Royaume-Uni et ont un devoir de diligence envers Dolphin et ses filiales du Royaume-Uni. Ils ont des obligations réglementaires de rendre compte aux créanciers et de les consulter. L'administration diffère du concept de « débiteur en possession » (*debtor in possession*) en vertu du *Bankruptcy Code* des États-Unis et, par conséquent, les administrateurs ne peuvent déléguer leurs obligations prévues par la loi. Bien que les administrateurs aient une vaste latitude quant à l'étendue du degré de participation de la direction existante dans la gestion quotidienne de l'entreprise, les dirigeants de Dolphin et de ses filiales du Royaume-Uni n'auront plus la mainmise sur la gestion au jour le jour de ces sociétés. Les administrateurs contrôlent actuellement Dolphin et décideront ce qui sert au mieux les intérêts de l'entreprise et de ses créanciers, y compris proposer tout arrangement volontaire de l'entreprise avec les créanciers. Dolphin a l'intention d'utiliser ce processus pour restructurer son bilan et proposer un arrangement volontaire de l'entreprise avec ses créanciers.

Aucune activité commerciale n'a actuellement lieu dans le réseau bien qu'il soit techniquement toujours en exploitation. À la connaissance de la Société, les administrateurs ont reçu des propositions de quelques parties visant à acquérir une participation dans l'actif du groupe Dolphin mais ces propositions sont confidentielles et la Société n'est pas au courant du détail des pourparlers. La Société ne prévoit pas recouvrer une somme importante ni maintenir une participation importante dans Dolphin à l'issue de ces pourparlers.

Pour plus de renseignements sur la procédure en insolvabilité de Dolphin et ses conséquences sur la Société, voir « Revue de la situation financière et de l'exploitation et perspectives de la Société ».

w-Aura — Internet sans fil au Brésil

En l'an 2000, la Société a lancé une entreprise Internet sans fil par l'intermédiaire de w-Aura Participações S.A. (« w-Aura ») en partenariat avec Global Internet Investment and Consulting Inc. (« Global »), un membre du groupe Opportunity. Le 27 septembre 2001, la Société a vendu sa participation dans w-Aura à Global pour une somme nominale et a obtenu des quittances de la part de Global relativement à sa participation dans w-Aura.

Exploitation

Le tableau qui suit illustre les activités et participations de la Société en date du 30 septembre 2001, sauf indication contraire, et donne certains renseignements connexes.

	<u>Technologie</u>	<u>Date du début de l'exploitation⁽¹⁾</u>	<u>EP sous licence</u> (en millions)	<u>Total des abonnés⁽²⁾</u>	<u>Pourcentage de propriété de la Société⁽³⁾</u> (%)	<u>EP participants</u> (en millions)	<u>Abonnés participants</u>
Brésil⁽⁴⁾							
Telemig	AMPS/AMRT	1993	16,3	1 531 200	7,9	1,3	121 000
Tele Norte	AMPS/AMRT	1994	15,4	880 600	7,1	1,1	62 500
				2 411 800			183 500
Europe centrale / de l'Est⁽⁵⁾							
Roumanie	GSM	T2 1997	22,6	1 622 700	28,9	6,5	469 000
République tchèque	GSM	T1 2000	10,3	680 300	9,8	1,0	66 700
				2 303 000			535 700
Autres							
Mexique	Radiomessagerie	1973	99,3	91 300	49,0	48,7	44 700
Inde (Rajasthan) ⁽⁶⁾	GSM	T2 1997	56,5	66 800	10,1	7,2	6 700
				158 000			51 400
Total			220,4	4 872 900		65,8	770 600

1. Dans certains cas, l'investissement initial de la Société a été effectué après la date du début de l'exploitation.
2. Au 30 septembre 2001, sauf indication contraire. Les chiffres comprennent, respectivement, 1 334 800 abonnés qui payent à l'avance au Brésil, 1 467 900 en Europe centrale et de l'Est, 13 800 au Mexique et 27 400 en Inde.
3. Les chiffres représentent le pourcentage de propriété, directe ou non, de la Société dans ses entreprises avant la levée d'options. La levée d'options modifierait ses participations en actions en Roumanie, de 28,9 % à 63,5 % et, en République tchèque, de 9,8 % à 22,9 %.
4. La Société est propriétaire de 48,9 % de Telpart Participações S.A., laquelle exerce un pouvoir délibératif sur Telemig Celular Participações S.A. et Tele Norte Celular Participações S.A.
5. La Société, par l'entremise d'une société de portefeuille intermédiaire, contrôle les droits de vote de Český Mobil a.s.
6. Après le 30 septembre 2001, TIW Asie a augmenté sa participation en actions dans Hexacom de 33,5% à 42,2%.

Concurrence

L'industrie internationale des télécommunications sans fil se caractérise par une croissance rapide, l'émergence de technologies nouvelles et la déréglementation graduelle des services de télécommunications dans bon nombre de pays afin de favoriser le lancement de services nouveaux et la concurrence entre les fournisseurs de services. Bien que cette conjoncture ait suscité de nombreuses possibilités d'affaires, elle a également donné lieu à une intensification de la concurrence entre les fournisseurs de services dans tous les secteurs d'activité de la Société.

Le succès de l'exploitation et des projets d'expansion de la Société sera fonction de sa capacité à faire face à la concurrence, surtout en ce qui concerne la tarification, les services, la qualité et la couverture des réseaux, la fiabilité des fonctions et la disponibilité de ces fonctions.

La Société est soumise à la concurrence des fournisseurs de services de télécommunications qui ont recours à des technologies sans fil semblables et à la concurrence d'autres technologies de télécommunication sans fil qui existent actuellement. Dans certains cas, les concurrents de la Société sont

en activité depuis un certain nombre d'années, possèdent une importante clientèle d'abonnés, jouissent d'une plus grande notoriété de leur raison sociale et disposent de ressources beaucoup plus importantes sur les plans financiers, techniques, de la mise en marché, de la vente et de la distribution que celles dont dispose la Société. En outre, plusieurs entreprises s'affairent actuellement à déployer des réseaux mondiaux de communication par satellite en vue des services mobiles nationales et internationaux de communication par satellite géostationnaire et à orbite basse. Même si l'on ne prévoit pas que les services de transmission par satellite commanderont un prix concurrentiel par rapport aux services de télécommunications terrestres sans fil, il se pourrait qu'ils permettent d'accroître ou de remplacer les communications échangées avec des segments des systèmes sans fil terrestres. La Société pourrait également devoir concurrencer des technologies et services encore inconnus aujourd'hui. Il est aussi possible que la Société fasse concurrence à des innovations subséquentes de la norme GSM, y compris des technologies comme le High Speed Circuit Switched Data, le GPRS, ainsi que l'EDGE et l'UMTS.

Enfin, les gouvernements des pays développés et en développement exigent de plus en plus la participation à des appels d'offres, ce qui donne lieu à une concurrence accrue pour l'obtention de licences supplémentaires et à une intensification de la concurrence au sein même des marchés dans la mesure où des licences sont obtenues par d'autres. Les entreprises à qui la Société est confrontée lors de ces enchères pourraient disposer de ressources, financières et autres, de beaucoup supérieures aux siennes.

Employés

Au 1^{er} novembre 2001, la Société employait 46 personnes au siège social, dont aucune n'était assujettie à une convention collective. La Société estime que les relations avec son personnel sont bonnes.

Biens immobiliers et équipements

La Société loue environ 19 650 pieds carrés d'espace de bureaux à Montréal auprès de Téléglobe Inc. Le bail prévoit un loyer annuel, y compris les frais, s'élevant à environ 400 000 \$ CA. Le loyer est susceptible de révision advenant une hausse des impôts fonciers ou d'autres événements. De plus, les filiales et entreprises en exploitation de la Société ont conclu des contrats de location d'espace de bureaux, d'installations de commutation et d'emplacements de transmission dans chacun des pays où la Société exerce ses activités.

Dividendes

Depuis sa constitution, la Société n'a versé aucun dividende et ne prévoit pas, à l'heure actuelle, en verser dans un avenir rapproché, sauf en ce qui a trait au dividende proposé en bons de souscription qui seront distribués dans le cadre du plan de restructuration des capitaux propres. Voir « Le contrat cadre et d'achat ». Elle a plutôt l'intention de réinvestir ses bénéfices afin de financer ses activités à long terme.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS CHOISIS

Les tableaux suivants présentent certains renseignements financiers consolidés provenant des états financiers consolidés de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999, 1998, 1997 et 1996, lesquels ont été vérifiés par Ernst & Young s.r.l., et des états financiers consolidés intermédiaires de la Société pour les neuf mois terminés les 30 septembre 2001 et 2000. L'information ci-dessous doit être lue avec la section « Revue de la situation financière et de l'exploitation et perspectives de la Société » et les états financiers consolidés de la Société ainsi que les notes y afférentes qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les états financiers consolidés de la Société ont été dressés conformément aux PCGR canadiens.

Données tirées de l'état des résultats	Neuf mois terminés les 30 septembre		Exercices terminés les 31 décembre				
	2001	2000	2000	1999	1998	1997	1996
	(non vérifiés)	(en milliers de dollars US, sauf les données par action)					
Produits d'exploitation.....	612 645 \$	503 251 \$	715 185 \$	498 093 \$	320 271 \$	58 773 \$	6 737 \$
Bénéfice (perte) d'exploitation	29 807	(37 931)	(83 746)	(28 363)	(40 489)	(78 316)	(17 263)
Bénéfice (perte) des activités poursuivies.....	264 676	(36 637)	(79 934)	(163 200)	(125 288)	(74 580)	(13 313)
Perte nette.....	(162 167)	(255 413)	(358 213)	(175 598)	(170 252)	(82 103)	(21 889)
Résultat de base par action lié aux activités poursuivies ⁽¹⁾	14,97	(3,47)	(6,55)	(11,42)	(9,00)	(6,38)	(2,22)
Résultat dilué par action lié aux activités poursuivies	7,11	(3,47)	(6,55)	(11,42)	(9,00)	(6,38)	(2,22)
Perte de base par action	(11,30)	(17,60)	(24,60)	(12,31)	(12,24)	(7,04)	(3,65)
Perte diluée par action	(4,91)	(17,60)	(24,60)	(12,31)	(12,24)	(7,04)	(3,65)

	Au 30 septembre			Aux 31 décembre		
	2001	2000	1999	1998	1997	1996
		(non vérifiés)		(en milliers de dollars US)		
Données tirées du bilan						
Total de l'actif	1 843 404	3 303 276	2 493 265	2 145 000	845 461	235 776
Capital social	696 932	684 639	528 151	527 853	358 506	240 000
Capitaux propres	173 357	61 526	35 425	216 977	225 553	197 040

Autres données

Nombre d'actions émises

Actions avec droit de vote multiple...	817 463	789 204	734 921	734 921	651 563	20
Actions avec droit de vote subalterne	15 509 700	14 991 375	13 933 566	13 928 256	12 348 437	8 771 093

1. La perte par action a été calculée pour les périodes précédant le 30 juin 1997 d'après le nombre d'actions avec droit de vote subalterne et d'actions avec droit de vote multiple (les « actions ordinaires ») qui auraient été en circulation au cours de ces périodes si les actions alors en circulation avaient été converties en pareilles actions. Se reporter à la note 1 afférente aux états financiers consolidés. Toutes les données sur la perte par action ont été rajustées pour tenir compte du regroupement, en date du 22 juin 2001, des actions ordinaires de la Société sur la base de une action avant regroupement pour cinq actions après regroupement.

Renseignements trimestriels

	Pour les trimestres terminés les							
	31 mars 1999	30 juin 1999	30 sept. 1999	31 déc. 1999	31 mars 2000	30 juin 2000	30 sept. 2000	31 déc. 2000
	(en milliers de dollars US, sauf les données par action)							
Total des produits d'exploitation.....	105 680	116 456	131 970	143 987	147 884	168 871	186 496	211 934
Bénéfice (perte) des activités poursuivies	(46 835)	(55 517)	(46 614)	(14 234)	(44 443)	(17 887)	25 693	(43 297)
Bénéfice net.....	(81 594)	37 165	(61 260)	(69 909)	(113 858)	(93 744)	(47 811)	(102 800)
Résultat par action des activités poursuivies								
De base.....	(3,26)	(3,88)	(3,27)	(1,07)	(3,10)	(1,52)	1,11	(3,21)
Dilué.....	(3,26)	(3,88)	(3,27)	(1,07)	(3,10)	(1,52)	1,11	(3,21)
Résultat par action								
De base.....	(5,63)	2,44	(4,27)	(4,87)	(7,62)	(6,41)	(3,60)	(6,98)
Dilué.....	(5,63)	2,23	(4,27)	(4,87)	(7,62)	(6,41)	(3,60)	(6,98)

REVUE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION ET PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ

La section Revue de la situation financière et de l'exploitation et perspectives de la Société vise à faciliter la compréhension et l'évaluation des tendances et changements importants liés aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société. Les résultats antérieurs peuvent ne pas être indicatifs du rendement futur. Les déclarations prospectives de la Société sont soumises à une gamme de facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient très différents de ceux qui sont mis de l'avant dans ces déclarations. La présente analyse doit être lue avec les états financiers consolidés de la Société et avec les notes y afférentes.

Vue d'ensemble

La Société élabore, acquiert et exploite des réseaux de télécommunications sans fil. Depuis sa fondation en 1992, la Société connaît une croissance importante et, au 30 septembre 2001, ses activités poursuivies comptaient 4 872 900 abonnés ce qui, en fonction du pourcentage de participation de la Société dans ses entreprises, représente 770 600 abonnés participants. La Société a présentement des participations dans des sociétés exerçant i) des activités cellulaires au Brésil, en Roumanie, en République tchèque et en Inde, et ii) des activités de radiomessagerie au Mexique. Les licences des activités poursuivies de la Société l'habilitent à servir des zones géographiques comptant environ 220,4 millions d'EP, ce qui, en fonction du pourcentage de sa participation dans ses entreprises, représente quelque 64,3 millions d'EP participants. Dans le cadre de sa stratégie d'expansion, la Société est toujours à l'affût de débouchés stratégiques dans le secteur des télécommunications sans fil, particulièrement sur les marchés où elle est déjà présente, et, à tout moment, peut en être à des stades divers de pourparlers en vue d'une acquisition, d'une fusion, d'une expansion ou d'une cession potentielle sur ces marchés. La Société cherche à créer des unités d'affaires distinctes pour chaque marché géographique ciblé en vue de faciliter la formation d'équipes de direction locales fortes, d'accroître les possibilités de mobilisation de capitaux et d'améliorer les synergies d'exploitation.

Le 22 juin 2001, les actionnaires de la Société ont adopté une résolution spéciale qui approuve le regroupement des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple de la Société à raison d'une (1) action qui découle du regroupement pour cinq (5) actions existant avant le regroupement. En conséquence, le ratio d'échange des débentures subordonnées participatives 7,00 %

(DSP 7 %), des débentures convertibles 7,75 % (DC 7,75 %) et des unités ainsi que le nombre des options d'achat d'actions et leur prix de levée, émises en vertu de son régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction, des employés clés et des administrateurs ont aussi été rajustés afin de tenir compte du regroupement d'actions. Toutes les données sur les actions qui figurent dans les états financiers consolidés et dans la présente note d'information ont aussi été rajustées afin de tenir compte du regroupement, comme s'il avait toujours existé.

Le 27 juillet 2001, la Société a cessé ses activités de radio mobile spécialisée (« RMS ») et ses activités de radio mobile spécialisée évoluée (« RMSE ») en Europe de l'Ouest, qui étaient effectuées par l'entremise de Dolphin et ses filiales. Dolphin et certaines de ses filiales ont pris des mesures légales pour obtenir un compromis avec leurs créanciers. Dolphin prévoit utiliser ce procédé pour restructurer son bilan et proposer des arrangements volontaires aux créanciers et aux actionnaires.

Plus particulièrement, au Royaume-Uni, Dolphin a présenté une demande de mise sous administration, qui lui donnera la protection contre les créanciers en vertu de la *English Insolvency Act 1986*. Une ordonnance de mise sous administration a immédiatement été rendue par le tribunal et des représentants du cabinet Kroll Buchler Phillips ont été nommés administrateurs judiciaires de Dolphin. Les administrateurs judiciaires ont entrepris un examen de la situation financière de Dolphin et rencontré les créanciers dans le but de proposer un arrangement volontaire d'une entreprise. Il est peu probable que la Société conservera toute influence importante sur Dolphin à la suite de ces procédures.

Les procédures entamées par Dolphin et certaines de ses filiales n'ont aucune incidence légale sur la Société ou ses activités cellulaires poursuivies qui sont menées par des filiales distinctes. Dans le cadre d'activités de financement récentes, la Société a pris les mesures nécessaires et a obtenu les modifications nécessaires à ses facilités de crédit pour éviter les manquements réciproques en vertu de ses propres ententes de financement en raison des manquements de Dolphin ou de l'une de ses filiales.

Les résultats de ses activités abandonnées et l'incidence de l'abandon des activités sur les états financiers consolidés de la Société figurent dans l'analyse comparative de la situation financière et des résultats d'exploitation d'une période à l'autre.

Activités

Brésil — Activités cellulaires

La Société possède, entre autres, les participations en actions suivantes dans des activités cellulaires au Brésil : i) une participation indirecte de 9,5 % dans Telemig Celular Participações S.A. (« Telemig »), qui détient une participation de 82,9 % dans Telemig Celular laquelle a une licence lui permettant de fournir des services cellulaires dans la bande A dans l'état de Minas Gerais; et ii) une participation indirecte de 9,4 % dans Tele Norte Celular Participações S.A. (« Tele Norte »), qui détient des participations de 75,0 % dans cinq sociétés brésiliennes, ayant collectivement une licence leur permettant de fournir des services cellulaires dans la bande A dans cinq états du Nord du Brésil. Le 31 décembre 2000, la Société possédait aussi i) une participation de 16,3 % dans Americel, qui détient une licence lui permettant de fournir des services cellulaires dans la bande B dans la région Centre-Ouest du Brésil; et ii) une participation de 16,3 % dans Telet, qui détient une licence lui permettant de fournir des services cellulaires dans la bande B dans l'état de Rio Grande do Sul. Le 30 mars 2001, la Société a vendu sa participation de 16,3 % dans Americel et dans Telet. Les résultats de ces opérations ont été pris en ligne de compte dans les résultats consolidés de la Société jusqu'à la date de la vente. Les premiers investissements de la Société au Brésil ont été effectués en juillet 1997 dans la région Centre-Ouest, en avril 1998 dans l'état de Rio Grande do Sul et en juillet 1998 à la fois dans l'état de Minas Gerais et dans la région du Nord du Brésil. Les activités commerciales ont débuté dans l'état de Minas Gerais en avril 1993, dans la région du Nord du Brésil en avril 1994, dans la région Centre-Ouest du Brésil en décembre 1997 et dans l'état de Rio Grande do Sul en février 1999.

Europe centrale et de l'Est — Activités cellulaires

Les activités cellulaires de la Société en Europe centrale et de l'Est sont exercées par ClearWave, qui était une filiale détenue en propriété exclusive jusqu'au 14 février 2001. À cette date, la Société a émis 43,8 millions d'unités, chacune se composant d'une action avec droit de vote subalterne de ClearWave et d'une option permettant d'échanger cinq unités contre une action de la Société sans contrepartie supplémentaire, contre la remise de cinq unités à la Société le 30 juin 2002 ou en tout temps avant cette date (l'«option d'échange»). En conséquence de cette opération, la Société a émis 2,1 millions d'unités supplémentaires. Par suite de cette opération, la participation en actions et les droits de vote de la Société dans ClearWave ont diminué respectivement à 45,5 % et 80,7 %. La participation de la Société dans ClearWave peut augmenter jusqu'à 100 % selon la mesure dans laquelle les porteurs d'unités exercent leurs options.

Les services cellulaires en Roumanie sont offerts par MobiFon, qui détient une licence lui permettant d'offrir des services cellulaires GSM à l'échelle nationale. La participation en actions de ClearWave dans MobiFon a augmenté, passant de 54,7 % à 58,9 % en juin 2000, puis à 63,5 % en février 2001, par suite de la vente par certains actionnaires minoritaires de leurs actions de MobiFon à ClearWave. L'investissement initial de la Société en Roumanie a été fait en novembre 1996, et les activités commerciales ont débuté en avril 1997.

Český Mobil détient une licence lui permettant d'offrir des services cellulaires GSM en République tchèque et a lancé des services commerciaux en mars 2000. La participation indirecte de ClearWave dans Český Mobil a augmenté, passant de 19,9 % à 21,8 % après des apports en capital en 2001.

La participation en actions de ClearWave dans Český Mobil est détenue par l'entremise de TIW Czech N.V., société dans laquelle ClearWave possède une participation en droits de vote de 50,8 % et une participation en actions de 22,9 % (passant à 24,2 % à la suite du financement des engagements de capital restants).

Autres participations dans des sociétés

La Société possède une participation en actions de 30,0 % dans TIW Asie, entreprise qui a une participation indirecte de 42,2 % dans Hexacom. Hexacom est détenteur d'une licence lui permettant de fournir des services cellulaires GSM dans l'état du Rajasthan, en Inde. En avril 2000, Hunan Huajia, société dépendante chinoise dont la Société détient indirectement une part de 14,7 %, a vendu la totalité de ses actifs à China Unicom, et Hunan Huajia a été liquidée.

La Société détient une participation de 49 % dans ERSA, qui possède des concessions nationales et régionales de services de radiomessagerie lui permettant d'offrir ses services partout au Mexique.

Le 27 septembre 2001, la Société a cédé sa participation dans une entreprise de services Internet sans fil au Brésil et, en avril 2001, elle a vendu sa participation de 100 % dans CallMax, qui détenait une licence de radiomessagerie nationale au Pays-Bas.

En juin 2000, après que l'offre de la Société visant une licence d'exploitation de services mobiles de troisième génération au Royaume-Uni a été retenue, TIW UMTS UK Ltd., entité soumissionnaire, a été vendue pour un montant nominal. Parallèlement à cette opération, la Société a obtenu une option visant le maintien d'un droit de propriété pouvant aller jusqu'à 9,9 %. En juillet 2000, la Société a renoncé à 3,5 % de son droit pour un produit net de 75,4 M \$. Le 8 novembre 2000, la Société a pris la décision de ne pas exercer l'option résiduelle.

Traitement comptable

Conformément aux PCGR canadiens, la Société consolide les produits et les charges de chaque filiale dans laquelle elle détient une participation majoritaire. À cet égard, la Société consolide les résultats de MobiFon et Český Mobil. Les placements qui sont contrôlés conjointement sont présentés selon la méthode de la consolidation proportionnelle. En vertu de cette méthode, la quote-part revenant à la Société sur les actifs et les passifs, les produits et les charges des coentreprises est consolidée dans les états financiers. Ainsi, la Société consolide proportionnellement les résultats d'ERSA et de TIW Asie. Americel et Telet ont été consolidées proportionnellement jusqu'au 30 mars 2001, soit la date à laquelle elles ont été vendues. Elle consolide proportionnellement aussi les résultats de Telpart, qui consolide la totalité des résultats de Telemig et de Tele Norte (dans lesquelles elle détient 51,9 % des droits de vote et une participation en actions de 19,3 % par Tele Norte et une participation en actions de 19,4 % pour Telemig).

Le 13 juillet 2000, la Société et d'autres partenaires ont entamé une procédure judiciaire commune afin de faire invalider certaines modifications apportées à la structure de propriété de Telpart par l'un des partenaires, modifications qui, de l'avis de la Société et d'autres partenaires, contrevenaient à la législation générale du Brésil en matière de télécommunications ainsi qu'à certaines conventions existantes. La restructuration effectuée par ce partenaire n'a aucune incidence sur la gestion et sur l'exploitation de Telpart et de ses filiales. Par conséquent, la Société continue à exercer un contrôle conjoint sur Telpart. La Société n'est pas en mesure de prédire l'issue de la procédure judiciaire, et la capacité de la Société à exercer le contrôle conjoint sur Telpart sera réévaluée par la direction en fonction de l'issue de la procédure judiciaire et de toute nouvelle convention mise en place.

Les résultats des activités abandonnées RMSE et RMS sont inclus dans la perte nette mais déclarés séparément pour les périodes actuelles et précédentes. Le bilan consolidé présente séparément l'actif et le passif à court terme et à long terme reliés à l'abandon des activités pour les périodes actuelles et précédentes. La demande de mise sous administration volontaire ayant eu lieu après le 27 juillet 2001, la perte estimative des activités à cette date figure dans les états financiers consolidés pour la période de

neuf mois terminée le 30 septembre 2001, qui incluent également un gain tiré des activités abandonnées comptabilisé au cours du troisième trimestre de 2001 par suite de la déconsolidation de Dolphin, occasionnée par la demande de protection volontaire contre ses créanciers et par la perte de contrôle au profit des administrateurs judiciaires nommés par le tribunal.

En février 2001, la Société a émis 45 868 498 unités aux termes d'une offre de vente dans le cadre d'une émission de droits aux porteurs d'actions avec droit de vote multiple et d'actions avec droit de vote subalterne de la Société. La Société peut racheter les unités si ClearWave vend la plupart de ses actifs. Le prix de rachat des unités correspond à leur prix d'émission, majorée d'une prime équivalant à un rendement annuel de 30,0 %. Les porteurs des unités seront réputés avoir exercé leur option d'échange si moins de 100 M \$ d'unités, sur la base du prix d'émission, n'ont pas été exercées. Les unités seront comptabilisées à titre de capitaux propres, conformément aux PCGR du Canada, et la Société continuera de consolider 100 % des comptes de ClearWave, étant donné qu'à la date d'émission, il n'était pas possible de savoir si les porteurs exerceraient l'option d'échange ou s'ils seraient réputés avoir exercé l'option d'échange.

Au cours des dernières années, une partie de la croissance des activités de la Société s'est faite par l'entremise d'acquisitions, ce qui a entraîné un montant considérable d'écart d'acquisition et d'autres actifs incorporels, comme les licences et les listes d'abonnés. La Société croit que les avantages liés à ces acquisitions se réaliseront sur des périodes correspondant aux périodes connexes d'amortissement de ces actifs.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe de l'entité en exploitation, qui présume que la Société continuera ses activités dans un avenir rapproché et qu'elle sera en mesure de réaliser ses actifs et de rembourser ses dettes et ses engagements dans le cours normal de ses affaires. Ces états financiers n'incluent pas les rajustements au montant et à la classification des actifs et des passifs pouvant être nécessaires si la Société n'est pas en mesure de refinancer sa dette subordonnée, d'obtenir un nouveau financement et de vendre les actifs. Voir la « Revue de la situation financière et de l'exploitation et perspectives de la Société — Situation de trésorerie et sources de financement ».

Récentes modifications comptables

En juillet 2001, l'ICCA a publié le chapitre 1581 intitulé Regroupement d'entreprises, qui élimine la méthode de fusion des intérêts communs pour la comptabilisation des regroupements d'entreprises et modifie l'application de la méthode de l'acquisition. Ainsi, la méthode de la fusion d'intérêts communs ne s'applique plus pour les opérations effectuées après le 30 juin 2001. Les autres dispositions entreront en vigueur en 2002. En juillet 2001, l'ICCA a également publié le chapitre 3068 intitulé Écart d'acquisition et autres actifs incorporels qui élimine l'exigence actuelle d'amortir l'écart d'acquisition et les actifs incorporels d'une durée indéfinie, traite de l'amortissement des actifs incorporels d'une durée de vie définie ainsi que du test de dépréciation et de la constatation de l'écart d'acquisition et des actifs incorporels. Le chapitre 3068 s'appliquera à l'écart d'acquisition et aux actifs incorporels découlant des opérations effectuées avant et après la date d'entrée en vigueur. Le chapitre 3068 entre en vigueur en 2002. La Société évalue actuellement les nouvelles règles ainsi que l'incidence que l'adoption aura sur ses états financiers consolidés.

Composition des produits et des charges d'exploitation

La Société tire la majeure partie de ses produits des activités cellulaires. Les produits d'exploitation comprennent les produits tirés des services cellulaires et des services de radiomessagerie ainsi que de l'équipement. Les produits tirés des services cellulaires proviennent principalement des charges de temps d'appel variables et des charges d'interconnexion d'arrivée, des charges d'accès fixes récurrentes et des

frais de branchement uniques. Les produits tirés de l'équipement comprennent les produits provenant de la vente de combinés. Les ventes d'équipement ne sont pas un paramètre fondamental des activités de la Société. En fait, la Société offre généralement les combinés à un prix inférieur au coût, en guise d'incitatif pour encourager les clients à s'abonner à ses services, et ces subventions sont comptabilisées au titre du coût des biens et services vendus, au moment de la vente.

Les activités de la Société sont à prédominance de capital et ses coûts d'exploitation comprennent des coûts fixes importants avec des coûts variables relativement faibles qui dépendent du nombre d'abonnés. Par conséquent, la croissance du nombre d'abonnés revêt une importance cruciale pour l'amélioration des marges d'exploitation et des résultats d'exploitation.

Les charges d'exploitation incluent le coût des biens et services vendus, les charges générales, les charges de vente et d'administration et l'amortissement. Le coût des biens et services vendus comprend principalement les coûts fixes comme les charges liées aux lignes en location, les frais récurrents de spectre de fréquences, la location de sites et l'entretien des réseaux, y compris les coûts indirects, ainsi que les coûts variables comme le coût de l'équipement vendu, les charges d'interconnexion et, dans le cas des services de radiomessagerie, les salaires et traitements des téléphonistes. Les charges générales et les charges de vente et d'administration comprennent principalement les salaires et avantages sociaux du personnel de vente et d'administration, les frais de publicité, les frais promotionnels, les créances irrécouvrables, les charges du siège social, les frais de prospection et d'autres frais généraux. L'amortissement est surtout composé de l'amortissement enregistré au titre des réseaux cellulaires et réseaux de radiomessagerie de la Société, de même que de l'amortissement des actifs incorporels, tels que les frais de licence de communication sans fil et l'écart d'acquisition.

Résultats d'exploitation

L'analyse suivante compare les résultats d'exploitation des exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998 ainsi que ceux des neuf mois terminés les 30 septembre 2001 et 2000.

Résultats d'exploitation consolidés

Pour les neuf mois terminés les 30 septembre (en milliers de dollars)	2001 \$	2000 \$
Produits d'exploitation.....	612 645	503 251
Total des charges d'exploitation	(582 838)	(541 182)
Bénéfice (perte) d'exploitation	29 807	(37 931)
Intérêts débiteurs.....	(117 123)	(115 188)
Intérêts créditeurs.....	20 416	26 370
Perte de change.....	(19 643)	(8 385)
Gains liés aux placements.....	100 134	74 932
Gain sur la remise de dette.....	238 940	—
Charge d'impôts sur les bénéfices	(5 483)	(143)
Part des actionnaires sans contrôle.....	17 628	23 708
Bénéfice (perte) tiré des activités poursuivies.....	264 676	(36 637)
Perte reliée aux activités abandonnées, y compris des recouvrements d'impôts sur les bénéfices de 23 264 \$ et 2 659 \$ en 2001 et en 2000, respectivement	(426 843)	(218 776)
Perte nette	(162 167)	(255 413)

Pour les exercices terminés les 31 décembre (en milliers de dollars)	2000 \$	1999 \$	1998 \$
Produits d'exploitation	715 185	498 093	320 271
Total des charges d'exploitation.....	(798 931)	(526 456)	(360 760)
Perte d'exploitation	(83 746)	(28 363)	(40 489)
Intérêts débiteurs	(153 740)	(128 725)	(83 294)
Intérêts créditeurs	37 654	10 352	22 771
Perte de change	(13 088)	(33 477)	(3 683)
Gains liés aux placements	85 669	37 809	729
Récupération (charge) d'impôts sur les bénéfices	1 727	(10 772)	(6 086)
Part des actionnaires sans contrôle	45 590	(10 024)	(15 236)
Perte tirée des activités poursuivies.....	((79 934)	(163 200)	(125 288)
Perte reliée aux activités abandonnées, déduction faite des recouvrements (récupérations) d'impôts sur les bénéfices de (11 356 \$), (1 912 \$) et 3 439 \$ en 2000, 1999 et 1998 respectivement	(278 279)	(12 398)	(44 964)
Perte nette.....	(358 213)	(175 598)	(170 252)

Neuf mois terminés le 30 septembre 2001 par rapport aux neuf mois terminés le 30 septembre 2000

Les nombres d'abonnés des périodes de 2001 et de 2000 ont été rajustés dans la présente revue de la situation financière et de l'exploitation pour refléter la vente par la Société de ses sociétés affiliées brésiliennes de la bande B, prenant effet le 30 mars 2001, et l'arrêt des activités de Dolphin le 27 juillet 2001.

Les activités cellulaires au Brésil ainsi qu'en Europe centrale et de l'Est (les « activités cellulaires ») ont connu une augmentation nette de 1 244 900 abonnés au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2001, soit 32 % de plus que les 943 100 additions nettes de la période correspondante en 2000. Le nombre total d'abonnés aux services cellulaires a atteint 4 714 800, une augmentation de 71 % par rapport aux 2 765 100 au 30 septembre 2000.

Les services cellulaires ont enregistré un bénéfice d'exploitation avant amortissement de 185,1 millions \$ comparativement à 98,7 millions \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2000. Ces montants comprennent des pertes d'exploitation avant amortissement respectivement de 0,3 million \$ et de 2,3 millions \$, provenant des sociétés affiliées brésiliennes de la bande B.

La croissance des services cellulaires au cours des neuf premiers mois terminés le 30 septembre 2001 est attribuable en grande partie à ClearWave, qui a représenté 65,0 % du total des additions nettes. ClearWave a ajouté 829 500 nouveaux abonnés nets au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2001, sa clientèle totale s'étant accrue de 99 % par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent pour atteindre 2 303 000 abonnés. ClearWave a vu son bénéfice d'exploitation avant amortissement augmenter de 169 %, à 99,9 millions \$, comparativement à 37,1 millions \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2000.

Les sociétés affiliées de la bande A de la Société au Brésil, Telemig and Tele Norte, ont poursuivi leur pénétration du marché, avec 415 400 nouvelles activations nettes, portant le nombre total d'abonnés à 2 411 800 au 30 septembre 2001, soit une augmentation de 50 % par rapport à la même période en 2000.

Le nombre total d'abonnés de la Société reliés à ses activités poursuivies, excluant les services de radiomessagerie, atteignait 4 781 600 au 30 septembre 2001, en hausse de 71 % par rapport aux 2 795 300 abonnés en date du 30 septembre 2000.

Sur une base proportionnelle, la Société comptait, à la fin des neuf mois terminés le 30 septembre 2001, un total de 719 200 abonnés aux services cellulaires. Le calcul du nombre proportionnel d'abonnés cellulaires a été modifié suite à la vente par la Société de ses actions de ClearWave au cours du trimestre terminé le 31 mars 2001, qui a réduit la participation et la part des droits de vote de la Société dans ClearWave de 100 % à 45,5 % et 80,7 %, respectivement. Au 30 septembre 2001, la Société recensait 535 700 abonnés cellulaires proportionnels dans ClearWave, en comparaison des 1 179 700 qu'elle aurait recensés et si elle avait maintenu à 100 % sa participation dans cette filiale.

Les produits d'exploitation consolidés ont augmenté à 612,6 millions \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 comparativement à 503,3 millions \$ pour la même période en 2000, reflétant la croissance de la clientèle d'une année à l'autre chez MobiFon ainsi qu'une contribution accrue des activités en République tchèque, qui est passée de 14,1 millions \$ l'an dernier à 92,0 millions \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001. De plus, les sociétés affiliées brésiliennes de la bande B de la Société, vendues le 30 mars 2001, ont représenté 9,9 millions \$ des produits d'exploitation consolidés pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001, contre 23,4 millions \$ pour la même période en 2000. Grâce à l'amélioration des résultats des activités cellulaires, la Société a enregistré un bénéfice d'exploitation consolidé positif avant amortissement de 169,0 millions \$, contre un bénéfice d'exploitation avant amortissement de 82,7 millions \$ pour la période correspondante de 2000.

Au cours des neuf mois terminés le 30 septembre 2001, la Société a enregistré un gain à la vente de placements de 100,1 millions \$, qui comprend un gain à la cession de ses sociétés affiliées de la bande B du Brésil de 138,6 millions \$, déduction faite d'une perte de change connexe de 32,5 millions \$ inscrite au premier trimestre. Par ailleurs, le 19 septembre 2001, la Société a réalisé l'échange de 379,5 millions \$ de billets prioritaires à escompte 13¼ %, échéant en 2007 (valeur accrue de 342,5 millions \$), et de 167,0 millions \$ de billets prioritaires à escompte 10½ %, échéant en 2007 (valeur accrue de 148,5 millions \$), contre un montant au comptant de 50 millions \$ et des billets garantis de premier rang 14 % de 194,8 millions \$, échéant le 30 décembre 2003, ce qui a entraîné un gain à la remise de dette de 238,9 millions \$.

Le bénéfice tiré des activités poursuivies pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 s'est élevé à 264,7 millions \$ (bénéfice de base par action de 14,97 \$ et bénéfice dilué par action de 7,11 \$) par rapport à une perte liée aux activités poursuivies de 36,6 millions \$ (perte de base et diluée par action de 3,47 \$) pour la même période en 2000. Le bénéfice des activités poursuivies pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 inclut le gain à la vente de placements de 100,1 millions \$ et le gain à la remise de dette de 238,9 millions \$ mentionnés précédemment.

La perte liée aux activités abandonnées s'est hissée à 426,8 millions \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 par rapport à 218,8 millions \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. La perte reflète les résultats d'exploitation jusqu'au 27 juillet 2001 et le gain à la déconsolidation à cette date, de 15,9 millions de dollars. L'augmentation de la perte s'explique surtout par une dépréciation de 264,8 millions \$ de certains actifs à long terme constatés en 2001, contrebalancée par l'inclusion de la perte de Dolphin jusqu'au 27 juillet 2001, alors que les résultats de celle-ci avaient été comptabilisés pour l'ensemble de la période correspondante de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce qui précède, la perte nette des neuf mois terminés le 30 septembre 2001 s'est établie à 162,2 millions \$ (perte de base par action de 11,30 \$ et perte diluée par action de 4,91 \$) par rapport à 255,4 millions \$ (perte de base et diluée par action de 17,60 \$) pour la période de l'exercice précédent.

Exercice terminé le 31 décembre 2000 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 1999

Les produits sont passés de 498,1 M \$ en 1999 à 715,2 M \$ en 2000. La croissance du nombre d'abonnés dans les bandes A et B au Brésil constitue 115,1 M \$ de cette augmentation. La croissance continue de MobiFon a représenté 73,6 M \$ et Český Mobil, lancée au début de 2000, a représenté 34,0 M \$ de la hausse.

Le total des charges d'exploitation a augmenté, passant de 526,5 M \$ en 1999 à 798,9 M \$ en 2000. Le total des charges d'exploitation comprend le coût des biens et services vendus qui a progressé de 188,1 M \$ à 300,1 M \$, ce qui s'explique partiellement par une montée des coûts de l'équipement de 35,3 M \$ au Brésil dans la bande A. La poursuite des activités de construction du réseau numérique dans la bande A au Brésil ont compté respectivement pour 39,0 M \$ de cette progression. Les charges générales et les charges de vente et d'administration ont bondi de 109,5 M \$, atteignant 332,6 M \$ en 2000. La croissance des activités dans la bande A et le lancement de Český Mobil au début de 2000 ont contribué respectivement 30,7 M \$ et 58,7 M \$.

L'amortissement s'est haussé à 166,2 M \$ en 2000, par rapport à 115,2 M \$ en 1999, soit une augmentation de 51,0 M \$. L'accroissement des immobilisations en Roumanie et celle des activités de la bande A au Brésil ont contribué respectivement 13,7 M \$ et 19,8 M \$. L'amortissement des actifs du réseau en République tchèque, qui a commencé en 2000, compte pour 22,0 M \$.

Les intérêts débiteurs ont augmenté de 25,0 M \$, atteignant 153,7 M \$ en 2000. L'accroissement du niveau d'emprunt de MobiFon et de la Société en vertu de leurs facilités de crédit en a respectivement représenté 11,5 M \$ et 8,5 M \$. La hausse des intérêts créditeurs, qui se sont chiffrés 37,7 M \$ en 2000 par rapport à 10,4 M \$ en 1999, s'explique essentiellement par l'excédent temporaire des liquidités au cours de l'exercice au niveau du siège social de la Société par suite de l'émission d'actions et de débentures convertibles ainsi que par le produit tiré de la renonciation aux droits sur l'entreprise U.K. UMTS Ltd. La perte de change a été de 13,1 M \$ en 2000, contre 33,5 M \$ en 1999. La perte de 2000 découle de la dévaluation du réal au Brésil et du leu en Roumanie, qui représente respectivement 8,1 M \$ et 4,9 M \$.

Relativement à l'arrivée de nouveaux actionnaires dans Hutchison 3G U.K. Holdings Limited (« 3G Holdings ») en juillet 2000, la Société a reçu 75,4 M \$ et constaté un gain correspondant en échange de la renonciation à son droit d'acquérir 3,5 % des actions en circulation de 3G Holdings. Est aussi inclus dans le gain lié aux placements le gain constaté de 4,4 M \$ résultant de la vente des actifs de sa société dépendante en Chine et le recouvrement d'un prêt précédemment réduit, pour un montant de 6,2 M \$. Les résultats de 1999 comprennent des gains liés aux placements de 37,8 M \$.

La récupération d'impôts de 1,7 M \$ en 2000 provient en majeure partie de l'actif d'impôt futur relié aux pertes de la Société et qui est entièrement prévu dans la provision pour moins-value. Au 31 décembre 2000, la Société disposait de reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes de 692,3 M \$, dont 322,2 M \$ sans échéance. La Société peut être limitée dans sa capacité d'utiliser ces reports prospectifs au cours d'un exercice donné en raison de l'incertitude liée à la génération d'un bénéfice imposable suffisant et, par conséquent, l'actif d'impôts futurs connexe a été entièrement pris en compte dans la provision pour moins-value.

La quote-part de la perte revenant aux actionnaires sans contrôle s'est établie à 45,6 M \$ en 2000, contre 10,0 M \$ en 1999. La part des actionnaires sans contrôle de 2000 se compose de la quote-part des pertes des filiales répartie entre les actionnaires sans contrôle de TIW Czech, en partie compensée par la quote-part des bénéfices répartis entre les actionnaires sans contrôle de Telemig, de Tele Norte et de MobiFon.

Compte tenu de ce qui précède, la perte liée aux activités poursuivies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000 s'est élevée à 79,9 M \$ par rapport à 163,2 M \$ en 1999, et la perte de base et diluée par action relative aux activités poursuivies a été de 6,55 \$ en 2000 par rapport à 11,42 \$ en 1999.

La perte liée aux activités abandonnées est passée à 278,3 M \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000 par rapport à 12,4 M \$ pour l'exercice précédent. Sont inclus dans la perte liée aux activités abandonnées pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, les gains résultant d'une dilution de 152,2 M \$. À l'exclusion de ces gains, la perte liée aux activités abandonnées a été de 164,6 M \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999. Le produit d'exploitation a diminué pour passer à 90,7 M \$ en 2000 par rapport à 97,3 M \$ en 1999, principalement du fait de la diminution du nombre d'abonnés au service analogique, soit de 222 000 à 276 700 en 1999, combiné à la dévaluation de l'euro et de la livre sterling par rapport au dollar. Le coût des biens et services est passé à 122,9 M \$ en 2000 par rapport à 59,1 M \$ en 1999, principalement du fait du lancement des services RMSE au Royaume-Uni et en France, ce qui comprend les subventions de 19,8 M \$ obtenues sur les combinés vendus. Les charges générales et les charges de vente et d'administration sont passées à 134,4 M \$ en 2000 par rapport à 110,5 M \$ en 1999, principalement du fait des activités de vente et de commercialisation des services RMSE au Royaume-Uni et des activités de vente et de commercialisation des lancements régionaux de services commerciaux RMSE en France. L'amortissement est passé à 117,4 M \$ en 2000 par rapport à 76,1 M \$ en 1999, principalement du fait de l'augmentation des biens corporels RMSE, du commencement de l'amortissement des actifs du réseau RMSE au Royaume-Uni et de l'amortissement accéléré des actifs RMS.

La perte nette de l'exercice terminé le 31 décembre 2000 a atteint 358,2 M \$ par rapport à 175,7 M \$ en 1999. La perte nette de base et diluée par action s'est élevée à 24,60 \$ en 2000 par rapport à 12,31 \$ en 1999 en fonction de la moyenne respective des actions en circulation de 15,6 millions et de 14,7 millions.

Exercice terminé le 31 décembre 1999 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 1998

Les produits se sont hissés à 498,1 M \$ en 1999 par rapport à 320,3 M \$ en 1998. La croissance soutenue de MobiFon a représenté 73,1 M \$ de l'augmentation. La consolidation pour un exercice complet des activités dans la bande A acquises en juillet 1998, jumelée à la croissance du nombre d'abonnés et compensée en partie par la dévaluation de la devise du Brésil, a compté pour 71,0 M \$. Telemig et Tele Norte ont commencé à vendre de l'équipement, respectivement au quatrième trimestre de 1998 et au premier trimestre 1999, ce qui a contribué 29,0 M \$ à la hausse.

Le total des charges d'exploitation a augmenté, passant de 360,8 M \$ en 1998 à 526,5 M \$ en 1999. Le coût des biens et services vendus a enregistré une hausse, atteignant 188,1 M \$ par rapport à 129,2 M \$, en raison surtout de la consolidation des résultats pour une période de cinq mois en 1998 par rapport à des résultats pour un exercice complet présentés en 1999, au chapitre des activités dans la bande A, de la hausse du coût de l'équipement vendu à Telemig et Tele Norte. Les charges générales et les charges de vente et d'administration ont augmenté de 71,5 M \$ pour atteindre 223,1 M \$ en 1999. La croissance de MobiFon et les activités dans la bande A ont respectivement contribué 26,7 M \$ et 30,4 M \$.

L'amortissement a grimpé à 115,2 M \$ en 1999, contre 79,9 M \$ en 1998. Cette hausse provient surtout de dépenses en capital engagées au Brésil et en Roumanie.

Les intérêts débiteurs ont augmenté de 45,4 M \$, atteignant 128,7 M \$ en 1999. Les intérêts débiteurs se rapportent principalement aux intérêts courus sur les billets à escompte de premier rang 13¼ % et 10½ % du siège social de la Société, aux intérêts débiteurs liés au solde du prix d'achat de Telemig et de Tele Norte, aux intérêts débiteurs liés à divers titres de créances à court et à long terme et à des effets de commerce de Telet et d'Americhel, ainsi qu'aux intérêts débiteurs liés aux facilités de crédit à long terme

de premier rang de MobiFon. La baisse des intérêts créditeurs, de 22,8 M \$ en 1998 à 10,4 M \$ en 1999, provient principalement de la diminution de l'excédent temporaire des liquidités au cours de l'exercice. La perte de change de 33,5 M \$ en 1999, par rapport à une perte de 3,7 M \$ en 1998, découle de la dévaluation du leu en Roumanie et du réal au Brésil, qui représente respectivement 13,5 M \$ et 15,7 M \$.

En novembre 1999, un actionnaire de MobiFon a porté sa participation en action de 10,0 % à 20,1 % par suite de l'exercice d'une option et de l'acquisition de 1,1 % d'une participation en actions de la Société dans MobiFon. Ce même actionnaire a aussi remboursé un emprunt à la Société, avec une prime. Ces opérations ont entraîné un gain de placement de 62,1 M \$. Les gains liés aux placements comprennent une réduction de la valeur des actifs des activités de radiomessagerie aux Pays-Bas et certains prêts et avances pour un montant total de 22,7 M \$.

La charge d'impôts de 10,8 M \$ en 1999 provient en majeure partie du bénéfice imposable lié aux activités brésiliennes dans la bande A. La quote-part des pertes revenant aux actionnaires sans contrôle de 10,0 M \$ en 1999 représente la quote-part des pertes des filiales répartie entre les actionnaires sans contrôle de MobiFon, en partie compensée par la quote-part des bénéfices répartie entre les actionnaires sans contrôle de Telemig et Tele Norte.

Compte tenu de ce qui précède, la perte respective liée aux activités poursuivies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 a été de 163,2 M \$ par rapport à 125,3 M \$ en 1998. La perte nette de base et diluée par action liée aux activités poursuivies a atteint 11,42 \$ en 1999 par rapport à 9,00 \$ en 1998, en fonction de la moyenne respective des actions en circulation de 14,7 millions et de 13,9 millions.

La perte liée aux activités abandonnées est passée à 12,4 M \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 par rapport à 45,0 M \$ pour l'exercice précédent. Sont inclus dans la perte liée aux opérations abandonnées pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 les gains résultant d'une dilution de 152,2 M \$. À l'exclusion de ces gains, la perte liée aux activités abandonnées a été de 165,4 M \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999. Le produit d'exploitation s'est hissé à 97,3 M \$ en 1999 par rapport à 71,0 M \$ en 1998 et le nombre d'abonnés au service analogique est passé à 276 700 par rapport à 202 400 en 1998, principalement du fait de l'acquisition de Chekker Pro Regio Bundelfunk GmbH & Co., Deutschland KG. (« Chekker ») et de Quickfunk GmbH (« Quickfunk ») en Allemagne. Le coût des biens et services vendus est passé à 59,1 M \$ en 1999 par rapport à 24,5 M \$ en 1998, principalement du fait des acquisitions susmentionnées. Les charges générales et les charges de vente et d'administration sont passées à 110,5 M \$ en 1999 par rapport à 45,2 M \$, principalement du fait des acquisitions effectuées en 1999, ainsi que des frais d'exploitation et de mise en marche engagés dans le cadre de l'expansion des réseaux RMSE de la Société au Royaume-Uni, en France et en Allemagne. La dotation à l'amortissement est passée à 76,1 M \$ en 1999 par rapport à 40,5 M \$ en 1998, principalement du fait des acquisitions effectuées en 1999 et du lancement du réseau RMSE au Royaume-Uni.

Compte tenu de ce qui précède, la perte nette de l'exercice terminé le 31 décembre 1999 s'est chiffrée à 175,6 M \$ par rapport à 170,3 M \$ pour l'exercice précédent, et la perte nette de base et diluée par action a été de 12,31 \$ en 1999 par rapport à 12,24 \$ en 1998.

Brésil — Activités cellulaires

Pour les neuf mois terminés les 30 septembre (en milliers de dollars)

	2001 \$	2000 \$
Produits d'exploitation		
Services	219 514	213 375
Équipement	24 614	40 716
	244 128	254 091
Coût des services rendus	60 799	63 271
Coût de l'équipement	29 260	43 144
Charges générales, charges de vente et d'administration	68 870	86 058
Bénéfice d'exploitation avant amortissement ⁽¹⁾	85 109	61 618
Amortissement	52 202	55 945
Bénéfice d'exploitation	32 997	5 673

Pour les exercices terminés les 31 décembre (en milliers de dollars)

	2000 \$	1999 \$	1998 \$
Produits d'exploitation			
Services	296 152	211 580	129 744
Équipement	65 245	34 688	10 273
	361 397	246 268	140 017
Coût des services rendus	89 281	57 020	28 917
Coût de l'équipement	72 567	37 293	11 615
Charges générales, charges de vente et d'administration	124 726	88 744	51 898
Bénéfice d'exploitation avant amortissement ⁽¹⁾	74 823	63 211	47 587
Amortissement	75 949	53 064	26 914
Bénéfice (perte) d'exploitation	(1 126)	10 147	20 673

1. Le bénéfice d'exploitation avant l'amortissement est appelé BAIIA dans l'analyse qui suit.

Neuf mois terminés le 30 septembre 2001 par rapport aux neuf mois terminés le 30 septembre 2000

Les produits d'exploitation des services pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 sont passés à 219,5 M \$ par rapport à 213,4 M \$ pour la même période en 2000, ce qui comprend les produits d'exploitation respectifs de 9,9 M \$ et de 20,4 M \$ enregistrés par les anciennes filiales de la bande B de la Société, qui ont été vendues en date du 30 mars 2001. Le nombre total d'abonnés, à l'exclusion de la bande B, est passé à 2 411 800 à la fin du trimestre par rapport à 1 606 600 au 30 septembre 2000. Compte non tenu des résultats des anciennes filiales de la bande B, les produits d'exploitation ont progressé de 19,6 M \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2001 comparativement à la même période en 2000. L'importante hausse du nombre d'abonnés a compté pour 66,9 M \$ de l'augmentation des produits d'exploitation, qui a été surtout contrebalancée par la fluctuation de change de 47,3 M \$ qui découle de la dévaluation de réal brésilien.

Telemig Cellular a apporté 290 500 abonnés pour passer à 1 531 200 à la fin des neuf mois terminés le 30 septembre 2001, par rapport à 1 043 300 abonnés à la fin de la même période en 2000. La clientèle de Tele Norte Celular est passée à 880 600, soit 124 900 ajouts nets, au cours des neuf mois terminés le 30 septembre 2001.

Le bénéfice d'exploitation avant amortissement est passé à 85,2 M \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 par rapport à 61,6 M \$ pour la même période en 2000. Ces montants comprennent les

pertes d'exploitation avant amortissement respectifs de 2,3 M \$ et de 0,6 M \$ enregistrés par les filiales de la bande B au Brésil. L'accroissement du BAIIA traduit l'augmentation de la clientèle par rapport à la période correspondante de 2000, contrebalancée par la dévaluation du réal au cours de la même période. Au 30 septembre 2001, le réal brésilien valait 0,37 \$ pour 1 réal, contre 0,51 \$ pour 1 réal au 31 décembre 2000.

Exercice terminé le 31 décembre 2000 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 1999

Les produits d'exploitation des activités cellulaires au Brésil se sont améliorés, atteignant 361,4 M \$ en 2000 contre 246,3 M \$ en 1999. Cette progression est essentiellement attribuable à l'élargissement de la clientèle de nos activités dans la bande A au Brésil qui ont contribué 102,1 M \$ sur cette augmentation. Le nombre des abonnés a atteint 1 996 400 dans la bande A et 920 600 dans la bande B, ce qui constitue des hausses respectives de 78 % et 133 %. Telemig et Tele Norte font face à la concurrence depuis 1999, mais ont maintenu la part de leur marché respectif 73 % et 78 %. Americel et Telet, tous deux exploitants de la deuxième bande, se sont ménagé des parts de marché respectives de 21 % et 26 %.

Le coût des biens et services vendus s'est alourdi à 161,8 M \$ en 2000 par rapport à 94,3 M \$ en 1999, et les charges générales et les charges de vente et d'administration ont grimpé à 124,7 M \$ en 2000 en regard de 88,7 M \$ en 1999. L'intensification de la concurrence et la croissance de la clientèle des activités dans la bande A explique la majeure partie de ces augmentations.

La BAIIA a monté à 74,8 M \$ en 2000 contre 63,2 M \$ en 1999. La contribution au BAIIA de 81,1 M \$ des activités dans la bande A a été en partie contrebalancée par le BAIIA déficitaire de 4,0 M \$ des activités dans la bande B. Ce BAIIA déficitaire est principalement attribuable à la hausse des charges liée à l'accroissement des activités de Telet et d'Americel.

L'amortissement a atteint 75,9 M \$ en 2000, par rapport à 53,1 M \$ en 1998. Les dépenses en capital relatives à la capacité et à la couverture du réseau ont contribué à cette augmentation. Compte tenu de ce qui précède, les résultats d'exploitation se sont traduits par une perte d'exploitation de 1,1 million de dollars en 2000, contre un bénéfice d'exploitation de 10,2 M \$ en 1999.

Exercice terminé le 31 décembre 1999 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 1998

Les produits d'exploitation tirés des activités cellulaires au Brésil ont grimpé à 246,3 M \$ en 1999 par rapport à 140,0 M \$ en 1998. La consolidation pour un exercice complet des activités dans la bande A en 1999 par rapport à des résultats consolidés pour une période de cinq mois, à partir de la date d'acquisition en juillet 1998 jusqu'au 31 décembre 1998, a constitué une tranche de 105,0 M \$ de cet écart. L'élargissement de la clientèle de Telemig et de Tele Norte a été respectivement de 327 900 et de 125 000 abonnés, et il s'est traduit par une bonification de 14,0 M \$, tandis que l'augmentation des ventes d'équipement a représenté 29,0 M \$. Ces hausses ont été contrebalancées par une dévaluation du réal, au Brésil, qui a fait varier les produits d'exploitation d'environ 48,0 M \$.

Le coût des biens et services vendus s'est alourdi, se chiffrant à 94,3 M \$ en 1999 contre 40,5 M \$ en 1998. La consolidation pour une période de cinq mois en 1998 en regard de résultats pour un exercice complet en 1999, l'élargissement de la clientèle de Telemig et de Tele Norte ainsi que le coût de l'équipement vendu ont entraîné des hausses respectives de 26,0 M \$, de 8,0 M \$ et de 34,0 M \$. Ces montants ont été compensés par la dévaluation du réal au Brésil, qui a représenté 13,0 M \$.

Les charges générales et les charges de vente et d'administration ont grimpé à 88,7 M \$ en 1999, contre 51,9 M \$ en 1998. Sur cette hausse, une tranche de 53,0 M \$ s'explique par l'écart entre la période de

cinq mois en 1998 et l'exercice complet en 1999, compensé par la dévaluation du réal au Brésil, pour un montant de 21,0 M \$.

Le BAIIA a augmenté à 63,2 M \$ en 1999 contre 47,6 M \$ en 1998. La contribution de 72,1 M \$ au BAIIA provenant des activités dans la bande A a été en partie contrebalancée par le BAIIA déficitaire de 8,9 M \$ des activités dans la bande B. Ce BAIIA déficitaire est surtout attribuable à une hausse des charges liées au lancement des services commerciaux de Telet.

L'amortissement s'est accru, passant à 53,1 M \$ en 1999 contre 26,9 M \$ 1998. Les dépenses en capital ont contribué à cette augmentation. Compte tenu de ce qui précède, le bénéfice d'exploitation a reculé pour se chiffrer à 10,2 M \$ en 1999 par rapport à 20,7 M \$ en 1998.

Europe centrale et de l'Est — Activités cellulaires

Pour les trois mois terminés les 30 septembre (en milliers de dollars)	2001 \$	2000 \$
Produits d'exploitation		
Services	343 284	227 214
Équipement	17 670	12 450
	360 954	239 664
Coût des services rendus	120 807	65 886
Coût de l'équipement	29 363	20 116
Charges générales, charges de vente et d'administration	110 904	116 602
Bénéfice d'exploitation avant amortissement ⁽¹⁾	99 880	37 060
Amortissement	85 507	63 038
Perte d'exploitation	14 473	(25 978)

Pour les exercices terminés les 31 décembre (en milliers de dollars)	2000 \$	1999 \$	1998 \$
Produits d'exploitation			
Services	320 978	211 359	134 053
Équipement	20 626	22 606	26 785
	341 604	233 965	160 838
Coût des services rendus	99 020	50 706	46 424
Coût de l'équipement	34 316	32 617	27 841
Charges générales, charges de vente et d'administration	167 407	102 169	75 110
Bénéfice d'exploitation avant amortissement ⁽¹⁾	40 861	48 473	11 463
Amortissement	88 021	53 396	40 338
Perte d'exploitation	(47 160)	(4 923)	(28 875)

1. Le bénéfice d'exploitation avant l'amortissement est appelé BAIIA dans l'analyse qui suit.

Neuf mois terminés le 30 septembre 2001 par rapport aux neuf mois terminés le 30 septembre 2000

Les produits d'exploitation des services cellulaires en Europe centrale et de l'Est ont augmenté de 51 % pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 et sont passés de 227,2 M \$ à 343,3 M \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2000. L'augmentation nette d'abonnés a été de 82 %, passant à 829 500 pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 par rapport à 457 000 pour la même période l'an dernier, qui ne comprenait que sept mois d'exploitation en République tchèque. Le nombre total d'abonnés s'est élevé à 2 303 000 abonnés en date du 30 septembre 2001 par rapport à 1 159 100 en date du 30 septembre 2000. Le nombre proportionnel d'abonnés de ClearWave a atteint 535 700 par rapport à 623 400 à la fin du troisième trimestre de 2000. La baisse du nombre proportionnel d'abonnés reflète l'émission d'unités au cours du premier trimestre de 2001, ce qui a réduit les participations de la Société en actions et en droits de vote dans ClearWave, les faisant passer de 100 % à respectivement 45,5 % et 80,7 %. Selon des conditions comparables au 30 septembre 2000, la Société compterait 1 179 700 abonnés de ClearWave.

Le bénéfice d'exploitation avant amortissement de ClearWave a augmenté de 169 %, passant ainsi à 99,9 M \$ par rapport à 37,1 M \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2000. Cette hausse s'explique par un rendement record pour les neuf premiers mois en Roumanie, grâce à l'augmentation du nombre d'abonnés et au contrôle des coûts, ce qui contrebalance une plus grande perte d'exploitation avant amortissement en République tchèque.

MobiFon a ajouté 450 900 abonnés au service cellulaire, par rapport à 298 000 ajouts nets pour la même période en 2000, atteignant ainsi 1 622 700 abonnés. Les produits d'exploitation des services ont augmenté de 20 %, atteignant ainsi 260,7 M \$ par rapport à 217,6 M \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre de l'an dernier et le bénéfice d'exploitation avant amortissement a augmenté de 44 % pour atteindre 139,0 M \$ par rapport à 96,3 M \$ l'an dernier. Le bénéfice d'exploitation s'est accru de 85 %, atteignant 83,9 M \$ par rapport à 45,4 M \$ pour les neuf premiers mois de 2000.

Au cours du trimestre terminé le 31 mars 2001, le gouvernement de la Roumanie a confirmé le droit de MobiFon d'utiliser le spectre de 1 800 Mhz après le 1^{er} janvier 2003. MobiFon estime qu'elle est en mesure d'accueillir la croissance prévue de ses activités en Roumanie au moyen de son canal actuel de 900 Mhz sans incidence importante sur ses prévisions financières.

La République tchèque a connu une croissance d'abonnés avec 378 600 ajouts nets dans les neuf mois terminés le 30 septembre 2001, ce qui correspond à un total de 680 300 à la fin de la période. Český Mobil est responsable de 23,3 % des ajouts nets d'abonnés au service cellulaire en République tchèque pendant la même période. Les produits d'exploitation des services ont été de 82,6 M \$ par rapport à 9,6 M \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2000, une période qui représente sept mois d'activités. La perte d'exploitation avant amortissement s'est élevée à 36,0 M \$ par rapport à 53,4 M \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2000, correspondant à une forte croissance des abonnés et à un contrôle sévère des coûts.

Exercice terminé le 31 décembre 2000 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 1999

Les produits d'exploitation tirés des activités cellulaires en Europe centrale et de l'Est sont passés de 234,0 M \$ en 1999 à 341,6 M \$ en 2000, tenant compte de la croissance continue de la clientèle de MobiFon et du lancement commercial de Český Mobil en mars 2000. Český Mobil a acquis une part de marché de 14,0 % liée à l'augmentation nette du nombre d'abonnés pendant les deux derniers trimestres de l'exercice. Le nombre d'abonnés de MobiFon s'est accru, atteignant 1 171 800 à la fin de 2000 par rapport à 702 100 à la fin de 1999 tandis que Český Mobil a terminé l'exercice 2000 avec 301 700 abonnés.

Le coût des biens et services vendus s'est alourdi, se chiffrant à 133,3 M \$ en 2000, contre 83,3 M \$ en 1999. La majeure partie de cette hausse s'explique par les nouvelles activités en République tchèque.

Les charges générales et les charges de vente et d'administration se sont élevées à 167,4 M \$ en 2000, en regard de 102,2 M \$ au cours de l'exercice précédent, principalement à cause du lancement de Český Mobil, au cours de cette période, lequel a contribué 58,7 M \$ à cette augmentation. Les charges générales et les charges de vente et d'administration de MobiFon ont subi une hausse de seulement 1,0 %, s'élevant à 96,7 M \$ au cours de la période, ce qui témoigne de la mise en œuvre d'un programme de contrôle des coûts. Le BAIIA a reculé, passant de 48,5 M \$ en 1999 à 40,9 M \$ en 2000. L'augmentation du BAIIA de MobiFon, qui a atteint 130,1 M \$ en 2000 par rapport à 54,9 M \$ en 1999, provient de la croissance de la clientèle tandis que le BAIIA de Český Mobil a chuté, variant d'un montant déficitaire de 4,7 M \$ en 1999 à un montant déficitaire de 82,0 M \$ en 2000.

L'amortissement s'est accru à 88,0 M \$ en 2000 en regard de 53,4 M \$ un an plus tôt, en raison d'une expansion importante du réseau en Roumanie et de la construction en République tchèque à la fin de 1999 et en 2000. Compte tenu de ce qui précède, la perte d'exploitation a augmenté, passant de 4,9 M \$ en 1999 à 47,2 M \$ en 2000.

Exercice terminé le 31 décembre 1999 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 1998

Český Mobil, qui a obtenu une licence GSM 1800 en République tchèque en octobre 1999, a effectué un lancement technique en janvier 2000 et un lancement commercial le 1^{er} mars 2000.

Les produits d'exploitation tirés des activités cellulaires en Europe centrale et de l'Est sont passés de 160,8 M \$ en 1998 à 234,0 M \$ en 1999, reflétant la croissance soutenue du nombre d'abonnés de MobiFon. Ce nombre est passé de 325 300 à la fin de l'exercice 1998 à 702 100 à la fin de 1999.

Le coût des biens et services vendus est demeuré stable à 83,3 M \$ en 1999, comparativement à 74,3 M \$ en 1998, en raison de la diminution de certains coûts liés, entre autres, à la location de lignes et à des économies d'échelle. Le coût de l'équipement a été légèrement plus élevé que les produits d'exploitation correspondants, conformément à la politique de la Société consistant à vendre de l'équipement à des prix attrayants pour les nouveaux abonnés.

Les charges générales et les charges de vente et d'administration ont atteint 102,2 M \$ en 1999, par rapport à 75,1 M \$ l'exercice précédent, en raison surtout du coût plus élevé lié à l'acquisition de clients découlant d'une plus grande croissance du nombre d'abonnés de MobiFon. La Société a également engagé des charges de 43,9 M \$ dans le cadre du lancement des activités de Český Mobil. Le BAIIA s'est chiffré à 48,5 M \$ en 1999, en regard de 11,5 M \$ en 1998, uniquement en raison de la croissance de MobiFon.

L'amortissement a progressé à 53,4 M \$ en 1999, en regard de 40,3 M \$ l'exercice précédent, par suite de l'importante expansion du réseau en Roumanie à la fin de 1998 et en 1999. Compte tenu de ce qui précède, la perte d'exploitation a baissé à 4,9 M \$ en 1999, par rapport à 28,9 M \$ en 1998.

Situation de trésorerie et sources de financement

Le tableau suivant résume les flux de trésorerie consolidés à la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998 et pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2001 et 2000.

Données sur les flux de trésorerie

Pour les neuf mois terminés les 30 septembre (en milliers de dollars)	2001 \$	2000 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(10 476)	(48 814)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.....	(77 266)	(150 725)
	(87 742)	(199 539)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	237 693	490 435
Incidence nette de la conversion des devises sur les espèces	(30 968)	(4 135)
Flux de trésorerie liés aux activités poursuivies	118 983	286 761
Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées.....	(216 751)	(160 189)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	(97 768)	126 572
Espèces et quasi-espèces au début de la période	245 808	116 023
Espèces et quasi-espèces à la fin de la période.....	148 040	242 595

Pour les exercices terminés les 31 décembre (en milliers de dollars)	2000 \$	1999 \$	1998 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	40 886	26 835	53 352
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.....	(407 079)	(317 389)	(429 508)
	(366 193)	(290 554)	(376 156)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	830 012	318 731	298 653
Incidence nette de la conversion des devises sur les espèces	(5 591)	(27 017)	(2 524)
Flux de trésorerie liés aux activités poursuivies	458 228	1 160	(80 027)
Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées.....	(328 443)	(9 692)	(121 345)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	129 785	(8 532)	(201 372)
Espèces et quasi-espèces au début de la période	116 023	124 555	325 927
Espèces et quasi-espèces à la fin de la période.....	245 808	116 023	124 555

Neuf mois terminés le 30 septembre 2001 par rapport aux neuf mois terminés le 30 septembre 2000

Les sorties de fonds liées aux activités d'exploitation ont totalisé 10,5 M \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 par rapport à 48,8 M \$ pour la même période en 2000. La diminution découle principalement de la hausse continue du BAIIA de MobiFon et de la diminution du BAIIA négatif de Český Mobil en raison de la croissance continue des abonnés et du contrôle efficace des coûts.

Les sorties de fonds liées aux activités d'investissement ont atteint 77,3 M \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001, ce qui représente des acquisitions d'immobilisations de 212,3 M \$ et l'acquisition de 23,2 M \$ d'actions additionnelles de MobiFon, en partie compensées par un produit de 153,3 M \$ tiré de la vente des filiales de la bande B du Brésil. Les activités cellulaires en Europe centrale et de l'Est ont compté pour la quasi-totalité des dépenses en immobilisations, principalement en République tchèque.

Les activités de financement ont généré 237,7 M \$. Au cours des neuf mois terminés le 30 septembre 2001, la Société a réalisé l'émission d'unités en vertu d'une émission de droits dont le produit net s'élève à 248,6 M \$. La Société a aussi encaissé 109,5 M \$ et 50,3 M \$ grâce à respectivement des emprunts sur ses facilités de crédit à long terme et à l'émission d'actions de ses sociétés dépendantes à des actionnaires sans contrôle. Ces encaissements ont été contrebalancés par des paiements de 55,8 M \$ effectués dans le cadre de l'échange de billets à rendement élevé, décrit précédemment, et de 24,0 M \$ relativement au remboursement d'emprunts à court terme.

La dette totale consolidée en date du 30 septembre 2001 s'élevait à 1,2 G \$, incluant 282,3 M \$ au niveau du siège social.

Les espèces utilisées dans le cadre des activités abandonnées sont passées à 216,8 M \$ pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001. L'utilisation d'espèces correspond à l'augmentation du BAIIA négatif causée par la diminution des produits d'exploitation des services et l'accroissement des coûts reliés à la construction au Royaume-Uni, au lancement des services en France ainsi que les coûts reliés au déploiement du réseau en Allemagne.

Exercice terminé le 31 décembre 2000 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 1999

En 2000, les rentrées de fonds liées aux activités d'exploitation ont totalisé 40,9 M \$, contre 26,8 M \$ en 1999. L'écart découle principalement d'une augmentation du fonds de roulement et d'une réduction de la perte de change, partiellement compensée par une faible diminution du BAIIA.

Les sorties de fonds liées aux activités d'investissement ont atteint 407,1 M \$ en 2000. Ce montant se rapporte essentiellement à l'acquisition et à la construction d'immobilisations dans la région de l'Europe centrale et de l'Est et au Brésil en contrepartie respectivement de 324,5 M \$ et 138,4 M \$, auxquels montants un produit de 75,4 M \$, provenant de la renonciation au droit d'acquérir une participation de 3,5 % de la Société dans 3G Holdings, a fait partiellement contrepoids.

Les rentrées de fonds liées aux activités de financement ont été de 830,0 M \$ en 2000, en regard de 318,7 M \$ en 1999. La somme enregistrée pour 2000 comprend 257,4 M \$ ayant trait au produit de l'émission d'actions, 151,3 M \$ liés à l'augmentation des emprunts à court terme, 259,6 M \$ liés à l'accroissement de la dette à long terme dont 187,2 M \$ sont attribuables à Český Mobil, et 291,0 M \$ relativement à l'émission de débentures convertibles du siège social de la Société.

Les sorties de fonds liées aux activités abandonnées ont atteint 328,4 M \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000, par rapport à 9,7 M \$ de dollars pour l'exercice précédent. L'accroissement est surtout attribuable au parachèvement du réseau RMSE au Royaume-Uni.

Exercice terminé le 31 décembre 1999 par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 1998

Les rentrées de fonds liées aux activités d'exploitation en 1999 se sont établies à 26,8 M \$, comparativement à des rentrées liées aux activités d'exploitation de 53,4 M \$ en 1998. L'augmentation de la perte de change générée par la dévaluation du réal du Brésil et du leu de Roumanie ainsi que l'accroissement de l'intérêt net versé ont représenté respectivement 30,6 M \$ et 50,2 M \$ de ces mouvements. Ces montants sont partiellement compensés par une augmentation du BAIIA de 47,5 M \$.

Les sorties de fonds liées aux activités d'investissement en 1999 ont totalisé 317,4 M \$. Ce montant se rapporte principalement à l'acquisition d'immobilisations dans la région de l'Europe centrale et de l'Est et au Brésil de respectivement 204,9 M \$ et 188,4 M \$, partiellement compensé par les 74,9 M \$ reçus à titre

de produit de la vente des actions de MobiFon à un actionnaire minoritaire et d'un remboursement d'avances. Du montant lié à l'Europe centrale et de l'Est, 56,9 M \$ ont trait à l'acquisition de licences.

Les rentrées de fonds liées aux activités de financement en 1999 se sont fixées à 318,7 M \$, contre 298,7 M \$ en 1998. Du montant de 1999, 89,2 M \$ se rapportent au produit tiré de l'émission d'actions par des sociétés dépendantes à des actionnaires sans contrôle en Europe centrale et de l'Est, 95,8 M \$, à l'émission de débentures convertibles du siège social de la Société, et 106,6 M \$, à d'autres augmentations de la dette à long terme d'entreprises en exploitation dépendantes en Europe centrale et de l'Est et au Brésil.

Les sorties de fonds liées aux activités abandonnées ont totalisé 9,7 M \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 par rapport à 121,3 M \$ pour l'exercice précédente. L'écart découle principalement de l'utilisation de 121,2 M \$ en 1998 dans le cadre de l'acquisition d'opérations de SMR.

Sources de financement de la Société

Au niveau du siège social, au 30 septembre 2001, la Société avait des espèces et quasi-espèces de 37,1 M \$, y compris une encaisse affectée de 25 M \$ et des emprunts à court et à long terme totaux de 282,3 M \$, ce qui représente un accroissement de la valeur des billets à escompte de premier rang de la Société, la composante passif des débentures convertibles, les billets garantis de premier rang 14 % et les emprunts à court terme dans le cadre de la facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang. L'analyse ci-dessous traite des activités de financement exercées au niveau du siège social.

Depuis la création de la Société jusqu'en mai 1997, la quasi-totalité de ses besoins de liquidités ont été comblés par le produit de placements privés de titres de participation, qui ont été effectués en vertu de conventions de souscription conclues de 1994 à 1996 et totalisant 240,0 M \$.

En mai 1997, la Société a réalisé un premier appel public à l'épargne visant 13 000 000 d'actions avec droit de vote subalterne (avant la consolidation du capital social) à un prix unitaire de 13,50 \$ CA avant la consolidation du capital social. Le produit de cette émission s'est élevé à 118,5 M \$, déduction faite des frais d'émission totalisant 7,6 M \$.

En juin 1997, la Société a émis des billets prioritaires à escompte 13¼ % d'une valeur nominale de 380,0 M \$ (les « billets 13¼ % »). En octobre 1997, la Société a émis des billets prioritaires à escompte 10½ % d'une valeur nominale de 167,0 M \$ (les « billets 10 ½ % »). Le produit brut total tiré de ces émissions s'établissait à 299,9 M \$, avant les frais d'émission de 11,8 M \$. Les billets 13¼ %, comme les billets 10½ %, ne sont pas garantis et viennent à échéance respectivement le 30 juin 2007 et le 1^{er} novembre 2007, les intérêts au comptant étant payables deux fois l'an à compter respectivement du 31 décembre 2002 et du 1^{er} mai 2003.

En juin et en juillet 1998, la Société a réalisé un placement public de titres de participation, qui s'est traduite par l'inscription de ses titres au Nasdaq et dans le cadre de laquelle elle a émis 7 899 094 actions avec droit de vote subalterne (avant la consolidation du capital social) ainsi que 416 794 actions avec droit de vote multiple (avant la consolidation du capital social) aux prix respectifs de 21,35 \$ l'action et 21,50 \$ l'action (avant la consolidation du capital social). Le produit de cette émission s'est élevé à 169,3 M \$, déduction faite des frais d'émission totalisant 8,3 M \$.

En février 1999, la Société a réalisé l'émission de DSP 7,00 % d'un montant de 150,0 M \$ CA (ou 98,6 M \$ à la date de l'émission) venant à échéance le 15 février 2002, dont les intérêts au comptant sont payables deux fois l'an à partir d'août 1999. Le produit net de l'émission des DSP 7,00 % s'est établi à 145,7 M \$ CA (ou 95,8 M \$ à la date de l'émission). Chaque DSP 7,00 % est convertible à l'échéance, au

gré du porteur, en actions à droit de vote subalterne de la Société. La Société peut, au lieu de livrer des actions à la conversion des DSP 7,00 %, payer la valeur de conversion au comptant. La Société peut également rembourser le montant de capital à l'échéance, en livrant des actions à droit de vote subalterne au lieu du montant en espèces. Le droit de conversion permet aux porteurs de participer à l'appréciation éventuelle du prix des actions jusqu'à concurrence de 163,90 \$ CA l'action, la valeur de conversion étant de 1 425 \$ CA par tranche de 1 000 \$ CA du capital des débentures.

En juillet 1999, la Société a conclu une facilité de crédit à terme renouvelable de premier rang garantie (la « facilité de crédit générale ») auprès de certaines institutions financières pour une capacité d'emprunt totalisant 140,0 M \$. La facilité de crédit générale est disponible sous forme d'emprunts ou de lettres de crédit assortis d'une échéance maximale de un an et portant intérêt à un taux variable fondé sur le TIOL ou le taux de base américain. Elle est garantie par la participation en actions de la Société dans certaines sociétés dépendantes. Le 3 juillet 2001, la Société a renégocié des modifications de sa facilité de crédit générale de premier rang garantie. Aux termes des nouvelles modalités de la facilité, la capacité d'emprunt totale s'élève à 83,5 M \$, et la date d'échéance de la facilité est le 14 juillet 2002. Le 18 juillet 2001, la Société a emprunté les 25 M \$ restants disponibles en vertu de la facilité et elle a réservé ces fonds à un placement ultérieur dans ClearWave.

En février 2000, la Société a réalisé l'émission d'actions avec droit de vote subalterne de 148,5 M \$ CA (ou 102,0 M \$ à la date de l'émission). Simultanément à ce placement public, Télésystème a acquis des actions avec droit de vote multiple d'un montant de 8,6 M \$ CA (ou 5,9 M \$ à la date de l'émission) afin de maintenir le pourcentage de droits de vote de ses actions avec droit de vote multiple. Le produit net tiré du placement public, compte tenu de l'acquisition par Télésystème des actions à droit de vote multiple, s'est élevé à environ 102,8 M \$, déduction faite de la rémunération de prise ferme et d'autres charges totalisant 5,1 M \$.

Le 8 mars 2000, la Société a émis 300,0 M \$ de DC 7,75 % pour un produit net au comptant de 291,0 M \$. Ces débentures, qui arriveront à échéance en 2010, comportent un coupon de 7,75 % payable, au gré de la Société, au comptant ou sous forme de titres. Si la Société choisissait de payer un coupon au moyen de titres, les porteurs des DC 7,75 % pourraient alors recevoir des actions avec droit de vote subalterne de la Société ou des débentures additionnelles. À l'échéance, la Société pourra rembourser le montant en capital en versant un montant au comptant ou en émettant des actions avec droit de vote subalterne additionnelles.

Le 14 février 2001, la Société a émis 43 809 335 unités pour un produit brut de 396,5 M \$ CA (260,4 M \$), compte non tenu des frais d'émission de 18,2 M \$ CA (11,9 M \$) aux termes d'une offre visant la vente en vertu d'une émission de droits à des porteurs d'actions avec droit de vote multiple et subalterne de la Société.

Du côté des sociétés exploitantes, la Société essaie, dans la mesure du possible, de financer ses besoins de liquidités pour le développement et l'expansion de ses activités, projet par projet. Bien que les projets soient généralement financés par des apports de la Société et de ses partenaires grâce à l'émission d'actions et à des avances des actionnaires, la Société cherche à obtenir un financement auprès de tiers après les premières étapes de développement d'un projet. Les sources de financement, pour ce qui est des sociétés exploitantes, peuvent inclure le financement consenti par les fournisseurs d'équipement, le financement de projets par des banques commerciales et des institutions financières internationales, comme la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (la « BERD »), les marges de crédit bancaire et la vente de titres d'emprunt par les sociétés exploitantes.

Activités cellulaires au Brésil

En juillet 1999, Telemig a conclu une facilité de crédit d'un montant maximal de 91,0 M \$ avec la Société pour l'expansion des exportations (« SEE »), d'une durée d'un an et remboursable en trois ans. Cette facilité de crédit devait servir à financer les obligations de paiement en vertu d'un contrat d'approvisionnement. Au 31 décembre 2000, 177,9 millions de réales (90,8 M \$) avaient été prélevés sur cette facilité. Au cours du troisième trimestre de 2000, Telemig a conclu une facilité d'emprunt à long terme d'un montant total de 260,0 millions de réales (132,6 M \$) avec BNDES, sur lequel 196,0 millions de réales (100,0 M \$) avaient été prélevés à la fin de 2000. Ce montant servira à financer les investissements au Brésil en 2001 et a également servi au remboursement du prêt de relais de 45,0 millions de réales.

En décembre 1999, Tele Norte a conclu avec la SEE une facilité de crédit d'un montant maximal de 25,0 M \$ remboursable en cinq ans. Le total de ce montant avait été prélevé au 31 décembre 1999. Cette facilité de crédit a servi à financer les obligations de paiement en vertu d'un contrat d'approvisionnement.

En septembre 2000, Tele Norte a obtenu un financement de 41,0 millions de réales (20,0 M \$) et, en octobre, elle a prélevé sur une facilité une somme de 98,0 millions de réales (50,0 M \$). Enfin, au cours du quatrième trimestre de 2000, Tele Norte a conclu avec BNDES une convention d'emprunt à long terme totalisant 162,5 millions de réales, dont 135,6 millions de réales (69,5 M \$) avaient été prélevés au 31 décembre 2000. Tele Norte a prélevé la dernière tranche au cours du troisième trimestre de 2001.

Europe centrale et de l'Est — Activités cellulaires

Les besoins financiers de MobiFon au 30 septembre 2001 ont été satisfaits au moyen d'apports de capitaux totalisant 270,6 M \$ et d'emprunts sur ses facilités bancaires de 273,5 M \$.

En septembre 1997, la BERD a conclu une facilité de prêt de 190,0 M \$ (la « facilité de la BERD ») pour MobiFon. Cette facilité comprend un prêt subordonné de 10,0 M \$ portant intérêt à un taux de 15 % et venant à échéance en 2003, des prêts de premier rang sur neuf ans de 110,0 M \$ portant intérêt au TIOL plus 3,25 % et un prêt consortial de premier rang sur huit ans de 70,0 M \$ portant intérêt au TIOL plus 3,05 %. MobiFon a conclu des ententes, y compris des swaps de taux d'intérêt, selon lesquelles un montant de 167,2 M \$ des facilités ci-dessus mentionnées porte intérêt à des taux d'intérêts fixes variant entre 8,35 % et 9,75 % jusqu'en avril 2002. La facilité de la BERD est garantie par un gage constitué d'actions de la Société et de certaines des actions de MobiFon détenues par des actionnaires sans contrôle et par la quasi-totalité de l'actif de MobiFon. Au 31 décembre 2000, la facilité BERD était entièrement utilisée.

En janvier 1999, MobiFon a conclu une deuxième facilité d'emprunt à long terme de 105,0 M \$ qui lui a été consentie conjointement par ABN AMRO N.V. et la BERD (la « deuxième facilité de la BERD »). La facilité est composée de prêts totalisant 40,0 M \$ et d'une facilité de crédit à l'exportation consortiale de 65,0 M \$. Les sommes empruntées en vertu de cette facilité portent intérêt à des taux variables et sont remboursables par versements jusqu'en 2006. Le produit provenant de cette facilité a permis à MobiFon de parachever la construction de son réseau cellulaire et de verser 25,0 M \$ pour prolonger de cinq ans sa licence de dix ans qui viendra désormais à échéance en novembre 2011. Étant donné la croissance considérable du nombre d'abonnés de MobiFon en 1999, la plupart étant des abonnés à paiement différé, ce qui entraîne d'importantes dépenses initiales, comme les commissions des concessionnaires et représentants commerciaux, MobiFon n'était pas en mesure, au 31 décembre 1999, de respecter l'une des clauses financières prévues par ces facilités d'emprunt, à savoir la clause concernant le ratio des flux de trésorerie (que l'on définit comme étant le ratio de la dette totale et du passif à court terme par rapport au BAIIA). Les prêteurs ont accepté de renoncer à leurs droits d'exiger le respect de cette clause le 1^{er} février

2000, sous réserve de certaines conditions déterminées, y compris une réduction de 11,5 M \$ du montant pouvant être prélevé sur ces facilités.

Au 31 décembre 2000, la deuxième facilité de la BERD de MobiFon avait entièrement été utilisée. MobiFon a réussi les tests stipulés dans les clauses financières à l'égard des flux de trésorerie pour chaque trimestre de l'exercice 2000. Toutefois, étant donné que les clauses financières lui accordaient moins de souplesse dans l'exécution de ses plans d'exploitation, MobiFon a renégocié certaines de ces clauses avec les prêteurs, les modifications prenant effet à compter du 31 décembre 2000.

MobiFon dispose également de facilités de crédit pour le fonds de roulement de 20,0 M \$ qui lui ont été consenties par ABN AMRO Romania S.A. et Citibank S.A., et qui sont garanties par un droit de propriété à l'égard du produit tiré de toute forclusion de la garantie des comptes bancaires de MobiFon.

Les besoins financiers de Český Mobil jusqu'au 30 septembre 2001 ont été principalement satisfaits par des apports de capitaux des actionnaires totalisant 285 M \$ et par des prélèvements de 276 M \$ sur la facilité de crédit consortiale garantie de premier rang obtenue le 19 juillet 2000.

En juillet 2000, Český Mobil a conclu une entente visant une facilité de crédit consortiale garantie de premier rang se composant de 295,7 millions d'euros et de 5,5 milliards de couronnes (totalisant environ 410,0 M \$) portant intérêt au TIBEUR plus 1,75 % pour les prélèvements en euros et au TIOP plus 1,75 % pour les prélèvements en couronnes, remboursables par versements entre juin 2004 et décembre 2009. Au 30 septembre 2001, environ 276 M \$ avaient été prélevés sur cette facilité. Český Mobil a conclu des swaps de taux d'intérêt et de devises qui font que les emprunts impayés au 31 décembre 2000 sont libellés en couronnes et qu'ils sont assortis de taux d'intérêt fixes effectifs variant de 8,86 % à 9,99 % jusqu'en novembre 2005. Český Mobil se servira de ces fonds pour financer les travaux de construction, l'exploitation, le fonds de roulement, le service de la dette et les exigences connexes de son réseau GSM en République tchèque, y compris le remboursement de montants financés dans le cadre de contrats d'approvisionnement auprès de Siemens et Ericsson.

La facilité est garantie par un gage composé d'actions de Český Mobil détenues par TIW Czech N.V. et de la quasi-totalité des actifs de Český Mobil. En vertu de cette facilité, Český Mobil doit respecter certaines clauses financières et satisfaire à certains tests de couverture. De plus, avant chaque prélèvement, le ratio dette de premier rang/capital investi dans Český Mobil ne doit pas dépasser 60:40, ou le capital total investi dans Český Mobil doit égaler ou dépasser un montant en euros équivalant à 350,0 M \$. La Société et ses partenaires de TIW Czech N.V. ont financé 271,3 M \$ du capital requis et se sont engagés à financer les 65,3 M \$ restants, dont la quote-part de la Société s'établit à 20,7 M \$.

En raison des facilités de crédit consortiales de premier rang dont disposent MobiFon et Český Mobil, la quasi-totalité des actifs nets de ClearWave sont grevés d'affectations.

Besoins de capitaux futurs

La Société prévoit avoir d'importants besoins de capitaux dans l'avenir, surtout en ce qui a trait à l'expansion, à la construction et au démarrage du réseau GSM de la république tchèque, à l'expansion de ses autres entreprises de services cellulaires et au service de sa dette. La Société a l'intention de financer ces besoins de capitaux futurs à partir des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de prélèvements effectués sur ses facilités de crédit existantes, du financement obtenu auprès d'actionnaires sans contrôle en vertu de conventions de souscription d'actions et au moyen de sources de financement externes, notamment la cession d'actifs non stratégiques, la vente de titres d'emprunt et de participation, le financement consenti par des fournisseurs et le financement de projets par des banques commerciales et des organismes financiers internationaux.

Les besoins de capitaux futurs de MobiFon serviront au remboursement de la dette et à l'expansion du réseau, tous deux devant être financés par les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. Les besoins de capitaux de Český Mobil porteront sur l'expansion de son réseau cellulaire et sur le financement de ses pertes d'exploitation. Ces besoins doivent être comblés au moyen de prélèvements sur sa facilité de crédit consortiale garantie de premier rang et grâce à des engagements de financement de la part d'actionnaires. La quote-part revenant à la Société de ces engagements pour les neuf prochains mois est évaluée à approximativement 20,7 M \$.

Relativement aux entreprises de services cellulaires du Brésil, les besoins de capitaux futurs de Tele Norte et de Telemig auront trait à l'expansion du réseau et doivent être financés par des flux de trésorerie d'origine interne et par des facilités de crédit existantes.

Le 27 juillet 2001, la Société a abandonné ses activités RMSE et RMS. À cette date, Dolphin a obtenu une ordonnance de mise sous administration des tribunaux du Royaume-Uni en vertu de la Insolvency Act 1986. Dans le cadre de l'abandon, au 30 septembre 2001, environ 2,4 M \$ de dépenses supplémentaires en espèces seront engagés par la Société relativement à des paiements continus d'indemnités de départ.

La Société est une société de portefeuille sans activités d'exploitation d'importance, sources majeures de revenus ou actifs en exploitation qui lui soient propres autres que les participations qu'elle détient dans ses filiales et sociétés exploitantes. Les flux de trésorerie de la Société et, par conséquent, sa capacité de satisfaire les obligations découlant du service de la dette sont fonction du versement de fonds par les filiales à la Société sous forme de prêts, de dividendes, d'avances ou autres. En vertu de certaines conventions d'emprunt à long terme, la Société doit respecter certains engagements financiers et clauses restrictives, y compris des restrictions quant à sa capacité de contracter des dettes, de verser des dividendes, d'effectuer certains autres paiements, d'établir des privilèges, de vendre des actifs et d'entreprendre des fusions. Les restrictions touchent également la capacité de certaines filiales de la Société de transférer des fonds sous forme de dividendes, de prêts ou autrement.

Au 30 septembre 2001, les obligations en numéraire de la Société pour les douze prochains mois excèdent les sources de fonds fermes et les espèces et quasi-espèces de la Société. Les obligations fermes en numéraire comprennent le remboursement, à son échéance, de la facilité de crédit générale modifiée conclue le 3 juillet 2001. De plus, la Société devra respecter ses engagements relativement à ses emprunts et débentures convertibles afin d'avoir accès à ses ententes de financement conformément aux modalités des ententes connexes. Selon ces engagements, la Société doit demeurer inscrite à la cote du Nasdaq. En conséquence, il n'est pas certain que la Société sera en mesure de poursuivre ses opérations à titre d'entreprise active. La Société a lancé une initiative de restructuration visant à se désendetter, à réduire ses besoins de financement et à simplifier la structure de son capital en ce qui concerne les titres de participation et les titres apparentés à des titres de participation (collectivement, les «titres de rang inférieur»).

Au 30 septembre 2001, les titres de rang inférieur de la Société se composaient comme suit :

- i) 15,5 millions d'actions avec droit de vote subalterne et 817 000 actions avec droit de vote multiple;
- ii) un montant en capital de 150 M \$ CA (environ 100 M \$) de DSP 7,00 % venant à échéance le 15 février 2002;
- iii) un montant en capital de 300 M \$ de DC 7,75 % séries A et B venant à échéance en 2010; et
- iv) 45,8 millions d'unités, chaque unité étant composée (i) d'une action avec droit de vote subalterne de ClearWave pouvant être obtenue séparément de l'unité le 30 juin 2002

(sous réserve de certaines conditions), et (ii) d'une option visant l'acquisition de 0,2 action avec droit de vote subalterne de la Société en remettant cette unité en tout temps avant le 30 juin 2002.

Chacun de ces titres de rang inférieur est décrit de façon plus détaillée à la rubrique intitulée « Capital social et titres convertibles émis et en circulation ». Comme première étape de l'initiative de restructuration, la Société a réduit ses obligations de financement lorsque, le 27 juillet 2001, Dolphin Telecom plc, une importante filiale de la Société, et certaines de ses filiales, y compris Dolphin Corporation Limited et Dolphin Telecommunications Limited, ont déposé une demande de protection contre leurs créanciers.

La deuxième étape de l'initiative de restructuration des capitaux propres envisagé par la direction de la Société consistait à restructurer sa dette prioritaire au moyen d'une renégociation de la facilité de crédit de premier rang et de l'achat d'un total de 547 M \$ de capital de titres d'emprunt à rendement élevé en échange de nouveaux titres d'emprunt et d'une somme au comptant pour une contrepartie totale correspondant à environ 50 % du capital des titres d'emprunt initiaux à rendement élevé en circulation. Ce plan de restructuration des titres d'emprunt a donné lieu à l'échange de 99,9 % de tous les billets à rendement élevé en circulation, soit les billets prioritaires à escompte 13¼ % échéant en 2007 et les billets prioritaires à escompte 10½ % échéant en 2007, pour environ 194,8 M \$ en nouveaux billets prioritaires garantis 14 % échéant le 30 décembre 2003 et de 50,0 M \$ en espèces. L'encours de la dette sur la facilité de crédit de premier rang s'élève à 83,5 M \$.

Le 28 novembre 2001, la Société, les porteurs de DC 7,75 %, Télésystème et Capital Communications CDPQ ont conclu une entente qui, sous réserve de certaines conditions, entraînera une restructuration des capitaux propres de la Société, une restructuration de ses débentures subordonnées et une augmentation de la participation de la Société dans ClearWave, qui passerait de 45,5 % à un maximum de 100 % (l'« entente »). L'entente prévoit plusieurs opérations interdépendantes qui se résument comme suit :

- Un placement privé de 90 M \$ en actions ordinaires qui seront sous la forme de 146,9 millions de bons de souscription spéciaux émis à un prix négocié d'environ 0,61 \$ chacun, pouvant être exercé pour l'acquisition d'une action avec droit de vote subalterne ou dans certains cas, d'actions avec droit de vote multiple de la Société, sans contrepartie additionnelle. Capital Communications CDPQ, certains porteurs de DC 7,75 % et Télésystème ont convenu d'acheter respectivement environ 59,7 millions, 53,1 millions et 34,2 millions de bons de souscription spéciaux.
- La Société émettra une première tranche de 15 M \$ de bons de souscription spéciaux le 14 décembre 2001. L'émission d'une tranche additionnelle de 75 M \$ de bons de souscription spéciaux est subordonnée à l'obtention, par la Société, des consentements nécessaires relatifs aux DSP 7,00 %, comme décrit ci-après. Si les porteurs de DSP 7,00 % n'acceptent pas les modifications à apporter à l'acte de fiducie des DSP 7,00 % décrites ci-après, la première tranche de 15 M \$ de bons de souscription spéciaux pourra être exercée contre une nouvelle série de débentures convertibles. Celles-ci auront priorité sur les DC 7,75 % et les DSP 7,00 %, mais seront de rang inférieur aux autres dettes de la Société, porteront intérêt au taux annuel de 25 %, et chaque tranche de 1 000 \$ de capital sera convertible en tout temps, au gré du porteur, en actions avec droit de vote subalterne, au cours alors en vigueur de ces actions.
- Une offre publique de rachat au comptant de 45 millions de dollars canadiens visant la totalité des 150 M \$ CA des DSP 7,00 %. Le 29 novembre 2001, la Société a offert 300 \$ CA en espèces pour chaque tranche de 1 000 \$ CA de capital, y compris les intérêts courus et impayés aux porteurs qui déposent leurs DSP 7,00 % en réponse à l'offre. Les porteurs qui fournissent leur consentement sans répondre à l'offre auront droit à 100 \$ CA de frais de consentement. La Société exige le

consentement des porteurs de DSP 7,00 % afin de modifier les actes de fiducie existants régissant les DSP 7,00 % de façon, notamment, à prolonger l'échéance des DSP 7,00 % jusqu'à décembre 2006, diminuer le capital de chaque DSP 7,00 % à 250 \$ CA, retarder la date du prochain versement d'intérêts au 30 juin 2002, assurer le droit de la Société de convertir les DSP 7,00 % arrivées à échéance en actions avec droit de vote subalterne à un prix égal au plus élevé de 1,00 \$ CA et du cours alors en vigueur des actions avec droit de vote subalterne et permettre la conversion facultative par les porteurs des DSP 7,00 % arrivées à échéance en actions avec droit de vote subalterne au prix de 4,40 \$ CA. Les porteurs qui accordent leur consentement sans répondre à l'offre auront droit à 100 \$ CA de frais de consentement. Pour que la demande de consentements réussisse, la Société devra obtenir le consentement des porteurs représentant au moins 66 2/3 % du capital total.

- La Société a offert aux porteurs de ses unités en circulation d'échanger ces unités contre des actions avec droit de vote subalterne, à raison de 5,46 actions pour une unité jusqu'à concurrence de 250,4 millions d'actions avec droit de vote subalterne. Télésystème, la Caisse de dépôt et placement du Québec et toutes ses filiales (collectivement, « CDP »), y compris Capital Communications CDPQ et un autre porteur d'unités, qui ensemble détiennent environ 25,3 millions d'unités, soit 55,1 % des unités en circulation, ont convenu de déposer leurs unités en réponse à l'offre. Aux termes d'une convention intervenue concurremment avec le contrat cadre et d'achat, la Société a convenu de ne pas convertir les prêts à demande de ClearWave en actions de ClearWave jusqu'à ce que l'offre soit complétée et d'octroyer à chacun de Télésystème, CDP et l'autre porteur d'unités tant que chacun demeure un porteur d'unités, une option d'achat d'un nombre d'actions de ClearWave acquises par la Société lors de toute éventuelle conversion tel que requis pour le maintien de leur participation actuelle en actions dans ClearWave.
- La conversion par tous les porteurs de DC 7,75 %, y compris Hutchison et des membres du groupe J.P. Morgan Partners, LLC (les « porteurs de DC 7,75 % »), de la totalité des 300 M \$ de capital de DC 7,75 %, plus les intérêts courus et impayés de 11,6 M \$ exigibles en septembre 2001, en 154,5 millions d'actions avec droit de vote subalterne.
- L'émission, à certains porteurs de DC 7,75 %, de bons de souscription visant l'acquisition, au plus tard le 30 septembre 2002, d'un total maximal de 15 millions d'actions avec droit de vote subalterne à 1,00 \$ l'action.

La conversion de la totalité des actions avec droit de vote multiple, détenues à 100 % par Télésystème, en actions avec droit de vote subalterne.

La conversion des DC 7,75 %, l'émission des bons de souscription à certains porteurs de DC 7,75 %, la conversion par Télésystème de ses actions avec droit de vote multiple, l'offre de la Société d'échanger les unités contre des actions ordinaires ainsi que les engagements de Télésystème, de CDP et de Capital Communications de déposer leurs unités sont réciproquement conditionnels et sont subordonnés à l'obtention des consentements relatifs aux DSP 7,00 %. En outre, la Société a l'intention de verser, à chaque porteur d'actions avec droit de vote subalterne et à chaque porteur d'actions avec droit de vote multiple, un bon de souscription pour chaque action détenue un total de 16,3 millions de bons de souscription, à titre de dividende en nature, sans tenir compte de l'émission de bons de souscription spéciaux, de bons de souscription à certains porteurs de DC 7,75 % ni de la conversion des unités. Chaque bon de souscription permettra au porteur d'acheter une action avec droit de vote subalterne, à un prix équivalent à 1,00 \$ CA l'action, au plus tard le 31 mars 2003. L'entente prévoit aussi, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et des actionnaires, la modification par la Société des modalités de son régime d'options d'achat d'actions des employés en vue de l'émission d'un nombre allant jusqu'à 31,2 millions options additionnelles.

Enfin, la Société a conclu une entente avec le consortium bancaire offrant la facilité de crédit garanti de premier rang pour modifier les modalités de cette facilité et prolonger son échéance, qui était en date du 14 juillet 2002, jusqu'au 15 décembre 2002, sous réserve de certaines conditions, y compris le remboursement de 8,5 millions de dollars. Les modifications, y compris la prolongation de la date d'échéance, passent par l'aboutissement concret de l'initiative de restructuration de la Société.

En plus du projet de restructuration des capitaux propres ci-dessus, la Société continue d'examiner les possibilités de refinancer la dette subordonnée, de lever de nouveaux fonds et de vendre des actifs.

La Société évalue régulièrement les possibilités d'expansion de ses activités ou d'autres investissements dans des projets de télécommunications sans fil, y compris l'augmentation de sa participation dans ses activités existantes. Les besoins de capitaux futurs portant sur ces activités d'investissement, le cas échéant, viendraient augmenter les apports de capital prévus aux activités existantes et, par conséquent, du financement général supplémentaire sera nécessaire pour financer ces projets d'expansion ou pour soutenir les activités actuelles. La capacité de générer du capital à court et à long terme dans l'avenir dépend de nombreux facteurs, notamment la conjoncture économique dans les pays où la Société exerce ses principales activités et les conditions financières ayant cours sur le marché.

Taux de change

La Société présente ses états financiers en dollars américains et exerce ses activités dans plusieurs zones monétaires différentes. Toutes ces activités sont menées en devises locales. La quasi-totalité des produits d'exploitation et une part importante des charges d'exploitation de la Société sont libellées en devises autres que la monnaie de présentation des états financiers. Par conséquent, la Société est exposée à des risques de change. Toute fluctuation importante des taux de change pertinents, qu'elle soit à court terme ou qu'elle corresponde à une variation à long terme permanente de la valeur relative, pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société. Dans certains pays en voie de développement, des dévaluations importantes de la devise locale par rapport au dollar américain sont survenues par le passé et peuvent encore se produire. De plus, la Société voit ses résultats d'exploitation fluctuer uniquement à cause des variations du taux de change.

Autant que possible, la Société modifie ses tarifs pour pallier les effets de l'inflation, l'un des facteurs touchant le taux de change relatif. Cependant, en raison de restrictions réglementaires et des conditions du marché, la Société peut être incapable de modifier ses tarifs locaux en réponse aux variations des taux de change relatifs à sa monnaie de présentation et risque ainsi de ne pas pouvoir se protéger contre les variations des taux de change.

La Société peut choisir de conclure des contrats de couverture de temps à autre à l'avenir, bien qu'elle ne soit pas présentement partie à une telle opération et n'ait pas pour politique de se protéger systématiquement contre les fluctuations des taux de change. Au niveau des sociétés en exploitation, la Société cherche à réduire son risque de change découlant des opérations par l'appariement, lorsqu'il est possible, des actifs et des passifs. Dans certains cas, la Société peut effectuer des emprunts en dollars américains, parce qu'il est avantageux pour les sociétés en exploitation de contracter des emprunts dans cette devise ou parce que les emprunts libellés dans cette devise constituent la seule source de financement alors offerte à la société en exploitation. Dans ces circonstances, la Société a pour le moment décidé d'accepter le risque de change inhérent, surtout à cause du coût d'achat relativement élevé d'une telle couverture ou de son incapacité d'acheter une couverture à terme dans la devise des pays où elle exerce ses activités.

Inflation

L'inflation n'a pas beaucoup influé sur les activités de la Société jusqu'à présent. Bien que les coûts de l'équipement puissent augmenter avec le temps en raison de l'inflation, la Société prévoit que le coût de l'équipement des abonnés diminuera progressivement au fur et à mesure que le volume s'accroîtra, bien que rien ne garantisse que ce sera le cas. Les charges d'exploitation générales, comme les salaires, les avantages sociaux et les coûts de location, subissent toutefois les pressions inflationnistes ou déflationnistes normales.

Dans certains pays, les effets de l'inflation peuvent devenir importants pour les activités de la Société. La Société, lorsque cela est permis et sous réserve des pressions concurrentielles, a l'intention de hausser ses tarifs pour tenir compte des effets de l'inflation. Cependant, dans les territoires où les tarifs sont réglementés ou précisés dans la licence, comme en Inde, la Société peut ne pas être en mesure d'atténuer l'incidence de l'inflation sur ses activités.

Déclarations prospectives

En plus des données historiques, la présente section « Revue de la situation financière et de l'exploitation et perspectives de la Société » ainsi que d'autres sections de la présente note d'information contiennent certaines déclarations prospectives à l'égard d'événements et de tendances financières qui peuvent influencer sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les prévisions, estimations et projections actuelles à l'égard des secteurs dans lesquels la Société évolue, ainsi que sur les estimations et hypothèses de la direction. Des verbes tels que « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « croire », « chercher » et « estimer », de même que des synonymes ou des expressions équivalentes permettent de repérer pareilles déclarations prospectives. Ces déclarations ne sont pas garanties du rendement futur et comportent certains risques, incertitudes et hypothèses (« facteurs futurs ») qui sont difficiles à prévoir. Par conséquent, le résultat réel peut différer des informations et prévisions présentées dans ces déclarations prospectives, et les écarts pourraient se révéler importants. Puisque les déclarations prospectives ne portent que sur des périodes à compter de la date des présentes, les lecteurs ne devraient donc pas s'y fier indûment. La Société ne s'engage aucunement à publier le résultat de toute révision de ces déclarations prospectives pour refléter des événements ou circonstances postérieurs à la date des présentes ou la survenance d'événements imprévus.

Les facteurs futurs comprennent ce qui suit, sans s'y être limités : i) le progrès et les changements technologiques, y compris l'incidence du déploiement de nouvelles technologies sur les dépenses en capital et le risque que les technologies ne soient pas mises au point selon le calendrier prévu ou n'offrent pas le rendement prévu; ii) la capacité de continuer à lancer des services concurrentiels de manière rapide et rentable; iii) les changements dans les politiques gouvernementales intérieures et étrangères; iv) l'incidence de la modification ou de la perte de licences; et v) l'incidence de nouvelles possibilités d'affaires nécessitant des investissements initiaux importants et la disponibilité continue du financement et des ressources financières selon les montants, les dates et les modalités nécessaires pour soutenir les activités futures de la Société. En outre, de telles déclarations pourraient être touchées par les conditions générales du marché et du secteur d'activité ainsi que par les taux de croissance, la conjoncture économique à l'échelle internationale, y compris les variations des taux d'intérêt et des taux de change, de même que d'autres facteurs futurs.

CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET D'EMPRUNTS

Suit une description des changements importants survenus dans la structure du capital social et d'emprunts consolidé de la Société depuis le 31 décembre 2000.

- Émission de 45,8 millions d'unités en février 2001 pour un produit net de 260,8 M \$. Les unités sont comptabilisées comme titres de participation en vertu des PCGR canadiens.
- Diminution de la dette à la suite de la vente, le 31 mars 2001, de la participation de la Société dans Americel S.A. et Telet S.A. pour un produit comptant de 153,3 M \$. La dette à long terme au 31 décembre 2001, y compris la tranche échéant à moins d'un an, comprenait des dettes de 36,2 M \$, au total, reliées à Americel S.A. et Telet S.A.
- Diminution de la dette à la suite de la sortie de Dolphin du périmètre de consolidation en date du 27 juillet 2001 par suite de la perte de contrôle attribuable à la nomination d'administrateurs par le tribunal. La dette à long terme de Dolphin au 31 décembre 2000, y compris la tranche échéant à moins d'un an, totalisait 746,3 M \$.
- Le 19 septembre 2001, la Société a réalisé l'échange de 379,5 M \$ de billets prioritaires à escompte 13¼ % échéant en 2007 (313 M \$ de valeur accumulée au 31 décembre 2000) et de 167 M \$ de billets prioritaires à escompte 10½ % échéant en 2007 (138,5 M \$ de valeur accumulée au 31 décembre 2000) pour 50 M \$ comptant et 194,8 M \$ de billets garantis de premier rang 14 % échéant le 31 décembre 2003.
- Augmentation du solde impayé, de 293,7 M \$ au 31 décembre 2000 à 389,5 M \$ au 30 novembre 2001, en vertu des facilités de crédit de ClearWave en République tchèque, lesquelles existaient en date du 31 décembre 2000.
- Le 3 juillet 2001, la convention de crédit CIBC (telle que définie aux présentes), fut modifiée et le montant pouvant être prélevé fut ramené de 140 M \$ à 83,5 M \$ le 3 juillet 2001, somme qui est pleinement utilisée en date du présent prospectus. Au 31 décembre 2000, il avait été prélevé 113 M \$ suivant la convention de crédit CIBC.

INSUFFISANCE DU BÉNÉFICE PAR RAPPORT AUX CHARGES FIXES

	Pour les 12 mois terminés les	
	31 décembre 2000	30 septembre 2001
Insuffisance du bénéfice par rapport aux charges fixes	(en milliers de dollars)	
Déventures convertibles considérées comme titres de participation ⁽¹⁾	(337 599)	(237 968)
Déventures convertibles considérées comme titres d'emprunt ⁽²⁾	(364 447)	(268 789)

1. Conformément à la législation en valeurs mobilières en vigueur au Canada, rajusté compte tenu de l'échange, le 19 septembre 2001, des billets prioritaires à escompte 10½ % et 13¼ % contre 50 M \$ comptant et des billets garantis de premier rang 14 % et du traitement des 300 M \$ de DC 7,75 %, des 150 M \$ CA de DSP 7,00 % et des 15 M \$ de DC 25 % potentiellement émissibles aux termes du présent prospectus (collectivement, les « déventures convertibles ») comme titres de participation dans le calcul du bénéfice par rapport aux charges fixes. La catégorisation des 15 M \$ de DC 25 % comme titres de participation ou d'emprunt sera déterminée à la date de l'émission de ces titres.
2. Conformément à la législation en valeurs mobilières en vigueur au Canada, rajusté compte tenu du traitement des déventures convertibles comme titres d'emprunt.

LE PLAN DE RESTRUCTURATION DES CAPITAUX PROPRES

Le 8 novembre 2001, la Société a divulgué ses états financiers intermédiaires consolidés pour le troisième trimestre terminé le 30 septembre 2001, lesquels renfermaient une note, qui figurait antérieurement dans les états financiers du deuxième trimestre de la Société le 8 août 2001, indiquant que les engagements en espèces de la Société pour la période de 12 mois à venir dépassaient les sources de fonds engagées et les espèces et quasi-espèces en caisse de la Société. Conséquemment, la capacité de la Société à réaliser son actif et à respecter ses obligations dans le cadre normal de ses activités au cours des 12 prochains mois est incertaine et il existe une incertitude significative concernant la capacité de la Société à exercer ses activités à titre d'entreprise en exploitation.

En réaction à ce qui précède, la Société a pris l'initiative d'une restructuration en vue d'harmoniser les intérêts de tous les intéressés dans la Société au moyen d'une réduction de ses engagements financiers, d'un assainissement du bilan et d'un rapatriement de la totalité de son capital social de ClearWave dans son patrimoine.

Comme première étape de l'initiative de restructuration, la Société a réduit ses obligations de financement lorsque, le 27 juillet 2001, Dolphin et certaines de ses filiales, dont Dolphin Corporation et Dolphin Telecommunications Limited, ont déposé une requête en vue d'être protégées contre leurs créanciers.

La deuxième étape de l'initiative de restructuration envisagée par la Société consistait à restructurer sa dette prioritaire au moyen d'une renégociation de la facilité de crédit de premier rang et de l'achat d'un total de 547 M \$ de capital de titres d'emprunt à rendement élevé en échange de nouveaux titres d'emprunt et d'une somme au comptant pour une contrepartie totale correspondant à environ 50 % du capital des titres d'emprunt initiaux à rendement élevé en circulation. Ce plan de restructuration des titres d'emprunt a donné lieu à l'échange de 99,9 % de tous les billets à rendement élevé en circulation, soit les billets prioritaires à escompte 13¼ % échéant en 2007 et les billets prioritaires à escompte 10½ % échéant en 2007 (les « anciens billets »), pour environ 195 M \$ en nouveaux billets prioritaires garantis 14 % échéant le 30 décembre 2003 (les « billets 14 % ») (les anciens billets et les billets 14 % formant, collectivement, les « billets à rendement élevé ») et 50 M \$ en espèces. La composante en espèces de 50 M \$ de l'échange des billets prioritaires représentait 9,1 % du capital total des billets visés par l'offre d'échange. En outre, à la suite de la renégociation réussie de la facilité de crédit de premier rang, les 83,5 M \$ maintenant utilisables en vertu de celle-ci ont été intégralement utilisés.

LE CONTRAT CADRE ET D'ÉCHANGE

Le contrat cadre et d'échange constitue la troisième étape du plan de restructuration des capitaux propres. En vertu de ce contrat, les principaux intéressés de la Société, nommément les acheteurs, UFI et certains membres asiatiques du groupe J.P. Morgan Partners, LLC (collectivement, « JP Morgan Asie » et les acheteurs, UFI et JP Morgan Asie formant ensemble les « principaux intéressés ») ont convenu de participer à la troisième étape de ce plan de restructuration des capitaux propres de la Société. Parmi les grandes étapes de ce plan à ce stade-ci, mentionnons :

- i. l'émission et la vente par la Société des bons spéciaux aux acheteurs ainsi que décrit sous « Le placement »;
- ii. l'émission à UFI des bons de souscription ainsi que décrit sous « Les bons de souscription »;
- iii. la modification des modalités des deux actes de fiducie régissant les DC 7,75 % (les « actes de fiducie des DC 7,75 % ») qui prévoit a) un moratoire sur le paiement des intérêts jusqu'à la clôture de l'offre de rachat des DSP 7,00 % et sur le paiement comptant

des intérêts sur les intérêts courus mais impayés du 9 mars 2001 au 8 septembre 2001 inclusivement à la première des dates suivantes à survenir, soit la date de clôture de l'offre de rachat des unités (telle que définie plus bas), soit le 15 février 2002 et b), à la date de clôture de l'offre de rachat des unités, la conversion de toutes les DC 7,75 % en circulation et des intérêts courus mais impayés du 9 mars 2001 au 8 septembre 2001 inclusivement (excluant les intérêts sur ces intérêts courus mais impayés, qui seront payés comptant, et les intérêts courus depuis le 9 septembre 2001, qui, sous certaines conditions, seront annulés) en un nombre d'actions avec droit de vote subalterne qui représentent une valeur nette réelle de 94,6 M \$ ou correspondant à 30,4 % du capital des DC 7,75 % et des intérêts courus sur celles-ci;

- iv. le lancement et la réalisation, par la Société, de l'offre de rachat des DSP 7,00 % selon laquelle la Société offre de racheter la totalité de ses DSP 7,00 % en circulation moyennant 300 \$ CA comptant, sans intérêt, par tranche de 1 000 \$ de capital des DSP 7,00 % déposées et de tous les intérêts courus mais impayés sur celles-ci;
- v. la signature de l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 % approuvé par les porteurs d'au moins $66\frac{2}{3}$ % du capital total des DSP 7,00 % en circulation au moyen d'instruments écrits qui prévoient : a) une réduction du capital à l'échéance de chaque DSP 7,00 % de 1 000 \$ CA à 250 \$ CA et le calcul du coupon comptant de 7 % en fonction du capital nouvellement défini; b) la modification du coupon comptant trimestriel de 7 % en suspendant l'intérêt depuis le 15 août 2001 jusqu'à la date où l'acte de fiducie complémentaire des DSP, en reportant la prochaine date de versement comptant au 30 juin 2002 et en fixant les dates de versement comptant ultérieures au 30 juin et au 31 décembre de chaque année; c) le report de la date d'échéance des DSP 7,00 % jusqu'au 31 décembre 2006; d) la modification de l'option dont disposent les porteurs de DSP 7,00 % de les convertir en cas de défaut et l'option de la Société de rembourser le capital à l'échéance des DSP 7,00 % alors en circulation (et tous les intérêts courus et impayés sur celles-ci, en cas de défaut) au comptant ou en actions avec droit de vote subalterne librement négociables en émettant le nombre d'actions avec droit de vote subalterne en paiement de ce qui précède qui correspond au montant payable divisé par le plus élevé d'entre 1,00 \$ CA ou 95 % du cours du marché (tel que défini dans l'acte de fiducie complémentaire des DSP) des actions avec droit de vote subalterne à ce moment-là; et e) la réduction du prix de conversion de 115 \$ CA à 4,40 \$ CA;
- vi. le lancement et la réalisation, par la Société, d'une offre publique de rachat visant la totalité de ses unités en circulation, chacune étant formée d'une action avec droit de vote subalterne de catégorie A de ClearWave et d'une option d'achat de 0,2 action avec droit de vote subalterne au moyen du dépôt de l'unité auprès de la Société (les « unités »), à raison de 5,46 actions avec droit de vote subalterne par unité déposée (l'« offre de rachat des unités »);
- vii. l'engagement des principaux intéressés à déposer et faire en sorte que chaque membre de leur groupe respectif dépose (sauf que, dans le cas de Capital Communications CDPQ (« CapCom »), et des membres du groupe J.P. Morgan Partners, LLC, des parties au contrat cadre et d'achat, cela s'appliquerait uniquement à leurs filiales respectives) la totalité des DSP 7,00 % ou des unités qu'ils détiennent directement, ou indirectement par l'entremise d'un membre de leur groupe, soit en réponse à l'offre de rachat des DSP 7,00 % soit en réponse à l'offre de rachat des unités, selon le cas, et consente à la signature de l'acte de fiducie complémentaire des DSP, selon le cas;

- viii. la modification de la convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 3 juillet 2001 intervenue entre la Société et certaines de ses filiales, en qualité d'emprunteurs, et les établissements financiers parties à celle-ci, en qualité de prêteurs, et la Banque Canadienne Impériale de Commerce, en qualité de mandataire (la « convention de crédit CIBC »), qui prévoit, entre autres, : a) le droit de la Société d'utiliser une partie du produit du placement pour acheter les DSP 7,00 % aux termes de l'offre de rachat des DSP 7,00 % et d'utiliser le solde de ce produit net pour les besoins généraux de l'entreprise; b) le remboursement, à la signature de l'acte de fiducie complémentaire des DSP, de la somme de 8,5 M \$ à attribuer au capital impayé de l'encours des emprunts aux termes de la convention de crédit CIBC; c) le droit d'accorder aux porteurs de billets 14 % de la Société une sûreté de deuxième rang sur le capital social de ClearWave que détient TIWC; d) la concession, aux prêteurs en vertu de la convention de crédit CIBC, de sûretés supplémentaires grevant certains éléments d'actif de la Société; et e) la prorogation de la facilité de crédit en vertu de la convention de crédit CIBC du 14 juillet au 15 décembre 2002, sous certaines conditions;
- ix. la distribution, dans les trois jours ouvrables suivant la signature de l'acte de fiducie complémentaire des DSP, comme dividende en nature (les « bons dividendes »), aux porteurs de toutes ses actions avec droit de vote subalterne ou multiple en circulation à la date fixée par le conseil d'administration de la Société devant constituer la date de référence (la « date de référence pour les dividendes »), compte non tenu de ces actions avec droit de vote subalterne ou multiple émises aux termes de l'offre de rachat des unités, des bons spéciaux et des bons de souscription, d'un bon par action avec droit de vote subalterne ou multiple détenue, qui est valide jusqu'au 31 mars 2003, permettant de souscrire une action avec droit de vote subalterne supplémentaire moyennant l'équivalent en dollars canadiens de 1,00 \$ US en fonction du cours du change officiel au comptant cité par la Banque du Canada le dernier jour ouvrable précédant la date de référence pour les dividendes;
- x. la signature entre la Société et les principaux intéressés d'une convention de droits des investisseurs (la « convention de droits des investisseurs ») qui prendra effet si toutes les opérations envisagées dans le contrat cadre et d'achat sont réussies et énoncera une protection appropriée de représentation au conseil pour chaque principal intéressé, de même que des paramètres de régie d'entreprise vis-à-vis de certaines décisions stratégiques;
- xi. à la date de clôture de l'offre de rachat des unités, mais, sous réserve de la conversion des DC 7,75 % mentionnée à l'alinéa xii. ci-dessous, la conversion, par Télésystème, des actions avec droit de vote multiple en actions avec droit de vote subalterne à raison d'une pour une;
- xii. à la date de clôture de l'offre de rachat des unités, mais sous réserve de la conversion des actions avec droit de vote multiple mentionnée à l'alinéa xi. ci-dessus, la conversion des DC 7,75 % en actions avec droit de vote subalterne conformément à leurs modalités modifiées;
- xiii. la nouvelle désignation des actions avec droit de vote subalterne en actions ordinaires.

En vertu du contrat cadre et d'achat, la Société s'interdit, selon la première occurrence, soit i) la date d'expiration de l'offre de rachat des DSP, si, à cette date, les porteurs représentant au moins $66\frac{2}{3}$ % du capital total des DSP 7,00 % ont approuvé la signature de l'acte de fiducie complémentaire des DSP, soit

ii) la clôture de l'offre de rachat des unités, directement ou non, de solliciter des demandes de renseignements auprès de quiconque ou de discuter ou de négocier avec quiconque au sujet d'une opération portant sur l'achat et la vente d'une partie importante ou de la totalité de ses éléments d'actif et les principaux intéressés s'interdisent, directement ou non, de prendre des mesures qui pourraient diminuer les chances de réaliser les opérations envisagées dans le contrat cadre et d'achat ou de nuire à leur réalisation ou de participer à l'acquisition ou aliénation directe ou non de titres de la Société ou de membres de son groupe ou à une fusion, vente ou opération semblable mettant en cause des éléments d'actif ou activités de la Société ou de membres de son groupe.

Le contrat cadre et d'achat stipule de plus que, si la Société envisage d'émettre et de vendre des actions ou des titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions de la Société, que ce soit dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé (à l'exclusion d'actions ou d'autres titres convertibles en actions ou échangeables contre des actions à émettre aux termes des opérations envisagées dans le contrat cadre et d'achat et une rémunération du personnel fondée sur des titres de participation), à compter de la date d'émission de la deuxième tranche de bons spéciaux jusqu'au 30 septembre 2002, la Société offrira aux acheteurs et à UFI d'acheter, aux mêmes conditions que l'émission proposée, le nombre d'actions ou de titres convertibles ou échangeables qui est nécessaire pour permettre à chacun de ces acheteurs et à UFI de maintenir sa participation proportionnelle à ce moment-là en actions de la Société, calculée en chiffres dilués et compte tenu des bons de souscription tout comme s'ils avaient été pleinement exercés.

Le contrat cadre et d'achat prévoit également qu'à la signature de l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 % et sous réserve des approbations réglementaires et des actionnaires, la Société modifiera les modalités de ses régimes d'options d'achat d'actions des employés et des administrateurs afin de prévoir l'émission d'options supplémentaires et qu'elle émettra un maximum de 31 200 000 options supplémentaires aux termes de ceux-ci.

Par convention signée simultanément au contrat cadre et d'achat, la Société a convenu i) de ne pas convertir ses prêts à demande consentis à ClearWave en actions de ClearWave tant que l'offre de rachat des unités n'est pas réalisée et ii) d'accorder à chacune d'entre Rogers Télécommunications (Québec) Inc., Télésystème, CapCom et la Caisse de dépôt et placement du Québec (« CDPQ ») tant et aussi longtemps que chacune demeure porteur d'unités, une option permettant d'acheter un certain nombre d'actions de ClearWave acquises par la Société en cas de conversion ou remboursement éventuel de ces prêts à demande en vue de maintenir leur actuelle participation aux capitaux propres de ClearWave.

L'achat et la vente des bons spéciaux et des titres sous-jacents à l'exercice des bons spéciaux et la réalisation des autres opérations envisagées dans le contrat cadre et d'achat sont soumis à certaines conditions, lesquelles sont à l'avantage exclusif de chacun des principaux intéressés et de la Société et lesquelles peuvent faire l'objet d'une renonciation, en totalité ou en partie, par chacun de ces principaux intéressés ou de la Société à son seul gré, y compris : i) la signature de l'acte de fiducie complémentaire des DSP; et ii) la signature d'une convention de crédit avec CIBC modifiée.

Le contrat cadre et d'achat peut être résilié : i) par chacun des principaux intéressés, a) si l'une des conditions précitées en leur faveur n'a pas été respectée ou fait l'objet d'une renonciation au plus tard à la date de clôture visée à laquelle s'appliquent ces conditions, b) si une obligation ou un engagement de la Société ou de tout autre acheteur n'est pas respectée ou exécutée à la date fixée pour son exécution ou c) si l'une des opérations aux termes du plan de restructuration des capitaux propres n'est pas réalisée à la date fixée pour son exécution, étant admis qu'aucun des principaux intéressés ne peut résilier le contrat cadre et d'achat en ce qui a trait à l'acquisition de la deuxième tranche de bons spéciaux après la date d'expiration de l'offre de rachat des DSP 7,00 % si la Société déclare qu'elle prendra livraison et réglera le prix des DSP 7,00 % déposées en réponse à l'offre; ou ii) par la Société, a) si les conditions précitées en

sa faveur n'ont pas été respectées ou qu'il n'y a pas été renoncé au plus tard à la date de clôture pertinente ou b) si une obligation ou un engagement de l'un des principaux intéressés n'est pas respecté ou exécuté à la date fixée pour son exécution. Le contrat cadre et d'achat prévoit également que le défaut d'une partie de respecter ses obligations aux termes du contrat empêche les parties qui ne sont pas en défaut d'obliger la Société à exécuter ses obligations à moins que l'une ou l'ensemble des parties qui ne sont pas en défaut offre d'acheter tous les bons spéciaux selon les mêmes modalités et de respecter leurs obligations respectives, auquel cas la Société et la partie en défaut ne sont pas libérées de leurs obligations respectives.

LE PLACEMENT

La Société a offert en vente dans le cadre d'un placement privé un total de 146 944 413 bons spéciaux aux acheteurs, au prix d'achat, suivant les modalités du contrat cadre et d'achat. Une première tranche de 24 490 735 bons spéciaux a été émise et vendue par la Société le 14 décembre 2001 et une deuxième tranche de 122 453 678 bons spéciaux pourrait être émise et vendue au plus tard à la date de clôture de l'offre de rachat des DSP, sous certaines conditions, dont, entre autres, la signature de l'acte de fiducie complémentaire des DSP.

Si l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 % est signé au plus tard à la date de clôture de l'offre de rachat des DSP, chaque bon spécial vendu aux termes du placement habilitera son porteur à acquérir, sans contrepartie supplémentaire, une action avec droit de vote subalterne. Si Télésystème est le porteur d'actions avec droit de vote multiple au moment où elle exerce les bons spéciaux, un maximum de 7 357 507 bons spéciaux détenus par Télésystème l'habilitent à acquérir des actions avec droit de vote multiple à raison d'une action avec droit de vote multiple par bon spécial étant entendu que ces bons spéciaux ne l'habilitent pas à acquérir plus d'actions avec droit de vote multiple que nécessaire pour maintenir, plutôt que d'accroître, le pourcentage de droits de vote actuellement relié aux actions avec droit de vote multiple que détient Télésystème par suite de l'émission d'actions avec droit de vote subalterne aux termes de l'exercice des bons spéciaux.

Si l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 % n'est pas signé au plus tard à la date de clôture de l'offre de rachat des DSP, chaque bon spécial vendu dans le cadre du placement habilitera son porteur à acquérir, sans contrepartie supplémentaire, 0,6124765 \$ US de capital de DC 25 %. Par conséquent, un total de 1 633 bons spéciaux habilitera son porteur à acquérir une DC 25 % d'un nominal de 1 000 \$. Les DC 25 % ne seront émises qu'en coupures de 1 000 \$ et la Société réglera comptant aux porteurs de DC 25 % tous montants fractionnés.

Dans certaines circonstances décrites sous « Les actions privilégiées », un certain nombre de bons spéciaux habilitent certains des acheteurs à acquérir, plutôt que des actions avec droit de vote subalterne, des actions privilégiées à raison d'une action privilégiée pour chaque bon spécial exercé.

Les bons spéciaux peuvent être exercés en tout temps après la première des dates suivantes à survenir soit i) la date d'admissibilité mais après la date de référence pour les dividendes, soit ii) la date limite d'admissibilité, mais, dans tous les cas, au plus tard à la date d'expiration des bons spéciaux. Les bons spéciaux sont incessibles, sauf entre les acheteurs, UFI et entre un acheteur et un membre de son groupe à la condition que ce membre convienne d'être lié par les modalités du contrat cadre et d'achat et toutes ententes auxiliaires pertinentes.

Le contrat cadre et d'achat stipule que, si à quelque moment que ce soit entre la date de signature et le premier des événements suivants à se produire, soit i) la date de clôture de l'offre de rachat des DSP, l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 % n'a pas été signé au plus tard à cette date, soit ii) la date de clôture de l'offre de rachat des unités, la Société émet : a) des actions de son capital social; b) des

bons de souscription, des options ou d'autres droits habilitant leurs porteurs à acquérir de telles actions; ou c) des titres convertibles en de tels actions ou titres ou échangeables contre de tels actions ou titres (les « titres participatifs ») (hormis des titres participatifs que la Société émet en vertu d'une opération envisagée dans le contrat cadre et d'achat ou en vertu de régimes incitatifs sous forme d'actions à l'intention de ses employés et administrateurs envisagés dans le contrat cadre et d'achat), à un prix moyen (tel qu'il y est défini) qui est inférieur au prix d'achat, alors le nombre de titres sous-jacents à émettre à l'exercice des bons spéciaux ou des bons de souscription, selon le cas, que ces bons spéciaux ou de souscription aient été exercés ou non, sera rajusté avant leur exercice, ou rétroactivement après leur exercice, en multipliant le nombre de titres sous-jacents aux bons spéciaux ou de souscription par le quotient du prix d'achat par rapport au prix moyen. Si des bons spéciaux ou des bons de souscription, selon le cas, ont été exercés avant ce rajustement, la Société émettra aux porteurs qui, selon le cas, les ont exercés, le nombre de titres sous-jacents supplémentaires auquel ils auraient eu droit si le rajustement avait pris effet avant l'exercice de leurs bons spéciaux ou de souscription.

Le contrat cadre et d'achat stipule en outre que, advenant certaines situations, comme une recatégorisation, une division ou un regroupement du capital social de la Société ou une distribution d'un dividende en actions ou une fusion de la Société ou une vente de la totalité ou quasi-totalité des activités ou de l'actif de la Société, hormis toute telle opération qui est envisagée dans le contrat cadre et d'achat, les bons spéciaux habilitent leurs porteurs à recevoir, plutôt que le nombre de titres sous-jacents aux bons spéciaux, le nombre d'actions ou autres titres ou biens de la Société découlant d'une telle recatégorisation, restructuration, division ou fusion ou d'un tel regroupement ou de versements que les porteurs de bons spéciaux auraient eu le droit de recevoir au moment d'une telle recatégorisation, restructuration du capital ou division ou d'un tel regroupement ou d'une telle fusion ou vente ou d'un tel transport ou versement, si, à la date d'effet d'une telle opération, les porteurs de bons spéciaux avaient été les porteurs inscrits du nombre de titres sous-jacents que l'on cherche ainsi à acquérir.

En vertu du contrat cadre et d'achat, la Société a convenu de déposer auprès des commissions des valeurs mobilières et autres autorités similaires de chaque province du Canada où la Société est un émetteur assujéti un prospectus définitif rendant admissible l'émission i) des bons de souscription et des actions avec droit de vote subalterne et actions privilégiées émissibles à l'exercice des bons de souscription et ii) des actions avec droit de vote subalterne, des actions avec droit de vote multiple et des actions privilégiées ou, comme autre possibilité, des DC 25 % émissibles à l'exercice des bons spéciaux. Le présent prospectus vise à satisfaire aux obligations de la Société en vertu du contrat cadre et d'achat. Si la date de visa définitif ne se produit pas au plus tard à la date limite d'admissibilité, les porteurs de bons spéciaux et de bons de souscription pourront recevoir, sans qu'il ne leur en coûte un supplément, à l'exercice de bons spéciaux ou de bons de souscription, selon le cas, un nombre supplémentaire de titres sous-jacents correspondant à 15 % du nombre des titres sous-jacents par ailleurs émissibles au moment de cet exercice.

LES BONS DE SOUSCRIPTION

La Société émettra un total de 15 000 000 de bons de souscription à UFI, en vertu du contrat cadre et d'achat, à la date d'émission des bons de souscription pourvu que les DC 7,75 % que détiennent UFI et les membres de son groupe aient été converties en actions avec droit de vote subalterne conformément à l'acte de fiducie modifié des DC 7,75 %. Chaque bon de souscription habilitera son porteur à acquérir une action avec droit de vote subalterne ou, dans certaines circonstances, une action privilégiée décrite sous « Les actions privilégiées » à un prix d'exercice de 1,00 \$ l'action en tout temps avant le 30 septembre 2002. Les bons de souscription peuvent être exercés de temps à autre, en tout ou en partie, sous réserve d'une souscription minimale de 3,0 M \$ de titres sous-jacents souscrits à chaque exercice de bons de souscription.

Si la Société n'a pas reçu, au plus tard à la date d'émission des bons de souscription, copie des visas datés au plus tard à la date d'émission des bons de souscription qu'ont délivrés les commissions de valeurs mobilières et autres autorités similaires de chaque province du Canada relativement au prospectus, alors UFI peut exiger, sur avis écrit à la Société qui doit le recevoir avant l'émission des bons de souscription, que la date d'émission des bons de souscription soit reportée jusqu'à ce que soient délivrés les visas pour le prospectus définitif. En outre, UFI peut exiger, sur avis écrit à la Société, nonobstant que les visas aient ou non été délivrés quant au prospectus définitif, que la date d'émission des bons de souscription soit identique à la date où les DC 7,75 % que détiennent UFI et les membres de son groupe, selon le cas, sont de fait converties en actions avec droit de vote subalterne conformément aux modalités de l'acte de fiducie modifié des DC 7,75 %.

UFI ne pourra céder les bons de souscription sauf en faveur d'un membre de son groupe ou d'un acheteur à la condition que, s'il s'agit d'un membre de son groupe, que celui-ci convienne d'être lié par les modalités du contrat cadre et d'achat et toutes ententes auxiliaires pertinentes.

Les bons de souscription seront régis par les modalités d'un acte de fiducie à passer entre la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada en qualité d'agent des bons (l'«acte des bons de souscription»). L'acte des bons de souscription stipule que le prix d'exercice des bons de souscription sera susceptible de rajustement dans certains cas, plus particulièrement :

- i) si la Société émet des actions avec droit de vote subalterne ou des actions privilégiée à la totalité ou quasi-totalité des porteurs de ces actions à titre de dividende en actions qui constitue un dividende extraordinaire (tel que défini dans l'acte des bons de souscription);
- ii) si la Société opère une distribution sur ses actions avec droit de vote subalterne ou actions privilégiées en circulation qui est payable en de telles actions ou de tels titres échangeables contre de telles actions ou convertibles en de telles actions (autrement qu'à titre de dividende qui ne constitue pas un dividende extraordinaire);
- iii) si la Société divise ou regroupe ses actions avec droit de vote subalterne ou actions privilégiées en circulation;
- iv) si la Société émet des droits, des options ou des bons de souscription à la totalité ou quasi-totalité des porteurs d'actions avec droit de vote subalterne ou actions privilégiées à un prix par action inférieur à 95 % du cours du marché de ces actions;
- v) si la Société opère une distribution à la totalité ou quasi-totalité des porteurs d'actions avec droit de vote subalterne ou d'actions privilégiées qui est formée i) d'actions de la Société de toute catégorie autre que les actions avec droit de vote subalterne ou actions privilégiées, ii) de droits, d'options ou de bons de souscription permettant d'acquérir des actions avec droit de vote subalterne ou des actions privilégiées ou des titres échangeables contre, ou convertibles en, de telles actions ou des biens ou autres éléments d'actif de la Société, iii) des titres de créance ou iv) tous biens ou autres éléments d'actif et, si une telle émission ou distribution ne constitue pas une restructuration d'actions ou une offre de droits de souscription ou un dividende qui n'est pas un dividende extraordinaire (tel que défini dans l'acte des bons de souscription) (ci-après nommée une « distribution spéciale »).

L'acte des bons de souscription stipule également que, s'il se produit une recatégorisation ou une restructuration des actions avec droit de vote subalterne en circulation à quelque moment que ce soit ou un changement des actions avec droit de vote subalterne contre d'autres actions ou titres (autrement que

dans le contexte d'une restructuration d'actions) ou un regroupement ou une fusion de la Société avec une autre personne morale ou autre entité (autre qu'un regroupement ou une fusion qui ne donne pas lieu à une recatégorisation des actions avec droit de vote subalterne en circulation ou un changement de ces actions contre d'autres actions), ou une cession de l'entreprise ou de l'actif de la Société dans son intégralité ou quasi-totalité en faveur d'une autre personne morale ou autre entité (toute telle situation étant ci-après nommée une « restructuration du capital »), tout porteur de bons de souscription qui exerce son droit de souscrire des actions avec droit de vote subalterne en vertu de ses bons après la date d'effet de cette restructuration du capital a le droit de recevoir, pour la même contrepartie totale, plutôt que le nombre d'actions avec droit de vote subalterne auquel il avait droit au moment de cet exercice, le type et le nombre total d'actions, d'autres titres ou autres biens qu'il aurait eu le droit de recevoir à la suite d'une telle restructuration du capital si, à la date d'effet de celle-ci, il avait été le porteur inscrit du nombre d'actions avec droit de vote subalterne auquel il avait antérieurement droit à l'exercice. L'acte des bons de souscription stipule encore que, s'il se produit une restructuration d'actions ou une distribution de la Société à la totalité ou quasi-totalité des porteurs d'actions avec droit de vote subalterne ou d'actions privilégiées sous forme de titres participatifs ou de titres échangeables contre, ou convertibles en, des titres participatifs et toute telle situation donne lieu à un rajustement au prix d'exercice des bons de souscription, le nombre d'actions avec droit de vote subalterne (ou de titres participatifs ou autres titres échangeables contre, ou convertibles en, des titres participatifs avec les modifications que nécessitent les circonstances) achetable avec chaque bon de souscription sera rajusté simultanément au rajustement du prix d'exercice.

L'acte des bons de souscription précise que, dans certains cas, nul rajustement au prix d'exercice des bons de souscription ou au nombre des titres sous-jacents aux bons de souscription n'est nécessaire, y compris si le rajustement du prix d'exercice entraînait un changement inférieur à 1 % et si le rajustement du nombre de titres sous-jacents entraînerait un changement inférieur à un centième par action.

Les droits des porteurs d'actions et de bons de souscription peuvent être modifiés sur adoption, au moment d'une assemblée des porteurs de bons de souscription, d'une résolution approuvée par les porteurs habiles à souscrire au moins $66\frac{2}{3}$ % du nombre total des titres sous-jacents pouvant être souscrits aux termes de tous les bons de souscription alors en circulation ou au moyen d'un document écrit approuvé par ces porteurs.

LES DÉBENTURES CONVERTIBLES 25 %

L'information sous cette rubrique se rapportant à chaque série de DC 25 % et à chaque acte de fiducie qui en régit les modalités (collectivement, les « actes de fiducie des DC 25 % ») constitue un résumé et ne prétend pas à l'exhaustivité et elle est soumise à l'ensemble des stipulations des actes de fiducie des DC 25 % et elle est donnée sous réserve de ces stipulations, dans leur intégralité et par renvoi, y compris les définitions de certains termes et expressions qui y figurent. Lorsqu'il est renvoyé à des stipulations particulières des actes de fiducie de DC 25 % ou à des termes et expressions définis qui ne sont pas par ailleurs définis aux présentes, ces stipulations ou ces termes et expressions définis sont intégrés par renvoi aux présentes.

Généralités

Les DC 25 % constituent des obligations subordonnées non garanties de la Société et viendront à échéance à la cinquième date anniversaire de leur émission (la « date d'échéance »). Les DC 25 % sont émissibles sous forme de DC 25 % pleinement nominatives, en coupures de 1 000 \$ et en multiples entiers de cette somme.

Intérêt et capital

Les DC 25 % portent intérêt au taux de 25 % l'an, payable semestriellement à terme échu les 31 janvier et 31 juillet de chaque année, le premier versement d'intérêts étant payable le 31 juillet 2002.

La Société a la faculté de choisir de remplir ses obligations de payer les intérêts sur les DC 25 % en remettant au porteur (le « droit aux intérêts en nature »), au choix de ce porteur, soit i) le nombre d'actions avec droit de vote subalterne librement négociables que l'on obtient en divisant le montant des intérêts par le cours moyen pondéré (au sens des actes de fiducie de DC 25 %) de ces actions à la date de versement des intérêts, converti en l'équivalent en monnaie américaine (au sens des actes de fiducie des DC 25 %) durant les 20 jours de bourse consécutifs qui prennent fin le troisième jour de bourse avant cette date, à la bourse où s'est produit le plus important volume d'opérations sur les actions avec droit de vote subalterne au cours de cette période (le « cours du marché ») ou ii) le montant en capital des DC 25 % librement négociables correspondant au total des intérêts. Le droit de la Société d'exercer le droit aux intérêts en nature est soumis à certaines conditions, dont celle qu'aucun cas de défaut ou cas de défaut éventuel (au sens des actes de fiducie des DC 25 %) ne se soit produit et ne subsiste.

Il ne sera pas livré de fraction d'action avec droit de vote subalterne ni de DC 25 % supplémentaires autrement qu'en coupures de 1 000 \$ minimum et en multiples de 1 000 \$ à l'exercice du droit aux intérêts en nature, mais la Société effectuera plutôt un versement comptant équivalent fondé sur le cours du marché des actions avec droit de vote subalterne ou, selon le cas, la tranche pertinente du capital de chaque fraction de DC 25 %.

La Société a la faculté de satisfaire à son obligation de rembourser le capital des DC 25 % à la date d'échéance en remettant au porteur (le « droit au capital en nature ») le nombre d'actions avec droit de vote subalterne librement négociables que l'on obtient en divisant le capital total qui est dû à ce porteur par le cours du marché des actions avec droit de vote subalterne à la date d'échéance, converti en l'équivalent en monnaie américaine le dernier jour de bourse de la période utilisée pour calculer le cours du marché. Le droit de la Société d'exercer le droit au capital en nature est soumis à certaines conditions, dont qu'aucun cas de défaut ni cas de défaut éventuel ne se soit produit ni ne subsiste.

Rang

Le droit de paiement du capital et des intérêts qui se rattache aux DC 25 % est subordonné, ainsi qu'il est indiqué dans les actes de fiducie des DC 25 %, à l'acquittement antérieur et intégral des « dettes prioritaires ». Dans les actes de fiducie des DC 25 %, les « dettes prioritaires » s'entendent du capital et des intérêts et de la prime, le cas échéant, vis-à-vis de :

- i. toutes dettes de la Société (autres que des créances commerciales et les dettes attestées par les DC 7,75 %, les autres séries de DC 25 % et les DSP 7,00 % de la Société), qu'elles existent à la date des actes de fiducie des DC 25 % ou qu'elles soient créées, contractées, prises en charge ou cautionnées par la suite, au titre de fonds empruntés ou réunis par quelque moyen que ce soit (y compris, notamment, au moyen d'effets de commerce, d'acceptations de banque, de lettres de crédit, de titres de créance, d'emprunts bancaires et de contrats de location-acquisition, de même que tout élément de passif attesté par des obligations, des billets ou des instruments semblables) (les « dettes »);
- ii. toutes les dettes de la Société (autres que les créances commerciales) relativement à l'acquisition, par elle, d'éléments d'actif;
- iii. les renouvellements, prorogations ou refinancements des dettes mentionnées en i. ou ii. ci-dessus.

Les actes de fiducie des DC 25 % stipulent qu'en cas de procédure en insolvabilité ou en faillite ou en séquestre, liquidation, restructuration ou autre procédure semblable qui concerne la Société ou ses biens ou éléments d'actif ou en cas de procédure en liquidation ou dissolution volontaire de la Société, alors les porteurs de dettes prioritaires auront droit en premier lieu au paiement intégral du capital, de la prime, le cas échéant, et des intérêts exigibles sur celles-ci avant que les porteurs des DC 25 % n'aient droit de toucher un paiement ou une distribution de quelque nature que ce soit, que ce soit des espèces, des biens ou des titres, qui pourrait être payable ou livrable dans un tel cas à l'égard de DC 25 %. Les actes de fiducie des DC 25 % stipulent également que la Société n'opérera aucun versement et que les porteurs de DC 25 % n'auront pas le droit d'exiger, ni d'entamer une procédure en recouvrement, ni de toucher un versement ou un avantage (y compris, notamment, par voie de compensation, de groupement de comptes ou de réalisation de sûretés ou de toute autre manière) au titre d'une dette représentée par les DC 25 % i) d'une façon qui soit incompatible avec les modalités (en leur forme à la date d'émission) des DC 25 % ou ii) en tout temps lorsqu'un manquement ou un cas de défaut se produit aux termes des dettes prioritaires et subsiste, pour lequel un avis a été donné à la Société par les porteurs de dettes prioritaires ou en leur nom, jusqu'à ce que les dettes prioritaires soient remboursées intégralement ou jusqu'à ce qu'il ait été remédié ou renoncé à ce cas de défaut.

Les DC 25 % des séries A, B, C et D seront de rang égal entre elles conformément à leur teneur, notamment en ce qui concerne le paiement du capital et des intérêts et leurs droits en cas de liquidation de la Société, sans distinction, préférence ni priorité, mais elles seront de rang antérieur aux DC 7,75 % et aux DSP 7,00 %.

Remboursement facultatif avant l'échéance

La Société a la faculté de rembourser par anticipation les DC 25 % en tout temps avant la date d'échéance après un préavis d'au moins 90 jours aux porteurs et moyennant versement d'une somme (le « montant du remboursement », pour chaque tranche de 1 000 \$ de capital de DC 25 %, correspondant à 1 000 \$ et tous les intérêts courus et impayés sur ce montant jusqu'à, exclusivement, la date fixée pour le remboursement anticipé. La Société peut satisfaire à son obligation d'acquitter le montant du remboursement en livrant le nombre d'actions avec droit de vote subalterne librement négociables que l'on obtient en divisant le montant du remboursement par le cours du marché de ces actions. Le droit de la Société de régler le montant du remboursement en actions avec droit de vote subalterne est soumis à certaines conditions, dont : i) que le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote subalterne à la bourse où le volume d'opérations le plus important s'est produit au cours de chacun des 20 jours de bourse consécutifs précédant la date de diffusion de l'avis de remboursement, est égal ou supérieur à 5,00 \$ (ainsi que ce montant peut être rajusté de temps à autre) et ii) qu'aucun cas de défaut ou cas de défaut éventuel ne se soit produit et ne subsiste. Il ne sera pas livré de fraction d'action avec droit de vote subalterne si le montant du remboursement est réglé en actions avec droit de vote subalterne avant la date d'échéance, mais la Société effectuera plutôt un versement comptant équivalent fondé sur le cours du marché des actions avec droit de vote subalterne.

Remboursement en cas de changement de contrôle, à l'échéance et en cas de fusion

La Société offrira de rembourser tout ou partie des DC 25 % en cas de changement de contrôle (au sens des actes de fiducie des DC 25 %) et remboursera la totalité, non moins, des DC 25 % en circulation à la date d'échéance, dans chaque cas moyennant une somme égale au montant du remboursement. La Société pourra acquitter son obligation de régler le montant du remboursement au moyen de la livraison d'actions avec droit de vote subalterne au fiduciaire (au sens des actes de fiducie des DC 25 %) conformément à ce que prévoient les actes de fiducie des DC 25 %. Les actes de fiducie des DC 25 % stipulent que le fiduciaire i) transmet les demandes d'offres préparées par la Société à l'intention des banques d'investissement et courtiers en valeurs mobilières choisis par la Société, ii) accepte les offres ayant trait à

la vente des actions avec droit de vote subalterne dont le produit correspond au montant du remboursement, suivant les instructions que la Société, à son entière discrétion, donne à cet égard, iii) à la vente d'actions avec droit de vote subalterne aux termes de conventions d'achat habituelles conclues entre la Société et les offrants, accepte la livraison des actions avec droit de vote subalterne de la part de la Société et remet les actions avec droit de vote subalterne contre paiement du prix d'achat aux offrants, iv) investit le produit de ces ventes dans des créances à court terme du gouvernement des États-Unis selon ce que précise la Société, v) à la date du remboursement anticipé ou à la date d'échéance, affecte le produit des ventes d'actions avec droit de vote subalterne au paiement du montant du remboursement aux porteurs qui y ont droit et remet à la Société les sommes, le cas échéant, en excédent du montant du remboursement. L'unique droit d'un porteur de DC 25 % au titre du montant du remboursement payable par la livraison d'actions avec droit de vote subalterne au fiduciaire aux termes d'un changement de contrôle ou à la date d'échéance consistera à toucher du comptant de la part du fiduciaire provenant du produit de la vente des actions avec droit de vote subalterne en parfait règlement du montant du remboursement et ce porteur de DC 25 % ne disposera d'aucun autre recours envers la Société vis-à-vis du montant du remboursement. Aux termes des actes de fiducie des DC 25 %, un « changement de contrôle » est réputé se produire à l'égard de la Société si i) une « personne » ou un « groupe » au sens des articles 13(d) et 14(d)(2) de la *Securities Exchange Act of 1934* (la « Loi de 1934 »), en sa version modifiée, des États-Unis d'Amérique, autre que A) Télésystème et tout membre de son groupe qu'elle contrôle et B) Rogers Communications Inc., devient le « propriétaire véritable » ultime (au sens de *beneficial owner* dans la *Rule 13d-3* adoptée suivant la Loi de 1934) de plus de la majorité du pouvoir délibératif total lié au capital social de la Société de toute catégorie ou tout type qui permet habituellement de voter au moment de l'élection d'administrateurs de la Société, en chiffres dilués; ou ii) des particuliers qui, à la date des actes de fiducie des DC 25 % forment le conseil d'administration (au sens des actes de fiducie des DC 25 %) (avec tout nouvel administrateur dont l'élection par le conseil d'administration ou dont la candidature à une élection par les actionnaires de la Société a été approuvée par le suffrage d'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration alors en poste qui étaient soit membres du conseil d'administration à la date des actes de fiducie des DC 25 % soit dont l'élection ou la candidature à l'élection a été ultérieurement approuvée) cessent pour quelque motif que ce soit de constituer la majorité des membres alors en poste du conseil d'administration de la Société.

Achat des DC 25 %

Si aucun cas de défaut ni cas de défaut éventuel ne s'est produit et subsiste et qu'une offre d'achat est soumise, aux mêmes conditions, aux porteurs des autres séries de DC 25 %, la Société peut acheter tout ou partie des DC 25 % sur le marché libre ou par soumission ou par contrat de gré à gré à quelque prix que ce soit, sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les DC 25 % qu'elle achète seront annulées et ne seront pas réémises ou revendues et aucune DC 25 % ne sera émise en remplacement de celles-ci.

Conversion

Un porteur de DC 25 % peut choisir, en tout temps jusqu'à, sans plus, la première des dates suivantes à se produire, soit i) le deuxième jour ouvrable qui précède un remboursement de DC 25 % avant la date d'échéance, soit ii) le dernier jour ouvrable qui précède la date d'échéance, de convertir ces DC 25 % ou toute tranche du capital de celles-ci qui constitue un multiple entier de 1 000 \$ en un nombre d'actions avec droit de vote subalterne qui correspond au quotient obtenu en divisant le capital des DC 25 % à convertir par le cours du marché des actions avec droit de vote subalterne à chaque date de conversion, converti en l'équivalent en monnaie américaine le dernier jour de bourse utilisé pour calculer le cours du marché. La Société doit s'assurer que certaines conditions sont remplies au moment de la conversion de DC 25 % (le porteur procédant à la conversion pouvant renoncer à ces exigences), y compris qu'aucun cas de défaut ne s'est produit et ne subsiste. Il ne sera pas livré de fraction d'action avec droit de vote

subalterne à la conversion des DC 25 %, la Société effectuant plutôt un versement comptant équivalent fondé sur le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote subalterne le jour ouvrable qui précède la conversion.

Stipulations de rajustement

En cas de situation de restructuration (au sens des actes de fiducie des DC 25 %), aux termes d'une offre (au sens des actes de fiducie des DC 25 %) ou autrement, le cours du marché ou le cours moyen pondéré d'une action avec droit de vote subalterne correspond par la suite au total i) de la somme comptant que touchent les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne pour chacune de ces actions au moment de la situation de restructuration et ii) d'une somme égale à la juste valeur marchande (au sens des actes de fiducie des DC 25 %) à ce moment-là des titres reçus ou de tous autres biens distribués vis-à-vis de chaque action avec droit de vote subalterne au moment de la situation de restructuration. En cas d'une restructuration du capital (au sens des actes de fiducie des DC 25 %), un porteur a le droit de recevoir, plutôt que les actions avec droit de vote subalterne qu'il aurait eu le droit de recevoir à la suite soit de l'exercice d'un droit de conversion soit de l'exercice du droit de remboursement anticipé en actions (au sens des actes de fiducie des DC 25 %), du droit de remboursement en actions (au sens des actes de fiducie des DC 25 %), du droit aux intérêts en nature ou du droit au capital en nature, tels autres titres ou biens que le porteur aurait reçus si, à la date d'exercice de celui-ci, il avait été le porteur inscrit d'actions avec droit de vote subalterne.

Engagements à ne pas faire

En vertu des actes de fiducie des DC 25 %, la Société doit respecter, à l'avantage des porteurs de DC 25 %, les engagements à ne pas faire prévus dans les billets 14 % de la Société. Des engagements à ne pas faire s'appliquent à la Société et à certaines de ses filiales et certains membres de son groupe (les « membres du groupe restreint ») et renferment des restrictions sur la capacité de la Société et des membres du groupe restreint de conclure des opérations se rapportant à ce qui suit : i) des fusions; ii) des paiements restreints; iii) des opérations avec des actionnaires ou des membres du groupe de la Société et des membres du groupe restreint; iv) des opérations de vente et de cession-bail; v) la branche d'activités qu'exploite la Société et les membres du groupe restreint; vi) des dividendes et autres paiements restreints; vii) l'émission et la vente de capital social des membres du groupe restreint; viii) la délivrance de garanties par des membres du groupe restreint; ix) la constitution de sûretés; et x) des ventes d'éléments d'actif. Si la Société rembourse, refinance ou modifie l'un des engagements dans l'acte de fiducie qui régit les billets, les engagements à ne pas faire de la Société dans les actes de fiducie des DC 25 % continueront de produire leurs pleins effets.

Cas de défaut

Les situations suivantes constitueront des cas de défaut en vertu des actes de fiducie des DC 25 % : i) le défaut de verser le capital sur une DC 25 % à bonne date; ii) le défaut de verser les intérêts sur une DC 25 % à bonne date, qui se poursuit durant 30 jours; iii) le défaut de la Société d'exécuter ou de respecter un engagement en vertu des actes de fiducie des DC 25 %, qui se poursuit durant 30 jours après avis écrit à la Société de la part du fiduciaire ou des porteurs d'au moins 25 % du capital total des DC 25 % en circulation de la série concernée étant entendu qu'un défaut occasionné par un membre restreint du même groupe (au sens des actes de fiducie des DC 25 %) qui cesse d'observer un engagement qui lui est applicable en raison d'un événement involontaire (au sens de l'annexe 7.1.9 des actes de fiducie des DC 25 %) ne constituera pas un cas de défaut à moins que l'événement involontaire ne se poursuive durant 90 jours; iv) il se produit relativement à une ou des émissions de dettes de la Société ou de l'une de ses filiales importantes (au sens des actes de fiducie des DC 25 %) dont l'encours du capital (dans le cas d'une filiale importante, à proportion de la participation en actions de la Société dans celle-ci)

est d'au moins 10 M \$, un défaut de paiement de ces dettes à échéance ou un cas de manquement qui a fait en sorte que le créancier a déclaré ses dettes exigibles avant leur échéance et que ces dettes ne sont pas acquittées intégralement ou cette exigibilité anticipée n'est pas annulée dans les 30 jours de ce défaut de paiement ou de cette exigibilité anticipée, étant entendu qu'une exigibilité anticipée qui découle d'un événement involontaire ne constitue pas un défaut à moins que cet événement involontaire ne se poursuive durant 90 jours; v) certaines situations de faillite, d'insolvabilité ou de réorganisation ou une procédure semblable touchant la Société; et vi) le défaut de la Société d'exécuter un engagement aux termes de certaines conventions intervenues entre elle-même et un membre du groupe J.P. Morgan Partners, LLC, qui se poursuit durant 30 jours. Aux termes des actes de fiducie des DC 25 %, un « cas de défaut éventuel » s'entend d'une situation ou de circonstances qui, avec l'envoi d'un avis ou l'écoulement du temps ou les deux, constituerait un cas de défaut.

Cas de fusion

Les actes de fiducie des DC 25 % stipulent que, tant que des DC 25 % qu'ils régissent circulent, la Société ne conclura pas d'opération (que ce soit par voie de regroupement, de restructuration, de fusion (avec une ou plusieurs de ses filiales à 100 %), de transport, de cession, de bail, de vente ou autrement) suivant laquelle la totalité ou quasi-totalité de son entreprise ou de son actif deviendrait la propriété d'une autre personne (un « cas de fusion ») à moins que : i) cette personne ne soit une personne morale (la « société remplaçante »); ii) la société remplaçante prenne en charge, aux termes d'un acte de fiducie complémentaire, les obligations de la Société aux termes de l'acte de fiducie des DC 25 % concerné et des DC 25 % qu'il régit; iii) dès après la réalisation de cette opération, nulle situation n'existe qui constitue ou constituerait, après l'écoulement du temps ou l'envoi d'un avis ou les deux, un cas de défaut aux termes des présentes; iv) la Société remplaçante ne possède des titres entièrement participatifs inscrits à la cote d'une bourse reconnue (au sens des actes de fiducie des DC 25 %); iv) le fiduciaire ne soit convaincu que l'opération se fasse à des conditions qui préservent, quant à l'essentiel, les droits et pouvoirs du fiduciaire ou des porteurs des DC 25 % concernées.

Modification des actes de fiducie des DC 25 % et des DC 25 %

Chaque acte de fiducie de DC 25 % stipule que des modifications à lui-même et aux DC 25 % qu'il régit peuvent être apportées si elles sont autorisées par une résolution extraordinaire. Dans chaque acte de fiducie des DC 25 %, l'expression « résolution extraordinaire » s'entend, essentiellement, d'une résolution adoptée au suffrage des porteurs d'au moins $66\frac{2}{3}$ % du capital des DC 25 % de la série concernée (chaque série votant distinctement) représentés et votant à une assemblée des porteurs de DC 25 % de la série concernée lorsque les porteurs d'au moins 51 % du capital de DC 25 % de la série concernée alors en circulation sont présents en personne ou représentés par procuration ou par un ou plusieurs actes écrits et signés par les porteurs d'au moins $66\frac{2}{3}$ % du capital de toutes les DC 25 % de la série concernée en circulation.

LES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Si le conseil d'administration de la Société détermine que l'émission des bons spéciaux et des bons de souscription, l'émission des titres sous-jacents à leur exercice, toute conversion de DC 7,75 %, toute conversion de DC 25 % ou l'émission d'actions avec droit de vote subalterne en vertu de l'offre de rachat des unités, ou n'importe laquelle de ces opérations une fois jumelée à l'acquisition ou à la propriété continue de tous autres titres de la Société par les acheteurs, UFI ou un membre de leur groupe, i) donnait lieu à un regroupement des acheteurs, de UFI et des membres de leur groupe (autre que Télésystème) (les « acheteurs non exonérés ») d'être considéré comme un « groupe » au sens des articles 13(d) et 14(d)(2) de la Loi de 1934 de façon telle que certaines stipulations des titres d'emprunt de la Société relatives à un changement de contrôle de celle-ci pourraient être déclenchées (une « détermination de groupe

potentiel ») ou ii) résultait en ce que CapCom accroisse sa position délibératrice dans la Société, en date du contrat cadre et d'achat, de plus de 10 % (en chiffres non dilués), alors les acheteurs non exonérés (dans le cas du point i) ci-dessus) et CapCom (dans le cas du point ii) ci-dessus) conviennent d'accepter, plutôt qu'une partie des titres avec droit de vote de la Société qu'ils ont le droit de recevoir aux termes du contrat cadre et d'achat, des actions privilégiées de la Société. Les actions privilégiées ne comportent pas le droit de vote, sont pleinement participatives, sont de rang égal (sous réserve des statuts de constitution de la Société, aux actions avec droit de vote subalterne et aux actions avec droit de vote multiple et, sous réserve d'un préavis à la Société et à tous les autres porteurs de ces actions privilégiées, sont convertibles, par la Société ou par leurs porteurs, en tout temps, en actions avec droit de vote subalterne.

Les actions privilégiées peuvent être émises à l'exercice des bons spéciaux ou des bons de souscription ou à une date ultérieure en échange d'actions avec droit de vote subalterne que détiennent les acheteurs non exonérés ou CapCom, selon le cas. Le montant total d'actions privilégiées qui peut être émis est constitué du montant nécessaire pour permettre à la Société d'établir, à juste titre, que soit i) une détermination de groupe potentiel n'existera pas au moment de l'émission ou dans un court délai par la suite, soit ii) CapCom n'accroîtra pas sa position délibérative, en date des présentes, de plus de 10 % (en chiffres non dilués). Les actions privilégiées émises seront attribuées entre les acheteurs non exonérés de la manière établie a) par convention entre les acheteurs non exonérés dans les dix jours civils qui suivent la réception, par les acheteurs et UFI, d'un avis de la Société quant à une détermination de groupe potentiel ou, à défaut d'une telle convention, b) par un comité du conseil d'administration de la Société formé des membres non désignés par l'un des acheteurs et UFI aux termes de la convention de droits des investisseurs. Toute attribution effectuée en vertu du point b) ci-dessus s'effectue de manière juste et équitable compte tenu de la conservation des positions relatives envisagées au niveau des droits de vote et de la propriété de chacun des acheteurs non exonérés dans la Société à la date de réalisation de toutes les opérations envisagées dans le contrat cadre et d'achat et de tous autres facteurs jugés pertinents par ce comité.

LA CONVENTION DE DROITS D'INSCRIPTION

Aux termes du contrat cadre et d'achat, la Société, les acheteurs, UFI et JP Morgan Asie ont conclu une convention de droits d'inscription (la « convention de droits d'inscription ») qui accorde à chacun d'entre les acheteurs, UFI et JP Morgan Asie et tout membre de leur groupe, de même qu'à tout successeur à, ou cessionnaire de, au moins 25 M \$ de titres inscriptibles (définis plus bas) (les « porteurs de droits d'inscription »), des droits de demander à la Société, sous certaines restrictions, de faire tout en son possible pour i) réaliser l'inscription des titres inscriptibles conformément à la Loi de 1933 ou ii) rendre admissibles les titres inscriptibles conformément à la loi sur les valeurs mobilières de chaque province du Canada à la condition que a) le prix de vente brut prévu des titres inscriptibles pour lesquels la demande d'inscription est reçue soit d'au moins 25 M \$ ou que b) les titres inscriptibles constituent la totalité des titres inscriptibles détenus par le porteur de droits d'inscription qui effectue la demande.

La Société n'est pas tenue de faire tout en son possible i) pour déposer plus de deux déclarations d'inscription (*registration statement*) par année civile à la demande des porteurs de droits d'inscription, ni ii) de procéder à une inscription aux termes de la Loi de 1933 si, au moment de cette demande, aucun titre de participation de la Société n'est coté au Nasdaq ou sur toute autre bourse de valeurs ou tout système de cotation reconnu aux États-Unis, ni iii) de procéder à une inscription aux termes des lois sur les valeurs mobilières des provinces du Canada si, au moment de cette demande, aucun titre de participation de la Société n'est coté à la BT ou sur une autre bourse de valeurs ou autre système de cotation reconnu au Canada. Cependant, à ce moment-là et tant que la Société est admise à employer le formulaire F-3 adopté en vertu de la Loi de 1933 ou tout formulaire qui le remplace ou de recourir au régime du prospectus simplifié (*Qualifying Short-Form Prospectus Regime*) (au sens de la convention de droits d'inscription), les porteurs de droits d'inscription pourront demander trois inscriptions, par année civile, des titres

inscriptibles au moyen du formulaire F-3, ou du formulaire qui le remplace, ou d'un formulaire comparable aux termes du régime de prospectus simplifié. Une inscription demandée sur le formulaire F-3 ou sur un formulaire comparable en vertu du régime de prospectus simplifié ne compte pas comme une déclaration d'inscription effectuée de la manière susmentionnée. Sous certaines conditions, la Société inclura dans toute déclaration d'inscription demandée par un porteur de droits d'inscription, les titres détenus par les actionnaires qui ont droit à des droits d'inscription gigognes aux termes de toute entente contractuelle avec la Société (les « autres actionnaires »). La Société acquittera tous les frais d'inscription (au sens de la convention de droits d'inscription) engagés dans le cadre du respect de ses obligations aux termes de la convention de droits d'inscription, ces frais excluant les frais de vente (au sens de la convention de droits d'inscription) qui sont à la charge des porteurs de droits d'inscription ou des autres actionnaires au prorata du nombre de titres ainsi inscrits et vendus qu'ils détenaient.

Les titres inscriptibles sont : i) relativement aux porteurs de DC 7,75 %, des actions avec droit de vote subalterne émises en vertu des actes de fiducie des DC 7,75 %; ou ii) des actions avec droit de vote subalterne émises en vertu du contrat cadre et d'achat, y compris, notamment, aux termes des bons spéciaux, des bons de souscription et des bons dividendes; ou iii) des actions avec droit de vote subalterne appartenant à des porteurs de droits d'inscription; ou iv) des titres émis comme dividendes ou autres distributions relativement à, ou dans le cadre d'un remaniement de capital, d'un regroupement ou d'une division de, tous tels titres appartenant à ces porteurs de droits d'inscription.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement que touchera la Société, après déduction des frais du placement estimés à environ 3,0 M \$ et dans l'hypothèse de l'émission et de la vente de la deuxième tranche des bons spéciaux à la signature de l'acte de fiducie complémentaire des DSP, mais compte non tenu de l'exercice potentiel des bons de souscription, s'élèvera à 87 \$ US. La Société a l'intention d'affecter ce produit net aux fins suivantes : i) un maximum de 30,0 M \$ US sera affecté au rachat des DSP 7,00 % aux termes de l'offre de rachat des DSP 7,00 % et à la modification de leurs modalités aux termes de l'acte de fiducie complémentaire des DSP, compte non tenu de tous les frais liés à l'offre de rachat des DSP 7,00 % et à la demande de consentements aux termes de celle-ci; ii) sous réserve de la signature de la modification de la convention de crédit avec CIBC telle que prévue par le contrat cadre et d'achat, 8,5 M \$ seront affectés à la réduction de l'encours du capital des emprunts aux termes de la convention de crédit avec CIBC; iii) 6,2 M \$ seront employés par la Société au règlement d'autres frais estimatifs liés au plan de restructuration des capitaux propres; et iv) le solde du produit net sera affecté aux besoins généraux de l'entreprise; cependant, la Société n'emploiera pas ce produit net pour l'une quelconque des fins suivantes (autrement que de la manière précisée dans le contrat cadre et d'achat) : a) le versement de dividendes comptant ou d'autres distributions comptant sur l'une quelconque de ses actions; b) le remboursement de capital à un actionnaire de la Société; ou c) le remboursement de créances à un actionnaire de la Société ou une filiale de la Société ou une personne ayant des liens avec cette dernière qui détient plus de 5 % de leurs titres de participation respectifs en circulation (autres que des versements liés à la convention de crédit avec CIBC ou aux DSP 7,00 %).

MODE DE PLACEMENT

La Société a offert en vente, sur une base de placement privé, un total de 146 944 413 bons spéciaux aux acheteurs, au prix d'achat, aux termes du contrat cadre et d'achat. Une première tranche de 24 490 735 bons spéciaux a été émise et vendue par la Société le 14 décembre 2001 et une deuxième tranche de 122 435 678 bons spéciaux pourra être émise et vendue à, ou avant, la date de clôture de l'offre de rachat des DSP, sous certaines conditions, y compris, entre autres, la signature de l'acte de fiducie complémentaire des DSP. La Société émettra les bons de souscription à UFI, en vertu du contrat cadre et d'achat, à la date d'émission des bons de souscription, pourvu que les DC 7,75 % que détiennent UFI et

les membres de son groupe aient été converties en actions avec droit de vote subalterne. En vertu du contrat cadre et d'achat, la Société a convenu de déposer auprès des commissions des valeurs mobilières et autres autorités similaires de chaque province du Canada où la Société est un émetteur assujéti un prospectus définitif rendant admissible l'émission i) des bons de souscription et des actions avec droit de vote subalterne et actions privilégiées émissibles à l'exercice des bons de souscription et ii) des actions avec droit de vote subalterne, des actions avec droit de vote multiple et des actions privilégiées ou, comme autre possibilité, des DC 25 % émissibles à l'exercice des bons spéciaux.

Hormis les frais de consultation réglés par la Société dans le cadre élargi de sa restructuration des capitaux propres, nulle autre rémunération ne sera versée à un courtier, un mandataire ou un conseiller financier relativement à l'émission des bons spéciaux, des bons de souscription ou des titres sous-jacents ou relativement à l'émission d'actions avec droit de vote subalterne ou de débentures supplémentaires à la conversion ou au remboursement de DC 25 % ou au versement d'intérêts sur celles-ci ou relativement à l'émission d'actions avec droit de vote subalterne à la conversion d'actions avec droit de vote multiple ou d'actions privilégiées.

Les bons spéciaux, les bons de souscription, les titres sous-jacents, les DC 25 % et les actions avec droit de vote subalterne émissibles à la conversion ou au remboursement des DC 25 % ou au versement d'intérêts sur celles-ci et les actions avec droit de vote subalterne émissibles à la conversion des actions avec droit de vote multiple ou des actions privilégiées n'ont pas été inscrits suivant la Loi de 1933 et ne pourront être proposés ni vendus aux États-Unis d'Amérique ou à une personne des États-Unis sauf au moyen d'une déclaration d'inscription valide aux termes de la Loi de 1933 ou dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'inscription de la Loi de 1933.

CAPITAL SOCIAL ET TITRES CONVERTIBLES ÉMIS ET EN CIRCULATION

Le capital social autorisé de la Société est formé d'un nombre illimité d'actions avec droit de vote subalterne sans valeur nominale, d'un nombre illimité d'actions avec droit de vote multiple sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale pouvant être émises en séries. Les actions avec droit de vote subalterne de la Société sont inscrites à la cote de la BT sous le symbole « TIW » et du Nasdaq sous le symbole « TIWI ». Les actions avec droit de vote subalterne ont commencé à être négociées à la BT le 9 mai 1997, date avant laquelle il n'y avait pas de marché pour la négociation des actions avec droit de vote subalterne et, sur le Nasdaq, le 8 juin 1998. Le 22 juin 2001, les actionnaires de la Société ont approuvé selon un ratio d'un contre cinq (1:5) le regroupement du capital social de la Société. Les actions avec droit de vote subalterne sont négociées de façon regroupée depuis le 27 juin 2001.

Le texte qui suit constitue une brève description des caractéristiques des titres convertibles et du capital social de la Société. Le présent exposé ne prétend pas être exhaustif et est donné sous réserve entière des documents qui régissent ces titres convertibles et des statuts de la Société.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la structure du capital de la Société ainsi qu'une description de ses plans sur la possible restructuration de ses capitaux, voir « La Société — Revue de la situation financière et de l'exploitation et perspectives de la Société — Besoins de capitaux futurs ».

Actions en circulation

Sauf ainsi qu'il est mentionné aux présentes, les actions avec droit de vote multiple et les actions avec droit de vote subalterne sont assorties des mêmes droits, sont égales à tous égards et sont traitées comme des actions d'une seule et même catégorie.

Rang

Les actions avec droit de vote multiple et avec droit de vote subalterne sont de rang inférieur aux actions privilégiées pour ce qui est du versement de dividendes, du remboursement du capital et de la répartition des éléments d'actif en cas de liquidation, dissolution ou autre répartition des éléments d'actif de la Société pour les besoins de liquider ses affaires.

Dividendes

Les porteurs d'actions avec droit de vote multiple et avec droit de vote subalterne existantes ont droit à des dividendes, action pour action, prélevés à même les éléments d'actif légalement disponibles à cette fin aux dates et selon les montants que le conseil d'administration de la Société peut déterminer, mais sans préférence ou distinction entre les actions avec droit de vote multiple et les actions avec droit de vote subalterne.

Droit de vote

Les actions avec droit de vote subalterne comportent une voix par action et les actions avec droit de vote multiple en comportent 8,0874. Les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne et les porteurs d'actions avec droit de vote multiple sont habilités à être convoqués à toute assemblée des actionnaires de la Société, à y assister et à y voter comme une seule et même catégorie sur toute question mise aux voix des porteurs d'actions, sauf les assemblées où les porteurs d'actions d'une seule catégorie ou d'une série en particulier sont seuls habiles à voter ainsi que le prévoit la LCSA ou les statuts de la Société.

Conversion

Chaque action avec droit de vote multiple en circulation peut, au gré de son porteur, être convertie en une action avec droit de vote subalterne. Les actions avec droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en actions d'une autre catégorie.

Fractionnement ou regroupement

Il ne peut être procédé au fractionnement ou au regroupement des actions avec droit de vote multiple ou des actions des droits de vote subalterne sans que, simultanément, les actions de l'autre catégorie ne soient fractionnées ou regroupées aux mêmes conditions.

Droit de souscription

En cas de placement ou d'émission (un « placement ») d'actions avec droit de vote de la Société (autres que des actions avec droit de vote multiple, des actions avec droit de vote subalterne émises à la conversion d'actions avec droit de vote multiple et d'actions avec droit de vote émises à l'issue de l'exercice d'un privilège se rattachant aux titres de la Société émis avant le placement) (les « actions avec droit de vote ») ou de titres convertibles en actions avec droit de vote ou échangeables contre de telles actions ou conférant le droit d'en acquérir (autres que des options ou régimes d'achat d'actions avec droit de vote ou d'autres titres de la Société en faveur de la direction ou du personnel de la Société) (les « titres »), la Société devra émettre aux porteurs d'actions avec droit de vote multiple des droits de souscription valant pour le nombre d'actions avec droit de vote multiple ou, selon le cas, pour des titres convertibles en, ou échangeables contre, ou conférant le droit d'acquérir, aux mêmes conditions (sauf pour les titres sous-jacents, c'est-à-dire des actions avec droit de vote multiple) que celles qui sont stipulées pour les titres, un nombre d'actions avec droit de vote multiple qui comportent, respectivement, au total, le nombre de voix nécessaires pour maintenir (et non augmenter) le pourcentage de voix se rattachant aux

actions avec droit de vote multiple comme catégorie au moment de l'émission des actions avec droit de vote supplémentaires à émettre ou placer (les « droits de souscription »). Les droits de souscription seront émis aux porteurs d'actions avec droit de vote multiple en proportion égale à leur avoir en de telles actions et seront émis simultanément à l'adoption par le conseil d'administration de la Société d'une résolution ayant pour effet d'autoriser le placement de ces actions avec droit de vote ou de ces titres. Les titres sous-jacents à ces droits de souscription seront émis et payés, simultanément au placement et au paiement à la Société de ces actions avec droit de vote ou de ces titres, au prix le plus bas autorisé par la réglementation pertinente en matière de valeurs mobilières et de bourse et sous réserve (quant à ce prix) du consentement préalable de la bourse concernée mais à un prix non inférieur i) si ces titres sont des actions avec droit de vote multiple, au prix auquel les actions avec droit de vote subalterne sont alors émises ou placées et ii) si ces titres ne sont pas des actions avec droit de vote multiple, au prix auquel les titres sont alors émis ou placés.

De plus, si les actions avec droit de vote émises ou placées ne sont pas des actions avec droit de vote subalterne, les actions avec droit de vote multiple seront alors émises au plus bas prix permis par la réglementation pertinente en matière de valeurs mobilières et de bourse, sous réserve (quant à ce prix) du consentement préalable de la bourse concernée, mais à un prix non inférieur au plus élevé d'entre A) le prix moyen pondéré découlant des opérations sur les actions avec droit de vote subalterne effectuées à toute bourse où elles sont inscrites, durant les 20 jours de bourse ayant précédé le placement de ces actions avec droit de vote, ou B) le prix moyen pondéré découlant des opérations sur les actions avec droit de vote subalterne effectuées à toute bourse où elles sont inscrites le jour qui précède le placement de ces actions avec droit de vote.

Les droits de souscription sont cessibles entre les porteurs d'actions avec droit de vote multiple uniquement, suivant toute proportion qu'ils considèrent pertinente.

Les privilèges qui se rattachent aux titres convertibles en actions avec droit de vote multiple ou échangeables contre de telles actions ou conférant le droit d'en acquérir (les « titres souscrits »), émis aux termes des droits de souscription, ne peuvent s'exercer que si les mêmes privilèges se rattachant aux titres émis ou placés simultanément aux titres souscrits sont exercés et n'ont pas pour conséquence l'émission d'un nombre d'actions avec droit de vote multiple qui comportent, au total, un nombre de voix supérieur au nombre de voix qui se rattache aux actions avec droit de vote émises à la suite de l'exercice, par leurs porteurs, des privilèges se rattachant à ces titres.

En dépit de ce qui précède, a) il ne sera pas émis de droits de souscription aux porteurs d'actions avec droit de vote multiple si le groupe Télésystème cesse durant plus de 60 jours continus de détenir, en qualité de propriétaire véritable, au moins 10 % du nombre global d'actions avec droit de vote multiple et d'actions avec droit de vote subalterne en circulation (comme si ces actions étaient une seule et même catégorie) de la Société et b) si le groupe Télésystème cesse durant plus de 60 jours continus soit i) de détenir, en qualité de propriétaire véritable, au moins 5 % du nombre global d'actions avec droit de vote multiple et d'actions avec droit de vote subalterne en circulation (comme si ces actions étaient une seule et même catégorie) de la Société ou ii) de détenir, en qualité de propriétaire véritable, au moins 75 % du nombre global d'actions avec droit de vote multiple et d'actions avec droit de vote subalterne (comme si ces actions étaient une seule et même catégorie) qu'il détenait le 15 mai 1997, les actions avec droit de vote multiple seront alors converties d'office en actions avec droit de vote subalterne à compter du dernier jour de cette période et la Société effectuera les écritures appropriées dans son registre d'actions. Pour les besoins des présentes, i) le groupe Télésystème comprend Télésystème et les membres de son groupe, Charles Sirois et toute société sous contrôle de Charles Sirois et ii) « contrôle » sous-tend outre la propriété véritable d'actions comportant plus de 50 % des droits de vote, la propriété véritable de plus de 50 % des titres de participation d'une personne morale.

Les actions avec droit de vote subalterne ne sont assorties d'aucun droit préférentiel de souscription ou autre droit de souscription permettant d'acheter les titres de la Société.

Droits en cas de liquidation et autres questions

Les actions avec droit de vote multiple et avec droit de vote subalterne ne sont pas rachetables au gré de l'émetteur ni du porteur. À la liquidation, dissolution ou autre répartition des éléments d'actif de la Société pour les besoins de liquider ses affaires, les porteurs d'actions avec droit de vote multiple et avec droit de vote subalterne ont le droit de se partager à égalité, action pour action, le reliquat de ses biens et éléments d'actif disponibles pour répartition à ces porteurs.

Engagements en faveur des porteurs d'actions avec droit de vote subalterne

Chacun des porteurs d'actions avec droit de vote multiple, nommément certaines filiales de Télésystème, a conclu une convention (la « convention ») avec la Compagnie Montréal Trust du Canada (le « fiduciaire relatif aux actions avec droit de vote multiple ») et la Société aux termes de laquelle chacun de ces porteurs s'est engagé à ne pas transférer d'actions avec droit de vote multiple qu'il détenait le 15 mai 1997, ou qu'il a acquises par la suite, en faveur de toute personne autre qu'un membre du groupe Télésystème et à la condition que ce membre s'engage par écrit, en faveur de la Société, à exercer (au moment du transfert de ces actions à une personne non membre du groupe Télésystème) les droits de conversion qui s'y rattachent.

En vertu du droit d'application, une offre d'achat portant sur les actions avec droit de vote multiple ne nécessiterait pas obligatoirement qu'elle porte aussi sur les actions avec droit de vote subalterne. En conformité avec les règles de la BT, la convention stipule également que les porteurs d'actions avec droit de vote multiple s'engagent à ne pas vendre de ces actions dont ils sont propriétaires, directement ou indirectement, en réponse à une offre publique d'achat, au sens des lois d'application sur les valeurs mobilières, dans des circonstances où ces lois auraient exigé que la même offre soit soumise aux porteurs d'actions avec droit de vote subalterne comme s'il s'agissait aussi de porteurs d'actions avec droit de vote multiple. En vertu des règles actuelles, cela comporterait une vente d'actions avec droit de vote multiple par leurs porteurs à un prix par action supérieur à 115 % du cours des actions avec droit de vote subalterne tel qu'il est établi aux termes de ces lois (de façon générale, le cours moyen de ces actions sur une période de 20 jours avant une offre).

Aux termes de la convention, les porteurs d'actions avec droit de vote multiple, pour pouvoir en aliéner en faveur d'une personne non membre du groupe Télésystème, devront remettre leurs actions au fiduciaire relatif aux actions avec droit de vote multiple avec instructions de les convertir automatiquement en actions avec droit de vote subalterne dès que les actions avec droit de vote multiple sont prises en livraison à la suite d'une offre et que leur prix en est réglé. Cet engagement de chacun des porteurs d'actions avec droit de vote multiple s'appliquerait à la vente de telles actions dont un porteur est propriétaire même si cela ne constituait pas une offre publique d'achat, au sens général des lois d'application sur les valeurs mobilières.

Chacun des porteurs d'actions avec droit de vote multiple s'est engagé dans la convention à exercer le droit de les convertir en actions avec droit de vote subalterne dès qu'il reçoit un ordre spécial de conversion de la part du conseil d'administration de la Société (l'« ordre spécial de conversion »). Un ordre spécial de conversion est un ordre par lequel le conseil d'administration de la Société enjoint à Télésystème de convertir la totalité des actions avec droit de vote multiple qu'elle détient en actions avec droit de vote subalterne. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à donner un ordre spécial de conversion dans n'importe laquelle des situations suivantes, notamment : i) 12 mois après le décès de M. Charles Sirois ; ii) 60 jours après que M. Charles Sirois cesse de contrôler Télésystème ; iii) 60 jours

après que M. Charles Sirois cesse d'être président du conseil d'administration de la Société, à quelque moment que ce soit au cours des trois années qui suivent le 15 mai 1997 et que son successeur à cette fonction n'est pas un candidat que lui-même a recommandé ni ne recueille l'appui du conseil. Un ordre spécial de conversion se donne par résolution du conseil d'administration de la société entérinée à au moins les deux tiers des suffrages des administrateurs présents à la réunion (toute fraction étant arrondie au chiffre supérieur), à l'exclusion des administrateurs que Télésystème désigne, lesquels ne seront pas habiles à voter sur cette résolution et ne devront pas être comptés comme présents à la réunion pour les besoins du vote sur cette résolution. Outre les événements précités, le conseil d'administration de la Société réévaluera, dans les six mois qui suivent le huitième anniversaire du 15 mai 1997, le maintien des actions avec droit de vote multiple en faveur de Télésystème avec l'approbation d'une majorité simple des membres du conseil d'administration de la Société, les représentants de Télésystème étant habilités à voter sur cette résolution.

En vertu de la convention, toute aliénation d'actions avec droit de vote multiple (y compris leur cession à un gagiste à titre de sûreté) ou de titres convertibles en de telles actions par le porteur de telles actions ou une personne physique ou morale qu'ils contrôlent (une « aliénation ») est soumise à la condition que le cessionnaire ou cette personne morale devienne partie à une convention dont les modalités sont essentiellement semblables à celles de la convention. Sous réserve de certaines conditions, la conversion d'actions avec droit de vote multiple en actions avec droit de vote subalterne, que ces actions avec droit de vote subalterne soient ou non ultérieurement vendues, ne constituera pas une aliénation pour les besoins de la convention. Nonobstant toute stipulation énoncée aux présentes, le consentement écrit antérieur du fiduciaire relatif aux actions avec droit de vote multiple doit être obtenu afin d'effectuer une vente, directe ou indirecte, d'actions avec droit de vote multiple.

Suivant la convention, si une personne physique ou morale vend, de façon directe ou indirecte, des actions avec droit de vote multiple en violation de la convention et que, à la suite de cette vente, elles sont toujours la propriété de porteurs d'actions avec droit de vote multiple, ces porteurs ne pourront, à compter du moment où cette vente prend effet, ni par la suite : a) aliéner, directement ou indirectement, de ces actions ni les convertir en actions avec droit de vote subalterne sans que, dans un cas comme dans l'autre, le fiduciaire relatif aux actions avec droit de vote multiple n'y ait d'abord consenti par écrit; b) exercer les droits de vote qui se rattachent à ces actions avec droit de vote multiple sauf en conformité avec les instructions écrites du fiduciaire relatif aux actions avec droit de vote multiple. Le fiduciaire relatif aux actions avec droit de vote multiple peut rattacher des conditions au consentement qu'il donne dans l'exercice de ses droits et il les exerce dans l'intérêt véritable des porteurs d'actions avec droit de vote subalterne, autres que les porteurs d'actions avec droit de vote multiple et les porteurs qui, de l'avis du fiduciaire relatif aux actions avec droit de vote multiple, ont pris part, directement ou indirectement, à l'opération ayant déclenché l'application de cette stipulation. Malgré le fait qu'un porteur vende des actions avec droit de vote multiple et que cela constitue une vente indirecte en violation de la convention, il n'encourt aucune responsabilité aux termes de la convention au titre de cette vente à la condition que celle-ci soit conforme à toutes les autres stipulations de la convention, y compris, notamment, la stipulation précitée.

La convention contient des dispositions qui autorisent des mesures que prendrait le fiduciaire relatif aux actions avec droit de vote multiple pour faire valoir des droits (prévus par la convention) au nom des porteurs d'actions avec droit de vote subalterne. L'obligation du fiduciaire relatif aux actions avec droit de vote multiple de prendre de telles mesures est conditionnelle à ce que la Société, les porteurs d'actions avec droit de vote multiple présumément en défaut ou les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne fournissent les fonds et donnent un engagement d'indemniser le fiduciaire relatif aux actions avec droit de vote multiple selon ce que ce dernier peut exiger. Nul porteur d'actions avec droit de vote subalterne n'est habilité, sauf par l'intermédiaire du fiduciaire relatif aux actions avec droit de vote multiple, à entamer une action ou procédure quelconque ni à invoquer quelque autre mesure de redressement afin de faire

valoir des droits découlant de la convention à moins que le fiduciaire relatif aux actions avec droit de vote multiple ne donne pas suite à une demande autorisée par les porteurs d'au moins 10 % des actions avec droit de vote subalterne en circulation, laquelle demande était accompagnée de fonds et d'un engagement à indemniser à la satisfaction du fiduciaire relatif aux actions avec droit de vote multiple.

La convention stipule qu'elle ne peut être modifiée et qu'il ne peut être renoncé à aucune de ses stipulations, sauf avec l'accord des porteurs d'actions avec droit de vote multiple, d'au moins les deux tiers des suffrages exprimés par les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne présents ou représentés à une assemblée dûment convoquée en vue d'étudier une telle modification ou renonciation et d'au moins d'une majorité simple des suffrages exprimés par les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne, à l'exclusion des porteurs d'actions avec droit de vote multiple et des membres du même groupe qu'eux et de toute personne qui a conclu une convention en vue de souscrire des actions avec droit de vote multiple à des conditions qui constitueraient une vente, pour les besoins de la convention, d'une manière autre que ce qu'elle autorise, avant qu'il ne soit donné effet à une telle modification ou renonciation.

Aucune stipulation de la convention ne limite les droits des porteurs d'actions avec droit de vote subalterne que leur confèrent les lois d'application sur les valeurs mobilières et les règles des bourses.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries selon ce que détermine le conseil d'administration de la Société. Les actions privilégiées, si elles sont émises, sont de rang antérieur aux actions avec droit de vote multiple et avec droit de vote subalterne pour ce qui est du versement de dividendes et de la répartition des éléments d'actif. En cas de dissolution de la Société, de répartition de ses éléments d'actif advenant sa liquidation ou de répartition de tout ou partie de ses éléments d'actif entre ses actionnaires, les porteurs des actions privilégiées ont droit, sous forme de comptant ou de biens, à un montant correspondant à la valeur de la contrepartie versée sur ces actions en circulation et qui est inscrite à leur crédit au compte de capital émis et payé de la Société, majorée d'une somme qui correspond aux dividendes cumulés et impayés ou aux dividendes déclarés et impayés et, le cas échéant, de toute somme que les statuts de la Société prévoient. Sous réserve des dispositions de la LCSA, les actions privilégiées ne comportent aucun droit de vote.

Déventures subordonnées 7,00 % convertibles en actions, échéant en 2002

La Société possède pour 150 M \$ CA de capital de DSP 7,00 % en circulation. Le 29 novembre 2001, la Société a lancé l'offre de rachat des DSP 7,00 % avec l'intention de les racheter et de modifier les modalités de l'acte de fiducie régissant les DSP 7,00 % (l'« acte de fiducie des DSP 7,00 % »). Le texte qui suit décrit certaines modalités de l'acte de fiducie des DSP 7,00 % en vigueur avant la signature de l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 %, suivi d'une description des modalités de ce dernier.

Les DSP 7,00 % ont été émises le 15 février 1999 aux termes d'un acte de fiducie intervenu entre la Société et la Compagnie Montréal Trust du Canada, en qualité de fiduciaire. Aux termes de l'acte de fiducie des DSP 7,00 %, celles-ci viendront à échéance le 15 février 2002, portent intérêt au taux de 7,00 % l'an payable semestriellement à terme échu le 15 février et le 15 août de chaque année à compter du 15 août 1999, et sont remboursables par anticipation au gré de la Société à tout moment moyennant le versement d'un montant correspondant à la somme de 1 425 \$ CA, majorée de la prime pour intérêts restants (au sens de l'acte de fiducie des DSP 7,00 %), et de l'intérêt couru et impayé pour chaque tranche de 1 000 \$ CA de capital des DSP 7,00 %. La Société peut régler le montant du remboursement (au sens de l'acte de fiducie des DSP 7,00 %) en remettant un nombre d'actions avec droit de vote subalterne de la Société librement négociables correspondant au montant du remboursement divisé par 95 % du cours du

marché (au sens de l'acte de fiducie des DSP 7,00 %) à ce moment-là. La Société a également la possibilité, au lieu de verser le montant en capital des DSP 7,00 % au comptant à la date d'échéance, de remettre le nombre d'actions avec droit de vote subalterne librement négociables que l'on obtient en divisant le montant en capital des DSP 7,00 % par 95 % du cours du marché à ce moment-là des actions avec droit de vote subalterne, à la condition qu'aucun cas de défaut (au sens de l'acte de fiducie des DSP 7,00 %) ne se soit produit et ne subsiste. Chaque DSP 7,00 % est convertible à l'échéance, au gré du porteur, en un nombre d'actions avec droit de vote subalterne correspondant au nombre de conversion (au sens de l'acte de fiducie des DSP 7,00 %). Le nombre de conversion est calculé à la date de conversion comme i) la valeur de conversion (au sens de l'acte de fiducie des DSP 7,00 %) à cette date (soit le moindre d'entre la valeur des actions avec droit de vote subalterne et 1 425 \$ CA) divisée par ii) 95 % du cours du marché à ce moment-là des actions avec droit de vote subalterne. La valeur des actions avec droit de vote subalterne correspondra à 8,72602 (le « taux de 7,00 % relatif aux actions avec droit de vote subalterne ») multiplié par le cours du marché des actions avec droit de vote subalterne à la date de conversion. La Société a la possibilité, au lieu de remettre des actions avec droit de vote subalterne à la conversion, de verser la valeur de conversion en espèces pour les DSP 7,00 % remises en vue de leur conversion. Le nombre de conversion est susceptible de rajustement s'il se produit certains événements. Les DSP 7,00 % seront convertibles au gré du porteur avant la date d'échéance si une offre (au sens de l'acte de fiducie des DSP 7,00 %) est faite ou à la survenance d'un cas de défaut. Les DSP 7,00 % se négocient à la BT sous le symbole « TIW.db ».

L'offre de rachat des DSP 7,00 % comporte une demande de consentements visant à modifier les modalités des DSP 7,00 %. Il est proposé d'apporter des modifications visant, entre autres : i) à réduire le capital à l'échéance de chaque DSP 7,00 % de 1 000 \$ CA à 250 \$ CA et à faire en sorte que le coupon comptant des DSP 7,00 % soit calculé en fonction du capital nouvellement défini; ii) à modifier le coupon semestriel comptant de 7,00 % en suspendant les intérêts entre le 15 août 2001 et la date d'entrée en vigueur de l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 %, en reportant la prochaine date de versement comptant ultérieure au 30 juin 2002 et en fixant les dates de versement comptant ultérieures au 30 juin et au 31 décembre chaque année; iii) à reporter l'échéance des DSP 7,00 % jusqu'au 31 décembre 2006; iv) à modifier la possibilité pour les porteurs de DSP 7,00 % de convertir en cas de défaut et pour la Société de payer, à l'échéance, le capital des DSP 7,00 % alors en circulation (et tous les intérêts courus et impayés sur celles-ci, advenant un cas de défaut) en espèces ou en actions avec droit de vote subalterne librement négociables en faisant en sorte que le nombre d'actions avec droit de vote subalterne émises à la conversion ou en paiement de ce qui précède corresponde au montant payable divisé par le plus élevé d'entre 1,00 \$ CA ou 95 % du cours du marché (au sens de l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 %) des actions avec droit de vote subalterne à ce moment-là; et v) à réduire le prix de conversion de 115,00 \$ CA à 4,40 \$ CA.

Débtures convertibles 7,75 %, séries A et B, échéant en 2010

La Société possède 300 M \$ de capital de DC 7,75 % en circulation. Les DC 7,75 % ont été émises le 10 mars 2000 en vertu des actes de fiducie des DC 7,75 %. La Société a déposé un prospectus au Canada qui rend admissible l'offre visant l'échange des DC 7,75 % contre de nouvelles débtures convertibles 7,75 %, série A venant à échéance en 2010 et débtures convertibles 7,75 %, série B venant à échéance en 2010 attestant la même dette que les DC 7,75 %, ainsi que l'émission d'actions avec droit de vote subalterne de la Société à la conversion ou au remboursement des DC 7,75 %, ou du versement d'intérêts sur celles-ci, et de DC 7,75 % supplémentaires lors du versement d'intérêts sur celles-ci.

Les DC 7,75 % viennent à échéance le 9 mars 2010, porteront intérêt au taux de 7,75 % l'an payable semestriellement à terme échu le 9 mars et le 9 septembre de chaque année à compter du 9 septembre 2000, en espèces ou, au gré de la Société, en nature, auquel cas les porteurs de DC 7,75 % auront l'option de recevoir ce paiement en nature soit sous forme d'un nombre d'actions avec droit de vote subalterne

librement négociables que l'on obtient en divisant le montant des intérêts par 95 % du cours du marché (au sens des actes de fiducie des DC 7,75 %) ou payable sous forme d'un montant en capital de DC 7,75 % librement négociables correspondant à ce montant d'intérêts. Les DC 7,75 % sont remboursables par anticipation au gré de la Société après le 9 mars 2005, moyennant versement, pour chaque tranche de capital de 1 000 \$ de DC 7,75 %, d'un montant correspondant à 1 000 \$ majoré de tout l'intérêt couru et impayé sur celle-ci ou, au gré de la Société et sous réserve de certaines conditions (y compris le fait que le cours moyen pondéré (au sens des actes de fiducie des DC 7,75 %) des actions avec droit de vote subalterne pour chacun des 20 jours de bourse consécutifs avant la date de l'avis de remboursement doit s'élever à au moins 274,280 \$) en remettant le nombre d'actions avec droit de vote subalterne librement négociables que l'on obtient en divisant le montant du remboursement (au sens des actes de fiducie des DC 7,75 %) par le cours du marché.

Chaque porteur d'une DC 7,75 %, en tout temps avant la première des dates suivantes, soit i) le deuxième jour ouvrable antérieur à un remboursement des DC 7,75 % survenant avant le 9 mars 2010 et ii) le dernier jour ouvrable qui précède le 9 mars 2010, a le droit de choisir de convertir ces débentures, ou toute partie du capital de celles-ci qui constitue un multiple entier de 1 000 \$, en le nombre d'actions avec droit de vote subalterne correspondant au produit que l'on obtient en multipliant i) la fraction obtenue par la division par 1 000 \$ du montant en capital des DC 7,75 % devant être converties et ii) 4,73968, selon le rajustement éventuel apporté à ce chiffre aux termes des dispositions de rajustement des actes de fiducie des DC 7,75 %.

Dans le contexte du contrat cadre et d'achat, l'acte de fiducie des DC 7,75 % a été modifié de façon qu'il soit prévu a) un moratoire sur le paiement des intérêts jusqu'à la clôture de l'offre de rachat des DSP 7,00 % et sur le paiement comptant des intérêts sur les intérêts courus mais impayés du 9 mars 2001 au 8 septembre 2001 inclusivement, à la première des dates suivantes à survenir, soit la date de clôture de l'offre de rachat des unités, soit le 15 février 2002 et b) , à la date de clôture de l'offre de rachat des unités, la conversion de toutes les DC 7,75 % en circulation et des intérêts courus mais impayés du 9 mars 2001 au 8 septembre 2001 (excluant les intérêts sur ces intérêts courus mais impayés, qui seront payés comptant, et les intérêts courus depuis le 9 septembre 2001, qui, sous certaines conditions, seront annulés) en un nombre d'actions avec droit de vote subalterne qui représentent une valeur nette réelle de 94,6 M \$ ou correspondant à 30,4 % du capital des DC 7,75 % et des intérêts courus sur celles-ci.

Unités

En février 2001, la Société a réalisé un placement d'unités de 260,4 M \$. Chaque unité est composée : i) d'une action avec droit de vote subalterne de ClearWave et ii) d'une option visant l'acquisition de 0,2 action avec droit de vote subalterne de la Société en remettant l'unité (l'« option d'échange de la Société ») en tout temps à compter de l'émission des unités jusqu'au 30 juin 2002 (la « date de résiliation des unités »). L'action de ClearWave ne peut être détachée de l'option d'échange de la Société avant la date de résiliation des unités. À la date de résiliation des unités, toute option d'échange de la Société non levée sera détachée de l'action de ClearWave et expirera.

Les unités ont été proposées à la vente par l'entremise d'une émission de droits aux porteurs d'actions avec droit de vote, subalterne comme multiple, de la Société. Les droits (les « droits ») se sont négociés à la BT sous le symbole « TIW.RT » entre le 23 janvier et le 13 février 2001. Avec deux droits, le porteur peut acheter une unité au prix de 9,05 \$ CA. En date du présent prospectus, la Société possédait 45 868 498 unités en circulation. Les unités sont négociées sur la BT sous le symbole « TIW.UN ».

Aux termes de l'offre de rachat des unités, la Société offre de racheter toutes les unités actuellement en circulation en échange de 5,46 actions avec droit de vote subalterne de la Société contre chaque unité déposée.

PROPRIÉTÉ DES TITRES

Actionnaires principaux

Le tableau suivant et les notes afférentes renferment certains renseignements relativement à la propriété de titres avec droit de vote de la Société, soit ses actions avec droit de vote multiple et ses actions avec droit de vote subalterne au 28 novembre 2001, notamment : i) chaque personne qui, à la connaissance de la Société, est propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions avec droit de vote multiple ou subalterne; et ii) tous les autres actionnaires en tant que groupe.

Nom du propriétaire véritable	Nombre d'actions avec droit de vote subalterne (#)	Pourcentage de toutes les actions avec droit de vote subalterne (%)	Nombre d'actions avec droit de vote multiple (#)	Pourcentage de toutes les actions avec droit de vote multiple (%)	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions participatives (%)
Télesystème ⁽¹⁾	1 938 018	12,50	817 462	100,0	38,65
CDPQ ⁽²⁾	2 347 976	15,14	—	—	10,61
Autres actionnaires	11 223 701	72,37	—	—	50,74
Total	15 509 695	100,0	817 462	100,0	100,0

1. Y compris les actions détenues par les filiales de Télesystème sous contrôle ultime de Charles Sirois.

2. Y compris les actions détenues par CapCom.

À la connaissance de la Société, au 28 novembre 2001, Télesystème et certaines de ses filiales exerçaient le contrôle sur 16 820 000 unités de la Société correspondant à 36,7 % des unités en circulation à cette date. À l'exception des actions avec droit de vote multiple, des actions avec droit de vote subalterne et des unités mentionnées dans la présente rubrique, Télesystème et ses filiales n'étaient propriétaires d'aucun autre titre de la Société ni n'exerçaient de contrôle sur aucun autre titre de la Société.

À la connaissance de la Société, au 28 novembre 2001, CDPQ et certaines de ses filiales exerçaient le contrôle sur 5 872 678 unités de la Société correspondant à 12,8 % des unités en circulation à cette date et sur environ 23 M \$ CA de capital à l'échéance de DSP 7,00 % correspondant à environ 15,3 % des DSP 7,00 % en circulation à cette date. À la connaissance de la Société, CDPQ ou ses filiales, ou les deux, ont détenu par le passé et pourraient détenir encore une participation dans les billets à rendement élevé. À l'exception des actions avec droit de vote subalterne, des unités, des DSP 7,00 % et des billets à rendement élevé mentionnés dans la présente rubrique, CDPQ et ses filiales n'étaient propriétaires d'aucun autre titre de la Société ni n'exerçaient de contrôle sur aucun autre titre de la Société.

Propriété de titres par des administrateurs et dirigeants

Le tableau suivant présente au 31 octobre 2001 les actions avec droit de vote subalterne, les options d'achat d'actions avec droit de vote subalterne, les unités, les DSP 7,00 % et les billets 14 % de la Société détenus par chacun des administrateurs et dirigeants de la Société et des personnes avec qui ils ont des liens et des filiales à participation majoritaire. À l'exception de la propriété indirecte de M. Sirois, aucun des administrateurs ou dirigeants de la Société n'est propriétaire d'actions avec droit de vote multiple ou d'options permettant d'acquérir ces actions. À l'exception de la propriété indirecte de M. Sirois de 100 % des actions avec droit de vote multiple, de 12,5 % des actions avec droit de vote subalterne et de 36,7 % des unités et de la propriété indirecte de M. Rogers de 6,6 % des actions avec droit de vote subalterne et de 5,6 % des unités, à la connaissance de la Société aucun des administrateurs ou des dirigeants n'exerce de contrôle sur plus de 1 % d'une catégorie de titres de la Société.

	Actions avec droit de vote subalterne	Options ¹⁾	Unités	DSP 7,00 %	Billets 14%
	#	#	#	Valeur nominale (en \$)	Valeur nominale (en \$)
Administrateurs					
J. Brian Aune	9 000	530	5 000	—	—
Daniel Cyr	730	331	2 200	—	—
Diana Lady Dougan	—	510	—	—	—
Jacques A. Drouin	2 900	1 317	13 750	—	—
Bruno Ducharme ²⁾	32 578	132 878	75 000	—	111 000
George A. Fierheller	2 000	1 156	—	—	—
C. Kent Jespersen	1 906	530	1 990	—	—
David J. Kassie	—	1 078	—	—	—
Pierre Macdonald	1 000	1 078	500	—	—
Carmand Normand	6 160	1 156	400	—	70 558
Edward S. Rogers ³⁾	1 025 030	1 156	2 562 575	—	—
Charles Sirois ⁴⁾	1 938 018	—	16 820 000	50 000	—
André Tremblay	740	712	—	50 000	—
Dirigeants					
Mario Bertrand	15 145	45 625	—	—	—
André Gauthier	200	11 702	500	3 000	—
Jacques P. Langevin	50	21 288	165	—	—
Margriet Zwarts	20	14 100	—	15 000	—

1. Le droit à ces options est acquis et expire à des dates prédéterminées et ces options peuvent être levées à des cours allant de 1,92 \$ CA à 340,00 \$ CA

2. Est également un dirigeant.

3. M. Rogers exerce un contrôle indirect sur ces titres au 12 novembre 2001.

4. M. Sirois exerce le contrôle sur ce nombre d'actions avec droit de vote subalterne, sur ce nombre d'unités et sur 817 462 actions avec droit de vote multiple par l'entremise de Télésystème et certaines de ses filiales.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Sauf tel que par ailleurs divulgué aux présentes sous « Contrat cadre et d'achat » et à l'exclusion :

- i) de l'émission, le 14 février 2001, par la Société, de 43 809 335 unités aux termes d'une offre de vente dans le cadre d'une émission de droits aux porteurs d'actions avec droit de vote multiple et d'actions avec droit de vote subalterne;
- ii) de l'émission, le 21 février 2001, par la Société, de 2 059 163 unités aux termes d'un placement privé auprès de Valverde Holdings Limited en paiement partiel de l'acquisition par la Société de 3 267 205 actions de la filiale de la Société, MobiFon, détenues par Valverde Holdings Limited et les membres du même groupe qu'elle;
- iii) de l'émission, le 9 mars 2001, par la Société de 2 591 626 actions avec droit de vote subalterne (soit 518 325 actions avec droit de vote subalterne à la suite du regroupement) en faveur des porteurs de DC 7,75 % à titre de paiement d'intérêts en nature sur les DC 7,75 %;

- iv) de l'émission, le 9 mars 2001, en faveur de Télésystème de 141 292 actions avec droit de vote multiple (soit 28 258 actions avec droit de vote multiple à la suite du regroupement) aux termes d'un droit préférentiel de souscription de Télésystème lui permettant d'acquérir ce nombre d'actions avec droit de vote multiple nécessaire au maintien de son pouvoir délibératif dans la Société;
- v) de l'émission, par la Société, le 19 septembre 2001, d'environ 195 M \$ de billets 14 % en échange de la quasi-totalité de ses anciens billets en circulation;

aucun titre de la Société (à l'exclusion des titres achetés, vendus ou reçus aux termes de la levée d'options d'achat d'actions à l'intention d'employés, d'administrateurs et de dirigeants) n'a été vendu ni acheté par la Société au cours des douze derniers mois.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Au cours des trois années précédant la date du présent prospectus, la Société et ses filiales ou des membres de son groupe n'ont pas conclu d'opération avec un initié de la Société ou une personne ayant des liens avec elle, ni un candidat proposé au poste d'administrateur ou toute personne ayant des liens avec cet initié ou candidat ou membre du groupe de cet initié ou candidat, qui a eu une influence importante, ou toute opération proposée qui aurait eu une incidence importante, sur la Société ou l'une de ses filiales, hormis les opérations conclues aux termes des conventions suivantes :

- i) Une convention conclue entre la Société et Télésystème aux termes de laquelle des candidats au poste de président et chef de la direction de la Société sont choisis par Télésystème en vue de leur recommandation au conseil d'administration de la Société et de leur approbation par lui.
- ii) Une convention de souscription de débentures convertibles datée du 29 février 2000 intervenue entre la Société et CCP Overseas Equity Partners I, L.P. prévoyant la souscription de 150 M \$ de capital de DC 7,75 % par cette dernière.
- iii) La convention de crédit CIBC datée du 3 juillet 2001 intervenue entre la Société, Telesystem (Antilles) Corporation N.V. et TIWC en qualité d'emprunteurs et la Banque Canadienne Impériale de Commerce, CDPQ, Chase Securities Inc., la Banque Deutsche du Canada et la Banque Nationale du Canada en qualité de prêteurs prévoyant des emprunts totalisant 83,5 M \$ en vertu de la convention de crédit CIBC. Cette facilité est actuellement utilisée, porte intérêt à un taux variable en fonction du TIOL majoré de 10 % ou le taux de base américain majoré de 9 % ou 10 % selon la tranche et elle est remboursable le 14 juillet 2002. La convention de crédit CIBC est garantie par certaines filiales à 100 % de la Société et par le gage de la totalité de l'actif de la Société, ainsi que par certaines participations en actions dans certaines sociétés dans lesquelles elle a investi. La facilité est soumise à des conditions de remboursement obligatoire advenant certaines ventes d'éléments d'actif et certains financements par actions et par emprunts de la Société. Relativement à certaines renonciations nécessaires à la mise en œuvre de l'offre de rachat des DSP 7,00 %, les prêteurs ont convenu de modifier la convention de crédit CIBC pour qu'il soit prévu, entre autres, le report de l'échéance de la facilité au 15 décembre 2002, sous réserve de ce qu'il soit satisfait à certaines conditions, dont l'octroi de garanties supplémentaires et le remboursement de 8,5 M \$, ramenant le montant disponible et pleinement utilisé aux termes de la facilité à 75,0 M \$. Voir « Le contrat cadre et d'achat ».

- iv) Le contrat cadre et d'achat daté du 28 novembre 2001. Voir « Le Contrat cadre et d'achat ».
- v) Une convention de droits des investisseurs datée du 29 novembre 2001 intervenue entre la Société et les principaux intéressés prévoyant des droits de représentation majoritaire et minoritaire au conseil d'administration de la Société et énonçant certains principes de régie d'entreprise. Voir « Le contrat cadre et d'achat ».

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau qui suit et les notes afférentes, présentent, i) le nom de chacune des personnes élues au poste d'administrateur de la Société¹, ii) tous les autres postes occupés auprès de la Société par chacune de ces personnes, le cas échéant, iii) leurs fonctions principales ou leur emploi principal, iv) le lieu de résidence de chacune de ces personnes et iv) la date à laquelle ils sont devenus administrateurs. Aucun contrat d'emploi n'a été passé avec les administrateurs

<u>Nom et poste auprès de la Société</u>	<u>Fonctions principales ou emploi principal</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Administrateur depuis</u>
J. BRIAN AUNE ^{(1) (2) (3)} Administrateur	Président du conseil d'administration, St. James Financial Corporation (société d'investissement fermée)	Westmount (Québec)	Mai 1999
DANIEL CYR ^{(1) (3)} Administrateur	Premier vice-président et chef de la direction financière, Télésystème Ltée (société de portefeuille fermée)	Candiac (Québec)	Mai 2000
L'HON. DIANA LADY DOUGAN ⁽²⁾ Administratrice	Présidente du conseil, Cyber Century Forum, conseillère principale, Center for Strategic & International Studies (organisme de recherche sur les politiques gouvernementales)	Maryland (États-Unis)	Septembre 1999
JACQUES A. DROUIN ⁽⁴⁾ Administrateur	Directeur général, Lazard Brothers & Co. Limited (banque d'investissement) et chef pour le Canada en poste à Londres, en Angleterre	Londres (Angleterre)	Mars 1997
BRUNO DUCHARME Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction, Télésystème Mobiles International Inc.	Westmount (Québec)	Août 1999
GEORGE A. FIERHELLER ⁽¹⁾ Administrateur	Président, Four Halls Inc. (société de conseil et de placement fermée)	Toronto (Ontario)	Mars 1997

¹ Chacun des administrateurs qui siégeait au conseil de la Société le 15 novembre 2001 a été élu lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 15 mai 2001 (l'« assemblée ») et son mandat vaut pour un an. MM. Michael R. Hannon et Michel Côté, élus lors de l'assemblée, ont démissionné de leur poste d'administrateur respectivement le 13 août 2001 et le 13 novembre 2001.

<u>Nom et poste auprès de la Société</u>	<u>Fonctions principales ou emploi principal</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Administrateur depuis</u>
C. KENT JESPERSEN ^{(2) (4)} Administrateur	Président du conseil d'administration, La Jolla Resources International Ltd. (société de conseil et de placement internationale)	Calgary (Alberta)	Mars 1999
DAVID J. KASSIE Administrateur	Président du conseil d'administration et chef de la direction, Marché mondiaux CIBC (banque d'investissement)	Toronto (Ontario)	Juin 1997
PIERRE MACDONALD ^{(2) (3) (4)} Administrateur	Directeur, MacD Consult Inc. (société conseil internationale en finances et commercialisation)	Verdun (Québec)	Juin 1997
CARMAND NORMAND ⁽¹⁾ Administrateur	Président du conseil et président, Addenda Capital Inc. (société fermée de gestion de portefeuille)	Montréal (Québec)	Avril 1997
EDWARD S. (TED) ROGERS Administrateur	Président et chef de la direction, Rogers Communications Inc. (entreprise de communications)	Toronto (Ontario)	Mars 1997
CHARLES SIROIS Administrateur et président du conseil	Président du conseil et chef de la direction, Télésystème Ltée (société de portefeuille fermée)	Verdun (Québec)	Mars 1997
ANDRÉ TREMBLAY Administrateur	Président et chef de la direction, Microcell Télécommunications Inc. (entreprise de communications sans fil)	Outremont (Québec)	Mai 1998

1. Membre du comité de vérification.

2. Membre du comité des nominations et de la régie d'entreprise.

3. Membre du comité des finances.

4. Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

M. J. Brian Aune est président du conseil de St. James Financial Corporation, une société d'investissement fermée. De 1980 à 1990, M. Aune a été président du conseil et chef de la direction de Nesbitt Thomson Inc., un important courtier en valeurs mobilières canadien. M. Aune siège au conseil d'administration de diverses sociétés ouvertes et fermées, dont BMO Nesbitt Burns Corporation Limited, The CSL Group Inc., Constellation Software Inc., Enhanced Marketing Services Corp., Kaoclay Resources Inc., Taiga Forest Products Ltd., Teck Cominco Ltd., Ausnoram Holdings Limited et Auto Skill International Inc. Il siège également au conseil d'administration de la Fondation YMCA de Montréal et au conseil des gouverneurs de la Fondation du Centre hospitalier thoracique de Montréal, est gouverneur émérite de l'Université Concordia et est un ancien président du conseil d'administration de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières du Canada.

M. Daniel Cyr est premier vice-président et chef de la direction financière de Télésystème, à laquelle il s'est joint en 1992. M. Cyr est détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval et a été admis à l'Institut canadien des comptables agréés en 1985.

L'honorable Diana Lady Dougan a occupé divers postes de direction au sein des secteurs de la technologie, de la politique extérieure et de la gestion pendant plus de trois décennies, notamment sous trois présidents américains. Elle est actuellement présidente du conseil du Cyber Century Forum, conseillère principale et présidente du Département d'études en communications internationales du Center for Strategic and International Studies, et co-présidente du Center for Information Infrastructure and Economic Development (CIIED) sous la gouverne de l'Académie des sciences sociales chinoise. L'ambassadeur Dougan a été le fer de lance de bon nombre d'initiatives multilatérales regroupant

plusieurs industries, comme la fondation de la Commission de l'infrastructure mondiale d'information en collaboration avec la Banque mondiale. Pour son leadership en qualité de premier coordonnateur légal américain à l'égard de la politique en matière de communications et d'information internationales de 1982 à 1988, elle a reçu le titre permanent d'ambassadeur.

M. Jacques A. Drouin est directeur général de Lazard Brothers & Co. Limited (« Lazard ») et chef pour le Canada à Londres (Royaume-Uni). Avant d'entrer chez Lazard en 2000, M. Drouin a été administrateur et chef pour le Canada de J. Henry Schroder & Co. Limited de 1994 à 2000, président du conseil et chef de la direction de la Corporation du Groupe La Laurentienne de 1989 à 1994 et président et chef de la direction de la Laurentienne Générale, Compagnie d'Assurance Inc. de 1983 à 1989. M. Drouin est administrateur du Groupe SNC-Lavalin Inc., gouverneur de l'Université McGill et de l'Université de Montréal et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de l'Institut canadien des ingénieurs et de l'Institut des conseillers en management. M. Drouin détient un baccalauréat en sciences appliquées au génie de l'Université de Montréal et une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

M. Bruno Ducharme est président et chef de la direction de la Société, vice-président directeur de Télésystème et, avant mai 1997, était président et chef de la direction de Telesystem International Wireless Services (« TIWS ») depuis 1994. M. Ducharme est entré au sein du groupe de sociétés Télésystème en 1990 à titre de vice-président de Telesystem Financial Corporation et est devenu vice-président directeur de Télésystème en 1991. Il a occupé divers postes de direction auprès de sociétés faisant partie du groupe Télésystème. M. Ducharme détient un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill, une maîtrise en administration des affaires de la Wharton School of Business de l'université de Pennsylvanie et une maîtrise en relations internationales de cette même université.

M. George A. Fierheller est fondateur et président de Four Halls Inc., société de placement et de conseils. Auparavant, M. Fierheller a été vice-président du conseil de Rogers Communications Inc. de 1993 à 1996, chef de la direction et administrateur de Rogers Communications sans fil Inc. de 1989 à 1993, président et chef de la direction de Cantel Inc. de 1983 à 1989, vice-président du conseil de Rogers Cable Systems Inc. et président du conseil de Canadian Cablesystems Ltd. de 1980 à 1983. M. Fierheller est entré au groupe de sociétés Rogers en 1979 au moment où Premier Cablesystems Ltd., dont il était président et chef de la direction, a fusionné avec Rogers Cablesystems Inc. Il a dirigé l'équipe qui a remporté la licence de services cellulaires mobiles pour Cantel Inc. en 1983. M. Fierheller a fondé Systems Dimensions Limited en 1968 qui a fusionné avec Datacrown, filiale de Crown, Compagnie d'Assurance-Vie, en 1978, qui devint l'une des plus importantes sociétés de services informatiques en Amérique du Nord. M. Fierheller siège au conseil d'administration de diverses sociétés, dont Extencicare Inc. et Rogers Communications sans fil Inc. Il détient un baccalauréat spécialisé en sciences politiques et économiques de l'université de Toronto.

M. C. Kent Jespersen est président du conseil de La Jolla Resources International Ltd. De 1997 à 1998, M. Jespersen était le président et chef de la direction élu de Nova Energy Services. De 1994 à 1997, M. Jespersen agissait à titre de président de NOVA Gas International Ltd. et de vice-président principal de NOVA Corporation. De 1993 à 1994, M. Jespersen était président de NOVA Gas Services Ltd. et de 1992 à 1993, il agissait à titre de vice-président principal, Expansion des affaires de NOVA Corporation. De 1984 à 1992, M. Jespersen était président et administrateur de Foothills Pipe Lines Ltd. M. Jespersen est président du conseil du Institute of the Americas et de la C.D. Howe Institute. M. Jespersen siège également sur les conseils d'administration de Axia Net Media Corporation, Bow Valley Energy, Gentra Inc. et Inventronics Limited et il est président du conseil de CCR Technologies Ltd. et de Vista Midstream Solutions.

M. David J. Kassie est vice-président du conseil de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »), président du conseil et chef de la direction de Marchés mondiaux CIBC et président du

conseil de CIBC Capital Partners, division de Marchés mondiaux CIBC, et depuis 1994, il a occupé divers postes de haute direction à la CIBC. De 1993 à 1994, M. Kassie a été vice-président et administrateur, ainsi que directeur, Services internationaux de banque d'affaires, auprès de Wood Gundy Inc. De 1991 à 1993, il a été président de CIBC Wood Gundy Capital. Il est membre du conseil d'administration de La Corporation de communications Alliance Atlantis et de First International Asset Management Inc.

M. Pierre MacDonald est président du conseil et chef de la direction de MacD Consult Inc., maison internationale d'experts-conseils spécialisée en finances et en commercialisation, vice-président du conseil consultatif de Willis Canada Inc., importante maison de courtage d'assurance, et président du conseil d'Eurocopter Canada Ltd. De 1990 à 1994, M. MacDonald a été vice-président de Bombardier Inc. et était chargé des travaux liés au TGV en Amérique du Nord. M. MacDonald a été élu à l'Assemblée nationale du Québec en 1985 et a été ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique de 1985 à 1988, ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et vice-président du conseil du Trésor du Québec de 1988 à 1989. Il siège au conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations, de Slater Steel Inc., de Paribas Participation Ltd., de Aim Funds Investment Inc. et d'autres entreprises.

M. Carmand Normand est président, président du conseil et fondateur d'Addenda Capital Inc., société de gestion de portefeuilles. Avant de fonder Addenda Capital en 1996, M. Normand a fondé Les conseillers financiers du St-Laurent Inc., une société de gestion de portefeuilles, dont il a été président de 1985 à 1996 et, de 1982 à 1985, il a été vice-président principal, Participations, de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Avant 1982, M. Normand a occupé divers postes de gestion de placement auprès du Crédit Foncier et de Trust Royal du Canada. Il est administrateur de Microtec Inc., de l'Orchestre Métropolitain et gouverneur de la Bourse de Montréal. M. Normand est coauteur du livre intitulé *Caisse de retraite et placements* qui a été publié en 1994 et il détient un baccalauréat en administration de l'Université Laval.

M. Edward S. (Ted) Rogers, O.C., est président et chef de la direction de Rogers Communications Inc., président du conseil de Rogers Communications sans fil Inc., président du conseil et administrateur de Rogers Cable Inc. et de Rogers Broadcasting Limited et vice-président du conseil de Rogers AT&T Wireless et de Rogers Media Inc. Rogers AT&T Wireless possède actuellement le plus grand réseau cellulaire du Canada et Rogers Cable Inc. est devenue la plus importante société de câblodistribution au Canada en 1980 à la suite de sa fusion avec Canadian Cablesystems Limited. M. Rogers est également administrateur de La Banque Toronto-Dominion, de AT&T Canada Corporation, de Excite@Home et de Canada Publishing Corporation. Il détient un baccalauréat ès arts de l'université de Toronto et un baccalauréat en droit de la *Osgoode Hall Law School*.

M. Charles Sirois est président du conseil d'administration, chef de la direction et actionnaire dominant de Télésystème Ltée, l'un des principaux actionnaires de la Société. De 1992 à février 2000, M. Sirois était président du conseil d'administration et chef de la direction de Téléglobe Inc. De 1988 à 1990, M. Sirois a été président du conseil d'administration et chef de la direction de BCE Mobile Communications Inc. (« BCE Mobile ») et, auparavant, il était chef de la direction de deux des sociétés à l'origine de la formation de BCE Mobile, National Pagette Ltée (« National Pagette ») et National Mobile Radio Communications Inc. Il siège actuellement au conseil d'administration de la CIBC et du Groupe CGI Inc. M. Sirois est également membre du Conseil canadien des chefs d'entreprises, et il est membre fondateur de la Commission de l'infrastructure mondiale d'information, dont le siège est à Washington. Il a été fait membre de l'Ordre du Canada en 1994 et fait chevalier de l'Ordre national du Québec en avril 1998. M. Sirois détient un baccalauréat en finances de l'Université de Sherbrooke et une maîtrise en finances de l'Université Laval.

M. André Tremblay est président et chef de la direction de Microcell Télécommunications Inc. depuis mai 1995 et joue un rôle actif dans l'industrie des télécommunications depuis 1989. M. Tremblay est membre du conseil d'administration de Microcell depuis novembre 1995. Il est aussi membre du Comité de direction de Télésystème et, depuis 1992, vice-président directeur de Télésystème. Avant d'entrer au groupe de sociétés Télésystème, M. Tremblay était associé fiscaliste et membre du comité de gestion de Raymond, Chabot, Martin, Paré, un cabinet d'experts-comptables canadien. Il détient un baccalauréat en administration des affaires ainsi qu'une licence en comptabilité de l'Université Laval et il détient également une maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke. Il a de plus complété le *Advanced Management Program* offert par la *Harvard Business School*.

Pratiques du conseil

Le comité de vérification examine les états financiers intermédiaires et annuels de la Société avant qu'ils ne soient approuvés par le conseil d'administration, supervise les rapports de la direction sur les vérifications et contrôles internes et examine les systèmes comptables et le plan de vérification externe de la Société. Il est formé de trois administrateurs externes, qui sont tous non reliés. Le comité de vérification possède également des voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes afin de discuter de questions précises et, au besoin, de les examiner.

Le comité de la rémunération et des ressources humaines est un comité qui a pour mission d'examiner la nomination et la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société et de ses filiales, y compris le chef de la direction, et, à cet égard, de soumettre des recommandations au conseil d'administration. De plus, ce comité soumet des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les options à octroyer aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs.

Le comité de la rémunération et des ressources humaines examine et approuve également la conception et la compétitivité de la politique, de l'architecture et des plans de rémunération globale de la Société, y compris la combinaison entre la rémunération en espèces et la rémunération incitative. Il a pour tâche d'examiner et de soumettre des recommandations sur toutes les questions de ressources humaines qui concernent les dirigeants et les employés de la Société.

Le comité de la régie d'entreprise et des nominations a pour mission d'élaborer et de surveiller l'approche du conseil d'administration vis-à-vis de la régie d'entreprise, de recommander une fois l'an des candidats à l'élection au conseil d'administration, de même que des membres et présidents des comités du conseil d'administration, de mettre en œuvre un processus d'examen périodique du fonctionnement du conseil d'administration et de réaliser un examen périodique des pouvoirs, de la mission et du rendement des comités.

Le comité des finances a pour mission d'examiner, de concert avec la direction de la Société, des possibilités de financement et, dans le cadre de cet examen, de soumettre des recommandations au conseil d'administration.

Membres de la haute direction

On trouvera dans le tableau suivant des renseignements sur les membres de la haute direction de la Société, y compris leur nom, le ou les postes qu'ils occupent au sein de la Société et leur lieu de résidence.

Nom	Poste(s)	Lieu de résidence
Bruno Ducharme ⁽¹⁾	Président et chef de la direction	Westmount (Québec)
Mario Bertrand	Président, Nouvelles entreprises	Monaco (Monte Carlo)
André Gauthier	Vice-président et chef de la direction financière	Saint-Lambert (Québec)
Jacques P. Langevin	Dirigeant principal chargé des ressources humaines	Ville Mont-Royal (Québec)
Margriet Zwarts	Chef du contentieux et secrétaire	Westmount (Québec)

1. Voir « Administrateurs et dirigeants — Administrateurs ».

M. Mario Bertrand est président, Nouvelles entreprises de la Société. Avant mai 1999, M. Bertrand était président, Europe de la Société et, avant mai 1997, occupait le poste d'administrateur délégué pour l'Europe chez TIWS depuis 1995. M. Bertrand a été professeur invité de l'École nationale d'administration publique et de la Sorbonne (toutes deux de Paris) en 1994, président et chef de la direction de Tél-Métropole Inc. de 1991 à 1993, président et chef de la direction de Magasins M. Inc. en 1990 et, de 1986 à 1990, a été chef de cabinet du Premier ministre du Québec. Il détient un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal.

M. André Gauthier est vice-président et chef de la direction financière de la Société. Avant mai 1999, M. Gauthier était vice-président et contrôleur de la Société et, avant mai 1997, était contrôleur chez TIWS depuis 1994. De 1988 à 1994, M. Gauthier a occupé successivement divers postes, dont celui de directeur des finances et de l'administration chez Cosmair Canada Inc., fabricant de cosmétiques. Avant 1988, il était chef d'équipe senior chez Ernst & Young à Montréal. M. Gauthier détient un baccalauréat en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales de Montréal et il est membre de l'Institut canadien des comptables agréés.

M. Jacques P. Langevin est le dirigeant principal chargé des ressources humaines, de la Société. Avant de se joindre à la Société en février 1999, M. Langevin a été vice-président, Ressources humaines, de Tricon Restaurants International en Asie de 1997 à 1999. De 1992 à 1995, il a été directeur régional, Ressources humaines (Asie-Pacifique) et, en 1996, a été directeur régional (centre et nord de la Chine) pour Avon Products Inc. Auparavant, M. Langevin était chez Avon Canada Inc., d'abord en tant que directeur, Affaires juridiques, puis à titre de vice-président, Ressources humaines et Affaires générales. M. Langevin a débuté sa carrière comme avocat en pratique privée chez Lavery O'Brien & Associés, à Montréal. Il détient un baccalauréat en droit civil (L.L.L.) de l'Université de Sherbrooke et un baccalauréat ès arts spécialisé en sciences politiques de l'Université Concordia.

M^{me} Margriet Zwarts est chef du contentieux et secrétaire de la Société. Avant sa nomination en mars 1998, elle a d'abord exercé le droit chez Martineau Walker, cabinet privé, et, à partir de 1989, chez Ogilvy Renault, où elle était associée depuis 1991. Elle détient un baccalauréat en droit civil et un baccalauréat en common law de l'Université McGill et une maîtrise en littérature anglaise de l'université de Toronto. Elle est membre du Barreau du Québec et du Barreau du Haut-Canada.

Nomination du président et chef de la direction

Aux termes d'une convention conclue entre la Société et Télésystème le 30 avril 1997, les candidats au poste de président et chef de la direction de la Société sont choisis par Télésystème pour recommandation au conseil d'administration de la Société et approbation par lui. Le candidat initial de Télésystème a été Bruno Ducharme, président et chef de la direction de la Société depuis 1994.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000, une rémunération globale de 2,95 M \$ CA a été versée aux membres du conseil d'administration et aux membres de la haute direction de la Société au titre des salaires, des primes et des avantages sociaux. Également en 2000, environ 9 280 options ont été octroyées à certains administrateurs en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société à l'intention des administrateurs, et environ 160 610 options ont été octroyées à des membres de la haute direction en vertu du régime d'options d'achat d'actions des employés de la Société. Les options d'achat d'actions octroyées aux administrateurs donnent droit à leurs porteurs de se porter acquéreurs d'actions avec droit de vote subalterne de la Société au prix de 181,25 \$ CA par action. Ces options deviennent acquises au premier anniversaire et échoient au septième anniversaire de la date de l'octroi. Les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction donnent droit à leurs porteurs de se porter acquéreurs d'actions avec droit de vote subalterne de la Société à des prix variant de 46,75 \$ CA à 340 \$ CA par action, selon la date de l'octroi. Ces options deviennent acquises aux deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date de l'octroi, à hauteur de 25 %, 50 % et 25 % du nombre d'options respectivement, et échoient au septième anniversaire de la date de l'octroi. Au 31 décembre 2000, des montants avaient été réservés pour les prestations de retraite des administrateurs et des membres de la haute de direction.

Rémunération des administrateurs

En 2000, les administrateurs qui n'étaient pas des employés ont touché une rémunération annuelle de 20 000 \$, et des jetons de présence de 1 200 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité à laquelle ils assistaient en personne, et 800 \$ si cette participation se faisait par téléphone. Lorsque se tenaient le même jour et au même endroit une réunion du conseil d'administration et une réunion d'un comité, l'administrateur qui assistait aux deux réunions touchait des jetons de présence de 1 200 \$. Dans l'éventualité d'une deuxième réunion d'un comité tenue le même jour et au même endroit, l'administrateur qui y assistait touchait une rémunération supplémentaire de 1 200 \$. Le président d'un comité du conseil touchait une rémunération annuelle supplémentaire de 3 500 \$.

De plus, des options sont octroyées annuellement aux administrateurs aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs de la Société pour un capital nominal de 40 000 \$.

Ces octrois d'options d'achat d'actions sont conditionnels au respect des lignes directrices sur la propriété d'actions selon lesquelles les administrateurs devront en bout de ligne détenir des actions ayant une valeur marchande de 100 000 \$.

Les montants mentionnés ci-dessus sont libellés en dollars canadiens pour les administrateurs qui résident au Canada et en dollars américains pour les administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada.

Rémunération des hauts dirigeants désignés

Le tableau ci-dessous donne certains renseignements sur la rémunération de M. Bruno Ducharme, président et chef de la direction de la Société, et sur celle des quatre autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2000 (collectivement, les « hauts dirigeants désignés »). Ces renseignements comprennent la valeur, en dollars, des salaires de base, des primes accordées et des versements au titre d'un régime incitatif à long terme, le nombre d'options octroyées et certaines autres formes de rémunération, le cas échéant, qu'elles aient été versées ou reportées.

Tableau sommaire de la rémunération								
Nom et fonctions principales	Exercice	Rémunération annuelle en espèces			Rémunération à long terme			Toute autre forme d'avantages (\$ CA)
		Salaire (\$ CA)	Prime ⁽¹⁾ (\$ CA)	Autres formes de rémunération annuelle (\$ CA)	Titres sous options ⁽²⁾ (nombre)	Actions ou unités d'actions à négociabilité restreinte (nombre)	Versements au titre d'un régime incitatif à long terme (\$ CA)	
Bruno Ducharme Président et chef de la direction	2000	446 667	224 000	—	74 477	—	—	—
	1999	380 000	256 500	—	—	—	—	—
	1998	255 000	213 300	—	38 400	—	—	—
Steven Evans ⁽³⁾ Président et chef de la direction, Dolphin Telecom plc	2000	728 000 ⁽⁴⁾	269 942 ⁽⁴⁾	—	24 853	—	—	—
	1999	77 824	31 129	—	4 707	—	—	—
	1998	—	—	—	—	—	—	—
Mario Bertrand Président, Nouvelles entreprises	2000	251 212	98 123	227 068 ⁽⁵⁾	18 750	—	—	—
	1999	200 000	140 000	275 600 ⁽⁵⁾	5 592	—	—	—
	1998	195 000	75 000	—	11 003	—	—	—
René Patoine Directeur exécutif, Exploitation	2000	231 325	105 901	287 901 ⁽⁵⁾	16 833	—	—	—
	1999	216 045	87 222	261 290 ⁽⁵⁾	—	—	—	—
	1998	26 505	28 927	43 903 ⁽⁵⁾	6 222	—	—	—
Alexander Tolstoy Président et chef de la direction, ClearWave N.V.	2000	273 515	205 136	603 287 ⁽⁵⁾	11 382	—	—	—
	1999	210 000	161 300	451 200 ⁽⁵⁾	1 101	—	—	—
	1998	201 400	100 700	294 150 ⁽⁵⁾	15 055	—	—	—

1. Les primes sont payées comptant au cours de l'exercice qui suit l'exercice au cours duquel elles sont gagnées.
2. Indique le nombre d'options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions des employés (le « régime d'options d'achat d'actions ») au cours de l'exercice en cause.
3. M. Evans est entré chez Dolphin Telecom plc à titre de président et chef de la direction le 22 novembre 1999 mais n'est plus présentement, en raison de l'arrêt des activités de Dolphin, à l'emploi de la Société. M. Evans a touché une indemnité de 867 275 £ à la cessation de son emploi.
4. Soit l'équivalent en dollars canadiens de 325 000 £ et 120 510 £ respectivement, à un taux de change de 2,24 \$ CA par livre sterling. Conformément à la politique de la Société qui s'applique aux employés locaux, la rémunération de M. Evans est établie selon les pratiques du marché local. Dans le cas de M. Evans, le marché local est le Royaume-Uni.
5. Représente surtout des primes pour services rendus à l'extérieur du Canada.

Régime incitatif

TIWC, une filiale indirecte à 100 % de la Société, a adopté un régime incitatif sous forme d'actions en août 1994 (le « régime incitatif »). Le 9 mai 1997, date du premier appel public à l'épargne de la Société, la Société a pris en charge les obligations de TIWC aux termes du régime incitatif. En vertu du régime incitatif, 162 890 actions avec droit de vote subalterne ont été inscrites au nom de la Société de fiducie Computershare du Canada (le « dépositaire ») en qualité de fiduciaire du régime incitatif au bénéfice de participants désignés; ces actions sont bloquées conformément aux conditions énoncées dans le régime incitatif.

En mai 2001, toutes ces actions avec droit de vote subalterne ont été débloquées et remises à la libre disposition des participants désignés aux termes du régime incitatif. Le tableau qui suit ventile, au 31 décembre 2000, les actions avec droit de vote subalterne qui ont été attribuées et débloquées pour être remises à la libre disposition de hauts dirigeants désignés.

Nom du haut dirigeant	Actions avec droit de vote subalterne attribuées (#)	Actions avec droit de vote subalterne débloquées (#)	Valeur des actions avec droit de vote subalterne débloquées au 31 décembre 2000⁽¹⁾ (\$ CA)
Bruno Ducharme	32 578	32 578	1 254 261
Steven Evans ⁽²⁾	—	—	—
Mario Bertrand	8 144	8 144	313 567
René Patoine ⁽²⁾	—	—	—
Alexander Tolstoy	16 289	11 402	438 992

1. La valeur des actions avec droit de vote subalterne débloquées au 31 décembre 2000 est fondée sur leur cours à cette date, soit 38,50 \$ CA.
2. MM. Evans et Patoine sont entrés chez Dolphin Telecom plc et la Société après le premier appel public de cette dernière et, à ce titre, ne participent pas au régime incitatif.

Régimes d'options d'achat d'actions des hauts dirigeants, des employés clés et des administrateurs

Le 30 avril 1997, la Société a instauré un régime d'options d'achat d'actions destiné aux hauts dirigeants et aux employés clés. Toutes les options accordées aux termes de ce régime pour acquérir des actions avec droit de vote subalterne peuvent être levées au cours d'une durée maximale de sept ans à la suite de l'octroi. Les options sont levables comme suit : i) au deuxième anniversaire de la date de l'octroi, ou après, quant à 25 % des actions sous option ou toute partie de celles-ci; ii) au troisième anniversaire de la date de l'octroi, ou après, quant à une tranche supplémentaire de 50 % des actions sous option ou toute partie de celles-ci; et iii) au quatrième anniversaire de la date de l'octroi, ou après, quant aux 25 % restants des actions sous option ou toute partie de celles-ci. Toutes les options sont accordées en fonction du cours estimatif des actions avec droit de vote subalterne à la date de l'octroi et sont levables au cours d'une durée maximale de sept ans. Le nombre maximum d'actions avec droit de vote subalterne qui est émissible en vertu du régime d'options d'achat d'actions ne peut dépasser 1 200 000 actions avec droit de vote subalterne. Le nombre maximum d'actions avec droit de vote subalterne qu'une même personne peut posséder sous option ne peut excéder 2 % des actions émises et en circulation de temps à autre.

Le 30 avril 1997, la Société a également instauré un régime d'options d'achat d'actions des administrateurs. Les administrateurs qui sont admissibles à recevoir des options d'achat d'actions avec droit de vote subalterne aux termes de ce régime sont des membres du conseil d'administration de la Société qui ne sont ni dirigeants ni employés de la Société ni de Télésystème ni des membres de son groupe. Les stipulations du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs sont identiques à tous égards d'importance à celles du régime d'options d'achat d'actions sauf pour ce qui est des modalités d'acquisition, lesquelles prévoient l'acquisition de 100 % des options après une année.

Le nombre maximum d'actions avec droit de vote subalterne qui est émissible en vertu du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs ne peut dépasser 80 000 actions avec droit de vote subalterne (soit, jumelé au nombre d'actions avec droit de vote subalterne émissibles aux termes du régime, environ 10 % des actions participatives). Le nombre maximum d'actions avec droit de vote subalterne qu'une même personne peut posséder sous option ne peut dépasser 2 % des actions émises et en circulation de temps à autre.

Octrois d'options au cours du dernier exercice

En 2000, un total de 360 804 options a été octroyé (déduction faite des options annulées au cours de l'exercice) à des dirigeants, des employés et des consultants aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Le tableau qui suit renseigne sur les options d'achat d'actions octroyées à des hauts dirigeants

désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2000.

Nom du haut dirigeant désigné	Titres sous options octroyées ⁽¹⁾ (#)	Pourcentage du total net des options octroyées au cours de l'exercice (%)	Prix de levée (#/\$ CA)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'octroi ⁽²⁾ (#/\$ CA)	Date d'expiration
Bruno Ducharme	74 478	20,6	185/340,00 \$ 30 000/181,25 \$ 44 293/46,75 \$ ⁽³⁾	185/340,00 \$ 30 000/181,25 \$ 44 293/46,75 \$	5 mars 2007 10 mai 2007 10 décembre 2007
Steven Evans	24 854	6,9	15 000/181,25 \$ 9 854/46,75 \$ ⁽³⁾	15 000/181,25 \$ 9 854/46,75 \$	10 mai 2007 10 décembre 2007
Mario Bertrand	18 751	5,2	6 000/181,25 \$ 12 751/46,75 \$ ⁽³⁾	6 000/181,25 \$ 12 751/46,75 \$	10 mai 2007 10 décembre 2007
René Patoine	16 834	4,7	5 000/181,25 \$ 11 834/46,75 \$ ⁽³⁾	5 000/181,25 \$ 11 834/46,75 \$	10 mai 2007 10 décembre 2007
Alexander Tolstoy	11 382	3,2	1 101/255,00 \$ 1 101/126,25 \$ 9 180/46,75 \$ ⁽³⁾	1 101/255,00 \$ 1 101/126,25 \$ 9 180/46,75 \$	10 août 2006 10 août 2006 10 décembre 2007

1. Titres sous-jacents : actions avec droit de vote subalterne.
2. Le prix de levée des options octroyées est établi en fonction du cours de clôture des actions avec droit de vote subalterne à la BT le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi.
3. Octroi spécial d'options pour tenir compte de la dilution issue de l'émission de droits qui a donné lieu à l'émission des unités le 14 février 2001. Cet octroi spécial est acquis sur une durée de quatre ans au rythme de 25 % l'an.

Total des options levées au cours du dernier exercice et valeur des options en fin d'exercice

Le tableau qui suit résume, pour chacun des hauts dirigeants désignés, le nombre d'options d'achat d'actions, le cas échéant, levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2000, la valeur totale réalisée à la levée et le nombre total d'options non levées, le cas échéant, détenues au 31 décembre 2000. La valeur réalisée à la levée est formée de la différence entre la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne sous-jacentes à la date de levée et le prix de levée de l'option. La valeur des options « dans le cours » non levées à la fin de l'exercice est formée de la différence entre le prix de levée et la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne sous-jacentes le 31 décembre 2000, qui était de 38,50 \$ CA l'action. Ces valeurs, au contraire des sommes mentionnées dans la colonne « valeur totale réalisée », ne sont pas et pourraient n'être jamais réalisées. Les options sous-jacentes ne sont pas et pourraient n'être jamais levées et les gains réels, le cas échéant, à la levée seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date de levée. Il ne peut être garanti que ces valeurs se réaliseront. Les options non levables sont celles qui ont été détenues durant une période inférieure au délai nécessaire pour leur acquisition.

Nom du haut dirigeant	Titres acquis à la levée (#)	Valeur totale réalisée (\$ CA)	Options non levées au 31 décembre 2000		Valeur des options « dans le cours »* non levées au 31 décembre 2000 ⁽¹⁾	
			Levables (#)	Non levables (#)	Levables (\$ CA)	Non levables (\$ CA)
Bruno Ducharme	—	—	44 076	88 802	—	—
Steven Evans	—	—	4 001	25 560	—	—
Mario Bertrand	—	—	10 431	27 819	—	—
René Patoine	—	—	14 000	21 500	—	—
Alexander Tolstoy	—	—	11 292	16 247	—	—

1. La valeur des options « dans le cours » non levées se calcule en fonction du cours de clôture des actions avec droit de vote subalterne à la BT le 31 décembre 2000, soit 38,50 \$ CA, moins le prix de levée des options « dans le cours ».

* Les options « dans le cours » se disent d'options pour lesquelles la valeur marchande des titres sous-jacents est plus élevée que le prix auquel ces titres pourraient être achetés de la Société.

Incitatif de maintien en fonctions

Tous les employés de la Société, y compris les hauts dirigeants désignés, sont couverts par un incitatif de maintien en fonctions qui, sur la foi de conseils indépendants, respectent les normes de l'industrie. L'incitatif de maintien en fonctions prend la forme d'une indemnité versée à la suite d'une cessation d'emploi involontaire pour un motif autre que le rendement ou un licenciement motivé. Cette indemnité varie de 6 à 36 mois en fonction du salaire plus une tranche de la prime cible pour la période en cause.

Indemnisation des administrateurs et dirigeants et limitation de la responsabilité

Aux termes des règlements administratifs de la Société et sous réserve des restrictions que prévoit la loi, la Société doit indemniser ses administrateurs et dirigeants actuels ou antérieurs et toute personne qui agit ou a agi à la demande de la Société en qualité d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale dont la Société est ou a été actionnaire ou créancière, de tous les coûts, pertes, frais et dépenses découlant ou pouvant découler de leur qualité d'administrateur ou de dirigeant de la Société ou de cette autre personne morale.

La Société maintient une assurance responsabilité civile à l'intention de ses administrateurs et dirigeants ainsi que ceux de ses filiales, relativement à la responsabilité qu'ils pourraient engager dans le cadre de leurs fonctions. La totalité de la prime, qui s'est élevée à environ 384 000 \$ en 2000, est payée par la Société. La limite de responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations était de 100 M \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société n'a consenti aucun prêt à ses administrateurs et dirigeants pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2000 et aucun prêt n'était en cours à cette date.

LITIGES EN COURS

La Société, ses filiales et ses sociétés en exploitation font parfois l'objet de litiges dans le cadre normal de leurs activités respectives. De l'avis de la direction, hormis les litiges en cours mentionnés ci-dessous, le contentieux dont fait l'objet la Société, ses filiales et ses sociétés en exploitation actuellement n'est pas important pour la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de la Société.

La Société, ainsi que certaines des caisses de retraite qui sont actionnaires de Newtel, ont introduit une instance contre Opportunity à la mi-2000 afin d'obtenir une injonction contre Opportunity vis-à-vis du

contrôle de Telpart. Selon la Société, elle possède une convention qui lui confère un contrôle commun. Depuis l'introduction de cette instance, il s'est produit de nombreux litiges entre les partenaires dans Telpart dans divers territoires. Cependant, l'issue de cette instance demeure incertaine et pourrait avoir une incidence sur le contrôle commun de la Société vis-à-vis de Telpart et de ses filiales. La Société revoit actuellement ses stratégies de rechange en ce qui a trait à ses investissements au Brésil.

FACTEURS DE RISQUE

Niveau d'endettement substantiel; capacité à assurer le service de dette; respect des engagements financiers

À la suite des opérations envisagées dans le contrat cadre et d'achat, la Société continuera à afficher un endettement considérable, comprenant 270,3 M \$ de dettes garanties au niveau de l'entreprise. À l'heure actuelle, les titres de créance de la Société restreignent la possibilité pour la Société et certaines de ses filiales de contracter d'autres dettes.

Le niveau d'endettement de la Société pourrait avoir des conséquences importantes, dont, notamment : i) alourdir et rendre difficile le service de sa dette en raison des besoins si importants à ce chapitre; ii) réduire sa capacité à verser des dividendes (dans l'hypothèse où elle serait par ailleurs autorisée à verser des dividendes aux termes des clauses restrictives énoncées dans ses actes d'emprunt); iii) restreindre sa capacité à obtenir du financement supplémentaire par emprunts; et iv) réduire sa souplesse de réaction en réponse à l'évolution des conditions dans son secteur d'activité et ses marchés. Tout défaut d'acquitter de telles dettes ou autres obligations à l'échéance pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur la Société.

À ce jour, certains des financements par emprunts obtenus par les entreprises en exploitation de la Société ont été garantis par des éléments d'actif des sociétés concernées et il est vraisemblable que tout financement par emprunts qu'elles obtiendront dans un avenir prévisible fera également l'objet de garanties. Le gage d'éléments d'actif consentis comme sûreté d'un tel financement pourrait rendre beaucoup plus difficile l'obtention de financements supplémentaires auprès d'autres sources.

La Société et certaines de ses entreprises en exploitation sont tenues de maintenir certains ratios financiers, de satisfaire à des conditions financières et de respecter d'autres engagements aux termes des modalités de leurs actes d'emprunt. Si la Société ou l'une de ses entreprises en exploitation ne peut produire de liquidités suffisantes ou obtenir autrement les fonds nécessaires aux versements à effectuer, ou si elle ne se conforme pas d'une autre façon aux divers engagements contenus dans ces actes d'emprunt, elle serait en défaut en vertu de ceux-ci, ce qui aurait pour effet de permettre aux porteurs de ces titres d'emprunt d'exiger l'échéance anticipée de leurs titres, d'interdire d'autres prélèvements aux termes de ceux-ci ou d'exercer d'autres recours. Si le plan de restructuration des capitaux propres de la Société va de l'avant comme prévu, certains titres de créance de second rang ou titres de créance assimilables à des titres de participation de la Société seront remboursés en tout ou en partie. La Société demeure néanmoins soumise à des clauses restrictives.

Besoins importants en capitaux; dépendance vis-à-vis de financements supplémentaires

La Société a d'importants besoins de capitaux pour les douze prochains mois et ses sources de fonds engagées et ses espèces en caisse ne suffisent pas pour répondre à ses engagements en espèces pour cette période. Ainsi que mentionné sous « Le plan de restructuration des capitaux propres », le plan de restructuration des capitaux propres de la Société prévoit une réduction substantielle des engagements en espèces à court terme. Néanmoins, il ne peut être garanti que la Société sera en mesure de se procurer les fonds requis pour répondre à ses besoins futurs de capitaux, soit en refinançant la facilité en vertu de la

convention de crédit CIBC, soit en aliénant certains éléments d'actif, en vendant des titres de créance ou de participation ou par tout autre moyen de financement. Le défaut d'obtenir les fonds requis pourrait avoir des incidences négatives importantes sur la Société et pourrait ultimement donner lieu à l'insolvabilité ou à la faillite de la Société.

Les activités des entreprises de la Société sont hautement capitalistiques. Les entreprises en exploitation de la Société s'attendent à avoir des besoins importants en capital à l'avenir, particulièrement en ce qui se rapporte à l'expansion de leurs activités cellulaires et au service de leur dette. Les entreprises en exploitation de la Société ont l'intention de financer leurs besoins en capital à l'avenir à même les flux de trésorerie provenant de leurs activités d'exploitation, des emprunts en vertu de leurs facilités de crédit existantes, de financements aux termes d'engagements de souscription et par le biais d'autres fonds provenant de l'extérieur, tels que l'aliénation d'éléments d'actif, la vente de titres d'emprunt ou de participation, le financement de fournisseurs et le financement de projets par des banques commerciales et des organismes financiers internationaux. La Société pourrait également être tenue à des obligations en espèces aux termes d'options de vente accordées à certains coactionnaires dans ses entreprises en exploitation. La capacité d'engendrer un capital suffisant à court terme et à long terme à l'avenir, que la désignation d'« entreprise en exploitation » qui figure dans les états financiers de la Société influencera négativement, dépend de plusieurs facteurs, dont la conjoncture économique générale dans les pays où la Société exerce ses activités principales, les conditions des marchés financiers, le rendement financier et d'exploitation et les perspectives de la Société et de ses entreprises en exploitation et la perception du marché à cet égard. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée que les entreprises en exploitation seront en mesure d'obtenir le financement nécessaire pour faire les dépenses en immobilisations prévues, procurer un fonds de roulement ou satisfaire à tout autre besoin de trésorerie. Le défaut d'obtenir le financement nécessaire pourrait avoir des incidences négatives importantes sur la Société et, entre autres, pourrait ultimement se traduire par la perte ou la révocation de licences que ses entreprises en exploitation détiennent ou entraîner le report ou l'abandon de certains projets.

Dilution potentielle et autres effets négatifs découlant du défaut de signer l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 %

Si les porteurs de DSP 7,00 % représentant au moins $66\frac{2}{3}$ % du capital total des DSP 7,00 % ne consentent pas aux modifications proposées à l'acte de fiducie des DSP 7,00 % ainsi que mentionné dans l'acte de fiducie complémentaire des DSP 7,00 %, le capital et les intérêts courus sur toutes les DSP 7,00 % en circulation viendront à échéance le 15 février 2002. Dans ce cas, la Société a pris les dispositions pour un financement de 15 M \$ en DC 25 %. Cependant, la Société ne dispose pas de fonds additionnels pour rembourser les DSP 7,00 % à leur actuelle date d'échéance. Suivant l'acte de fiducie des DSP 7,00 %, la Société a le droit de régler le capital (mais non les intérêts courus) exigible sur les DSP 7,00 % à l'échéance au moyen de l'émission du nombre d'actions avec droit de vote subalterne qu'on obtient en divisant le capital des DSP 7,00 % en circulation par 95 % du cours du marché. Le nombre d'actions avec droit de vote subalterne à émettre, si la Société optait pour rembourser les DSP 7,00 % de cette manière, serait très important. Il ne peut être garanti que la Société réussira à structurer des solutions de rechange qui permettront de protéger ses actionnaires de cette dilution. En vertu de la dette actuelle de la Société, cette émission pourrait donner lieu à un changement de contrôle de la Société, ce qui obligerait la Société à rembourser immédiatement cette dette, au pair. La Société ne dispose pas des fonds nécessaires pour effectuer des remboursements anticipés ou rembourser des dettes dont l'exigibilité anticipée pourrait être déclarée en raison d'un défaut. La Société a actuellement un encours de 278,8 M \$ en dettes prioritaires. En cas de défaut ou d'exigibilité anticipée de la dette prioritaire de la Société, et en cas de changement de contrôle, le capital de 300 M \$ de DC 7,75 % deviendra également exigible et payable comptant. Même si ces dettes ne devenaient pas exigibles, la Société pourrait être tenue d'acquitter les versements d'intérêts à venir sur ces instruments en actions avec

droit de vote subalterne, ce qui donnerait lieu à une dilution supplémentaire pour les intéressés participants à ce moment-là.

Historique restreint d'exploitation; pertes d'exploitation

Český en est aux premiers stades de son exploitation, aussi a-t-elle inscrit des pertes et des rentrées nettes négatives importantes par rapport à son exploitation et continuera vraisemblablement à en inscrire à l'avenir. Le moment où ces entreprises deviendront rentables ou produiront des rentrées nettes positives ne peut être assuré. Pour que ces entreprises réussissent à prendre de l'expansion et à commercialiser leurs produits et services, il faudra tenir compte d'un certain nombre de facteurs d'importance, qu'ils soient financiers, logistiques, techniques, commerciaux, juridiques, concurrentiels, économiques ou autres et dont l'issue ne peut être prévue. La Société a subi d'importantes pertes depuis sa création. Au 30 septembre 2001, la Société avait accumulé un déficit de 1,042 G \$. Les pertes d'exploitation de la Société résultant des activités poursuivies s'élevaient à 40,5 M \$, à 28,4 M \$ et 83,7 M \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 1998, 1999 et 2000. Les pertes nettes de la Société s'élevaient à 125,3 M \$, à 163,2 M \$ et à 67,7 M \$ pour les mêmes périodes. Bien que la Société ait atteint une rentabilité d'exploitation au cours des premier, deuxième et troisième trimestres 2001 à l'égard de ses activités poursuivies, il ne peut être garanti que la Société sera en mesure de conserver ou d'améliorer sa rentabilité d'exploitation à l'avenir. Le manquement de conserver ou d'améliorer sa rentabilité d'exploitation aurait une incidence négative sur la capacité de la Société à servir sa dette.

Structure de société de portefeuille

La Société est une société de portefeuille dont la seule source importante de revenu ou d'actif réside dans ses participations en actions dans ses filiales et ses entreprises en exploitation. La quasi-totalité des activités de la Société sont effectuées par l'entremise de ces filiales et entreprises en exploitation. Les flux de trésorerie de la Société et, par conséquent, sa capacité d'assurer le service de sa dette, dépendent de la capacité de ses filiales et entreprises en exploitation de verser des dividendes ou de faire autrement des distributions. Les filiales et entreprises en exploitation de la Société constituent des entités juridiques distinctes et n'ont aucune obligation de verser des dividendes ou de faire autrement des distributions à la Société. Le droit de la Société de recevoir des actifs de ses filiales ou entreprises en exploitation advenant leur liquidation ou leur réorganisation sera de rang inférieur aux créances des créanciers respectifs des filiales et entreprises en exploitation (y compris, mais sans s'y limiter, les autorités fiscales, les fournisseurs et les prêteurs).

Il est possible que la Société ne soit pas en mesure d'accéder aux flux de trésorerie, le cas échéant, de ses entreprises en exploitation du fait i) qu'elle détient 50 % ou moins de la propriété économique de la plupart de ces entités et, ainsi, ne possède pas le contrôle requis pour unilatéralement faire en sorte que ces entités versent des dividendes à leurs porteurs de titres de participation; ii) que certaines de ces entités sont, à l'heure actuelle, ou peuvent devenir, des parties à des ententes de crédit ou autres ententes d'emprunt qui limitent ou interdisent le versement de dividendes, et ces entités sont susceptibles de continuer à être assujetties à ces limitations et interdictions dans un avenir prévisible; iii) que la Société s'attend à ce que ses entreprises en exploitation réinvestissent généralement la totalité de leurs flux de trésorerie dans leurs entreprises respectives pour un avenir prévisible; et iv) que certains des pays dans lesquels ces entités mènent des activités lèvent un impôt sur le versement et le rapatriement de dividendes ou autrement limitent le rapatriement de fonds, bien que la Société structure en général ses activités de façon à minimiser l'impôt sur le versement et le rapatriement de fonds. Par conséquent, la Société ne s'attend pas à être en mesure de produire des liquidités importantes au moyen de dividendes ou autres distributions à partir des entreprises en exploitation dans un avenir rapproché et il ne peut être garanti que la Société pourra générer des flux de trésorerie importants à partir des entreprises en exploitation à quelque moment que ce soit dans l'avenir.

Dispositions relatives au changement de contrôle

Les entreprises en exploitation de la Société en Roumanie et en République tchèque ont conclu des facilités de crédit prioritaires avec des consortiums bancaires en vertu desquelles un changement de contrôle direct ou indirect de ces entreprises en exploitation pourrait entraîner des dispositions de manquement en vertu de ces facilités de crédit, à moins que les prêteurs ne consentent autrement.

L'endettement de la Société peut aussi contenir des restrictions relativement à certains événements ou à certaines opérations qui pourraient constituer un changement de contrôle et nécessiter que les obligations en vertu de celui-ci soient remboursées par anticipation en cas de changement de contrôle.

Structure de la participation au Brésil

La Société, ainsi que certaines des caisses de retraite qui sont actionnaires dans Newtel a entamé une procédure en justice contre Opportunity à la mi-2000 afin d'obtenir une injonction contre Opportunity relativement au contrôle de Telpart. Selon la Société, elle possède une entente valable qui lui octroie le contrôle conjoint. L'introduction de cette procédure a donné lieu à des litiges considérables entre les partenaires dans Telpart dans divers territoires. Toutefois, l'issue de ces procédures demeure incertaine et pourrait toucher le contrôle conjoint de la Société sur Telpart et ses filiales ou la capacité de la Société à réaliser les actifs.

Risques inhérents à la stratégie de croissance

La Société connaît une croissance rapide depuis sa formation en 1992. Dans le cadre de sa stratégie d'expansion, elle est en constant processus d'évaluation de possibilités d'expansion et d'acquisition dans le secteur des télécommunications sans fil et, à tout moment, elle peut en être à divers stades de pourparlers en ce qui a trait à ces possibilités ou à l'accroissement de sa participation en actions dans ses entreprises existantes. Cette stratégie de croissance présente des risques qui découlent de la détermination de la valeur, des forces et des faiblesses des possibilités d'expansion et d'acquisition; des risques qui découlent de l'évaluation des coûts et des rendements incertains provenant de la construction et de l'agrandissement des installations nécessaires aux systèmes d'exploitation; et des risques qui découlent de l'intégration et de la gestion des systèmes d'exploitation additionnels. La stratégie de croissance de la Société imposera de fortes pressions sur ses ressources financières, d'exploitation et de commercialisation et, par voie de conséquence, elle-même et ses filiales et entreprises en exploitation auront à contracter d'importantes dettes supplémentaires. En plus des risques liés à l'accroissement du niveau d'endettement, il ne peut être assuré i) que la Société soit en mesure d'évaluer correctement une possibilité d'investissement ou de gérer avec succès toute entreprise qu'elle peut acquérir, ni ii) que des dépenses imprévues importantes n'aient pas à être engagées.

Concurrence

Le secteur des télécommunications sans fil est le lieu d'une forte concurrence. Un certain nombre de grandes sociétés internationales de télécommunications sont fortement engagées dans les programmes de mise au point et de commercialisation de services de télécommunications sans fil tant dans les pays en développement que développés. Dans de nombreux cas, la Société rivalisera également avec des sociétés de communications par lignes terrestres, dont des sociétés téléphoniques d'État. La plupart de ces sociétés disposent de ressources, financières et autres, de personnel en recherche et développement et de capacités techniques et de commercialisation qui sont beaucoup plus importantes que celles de la Société. Selon la Société, on assiste à une intensification de la concurrence en vue de l'obtention de licences supplémentaires et à une augmentation de la concurrence dans la mesure où ces licences sont obtenues par d'autres.

Évolution technologique rapide

La Société pourrait devoir rivaliser avec des technologies et des services n'ayant pas encore vu le jour. Le secteur des télécommunications sans fil connaît une évolution technologique considérable ainsi qu'en font foi le lancement de nouvelles normes sur les communications mobiles, comme l'UMTS et le GPRS, l'amélioration continue au niveau de la capacité et de la qualité des technologies numériques, le raccourcissement du cycle de mise au point et d'amélioration de produits nouveaux et l'évolution des besoins et des préférences des utilisateurs finaux. Avec ces percées technologiques continues, il est difficile de prévoir l'étendue de la concurrence future à laquelle sera confrontée la Société. Aussi, il ne peut être assuré que des technologies existantes, envisagées ou qui n'ont pas encore vu le jour ne deviendront pas dominantes pour finalement rendre moins rentables, voire obsolètes, les technologies utilisées par la Société. Il ne peut être garanti que ne seront pas mis au point des produits et services nouveaux qui soient commercialement plus efficaces que ceux de la Société. En outre, il ne peut être garanti que la Société pourra répondre de façon opportune et efficace pour soutenir le rythme de ces développements. Le fait de changer ses produits ou services en réponse à la demande du marché peut nécessiter l'adoption de nouvelles technologies qui pourraient rendre bon nombre de technologies mises en œuvre par la Société à l'heure actuelle moins concurrentielles, voire même obsolètes. Afin de répondre aux progrès techniques et aux nouvelles normes de l'industrie, la Société peut nécessiter davantage de dépenses en immobilisations et un accès à des technologies reliées afin d'intégrer la nouvelle technologie à sa technologie existante. Il est possible que la Société ne réussisse pas à modifier l'infrastructure de son réseau de façon opportune et efficace afin de faciliter cette intégration, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la qualité de ses services, ses résultats d'exploitation et ses activités et prévisions.

Réglementation et licences

Les activités de la Société sont assujetties à la réglementation des gouvernements de divers territoires, laquelle est susceptible de modification. À ce jour, certaines de ses entreprises en exploitation se sont vues soumises à des exigences de service, à des restrictions à l'interconnexion de systèmes sans fil aux réseaux téléphoniques privés ou d'État, à des mesures de fixation des tarifs des abonnés et à des exigences voulant, entre autres, qu'elles parachèvent leurs travaux de construction ou que des projets d'expansion soient parachevés et satisfassent à des critères de couverture réseau ou que l'exploitation commerciale de leurs réseaux débute dans des délais déterminés. De plus, des licences peuvent être assorties de restrictions quant à la propriété par des étrangers ou quant à la cession d'actions. Ces restrictions ou conditions pourraient être difficiles à respecter, surtout à la lumière de questions démographiques, géographiques ou autres dans un marché donné. Le défaut de se conformer à ces restrictions ou à ces conditions pourrait donner lieu à des pénalités ou entraîner la perte ou la révocation d'une licence. Par ailleurs, des modifications au cadre réglementaire pourraient venir restreindre la possibilité d'accroître la clientèle d'abonnés des systèmes en développement.

La capacité des entreprises de la Société à conserver et à exploiter leurs licences de télécommunications existantes et à les renouveler à des conditions avantageuses au moment de leur échéance est un facteur essentiel aux activités de la Société. En outre, les organismes gouvernementaux chargés de l'administration des licences pourraient décider unilatéralement de restreindre, révoquer ou autrement modifier de façon défavorable les modalités de ces licences et la Société et ses entreprises en exploitation pourraient n'avoir que des recours juridiques restreints, voire aucun, dans de tels cas. Dans certains cas, l'autorité gouvernementale s'est explicitement réservé le droit de modifier certaines conditions d'une licence, de la résilier dans l'intérêt public et de prendre le contrôle du réseau et des services de l'entreprise en exploitation dans l'intérêt de la sécurité nationale. Il ne peut être garanti que les entreprises de la Société pourront conserver ou renouveler leurs licences ou remplir les conditions relatives à ces licences ou imposées par les restrictions à l'égard du permis d'exploitation commerciale de ces licences, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur la Société.

Selon la Société, la possibilité d'acquérir de nouvelles licences importantes en matière de télécommunications sans fil dans les pays développés et en développement ne durera encore qu'un certain temps. Bien que ses entreprises en exploitation aient jusqu'à maintenant obtenu certaines de leurs licences d'exploitation au moyen de négociations privées ou sans avoir eu à participer à des appels d'offres concurrentiels, les gouvernements des pays développés et en développement exigent de plus en plus la soumission d'offres financières pour les accorder, ce qui en a augmenté le coût et pourrait restreindre la capacité de la Société à obtenir des licences supplémentaires. Par ailleurs, des autorités gouvernementales compétentes pourraient accorder des licences supplémentaires eu égard à des technologies identiques ou différentes couvrant des zones géographiques identiques aux licences des entreprises en exploitation, ce qui pourrait empêcher la Société de rivaliser pour l'obtention de ces licences supplémentaires. Cependant, la disponibilité limitée de gammes de fréquences pourrait offrir une certaine forme de protection contre la délivrance de licences concurrentes.

Risques inhérents aux investissements étrangers dans des pays en développement

La Société investit dans des pays en développement dont les gouvernements ont exercé et continuent d'exercer une influence marquée sur nombre des aspects du secteur privé. Dans certains cas, le gouvernement contrôle des entreprises qui concurrencent la Société ou qui pourraient en devenir des concurrents, ou des entreprises (comme des sociétés nationales de téléphone) dont les activités de la Société pourraient dépendre pour ce qui est de l'interconnexion aux réseaux de téléphonie terrestres et d'autres services. Une expropriation, une fiscalité spoliatrice, une nationalisation, l'instabilité politique, économique ou sociale, des modifications à la réglementation, le manque d'électricité (y compris le rationnement récent au Brésil) ou d'autres événements pourraient également avoir des conséquences négatives importantes sur les participations de la Société dans des entreprises en exploitation dans certains pays en développement. De plus, là où les conventions relatives aux participations de la Société dans ses entreprises sont régies par le droit étranger, il pourrait lui être difficile de faire valoir ses droits surtout lorsque le droit commercial local ne prévoit pas de mesures de redressement ou de recours appropriés. Par conséquent, la Société pourrait ne disposer que de peu ou pas de recours si un tel événement se produisait ou si un de ses partenaires cherchait à renégocier des protocoles d'entente ou d'autres accords existants ou futurs. En outre, le processus par lequel les gouvernements accordent des licences, que ce soit au moyen d'une privatisation ou autrement, est parfois contesté en justice.

Par ailleurs, des mesures fiscales locales, des mesures de contrôle des changes ou d'autres restrictions pourraient avoir pour effet d'empêcher le virement de fonds à la Société ou la conversion de la monnaie locale en dollars. Les mesures de contrôle des changes pourraient également restreindre la capacité des entreprises en exploitation de la Société à rembourser leurs dettes. Ces entreprises pourraient aussi connaître des difficultés croissantes au niveau du crédit et du recouvrement dans certains pays en développement où les systèmes de vérification du crédit ne sont pas encore bien rodés.

Risques de construction

Les entreprises en exploitation dans lesquelles la Société investit nécessitent habituellement d'importants travaux de construction liés aux nouveaux réseaux de télécommunications et aux extensions des réseaux sans fil existants. L'activité de construction nécessitera des entreprises en exploitation qu'elles obtiennent des sous-traitants compétents et les équipements nécessaires dans les délais voulus, leur disponibilité variant grandement d'un pays à l'autre. Les projets de construction sont susceptibles de dépassements des coûts et de retards qui échappent à la volonté de l'entreprise en exploitation ou de ses sous-traitants, tels ceux qu'entraînent les mesures que prennent des organismes gouvernementaux (y compris le défaut de délivrer les permis requis en ce qui concerne l'emplacement et d'autres questions), les retards dans le processus de financement et les catastrophes. Des changements au niveau de la conception et des pénuries de matières ou d'équipements ou des retards de livraison peuvent également être source de retards. Le

succès du déploiement des réseaux sans fil de la Société dépendra également de la location ou de l'acquisition d'emplacements permettant d'installer des cellules ou des équipements de transmission. Le processus de sélection des emplacements pourrait nécessiter l'obtention d'une modification aux règlements de zonage ou d'autres permis des autorités locales ou nationales relativement à certains de ces emplacements. Il ne peut être assuré que des contrats de location ou d'acquisition pourront être négociés à des conditions avantageuses pour les entreprises de la Société ni que les permis et approbations nécessaires seront obtenus. Par conséquent, il n'est pas garanti que les entreprises en exploitation soient en mesure de mener à terme certains projets actuels ou futurs de construction en fonction des sommes budgétées ou dans les délais projetés, voire de les réaliser.

Le défaut de mener à terme des travaux de construction en fonction des sommes budgétées ou dans les délais impartis pourrait mettre en péril les contrats conclus avec les abonnés, des franchises ou des licences, et ainsi avoir des effets négatifs importants sur la Société. Plus particulièrement, les licences de télécommunications sont souvent accordées à la condition que la construction d'un réseau soit parachevée ou que son exploitation commerciale soit lancée à une date précise. Le défaut de se conformer à ces délais impartis pourrait se traduire par la perte ou la révocation de licences.

Dépendance vis-à-vis d'autres fournisseurs de services de télécommunications

Dans certains cas, le succès des systèmes sans fil de la Société dépendra des services que fournissent d'autres télécommunicateurs, dont certains sont ses concurrents. Par exemple, les entreprises en exploitation de la Société nécessitent habituellement la conclusion d'accords d'interconnexion avec des sociétés nationales ou régionales de téléphonie afin que leurs systèmes sans fil puissent être reliés aux réseaux téléphoniques terrestres et elles pourraient avoir recours à d'autres réseaux hertziens ou à fibres optiques afin de relier leurs systèmes sans fil. Bien qu'un certain nombre de ces entreprises aient conclu les accords d'interconnexion nécessaires ou possèdent des ententes à cet égard, ces accords ou ententes valent habituellement pour des durées restreintes et doivent être renégociés ou renouvelés périodiquement. La révocation, la perte ou la modification de ces accords ou ententes ou le défaut de conclure les futurs accords ou les ententes nécessaires à des conditions avantageuses pour l'entreprise en exploitation concernée pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur la Société.

Inflation; dévaluation et fluctuation des monnaies

Les activités de la Société dépendent, pour une bonne part, de l'économie des marchés dans lesquels elle a des intérêts. Ces marchés se trouvent dans des pays dont l'économie en est à divers stades de développement ou de réforme structurelle, dont certains sont soumis à de brusques variations au chapitre des prix à la consommation, des niveaux d'emploi, du produit intérieur brut, des taux d'intérêt et des cours du change. Nombre de pays en développement, tels la Roumanie et le Brésil, ont connu des taux d'inflation importants et, à certains moments, galopants, qui ont entraîné dans leur sillage des taux d'intérêt élevés durant de nombreuses années. L'inflation et les rapides fluctuations des taux d'intérêt ont eu, et pourraient continuer à avoir, des effets négatifs sur l'économie et le marché des valeurs mobilières de certains pays en développement, facteurs qui, à leur tour, pourraient se répercuter négativement sur les entreprises de la Société dans ces pays, y compris sur la capacité à obtenir du financement, sur la capacité des abonnés à payer les services que les entreprises en exploitation fournissent ou sur la capacité de ces entreprises à soutenir le rythme de leur croissance.

La valeur de l'investissement de la Société dans une entreprise en exploitation est partiellement fonction du cours du change entre le dollar des États-Unis et la monnaie locale. Pour une entreprise en exploitation, la dévaluation de la monnaie locale se traduit par une réduction de la valeur comptable de l'investissement de la Société dans cette entreprise. Cette réduction est alors comptabilisée comme une réduction des capitaux propres jusqu'à la vente de l'entreprise dans laquelle la Société investit, moment

auquel le gain ou la perte cumulatif est comptabilisé comme gain ou perte provenant de la vente. De plus, les entreprises en exploitation de la Société présentent de façon générale leurs résultats dans la monnaie locale et, par conséquent, les résultats d'exploitation de la Société subiront les conséquences de l'évolution du cours du change entre ces monnaies et le dollar des États-Unis. La Société a conclu des ententes de couverture en République tchèque afin de couvrir systématiquement les risques reliés au taux de change étranger sur la dette à long terme libellée en une devise autre que la couronne tchèque. Dans certains cas, la Société pourrait décider d'accepter le risque inhérent à la devise, principalement en raison du coût relativement élevé de l'achat, ou de l'incapacité d'acheter, une couverture de change à terme dans les devises des pays dans lesquels elle exploite ses activités. La Société ne s'attend pas à des modifications à court terme dans la nature de son exposition aux risques du marché ou dans les objectifs et stratégies de la direction à l'égard de la gestion de cette exposition. Il s'ensuit que la Société pourrait subir une perte économique sur ses investissements et connaître des variations dans ses résultats uniquement en raison des variations des cours du change. Nombre des monnaies des pays en développement ont subi par le passé des dévaluations constantes et parfois importantes par rapport au dollar des États-Unis et d'importantes variations des cours du change se sont produites, ce qui pourrait encore se produire et pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur la Société.

Le produit d'exploitation généré par les entreprises en exploitation de la Société sera en monnaie locale. Par opposition, de nombreux éléments de passif importants des entreprises en exploitation (comme les éléments de passif ayant trait au financement des équipements de télécommunications) pourraient être payables en dollars des États-Unis ou dans une monnaie autre que la monnaie locale. Ainsi, toute dévaluation de la monnaie locale par rapport aux monnaies dans lesquelles ces éléments de passif sont payables pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur la Société.

Participations minoritaires

Dans certains cas, la Société possède une participation minoritaire dans ses entreprises en exploitation en raison de ce que les lois d'application restreignent les investisseurs étrangers à des participations minoritaires en actions ou, encore, que les ressources financières nécessaires au dépôt de soumissions en vue d'obtenir des licences pour des marchés importants ont souvent pour effet que la Société doive s'allier à un consortium pour pouvoir procéder à de telles soumissions. La Société a pour stratégie d'obtenir une position d'influence au moyen d'une représentation au conseil d'administration et à la direction, de clauses de vote à majorité qualifiée, de droits de veto et de contrôles financiers, bien qu'elle ne réussisse pas toujours à obtenir de tels droits.

Les participations délibératives minoritaires de la Société pourraient l'empêcher de contrôler ces entreprises et de mettre en œuvre des stratégies qu'elle favorise, dont des stratégies qui concernent l'expansion ou la mise au point de projets ou la mise en œuvre de certaines solutions de financement. La Société pourrait également être incapable, voire réticente, à apporter des capitaux propres supplémentaires à des membres du même groupe qu'elle dans lesquels elle possède une participation minoritaire, ce qui aurait pour effet de diluer sa participation en actions ou d'entraîner une diminution ou perte importante de la valeur de son investissement. La Société pourrait être dépendante de ses partenaires pour ce qui est de la construction ou de l'exploitation de projets. Rien ne garantit que ces partenaires posséderont le même niveau d'expérience, de savoir-faire technique, de ressources humaines et les autres qualités qui caractérisent la Société ou que nécessitent les projets. De tels partenaires pourraient être en conflit d'intérêts, y compris en ce qui a trait à leur situation de fournisseurs de biens et services à une entreprise en exploitation. De plus, la Société pourrait ne pas avoir accès aux rentrées de fonds, le cas échéant, de ses entreprises en exploitation.

Dépendance vis-à-vis de collaborateurs clés

Le succès de la Société et de sa stratégie de croissance est largement fonction de sa capacité à intéresser et à conserver des collaborateurs clés en matière de direction, de commercialisation, de finance et d'exploitation à la fois au niveau de la Société et au niveau de ses entreprises en exploitation. Il ne peut être assuré que la Société saura continuer à intéresser et à conserver le personnel compétent nécessaire à ses activités. De plus, la perte des services d'un ou de plusieurs membres de son équipe de haute direction pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur la Société.

Restrictions sur le transfert de droits de propriété

La capacité de la Société à vendre ou à céder ses droits de propriété dans ses entreprises en exploitation est en général soumise : i) aux restrictions contractuelles en faveur de partenaires stratégiques, dont, dans certains cas, des interdictions absolues de vente ou de cession durant un certain nombre d'années, des droits d'entraînement ou des droits préférentiels de souscription; et ii) à des conditions dans des licences d'exploitation locales et dans les réglementations locales qui, dans certains cas, interdisent ou restreignent la cession des droits de propriété de la Société dans ces entreprises en exploitation. De plus, la Société et ses partenaires locaux ont été tenus de mettre en gage leur participation en actions dans certaines entreprises en exploitation en garantie des facilités de crédit qu'ont obtenues ces entreprises et il pourrait être interdit à la Société de céder ou par ailleurs d'aliéner ces participations en actions tant qu'elles sont grevées ainsi en garantie de ces facilités. En outre, certaines des entreprises en exploitation n'ont actuellement pas de titres qui se négocient dans le public et il ne peut être assuré qu'il se créera un marché public ou privé pour les titres qu'émettraient les entreprises en exploitation de la Société. Ainsi, la capacité de la Société à liquider la totalité ou une partie de ses investissements pourrait-elle en être considérablement restreinte.

Par ailleurs, même si une vente était conclue, le prix obtenu pourrait être inférieur à l'investissement de la Société et une telle vente pourrait être assujettie à d'importants impôts locaux, à des mesures de contrôle des changes ou à d'autres restrictions au rapatriement de fonds, autant de conditions auxquelles la Société devrait se soumettre.

Ententes entre actionnaires roumains

L'émission, la vente ou le transfert d'actions de ClearWave peut déclencher les droits de préemption conférés aux actionnaires de la filiale roumaine de ClearWave, MobiFon, en vertu du contrat d'association de MobiFon. En vertu de ce contrat, pour autant que les actions de MobiFon détenues par ClearWave représentent plus de 25 % de la juste valeur marchande de l'actif de ClearWave, les actionnaires de MobiFon pourront acheter un nombre proportionnel d'actions de MobiFon détenues par ClearWave au moment d'une émission, d'une vente ou d'un transfert des actions de ClearWave, selon le même prix proportionnel dans le cas d'opérations au comptant relativement aux actions de ClearWave, ou selon la juste valeur marchande des actions de MobiFon, dans le cas d'opérations autres qu'en espèces à l'égard des actions de ClearWave. Le 12 décembre 2000, la Société a obtenu de Vodafone Europe B.V., un porteur de 20,1 % des actions en circulation de MobiFon, une renonciation à son droit de préemption dans certaines circonstances comme l'émission initiale future d'actions de ClearWave et l'émission et la revente d'actions de ClearWave comprises dans les unités de la Société.

En contrepartie de la renonciation, la Société a convenu avec Vodafone qu'elle ou les membres de son groupe contrôlèrent les droits de vote relatifs aux actions de MobiFon détenues par ClearWave. La Société a aussi convenu de conserver, directement ou indirectement, le contrôle à l'égard des droits de vote de ClearWave, sauf tel que prévu ci-dessous. La Société a aussi convenu que, pour autant que Vodafone continue de détenir au moins 10 % des titres de participation en circulation de MobiFon :

- jusqu'au 11 décembre 2003, Telesystem International Wireless Corporation N.V. (« TIWC ») ne vendra pas à un tiers les actions ClearWave qui pourraient donner un contrôle des droits de vote de ClearWave à moins que Vodafone se voit accorder le droit de présenter une offre visant l'acquisition de la totalité de la participation de TIWC dans ClearWave. Si Vodafone présente une telle offre, TIWC ne peut vendre une participation dominante à une autre partie dans les six mois qui suivent la réception de l'offre de Vodafone, sauf selon des modalités plus avantageuses pour la Société que celles de l'offre de Vodafone;
- dans le cas d'un changement du contrôle relatif aux droits de vote de ClearWave, TIWC verra à ce que le droit de préemption de Vodafone par rapport aux actions de MobiFon puisse être exercé relativement à un nombre d'actions de MobiFon égal la plus élevée des valeurs suivantes : i) le nombre d'actions de MobiFon qui sont visées en vertu du contrat d'association; et ii) la moindre des deux valeurs suivantes : a) le nombre d'actions requises pour augmenter la participation en actions de Vodafone dans MobiFon et la faire passer à 50,1 % et b) 30 % des titres émis de MobiFon.

Le droit de préemption de Vodafone continue de s'appliquer au transfert direct des actions de MobiFon détenues directement ou indirectement par la Société ou des actions des membres du groupe de la Société à qui appartiennent les actions de MobiFon.

La réalisation de la participation de la Société dans ClearWave pourrait être rendue plus difficile, voire retardée du fait de ces ententes.

Influence importante sur la Société et concurrence avec Télésystème et ses actionnaires

En date du 30 septembre 2001, Télésystème était propriétaire véritable de 817 462 actions avec droit de vote multiple et de 1 938 018 actions avec droit de vote subalterne comptant pour environ 38,6 % du nombre total de voix rattachées aux titres avec droit de vote émis et en circulation de la Société. Par conséquent, jusqu'à la conversion de toutes les actions avec droit de vote multiple en actions avec droit de vote subalterne, Télésystème sera en mesure d'exercer une influence importante sur la Société. De plus, aux termes d'une convention intervenue entre la Société et Télésystème, les candidats à la fonction de président et chef de la direction de la Société sont choisis par Télésystème, qui en recommande la candidature à l'approbation du conseil d'administration de la Société.

Télésystème et d'autres principaux intéressés pourraient être en concurrence directe ou indirecte avec la Société puisque Télésystème, d'autres principaux intéressés et les membres de leur groupe respectif exercent des activités propres à la mise en valeur, à l'acquisition et à l'exploitation d'entreprises internationales de télécommunications, y compris des entreprises qui emploient des technologies identiques ou semblables ou procurent des services identiques à ceux que procurent les entreprises actuelles, ou que procureraient des entreprises éventuelles, de la Société.

Inquiétudes vis-à-vis des émissions radioélectriques

Les nouvelles que véhiculent les médias suggèrent que certaines émissions radioélectriques issues des téléphones cellulaires pourraient être liées à certains troubles médicaux, comme le cancer. De plus, certains groupes d'intérêts ont exigé qu'il soit fait enquête sur les prétentions voulant que les transmissions numériques émanant des combinés fonctionnant à l'aide de technologies numériques sans fil posent des problèmes pour la santé et créent de l'interférence pour les appareils auditifs ou d'autres appareils médicaux. Il ne peut être assuré que les conclusions de ces études seront sans effet défavorable important sur les activités de la Société ni qu'elles ne conduiront pas les gouvernements à adopter des règlements à cet égard. Les risques, réels ou perçus, des appareils de communication sans fil pour la santé pourraient avoir des effets négatifs sur les fournisseurs de services de communications sans fil, dont les

entreprises en exploitation de la Société, qui se manifesteraient sous forme d'un freinage de la croissance des abonnés, d'une baisse du trafic sur ses réseaux à la suite d'une désaffectation des abonnés, de menaces de poursuites en responsabilité des produits ou d'un rétrécissement des capitaux de financement à la disposition du secteur des télécommunications sans fil.

Autres

Le rendement de la Société à l'avenir peut également être touché par d'autres facteurs tels que les pressions concurrentielles, les mesures gouvernementales se rapportant à ses licences qui résultent de facteurs indépendants de la volonté de la Société ou de sa capacité à négocier les exigences en matière de licences, les changements technologiques, les impôts et taxes locaux, la dévaluation des devises locales, la récession et l'inflation.

CONTRATS IMPORTANTS

On trouvera ci-après la liste des contrats importants auxquels la Société est partie, à l'exception des contrats conclus dans le cadre normal des activités, qui ont été conclus au cours des deux années précédant la publication du présent document :

- i) la convention de crédit CIBC datée du 3 juillet 2001 intervenue entre la Société, Telesystem (Antilles) Corporation N.V. et TIWC en qualité d'emprunteurs et la Banque Canadienne Impériale de Commerce, CDPQ, Chase Securities Inc., la Banque Deutsche du Canada et la Banque Nationale du Canada en qualité de prêteurs prévoyant des emprunts totalisant 83,5 M \$. Cette facilité en vertu de la convention de crédit CIBC est actuellement pleinement utilisée, porte intérêt à un taux variable en fonction du TIOL majoré de 10 % ou le taux de base américain majoré de 9 % ou 10 % selon la tranche et elle est remboursable le 14 juillet 2002. La facilité en vertu de la convention de crédit CIBC est garantie par certaines filiales à 100 % de la Société, ainsi que par certaines participations en actions dans certaines sociétés dans lesquelles elle a investi. La facilité est soumise à des conditions de remboursement obligatoire advenant certaines ventes d'éléments d'actif et certains financements par actions et par emprunts de la Société. Relativement à certaines renonciations nécessaires à la mise en œuvre de l'offre de rachat des DSP 7,00 %, les prêteurs ont convenu de modifier la convention de crédit CIBC pour qu'il soit prévu, entre autres, le report de l'échéance de la facilité au 15 décembre 2002, sous réserve de ce qu'il soit satisfait à certaines conditions, dont l'octroi de garanties supplémentaires et le remboursement de 8,5 M \$, ramenant le montant disponible et pleinement utilisé aux termes de la facilité à 75,0 M \$. Voir « Le contrat cadre et d'achat »;
- ii) une convention de souscription de débentures convertibles datée du 29 février 2000 et intervenue entre la Société et UFI, prévoyant la souscription de DC 7,75 % par UFI;
- iii) une convention de souscription de débentures convertibles datée du 29 février 2000 et intervenue entre la Société et CCP Overseas Equity Partners I, L.P., prévoyant la souscription de DC 7,75 % par CCP Overseas Equity Partners I, L.P.;
- iv) un acte de fiducie daté du 8 mars 2000 et intervenu entre la Société et The Bank of Nova Scotia Trust Company of New York prévoyant l'émission de débentures convertibles 7,75 % de série A échéant en 2010, et acte de fiducie daté du 8 mars 2000, en sa version modifiée, intervenu entre la Société et The Bank of Nova Scotia Trust Company of New

York prévoyant l'émission de débentures convertibles 7,75% de série B échéant en 2010. Ces débentures viennent à échéance en 2010;

- v) un acte de fiducie relatif aux unités daté du 15 janvier 2001 et intervenu entre la Société, ClearWave et Compagnie Montréal Trust du Canada, prévoyant l'émission d'unités;
- vi) un acte de fiducie complémentaire daté du 22 août 2001 intervenu entre la Société et The Bank of Nova Scotia Trust Company of New York qui modifie l'acte daté du 29 octobre 1997 prévoyant l'émission de billets prioritaires à escompte 10½ %;
- vii) un acte de fiducie complémentaire daté du 22 août 2001 intervenu entre la Société et The Bank of Nova Scotia Trust Company of New York qui modifie l'acte daté du 27 juin 1997 prévoyant l'émission de billets prioritaires à escompte 13¼ %;
- viii) un acte de fiducie daté du 18 septembre 2001 intervenu entre la Société et The Bank of Nova Scotia Trust Company of New York qui prévoit l'émission de billets 14 %;
- ix) le contrat cadre et d'achat. Voir « Le contrat cadre et d'achat »;
- x) une convention de droits des investisseurs datée du 29 novembre 2001 intervenue entre la Société et les principaux intéressés prévoyant des droits de représentation majoritaire et minoritaire au conseil d'administration de la Société et énonçant certains principes de régie d'entreprise. Voir « Le contrat cadre et d'achat ».

Copie des documents susmentionnés, une fois signés, pourra être examinée pendant les heures ouvrables normales au siège social de la Société, 1000, de la Gauchetière Ouest, 16^e étage, Montréal (Québec), Canada, n° de téléphone (514) 673-8497.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement feront l'objet d'un avis motivé, au nom de la Société, de la part de Fasken Martineau DuMoulin s.r.l. pour ce qui est de certaines questions de droit canadien et de la part de Pillsbury Winthrop LLP, New York (New York), pour ce qui est de certaines questions de droit américain. Au <*> 2001, les associés et avocats salariés de ces sociétés étaient propriétaires véritables, directement ou non, de moins de 1 % des titres émis et en circulation de la Société ou de toute personne ayant des liens avec la Société ou tout membre de son groupe.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont Ernst & Young s.r.l., Montréal (Québec).

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions avec droit de vote subalterne de la Société est la Société de fiducie Computershare du Canada, Montréal (Québec).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception ou la réception présumée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec

un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus et des modifications. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

GLOSSAIRE

Suit ci-dessous un glossaire de termes et expressions clés utilisés dans la rubrique « La Société » du présent prospectus.

AMPS Service téléphonique mobile évolué (*Advanced Mobile Phone Service*); autre expression désignant la radiotransmission cellulaire analogique.

AMRT Accès multiple par répartition dans le temps. Technologie de transmission numérique sans fil qui convertit les signaux vocaux analogiques en données numériques et qui intègre plus d'un canal audio sur un même canal de radiofréquences en séparant les utilisateurs dans le temps, ce qui permet de nombreuses conversations simultanées. La GSM, les SCP et la D-AMPS constituent des exemples de systèmes AMRT.

analogique Mode de transmission employant un signal continu (plutôt que pulsé ou numérique) qui varie en amplitude ou en fréquence selon les fluctuations du son imprimé à un transducteur dans le dispositif d'émission.

bande Gamme de fréquences dans le même spectre.

canal Voie unique, soit dans une radiofréquence, soit dans un moyen de transmission physique, servant à transmettre des signaux électriques entre un point d'émission et un point de réception. Les canaux sont souvent mesurés d'après la largeur de spectre qu'ils occupent (largeur de la bande), calculée en hertz.

commutateur L'équipement qui dirige les appels entre intéressés soit en contexte de réseau mobile, soit en contexte de réseau fixe. Dans un contexte mobile, le commutateur est identifié comme CCM. Le commutateur enregistre également des renseignements sur l'utilisation du système et des données statistiques sur les abonnés.

EDGE Taux de transfert des données améliorés pour la norme GSM (*Enhanced Data rates for GSM Evolution*). Technologie faisant actuellement l'objet d'une normalisation par l'IET qui permet à la technologie cellulaire de deuxième génération, comme la GSM, de se rapprocher de la technologie de troisième génération en offrant une vitesse de transmission des données pouvant atteindre 384 kilobits par seconde. Étant donné que la vitesse de 384 kilobits par seconde est la vitesse offerte dans le cadre de la première étape du déploiement de la technologie de troisième génération, l'EDGE pourrait offrir une autre route aux exploitants GSM qui n'auront pas accès aux licences de troisième génération.

EP participants Chiffre de population rajusté en fonction du pourcentage de propriété d'une société dans chacune de ses activités sous licence.

EP Équivalent de population; une personne correspond à un EP.

fréquence Nombre de périodes par seconde (mesurées en hertz) d'une oscillation périodique ou onde dans la propagation d'ondes radioélectriques.

GPRS Service de transmission de données par paquets (*General Packet Radio Service*) dont l'utilisation est destinée au système GSM. Le GPRS est fondé sur la transmission et l'acheminement de données par paquets à une vitesse de 115 kilobits par seconde et il devrait être utilisé dans le cadre de services de courrier électronique, de télématique du trafic, de télémétrie et de diffusion.

groupe Dolphin Dolphin Telecom plc et toutes ses filiales.

GSM Groupe Spécial Mobile (*Global System for Mobile Communications*). Norme internationale de radiotéléphonie cellulaire numérique qui a été élaborée en Europe de l'Ouest et adoptée par l'IENT. La norme GSM définit les composantes de l'infrastructure du réseau de transmission radioélectrique à cellules, y compris les stations de base, les centres de commutation, les systèmes et interfaces de signalisation, ainsi que le protocole d'accès radio.

hertz L'unité de grandeur permettant de mesurer les fréquences à laquelle un signal électromagnétique se répète, en passant par l'état à la valeur nulle, entre les états inférieurs et supérieurs. Un hertz (qui s'abrège Hz) correspond à une période par seconde. Un kilohertz (kHz) correspond à un millier de hertz, un mégahertz (MHz) à un million de hertz et un gigahertz (GHz) à un milliard de hertz.

IENT Institut européen pour les normes de télécommunication. L'équivalent européen de l'ANSI, soit l'American National Standards Institute, l'IENT a pour objectif d'ouvrir la voie à l'intégration de télécommunications dans la Communauté européenne dans le cadre du programme visant à établir un marché européen unique.

infrastructure Équipements d'infrastructure fixes comprenant des stations de base, des contrôleurs de stations de base, des antennes, des commutateurs, des systèmes intégrés de gestion et autres matériels qui permettent de recevoir, d'émettre et de traiter des signaux en provenance et à destination des équipements des abonnés ou entre des systèmes sans fil et le réseau téléphonique public commuté, ou entre les abonnés de ces systèmes et réseaux.

itinérance Service qu'offrent les exploitants de réseaux de communications mobiles et qui permet à un abonné de se servir de son combiné tandis qu'il se trouve dans la zone de service d'un autre télécommunicateur. L'itinérance exige la passation d'une entente entre les exploitants afin de permettre aux clients d'un exploitant de pouvoir avoir accès au réseau d'un autre.

messagerie électronique Synonyme de radiomessagerie textuelle, de courrier électronique ou de télédépêche que l'on reçoit sur les téléavertisseurs alphanumérique et autres dispositifs sans fil.

numérique Mode de stockage, de traitement et de transmission de données au moyen d'impulsions optiques ou électroniques distinctes qui représentent les chiffres binaires zéro et un. Les technologies de commutation et de transmission numérique utilisent une séquence d'impulsions discrètes et distinctes pour représenter les données, par opposition au signal analogique qui varie de façon continue. La transmission numérique offre un signal plus net, virtuellement immunisé contre les problèmes qui affligent la modulation analogique, comme la statique et l'évanouissement. L'AMCR, l'AMRT et la GSM sont des exemples de normes numériques de haut niveau.

RMS Radio mobile spécialisée. Le réseau public de radiocommunication bidirectionnelle, fondé sur les technologies de transmission analogique ayant recours à la technologie simple du bouton de conversation.

RMSE Radio mobile spécialisée évoluée. Réseau RMS utilisant la technologie de transmission numérique.

SCP Services de communications personnelles. Services cellulaires fondés sur la technologie numérique en Europe, de tels services sont connus sous le nom de PCS-1800 ou GSM-1800 et sont basés sur la norme GSM. En Amérique du Nord, ces services sont connus sous le nom de PCS-1900 et sont basés sur diverses normes et technologies numériques dont la technologie AMCR et la norme GSM.

spectre Gamme des fréquences électromagnétiques pouvant être utilisées pour les transmissions sans fil.

télédensité Mesure du nombre de lignes téléphoniques pour 100 personnes, qui constitue une indication du développement économique d'un pays.

UMTS Système universel de télécommunications mobiles (*Universal Mobile Telecommunications System*). Norme de communications mobiles sur large bande mise au point par l'IET et parfois nommée le cellulaire de troisième génération (3G).

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Daté du 14 décembre 2001

Le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Pour les besoins du Québec, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(Signé) BRUNO DUCHARME,
chef de la direction

(Signé) ANDRÉ GAUTHIER,
chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(Signé) CHARLES SIROIS,
administrateur

(Signé) CARMAND NORMAND,
administrateur

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ

Voir document ci-joint.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
Téléystème Mobiles International Inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés de **Téléystème Mobiles International Inc.** aux 31 décembre 2000 et 1999 et les états consolidés des résultats et du déficit et des flux de trésorerie des trois exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2000. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2000 et 1999 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les trois exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2000, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Montréal, Canada
Le 6 mars 2001
[le 28 mars 2001 pour les notes 16 d) et e)
et le <*> pour les notes 16 f) à 16 j)]

Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés

Téléystème Mobiles International Inc.Constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.**BILANS CONSOLIDÉS**

Aux 31 décembre

(en milliers de dollars US)

	2000 \$	1999 \$
ACTIF (note 5)		
Actif à court terme		
Espèces et quasi-espèces	245 808	116 023
Comptes clients (déduction faite des provisions pour créances douteuses de 19 433 \$; 15 272 \$ en 1999)	102 517	63 435
Stocks	24 481	15 573
Charges payées d'avance	20 136	3 983
Actifs à court terme liés aux activités abandonnées (note 16 h))	198 888	358 695
Autres actifs à court terme	31 454	22 702
Total de l'actif à court terme	623 284	580 411
Placements (note 3 a)	11 705	4 577
Quote-part de l'actif de certaines sociétés dépendantes (note 3 c))	7 994	17 066
Immobilisations (note 4)	1 305 616	915 143
Écart d'acquisition (déduction faite de l'amortissement cumulé de 28 511 \$; 15 606 \$ en 1999)	201 993	200 024
Actifs d'impôts futurs (note 9)	26 919	13 093
Actifs à long terme liés aux activités abandonnées (note 16 h))	1 071 982	722 678
Autres actifs	53 783	40 273
	3 303 276	2 493 265
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Emprunts à court terme (note 5)	179 655	57 776
Comptes fournisseurs	183 493	90 185
Charges à payer	107 903	96 200
Passifs à court terme liés aux activités abandonnées (note 16 h))	389 453	222 323
Impôts sur les bénéfices à payer	3 228	6 909
Produits comptabilisés d'avance	21 521	5 198
Tranche de la dette à long terme exigible à court terme (note 5)	80 865	180 246
Total du passif à court terme	966 118	658 837
Dette à long terme (note 5)	1 209 273	765 772
Quote-part du passif de certaines sociétés dépendantes (note 3 c))	4 500	13 639
Passifs d'impôts futurs (note 9)	12 792	3 162
Passifs à long terme liés aux activités abandonnées (note 16 h))	701 088	722 089
Part des actionnaires sans contrôle	347 979	294 341
Capitaux propres		
Capital social (note 6)	684 639	528 151
Composante capitaux propres des débentures convertibles (note 7)	388 259	84 566
Déficit	(858 602)	(476 033)
Gain ou perte de change cumulatif (note 3 d))	(152 770)	(101 259)
Total des capitaux propres	61 526	35 425
	3 303 276	2 493 265

Engagements et éventualités (note 12 et 16 j))

Faits postérieurs à la date du bilan (note 16)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour le conseil,

(signé) Charles Sirois
Administrateur(signé) George A. Fierheller
Administrateur

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT

Exercices terminés les 31 décembre

(en milliers de dollars US, sauf les montants par action)

	2000 \$	1999 \$	1998 \$
Produits d'exploitation			
Services	628 359	438 788	280 388
Équipement	86 826	59 305	39 883
	715 185	498 093	320 271
Coûts des services rendus	192 006	115 674	86 602
Coûts de l'équipement	108 134	72 462	42 610
Charges générales, charges de vente et d'administration (note 8)	332 628	223 097	151 646
Amortissement (note 8)	166 163	115 223	79 902
Perte d'exploitation	(83 746)	(28 363)	(40 489)
Intérêts débiteurs (note 8)	(153 740)	(128 725)	(83 294)
Intérêts créditeurs	37 654	10 352	22 771
Perte de change	(13 088)	(33 477)	(3 683)
Gains liés aux placements, (note 3)	85 669	37 809	729
Perte liée aux activités poursuivies avant impôts sur les bénéfices et part des actionnaires sans contrôle	(127 251)	(142 404)	(103 966)
Impôts sur les bénéfices (note 9)	1 727	(10 772)	(6 086)
Perte liée aux activités poursuivies avant la part des actionnaires sans contrôle	(125 524)	(153 176)	(110 052)
Part des actionnaires sans contrôle	45 590	(10 024)	(15 236)
Perte liée aux activités poursuivies	(79 934)	(163 200)	(125 288)
Perte liée aux activités abandonnées, déduction faite des charges (du recouvrement) d'impôts sur les bénéfices de (11 356) \$, (1 912) \$ et 3 439 \$ en 2000, 1999 et 1998 (note 16 h))	(278 279)	(12 398)	(44 964)
Perte nette	(358 213)	(175 598)	(170 252)
Déficit au début de l'exercice	(476 033)	(295 391)	(125 139)
Intérêts payés en actions sur des débentures convertibles	(11 663)	—	—
Augmentation de la composante capitaux propres des débentures convertibles	(12 693)	(5 044)	—
Déficit à la fin de l'exercice	(858 602)	(476 033)	(295 391)
Perte de base et diluée par action liée aux activités poursuivies (note 16 f))	(6,55)	(11,42)	(9,00)
Perte nette de base et diluée par action	(24,60)	(12,31)	(12,24)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices terminés les 31 décembre
(en milliers de dollars US)

	2000 \$	1999 \$	1998 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Perte liée aux activités poursuivies	(79 934)	(163 200)	(125 288)
Amortissement	166 163	115 223	79 902
Intérêts courus sur la dette à long terme	60 622	49 995	52 568
Parts des actionnaires sans contrôle	(45 590)	10 024	15 236
Gains liés aux placements	(85 669)	(37 809)	(729)
Autres éléments hors caisse	12 854	33 940	(1 568)
Variation de l'actif et du passif d'exploitation (note 10)	12 440	18 662	33 231
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	40 886	26 835	53 352
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (note 10)			
Acquisition d'immobilisations	(467 643)	(397 031)	(268 596)
Acquisition d'entreprises, déduction faite des liquidités acquises (note 3 c))			
MobiFon S.A.	(17 000)	—	—
Telemig et Tele Norte	—	—	(126 159)
Divers	(4 147)	—	(1 288)
Produit des ventes de placements (note 3 c))	75 366	74 894	—
Autres placements et avances	6 345	4 748	(33 465)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(407 079)	(317 389)	(429 508)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (note 10)			
Augmentation des emprunts à court terme	151 308	26 839	34 181
Émission de débentures convertibles, déduction faite des frais d'émission	291 000	95 829	—
Produit d'une émission d'actions, déduction faite des frais d'émission	107 895	298	169 347
Produit d'une émission d'actions de sociétés dépendantes aux actionnaires sans contrôle, déduction faite des frais d'émission	121 321	89 201	26 917
Produit des autres emprunts à long terme	280 352	167 424	105 474
Remboursement des autres emprunts à long terme	(121 864)	(60 860)	(37 266)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	830 012	318 731	298 653
Incidence nette de la conversion de devises sur les espèces et quasi-espèces	(5 591)	(27 017)	(2 524)
Flux de trésorerie liés aux activités poursuivies	458 228	1 160	(80 027)
Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées	(328 443)	(9 692)	(121 345)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces au cours de l'exercice	129 785	(8 532)	(201 372)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	116 023	124 555	325 927
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	245 808	116 023	124 555

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

1. NATURE DE L'ENTREPRISE ET MODE DE PRÉSENTATION**NATURE DES ACTIVITÉS**

La Société élabore, achète et exploite, directement ou indirectement, des réseaux de télécommunications sans fil dans plusieurs pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine. La Société exploite présentement des activités de cellulaires au Brésil, en Roumanie, en République tchèque et en Inde et des activités de radiomessagerie au Mexique. En 2000, la Société a lancé des services cellulaires en République tchèque. Le 27 juillet 2001, la Société a abandonné la prestation de services de radiocommunication mobile spécialisée évoluée («RMSE») et de radiocommunication mobile spécialisée («RMS») en Europe. (Voir note 16 h))

La Société prévoit avoir besoin de capitaux importants dans les années à venir, particulièrement en ce qui a trait à l'expansion de ses services cellulaires et au service de sa dette. La Société a l'intention de financer ces besoins futurs en capitaux à partir des flux de trésorerie liés à ses activités d'exploitation, des prélèvements sur ses facilités de crédit existantes, des fonds provenant des actionnaires sans contrôle en vertu des engagements de souscription des actionnaires, et en allant chercher des fonds à l'extérieur, notamment par la cession d'actifs non stratégiques, la vente de titres de participation ou de créance, le financement consenti par les fournisseurs d'équipement et le financement de projet consenti par des banques commerciales et des organismes financiers internationaux. La capacité de la Société à générer suffisamment de capitaux à court et à long terme dépend de nombreux facteurs, notamment la conjoncture économique générale des pays où la Société exerce ses principales activités et les conditions des marchés de capitaux. À mesure que la Société poursuivra ses investissements liés à l'implantation de réseaux dans plusieurs pays, elle continuera de subir des pertes d'exploitation. (Voir note 16 j))

La performance future de la Société peut également être touchée par d'autres facteurs comme les pressions de la concurrence, les interventions gouvernementales concernant ses licences résultant de facteurs indépendants de la volonté de la Société ou de sa capacité à négocier les modalités des licences (voir note 12), les changements technologiques, les impôts locaux, la dévaluation de monnaies locales et l'inflation.

MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés ont été dressés dans le cadre du programme de restructuration du capital résumé à la note 16 j). Les présents états financiers consolidés diffèrent de ceux qui sont présentés dans le rapport annuel de la Société de 2000 étant donné qu'ils tiennent compte du regroupement des actions et des activités abandonnées dans la mesure où celles-ci ont une incidence sur les présentations d'information financière historique. En outre, la présentation de certains faits postérieurs au bilan a été ajoutée (Voir la note 16 de f) à j))

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Comme il est décrit en détail à la note 14, ces principes comptables diffèrent à certains égards de ceux qui auraient été suivis si ces états financiers avaient été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis et aux règles et règlements adoptés par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la «SEC»). La préparation de ces états financiers par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus passe par le choix des conventions comptables appropriées parmi les diverses solutions possibles acceptables. Voici un sommaire des principales conventions comptables :

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**CONSOLIDATION**

Les placements sur lesquels la Société exerce un contrôle sont consolidés. Les placements qui sont contrôlés conjointement sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation proportionnelle. Selon cette méthode, la quote-part des actifs et passifs, des produits et charges et des flux de trésorerie des coentreprises revenant à la Société est consolidée dans les états financiers de la Société. Les placements sur lesquels la Société exerce une influence notable sont comptabilisés à la valeur de consolidation. Les autres placements sont comptabilisés au coût.

La variation de la participation en actions de la Société à la suite de l'émission d'actions par des filiales à des actionnaires sans contrôle est prise en compte dans la détermination du bénéfice net (de la perte nette) consolidé(e).

Le tableau suivant résume, au 31 décembre 2000, la liste des principales filiales et sociétés dépendantes de la Société, regroupées par secteurs d'activité, ainsi que le traitement comptable applicable :

Société	Ultime participation en actions / droit de vote	Traitement comptable
Brésil		
TIW (Latin America) Inc. (société de portefeuille)	100,0 %/ majorité	Consolidation
Telpart Participações S.A. (société de portefeuille) («Telpart»)	49,0 %/ conjoint	Consolidation proportionnelle ¹⁾
Telemig Celular Participações S.A.	7,8 %/ majorité	¹⁾
Tele Norte Celular Participações S.A.	7,4 %/ majorité	¹⁾
Americel S.A.	16,3 %/ conjoint	Consolidation proportionnelle
Telet S.A.	16,3 %/ conjoint	Consolidation proportionnelle
Europe centrale et de l'Est		
ClearWave N.V. (société de portefeuille)	100,0 %/ majorité	Consolidation
MobiFon S.A. (Roumanie)	58,9 %/ majorité	Consolidation
TIW Czech N.V. (société de portefeuille)	23,3 %/ majorité	Consolidation
Český Mobil a.s. (République tchèque)	21,6 %/ majorité	Consolidation
Europe de l'Ouest (activités abandonnées)		
Dolphin Telecom plc (société de portefeuille) («Dolphin»)	81,5 %/ majorité	Consolidation
Dolphin Telecommunications Limited (Royaume-Uni)	81,5 %/ majorité	Consolidation
N.B.3 Limited (Royaume-Uni)	81,5 %/ majorité	Consolidation
Dolphin Telecom S.A. (France)	81,5 %/ majorité	Consolidation
RegioKom Mecklenburg-Vorpommern Gesellschaft für Bündelfunkdienste mbH (Allemagne)	76,0 %/ majorité	Consolidation
Dolphin telecom (Deutschland) GmbH (Allemagne)	76,0 %/ majorité	Consolidation
Dolphin Telecom N.V. (Belgique)	81,5 %/ majorité	Consolidation

- 1) Telpart détient la majorité des droits de vote dans ces sociétés dépendantes qui sont consolidées au niveau de Telpart; les résultats de Telpart sont ensuite consolidés proportionnellement dans les comptes de la Société.

Voir la note 3 c) au sujet des acquisitions et désinvestissements effectués en l'an 2000. Aucune acquisition ni aucun désinvestissement n'a eu d'incidence sur le traitement comptable des filiales et des sociétés dépendantes en 1999 et en 2000.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**UTILISATION D'ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers consolidés de la Société selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui touchent les montants déclarés des actifs et des passifs, la présentation des actifs et des passifs éventuels et les montants déclarés au titre des produits et des charges au cours de la période visée. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

Les quasi-espèces sont des dépôts à terme et des instruments de créance très liquides ayant une échéance de trois mois ou moins et sont considérées comme des quasi-espèces aux fins de présentation des flux de trésorerie.

STOCKS

Les stocks qui se composent de l'équipement de télécommunication destiné à la revente sont comptabilisés au moindre du coût selon la méthode de l'épuisement successif et de la valeur de réalisation nette.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée d'utilisation prévue en utilisant la méthode linéaire sur les périodes suivantes :

Bâtiments	20 ans
Équipement de réseau	3 à 10 ans
Licences	jusqu'à 20 ans
Listes d'abonnés	5 ans
Autre équipement	4 à 10 ans
Améliorations locatives	durée du bail

Les intérêts sont capitalisés pendant la construction des réseaux de la Société.

ÉCART D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des acquisitions d'entreprises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis, et est amorti sur une période pouvant aller jusqu'à 20 ans. La direction examine régulièrement la valeur comptable de l'écart d'acquisition pour déterminer s'il y a eu baisse de valeur. Cette évaluation compare la valeur actualisée des flux de trésorerie actuels et prévus, avant imputation des intérêts débiteurs, provenant des activités connexes au solde non amorti de l'écart d'acquisition sur sa durée de vie résiduelle et tient compte des tendances au niveau de l'exploitation et d'autres facteurs pertinents.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**FRAIS DE FINANCEMENT**

Les frais d'émission d'actions et d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés comme une réduction des comptes connexes. Les frais d'émission de titres de créances sont reportés et amortis sur la durée de vie de la créance connexe.

ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les résultats des activités abandonnées sont compris dans la perte nette mais comptabilisés séparément pour les périodes écoulée et antérieures. Les bilans consolidés présentent séparément les actifs et passifs à court et à long terme liés aux activités abandonnées pour les périodes écoulée et antérieures.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La Société utilise la méthode du report d'impôts variable pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfices. En vertu de cette méthode, les soldes des impôts futurs reflètent l'incidence fiscale sur les exercices ultérieurs des écarts entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif. Des provisions pour moins-value sont constituées lorsqu'il est plus que probable que les actifs d'impôts futurs ne se matérialiseront pas.

CONVERSION DE DEVISES

Le dollar américain est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les opérations s'effectuant en devises sont converties en dollars américains au taux de change en vigueur à la date de l'opération. À la date du bilan, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les gains ou pertes de change en résultant sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats, sauf pour les gains et pertes de change découlant de la conversion d'éléments monétaires à long terme qui sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie restante de l'élément connexe.

Les résultats d'exploitation des filiales autonomes et des coentreprises qui les comptabilisent en devises autres que le dollar américain sont convertis aux taux de change moyens du mois, tandis que les actifs et passifs sont convertis au taux en cours à la date du bilan. Les gains ou pertes de change en résultant sont cumulés dans le compte de redressement de conversion cumulatif inclus dans les capitaux propres.

Les états financiers d'entités étrangères dans des économies très inflationnistes sont remesurés avec le dollar américain comme monnaie fonctionnelle. Les opérations en dollars américains sont présentées à leur valeur historique. Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises locales sont convertis en dollars américains au taux de change en vigueur à la fin de la période. Tous les autres actifs et passifs sont convertis au taux de change historique. Les résultats d'exploitation ont été convertis au moyen des taux de change moyens du mois. Les écarts de change découlant de l'utilisation de ces différents taux sont imputés aux résultats.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits provenant du temps d'antenne et des services d'itinérance, y compris ceux facturés d'avance, sont comptabilisés lorsque les services sont fournis ou lorsque les contrats viennent à échéance dans le cas où les services n'ont pas été utilisés. Les produits tirés des combinés et de l'équipement connexe sont constatés au moment de l'expédition, à l'exception de ceux qui font partie des forfaits regroupés avec le temps d'antenne, qui sont reportés et amortis sur la durée du contrat. Lorsque les combinés, l'équipement connexe et l'accès au réseau sont regroupés avec le temps d'antenne, les produits du temps d'antenne sont

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

mesurés au prix du temps d'antenne établi sur une base individuelle. Lorsque des cartes prépayées sont vendues aux concessionnaires, les produits tirés du temps d'antenne sont comptabilisés à la valeur nominale du moment de la vente, lorsque les services sont rendus. Les commissions versées aux concessionnaires sont classées avec les charges générales, charges de vente et d'administration.

FRAIS D'ACQUISITION D'ABONNÉS

L'écart entre le coût du combiné pour la Société et le montant récupéré à la vente à un abonné est constaté à la vente du combiné, et il est comptabilisé dans les coûts de l'équipement.

FRAIS DE PUBLICITÉ

Les frais de publicité sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé d'après le nombre moyen pondéré d'actions avec droit de vote en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est établi en tenant compte de l'incidence de l'exercice des options et de la conversion des débetures convertibles qui ont un effet de dilution.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Des swaps de taux d'intérêt sont utilisés par la Société afin de couvrir le risque lié aux flux de trésorerie de certaines de ses dettes à long terme à taux variables. La Société gère également son risque de change au moyen de contrats de couverture. Les montants à recevoir et à payer en vertu de ces contrats sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs à court terme, et les gains et les pertes matérialisés sont constatés à titre de rajustements aux intérêts débiteurs.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS

La Société offre deux régimes de rémunération à base d'actions, qui sont décrits à la note 6. Aucune charge de rémunération n'est constatée à l'égard de ces régimes à l'émission d'actions ou d'options d'achat d'actions aux employés. Toute contrepartie versée par des employés à l'exercice d'options d'achat d'actions ou à l'achat d'actions est créditée au capital social. Si des actions ou des options d'achat d'actions sont rachetées à des employés, l'excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable de l'action ou de l'option d'achat d'actions annulée est imputé aux bénéfices non répartis.

3. PLACEMENTS**a) Les placements comprennent ce qui suit :**

Aux 31 décembre	2000	1999
	\$	\$
Prêts et avances à des coentreprises et autres	11 705	4 577

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

3. PLACEMENTS (suite)**b) Consolidation proportionnelle dans les coentreprises**

Les actifs et passifs, les produits et charges et les flux de trésorerie liés aux participations consolidées proportionnellement de la Société dans les coentreprises se présentent comme suit :

Exercices terminés les 31 décembre	2000	1999	1998
	\$	\$	\$
Produits d'exploitation	372 914	258 571	153 543
Bénéfice (perte) d'exploitation	(2 030)	10 011	13 817
Perte nette	(63 754)	(89 271)	(33 433)
Flux de trésorerie liés aux :			
Activités d'exploitation	11 547	101 448	78 231
Activités d'investissement	24 285	(162 173)	(51 029)
Activités de financement	19 503	67 823	39 661
Aux 31 décembre		2000	1999
		\$	\$
Actif à court terme		222 242	155 045
Actif à long terme		672 012	642 094
Passif à court terme		241 338	304 895
Passif à long terme		395 061	314 899

La quote-part proportionnelle revenant à la Société sur les versements minimaux futurs des coentreprises aux termes de contrats de location-exploitation totalisait 22,8 millions de dollars en 2000.

c) Acquisitions d'entreprises et désinvestissement**Europe centrale et de l'Est – activités cellulaires****MobiFon S.A.**

En novembre 1999, un actionnaire sans contrôle de la filiale roumaine de la Société, MobiFon S.A., a exercé son option visant l'achat d'actions nouvelles de la filiale pour une contrepartie au comptant de 25,6 millions de dollars. De plus, l'actionnaire sans contrôle a remboursé à la Société les avances qui lui avaient été versées et a également acheté les actions de MobiFon S.A. détenues par la Société pour une contrepartie au comptant totale de 74,9 millions de dollars. À la suite de ces opérations, un gain de 62,1 millions de dollars a été constaté, et la participation de la Société dans MobiFon S.A. a été réduite pour passer de 62,0 % à 54,7 %. Le gain inclut un gain résultant de la dilution de 6,0 millions de dollars.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

3. PLACEMENTS (suite)

En juin 2000, ClearWave N.V. («ClearWave») a acquis 4,23 % des actions en circulation de MobiFon S.A. auprès d'un actionnaire minoritaire contre un prix d'achat total de 32,2 millions de dollars. Sur ce montant, 17,0 millions de dollars ont été payés au comptant et 6,1 millions de dollars proviennent de la renonciation d'une dette. Les 9,1 millions de dollars restants du solde exigible ont été payés par émission d'actions de la Société. En novembre 2000, ClearWave a signé une entente visant la vente de 25,0 % de l'acquisition contre un produit égal au prorata à la contrepartie payée par ClearWave, sous réserve du respect de certaines conditions. Ces conditions ont été remplies en janvier 2001. L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple, sauf pour les actions faisant l'objet de la convention de vente de novembre 2000, qui sont considérées comme étant un placement temporaire et comptabilisées au coût. Par suite de l'acquisition, un écart d'acquisition de 19,5 millions de dollars a été constaté.

En janvier 2000, TIW Czech N.V. a exercé son droit d'acquérir une participation supplémentaire de 34,5 % dans Český Mobil a.s., contre 3,0 millions de dollars, aux termes des ententes régissant l'option d'achat signées avec un actionnaire minoritaire de Český Mobil a.s. Par suite de cette opération, la participation de TIW Czech N.V. dans Český Mobil a.s. a augmenté, passant de 51,0 % à 85,5 %. Cette acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'achat pur et simple, et l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs identifiables nets acquis a donné lieu à la création d'un écart d'acquisition de 5,6 millions de dollars.

Par suite des appels de capitaux de Český Mobil a.s. de juin et d'octobre 2000, auxquels les actionnaires autres que ceux des filiales de la Société n'ont pas participé, la participation en actions de la filiale de la Société dans Český Mobil a.s. a augmenté, de 85,5 % à 92,8 %, et elle passera de 92,8 % à 94,1 % au moment de l'inscription des actions émises dans le cadre de l'appel d'octobre 2000. Aucun écart d'acquisition n'a découlé de ces opérations.

DIVERS

En novembre 1999, la Société a transféré la propriété de ses sociétés dépendantes en Chine et en Inde à sa coentreprise alors nouvellement constituée, TIW Asia N.V. («TIW Asia») dans laquelle sa participation s'élève à 30,0 %. En contrepartie de ce transfert, les apports de capitaux initiaux de la Société au capital de TIW Asia auraient été réduits jusqu'à concurrence de 55,0 millions de dollars, sous réserve du résultat d'une évaluation de la juste valeur des sociétés dépendantes transférées qui sera réalisée en 2001. Jusqu'à l'achèvement de cette évaluation, la Société continuera d'assumer les risques liés aux sociétés dépendantes et, par conséquent, la vente n'a pas été constatée dans les états financiers consolidés. Le 14 avril 2000, la société dépendante chinoise de la Société a vendu la totalité de ses actifs pour un produit au comptant de 209,1 millions de renminbi chinois (23,4 millions de dollars). Cette opération a donné lieu à un gain de 8,3 millions de dollars, dont une tranche de 4,4 millions de dollars a été constatée et une autre de 3,9 millions de dollars a été reportée jusqu'au rapatriement des 13,4 millions de dollars restants, depuis la Chine. Après cette vente, l'apport de capitaux initiaux de la Société au capital de TIW Asia devrait être réduit d'un montant pouvant aller jusqu'à 28,0 millions de dollars plutôt que du montant potentiel dont il devait initialement être réduit et qui pouvait aller jusqu'à 55,0 millions de dollars. Au 31 décembre 2000, les contributions au comptant que la Société aurait autrement dû faire au capital de TIW Asia s'élèvent à 7,8 millions de dollars et sont comptabilisées au titre des charges à payer.

Le 7 avril 2000, la Société a vendu ses actions de CallMax B.V., société exerçant ses activités de radiomessagerie aux Pays-Bas, pour une valeur nominale. Une perte de 6,6 millions de dollars a été constatée par suite de cette opération.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

3. PLACEMENTS (suite)

Le 29 juin 2000, la Société a vendu sa filiale en propriété exclusive, TIW UMTS UK Ltd., à Hutchison 3G UK Holding Ltd. («3G UK Holding»), à une valeur nominale, et aucun gain ni perte n'a résulté de cette opération. Le 12 juillet 2000, la Société a renoncé à son droit d'acquérir 3,5 % des actions en circulation de 3G UK Holding, pour une contrepartie au comptant de 51,1 millions de livres sterling (75,4 millions de dollars) et a constaté un gain correspondant.

d) Gain ou perte de change

En 2000 et 1999, le réal brésilien et l'euro ont enregistré une dépréciation par rapport au dollar américain. Au 31 décembre 2000, le taux de change du réal brésilien était de 0,5128 \$ pour 1 réal, (0,5559 \$ et 0,8278 \$ respectivement aux 31 décembre 1999 et 1998) et le taux de change de l'euro était de 0,9427 \$ pour 1 euro (1,0062 \$ et 1,1734 \$ respectivement aux 31 décembre 1999 et 1998). Ces dépréciations ont eu une incidence respective sur la valeur comptable de l'actif net de la Société au Brésil et en Europe d'environ 25,5 et 20,8 millions de dollars (respectivement 67,0 et 19,7 millions de dollars en 1999). Ces dépréciations ont été portées en diminution des capitaux propres, étant comptabilisées à titre de gain ou perte de change cumulatif.

4. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement	Valeur
	\$	cumulé	comptable nette
	\$	\$	\$
Au 31 décembre 2000			
Terrains et bâtiments	37 236	7 935	29 301
Équipement de réseau	1 270 541	301 670	968 871
Licences	242 843	45 730	197 113
Autre équipement	97 228	8 804	88 424
Améliorations locatives	24 992	3 085	21 907
	1 672 840	367 224	1 305 616
Au 31 décembre 1999			
Terrains et bâtiments	11 755	6 463	5 292
Équipement de réseau	750 756	144 785	605 971
Licences	255 393	31 675	223 718
Autre équipement	108 166	32 471	75 695
Améliorations locatives	4 811	344	4 467
	1 130 881	215 738	915 143

Des intérêts de 2,8 millions de dollars (2,0 millions de dollars en 1999) ont été capitalisés aux immobilisations en 2000.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

5. ARRANGEMENTS FINANCIERS

Les facilités de crédit à court terme de la Société sont les suivantes :

- i) La Société a conclu une facilité de crédit à terme renouvelable de premier rang pouvant aller jusqu'à 140,0 millions de dollars. Les retraits faits sur cette facilité de crédit sont assujettis à certains tests et ratios financiers y compris le maintien d'un cours minimal de 5 \$ CA pour les actions avec droit de vote subalterne de la Société. Au 31 décembre 2000, un montant de 113,0 millions de dollars avait été prélevé (néant au 31 décembre 1999). Cette facilité de crédit vient à échéance en juillet 2001, et elle est applicable à des emprunts et des lettres de crédit avec une échéance maximale de 12 mois à compter de la date d'échéance de la facilité. Les emprunts en vertu de la facilité de crédit sont garantis par les actions de certaines sociétés dépendantes et portent intérêt au taux de base américain plus 3,0 % à 8,4 % ou au TIOL plus une marge de 4,0 % à 9,4 %. La marge est un facteur du rendement jusqu'à échéance des billets prioritaires à escompte de la Société, selon la valeur marchande de ces derniers. Le taux d'intérêt moyen pondéré a été de 11,68 % en 2000 (11,44 % en 1999). (Voir note 16 h))
- ii) Les sociétés dépendantes de la Société détiennent diverses autres facilités de crédit d'exploitation, dont certaines sont garanties par leurs comptes clients ou d'autres actifs liés à l'exploitation et portent intérêt à des taux variables liés à la conjoncture locale. Le montant global de ces facilités, y compris la quote-part de la Société dans les facilités de crédit de ses coentreprises, est de 189,2 millions de dollars (113,5 millions de dollars en 1999), dont 66,7 millions de dollars (57,8 millions de dollars en 1999) avaient été utilisés au 31 décembre 2000.

La dette à long terme est ainsi répartie :

Aux 31 décembre	2000 \$	1999 \$
Billets prioritaires à escompte, 13¼ %, série B - Siège social	313 477	275 732
Billets prioritaires à escompte, 10½ %, série C - Siège social	138 475	125 005
Composante passif des débentures convertibles (note 7)	9 226	14 553
	461 178	415 290
Facilités de crédit par un syndicat financier et financement aux termes d'un contrat d'approvisionnement - Český Mobil a.s.	293 699	—
Facilités de crédit par un syndicat financier - MobiFon S.A.	271 825	276 756
Solde du prix d'acquisition (138 768 réals en 1999) - Telpart	—	77 141
Frais de licence à payer au Brésil (20 052 réals; 21 408 réals en 1999)	10 283	11 901
Emprunts à terme des sociétés dépendantes et autres emprunts :		
Libellés en \$ US	134 686	96 759
Libellés en réals (226 827 réals; 115 353 réals; en 1999)	116 317	64 125
Libellés en d'autres devises	2 150	4 046
	1 290 138	946 018
Moins les tranches de la dette à long terme exigibles à court terme	80 865	180 246
	1 209 273	765 772

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

5. ARRANGEMENTS FINANCIERS (suite)**Billets à escompte de premier rang 13¼ % de série B - Siège social**

En juin 1997, la Société a émis des billets prioritaires à escompte 13¼ % venant à échéance le 30 juin 2007, d'une valeur nominale de 380,0 millions de dollars pour un produit brut de 199,9 millions de dollars, avant les frais d'émission de 8,0 millions de dollars. Un escompte important a été consenti à la vente de ces billets, par rapport au montant en capital et aucun intérêt ne sera couru sur ces billets avant le 30 juin 2002. Le 12 mars 1998, la Société a échangé ces billets contre un montant en capital équivalent en billets prioritaires à escompte 13¼ % de série B. Ces billets, enregistrés en vertu de la *Securities Act of 1993* des États-Unis, sont assortis des mêmes conditions que les billets prioritaires à escompte 13¼ % et ne sont pas garantis. L'intérêt sur ces billets à escompte est payable deux fois l'an à un taux annuel de 13¼ %, tous les 30 juin et les 31 décembre à partir du 31 décembre 2002.

À compter du 30 juin 2002, la Société peut, à tout moment, racheter, en totalité ou en partie, les billets prioritaires à escompte 13¼ % de série B à des prix de rachat exprimés en pourcentage du capital à l'échéance, à un taux dégressif de 106,625 % le 30 juin 2002 à 100,0 % le 30 juin 2005, plus les intérêts courus et impayés, le cas échéant, à la date de rachat. (Voir note 16 i))

Billets à escompte de premier rang 10½ % de série C - Siège social

En octobre 1997, la Société a émis des billets prioritaires à escompte 10½ % échéant le 1^{er} novembre 2007, dont la valeur nominale s'élève à 167,0 millions de dollars pour un produit brut de 100,0 millions de dollars avant les frais d'émission totalisant 3,8 millions de dollars. Un escompte important a été consenti à la vente de ces billets, par rapport au montant en capital et aucun intérêt ne sera couru sur ces billets avant le 1^{er} novembre 2002. Le 18 mars 1998, la Société a échangé ces billets contre un montant en capital équivalent de billets prioritaires à escompte 10½ % de série C. Ces billets de premier rang ont été enregistrés en vertu de la *Securities Act of 1993* des États-Unis, sont assortis des mêmes conditions que les billets prioritaires à escompte 10½ % et ne sont pas garantis. L'intérêt sur ces billets est payable deux fois l'an à un taux annuel de 10½ % tous les 1^{er} mai et les 1^{er} novembre à partir du 1^{er} mai 2003.

À compter du 1^{er} novembre 2002, la Société peut, à tout moment, racheter, en totalité ou en partie, les billets prioritaires à escompte 10½ % de série C aux prix de rachat exprimés en pourcentage du capital à l'échéance, à un taux dégressif de 105,25 % le 1^{er} novembre 2002 à 100 % le 1^{er} novembre 2005 plus les intérêts courus et impayés, le cas échéant, à la date de rachat. (Voir note 16 i)).

Český Mobil a.s.

La facilité de crédit par un syndicat financier se compose de deux tranches. La tranche A consiste en une facilité de crédit renouvelable consentie qui se convertit en un emprunt pouvant aller jusqu'à 269,1 millions d'euros et 3,8 milliards de couronnes (totalisant 355,5 millions de dollars), portant intérêt au TIBEUR plus 1,75 % pour les prélèvements en euros et au TIOP plus 1,75 % pour les prélèvements en couronnes, remboursable par versements calculés en pourcentage des montants retirés sur la facilité jusqu'en 2004 qui continuera à être remboursée jusqu'à échéance en décembre 2008. La tranche B consiste en des prêts à terme pouvant aller jusqu'à 26,6 millions d'euros et 1,7 milliard de couronnes (totalisant 69,0 millions de dollars), portant intérêt respectivement au TIBEUR plus 2,25 % et au TIOP plus 2,25 %, remboursable par versements à compter de décembre 2008 jusqu'à échéance, en décembre 2009.

Au 31 décembre 2000, le montant impayé de 293,7 millions de dollars comprenait un financement de 112,9 millions d'euros (106,5 millions de dollars) aux termes de contrats d'approvisionnement qui seront refinancés par la facilité de crédit, la tranche A de la facilité de crédit s'élevant à 89,7 millions d'euros (84,6 millions de dollars) et 1,3 milliard de couronnes (33,6 millions de dollars) et la tranche B se chiffrant à 26,6 millions d'euros (25,1 millions de dollars) et 1,7 milliard de couronnes (43,9 millions de dollars).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

5. ARRANGEMENTS FINANCIERS (suite)

Český Mobil a.s. a conclu des swaps de taux d'intérêt et de devises qui font que les emprunts impayés au 31 décembre 2000 sont libellés en couronnes et qu'ils sont assortis de taux d'intérêt fixes variant de 8,86 % à 9,99 % jusqu'en novembre 2005. Le taux d'intérêt moyen pondéré de cette facilité de crédit est de 9,45 % en 2000

La facilité est garantie par un gage composé d'actions de TIW Czech N.V. dans Český Mobil a.s. et par la quasi-totalité des actifs de Český Mobil a.s. Les prélèvements effectués sur cette facilité de crédit sont assujettis à certains tests et ratios financiers.

MobiFon S.A.

Les facilités de crédit consenties par un syndicat financier comprennent un prêt subordonné de 10,0 millions de dollars portant intérêt au taux de 15,0 % et venant à échéance en 2003 ainsi que des prêts de premier rang de 273,5 millions de dollars (initialement 285,0 millions de dollars) portant intérêt au TIOL majoré de 2,25 % à 5,25 %, remboursables par versements d'ici octobre 2006.

Les facilités de crédit de premier rang par un syndicat financier sont garanties par un gage composé d'actions de la Société et d'actions des actionnaires minoritaires de MobiFon S.A. ainsi que par la quasi-totalité des actifs de MobiFon S.A., à l'exception d'une garantie de premier rang constituée des comptes bancaires de MobiFon S.A. en faveur des prêteurs dans le cadre des facilités de crédit d'exploitation. La valeur comptable des actifs ainsi mis en garantie au 31 décembre 2000 est de 479,3 millions de dollars. MobiFon S.A. a conclu des ententes de swap de taux d'intérêt aux termes desquelles une tranche de 183,3 millions de dollars (167,2 millions de dollars au 31 décembre 1999) des emprunts susmentionnés est assortie de taux d'intérêt fixes en vigueur variant de 9,16 % à 12,66 % jusqu'en avril 2002. Une autre tranche de 63,3 millions de dollars des prêts susmentionnés est assortie de taux d'intérêt fixes en vigueur variant de 8,35 % à 9,75 % jusqu'à leur échéance, selon l'entente avec les prêteurs. Le taux moyen pondéré de ces prêts de premier rang est de 9,99 % en 2000 (9,16 % en 1999).

Au 31 décembre 1999, MobiFon S.A. ne respectait pas une clause financière. Le 1^{er} février 2000, une exonération a été reçue qui réduit de 11,5 millions de dollars le montant des prêts de premier rang, le portant à 273,5 millions de dollars, et qui impose des restrictions additionnelles sur la disponibilité de prêts supplémentaires de 10,0 millions de dollars.

Frais de licence à payer au Brésil

La tranche des frais de licence à payer par la Société au ministère des Communications du Brésil porte intérêt à 1,0 % par mois, plus un rajustement pour l'inflation fondé sur l'indice IGP-DI de la Banque centrale du Brésil. Le taux moyen pondéré est de 12,6 % en 2000 (33,0 % en 1999).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

5. ARRANGEMENTS FINANCIERS (suite)**REMBOURSEMENTS DE LA DETTE À LONG TERME**

Au 31 décembre 2000, les remboursements minimums annuels du capital pour la dette à long terme au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	\$
2001	80 865
2002	43 563
2003	73 412
2004	79 459
2005	88 562

CLAUSES

En vertu des ententes de dette et des facilités de crédit décrites précédemment, la Société s'est engagée à respecter certaines clauses financières, notamment à l'égard du ratio de la dette sur les flux de trésorerie liés à l'exploitation, et certaines clauses restrictives portant notamment sur sa capacité de contracter des emprunts, de verser des dividendes, d'utiliser le produit tiré de la vente d'actifs, d'effectuer certains autres paiements, de créer des privilèges, de vendre des actifs et de s'engager dans des fusions. Des restrictions existent également à l'égard de la capacité de certaines filiales ou sociétés dépendantes de transférer des fonds sous forme de dividendes, de prêts ou autres à la Société. Les billets prioritaires à escompte et la facilité de crédit à terme renouvelable garantie de premier rang du siège social et les débentures subordonnées participatives convertibles 7,75 % comportent des clauses d'inexécution qui, dans certaines circonstances, pourraient accélérer leur remboursement si le remboursement d'autres prêts de la Société est accéléré en raison d'un manquement.

Au 31 décembre 2000, la majeure partie de l'actif net des filiales et des sociétés dépendantes était affectée et ne pouvait être répartie en raison des ententes avec les prêteurs qui limitent les dividendes au comptant et les prêts à la Société.

6. CAPITAL SOCIAL (voir note 16 f))**AUTORISÉ**

Nombre illimité d'actions avec droit de vote subalterne. Chaque action permet d'exercer un droit de vote.

Nombre illimité d'actions avec droit de vote multiple. Chaque action permet d'exercer 8,0874 droits de vote et est convertible, au gré du porteur, en une action avec droit de vote subalterne. La conversion peut aussi se produire dans certaines autres circonstances précises.

Nombre illimité d'actions privilégiées sans droit de vote, pouvant être émises en séries selon les droits et les conditions déterminés par le conseil d'administration.

Aux termes des droits de souscription rattachés aux actions avec droit de vote multiple, les porteurs de ces actions ont le droit d'acheter auprès de la Société un certain nombre d'actions avec droit de vote multiple afin de maintenir le pourcentage de droits de vote se rattachant à leurs actions avec droit de vote multiple à la suite de l'émission d'actions avec droit de vote subalterne.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

6. CAPITAL SOCIAL (suite)

ÉMIS

	Actions avec droit de vote multiple		Actions avec droit de vote subalterne		Total	
	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$
Solde au 31 décembre 1997	651 563	—	12 348 437	358 506	13 000 000	358 506
Émission d'actions au comptant	83 358	9 006	1 579 819	160 341	1 663 177	169 347
Solde au 31 décembre 1998	734 921	9 006	13 928 256	518 847	14 663 177	527 853
Émission d'actions au comptant	—	—	5 310	298	5 310	298
Solde au 31 décembre 1999	734 921	9 006	13 933 566	519 145	14 668 487	528 151
Acquisition de RegioKom	—	—	130 384	27 874	130 384	27 874
Acquisition de MobiFon	—	—	86 707	9 056	86 707	9 056
Païement d'intérêts sur débetures convertibles	—	—	144 062	11 663	144 062	11 663
Émission d'actions au comptant	54 283	8 442	696 656	99 453	750 939	107 895
Solde au 31 décembre 2000	789 204	17 448	14 991 375	667 191	15 780 579	684 639

Régimes d'options d'achat d'actions à l'intention des cadres dirigeants, employés clés et administrateurs

La Société a un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (le «régime») lui permettant d'émettre jusqu'à 1,2 million d'actions avec droit de vote subalterne à la valeur marchande estimative à la date de l'octroi. Toutes les options octroyées en vertu du régime peuvent être exercées au plus tard au septième anniversaire de la date d'octroi. Les options peuvent être exercées comme suit : i) à compter du deuxième anniversaire de la date de l'octroi, 25,0 % des actions visées par les options ou une partie de celles-ci, ii) à compter du troisième anniversaire de la date de l'octroi, 50,0 % additionnels des actions visées par les options ou une partie de celles-ci et, iii) à compter du quatrième anniversaire de la date de l'octroi, les 25,0 % qui restent des actions visées par les options ou une partie de celles-ci.

La Société a également mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions à l'intention de ses administrateurs (le «régime d'options des administrateurs»). Les administrateurs sont admissibles à recevoir des options d'achat d'actions avec droit de vote subalterne en vertu du régime d'options des administrateurs sont les membres du conseil d'administration de la Société qui ne sont ni dirigeants, ni employés de celle-ci. Les dispositions du régime d'options des administrateurs sont identiques, à tous égards importants, à celles du régime, sauf que le nombre maximal d'actions avec droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime d'options des administrateurs ne peut excéder 80 000 actions avec droit de vote subalterne et que des options peuvent être exercées le ou après le premier anniversaire de la date d'octroi, et ce, pour la totalité ou une partie des actions visées par options.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

6. CAPITAL SOCIAL (suite)

Le tableau ci-après résume la situation des régimes d'options d'achat d'actions de la Société ainsi que les changements survenus aux 31 décembre 2000, 1999 et 1998 :

	Options visant l'achat d'actions avec droit de vote subalterne	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en \$ CA)
En circulation au 31 décembre 1997	124 586	90,15
Octroyées en 1998	232 087	135,05
Annulées en 1998	(65 613)	159,45
En circulation au 31 décembre 1998	291 060	110,35
Octroyées en 1999	73 634	152,90
Annulées en 1999	(41 614)	120,90
Exercées en 1999	(5 310)	90,05
En circulation au 31 décembre 1999	317 770	118,60
Octroyées en 2000	394 744	106,70
Annulées en 2000	(27 622)	160,00
Exercées en 2000	(36 655)	103,75
Solde au 31 décembre 2000	648 237	110,45

Le tableau ci-dessous résume l'information relative aux options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2000 :

Échelle des cours d'exercice [en \$ CA]	Options en circulation			Options pouvant être exercées	
	Nombre en circulation au 31 décembre 2000	Durée de vie contractuelle moyenne pondérée	Prix d'exercice moyen pondéré [en \$ CA]	Nombre pouvant être exercées au 31 décembre 2000	Prix d'exercice moyen pondéré [en \$ CA]
35,00 à 65,75	213 840	6,9 années	46,95	—	—
67,50 à 97,50	109 633	3,6 années	85,35	81 155	83,50
108,75 à 160,00	179 290	4,5 années	135,70	101 551	135,80
162,50 à 231,25	135 053	6,2 années	184,30	5 356	194,15
231,25 à 340,00	10 419	5,6 années	285,70	176	340,00
35,00 à 340,00	648 235	5,5 années	110,45	188 238	115,10

En outre, un total de 20 568 options d'achat d'actions avec droit de vote subalterne en vertu du régime ont été réservées pour octroi à certaines dates au cours de 2001 (21 547 en 1999 pour 2000; 23 587 en 1998 pour 1999). Ces options seront octroyées à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne à ces dates.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

7. DÉBENTURES CONVERTIBLES**DÉBENTURES SUBORDONNÉES PARTICIPATIVES 7 %**

Le 15 février 1999, la Société a émis un montant de 150,0 millions de dollars CA (98,6 millions de dollars) de débentures subordonnées participatives venant à échéance le 15 février 2002 pour un produit au comptant net de 95,8 millions de dollars. Ces débentures portent intérêt au taux de 7,0 % par année, payables semestriellement, en août et en février. Chaque débenture sera convertible, à son échéance, et au gré du porteur, en actions avec droit de vote subalterne de la Société. Le droit à la conversion permet au porteur de participer à la plus-value possible du cours de l'action jusqu'à concurrence de 163,90 \$ CA par action, soit une valeur de conversion maximale de 1 425 \$ CA par tranche de 1 000 \$ CA du montant en capital des débentures. La Société peut, au lieu de remettre les actions avec droit de vote subalterne à la conversion des débentures, payer la valeur de conversion au comptant. La Société peut aussi rembourser le montant en capital à l'échéance, en remettant des actions avec droit de vote subalterne au lieu d'argent comptant.

La composante passif a été déterminée par l'actualisation des coupons d'intérêt semestriels au taux d'emprunt du marché de la Société pour une dette ne comportant pas de telle caractéristique de conversion. Les intérêts débiteurs ont été calculés selon le taux d'actualisation de la composante passif. Les coûts liés à la composante passif sont amortis sur la durée de la dette. (Voir note 16 j)).

DÉBENTURES SUBORDONNÉES PARTICIPATIVES CONVERTIBLES 7,75 %

Le 8 mars 2000, la Société a émis 300,0 millions de dollars de débentures subordonnées convertibles 7,75 % pour un produit net au comptant de 291,0 millions de dollars. Le droit à la conversion permet au porteur de convertir ces débentures, ou toute fraction du capital, en actions avec droit de vote subalterne, à raison de [4,73372] actions avec droit de vote subalterne par tranche de 1 000 \$ du capital, ce qui représente un prix de conversion de 211,25 \$ l'action avec droit de vote subalterne. Les débentures portent intérêt au taux annuel de 7,75 %, payable semestriellement au comptant ou sous forme de titres, au gré de la Société, à compter du 9 septembre 2000. Si la Société choisit de payer le coupon d'intérêts au moyen de titres, les porteurs de débentures auront alors le choix de recevoir des actions avec droit de vote subalterne de la Société, selon leur prix moyen pondéré sur 20 jours, ou des débentures additionnelles. À l'échéance, en 2010, la Société aura le choix de rembourser le capital au comptant ou au moyen de l'émission d'actions avec droit de vote subalterne additionnelles. (Voir note 16 j)).

TÉLÉSYSTÈME MOBILES INTERNATIONAL INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

8. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

Exercices terminés les 31 décembre	2000 \$	1999 \$	1998 \$
Amortissement			
Immobilisations	154 402	109 083	72 962
Écart d'acquisition	11 761	6 140	6 940
	166 163	115 223	79 902
Intérêts débiteurs			
Intérêts sur la dette à long terme	111 038	105 220	58 557
Autres intérêts et charges financières	42 702	23 505	24 737
	153 740	128 725	83 294
Autre information			
Créances douteuses	24 396	20 015	20 127
Frais de publicité	41 604	31 939	19 044

9. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Les impôts futurs représentent l'incidence fiscale nette des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs aux fins de la présentation de l'information financière et leur valeur fiscale aux fins des impôts sur les bénéfices. Les éléments importants des actifs et passifs d'impôts futurs de la Société, s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2000 \$	1999 \$
Passifs d'impôts futurs		
Valeur comptable des actifs en sus de leur valeur fiscale	64 674	90 442
Actifs d'impôts futurs		
Reports en avant de pertes de sociétés dépendantes étrangères	304 510	156 293
Valeur fiscale des actifs en sus de leur valeur comptable et des charges à payer non déductibles	24 827	37 789
Total des actifs d'impôts futurs	329 337	194 082
Provision pour réduction de valeur des actifs d'impôts futurs	(309 029)	(165 017)
Actifs d'impôts futurs, montant net	20 308	29 065
Passifs d'impôts futurs, montant net	44 366	61 377
Actifs d'impôts futurs liés aux activités poursuivies, montant net	14 127	9 931
Passifs d'impôts futurs liés aux activités abandonnées, montant net	58 493	71 308
Passifs d'impôts futurs, montant net	44 366	61 377

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

9. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)

Au 31 décembre 2000, la Société disposait de reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes pour réduire le bénéfice imposable des exercices futurs, comme suit :

	\$
Pertes venant à échéance en :	
2001	—
2002	5 177
2003	35 056
2004	75 347
2005	34 968
2006 et par la suite	57 141
2007	162 399
Sans échéance	322 170
	692 258

Les principaux éléments de la provision pour impôts sur les bénéfices se présentent comme suit :

	2000 \$	1999 \$	1998 \$
Exercices terminés les 31 décembre			
Charge fiscale exigible	(3 724)	(5 600)	(9 719)
Avantage fiscal futur (charge fiscale future) découlant des écarts temporaires	16 807	(3 290)	3 634
Avantage fiscal futur (charge fiscale future) découlant de reports prospectifs de pertes	—	—	(3 440)
Impôts sur les bénéfices	13 083	(8 860)	(9 525)
Impôts sur les bénéfices liés aux activités poursuivies	1 727	(10 772)	(6 086)
Impôts sur les bénéfices liés aux activités abandonnées	11 356	1 912	(3 439)
Impôts sur les bénéfices	13 083	(8 860)	(9 525)

Le rapprochement entre la charge fiscale calculée au taux canadien prévu par la loi et la charge fiscale réelle s'établit comme suit :

	2000 \$	1999 \$	1998 \$
Exercices terminés les 31 décembre			
Taux d'impôt aux taux canadiens prévus par la loi	184 840	70 100	56 500
Écarts permanents attribuables aux taux réels d'impôts étrangers, aux gains non imposables, à l'amortissement de l'écart d'acquisition et à l'actif et au passif remesurés à partir de la monnaie locale vers la monnaie fonctionnelle et à d'autres éléments	(27 745)	(34 041)	4 928
Provision pour moins-value	(144 012)	(44 919)	(70 953)
	13 083	(8 860)	(9 525)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

10. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices terminés les 31 décembre	2000	1999	1998
	\$	\$	\$
Variations des actifs et des passifs liés à l'exploitation			
Comptes clients	(16 358)	(6 535)	(20 307)
Stocks	30	8 490	(7 088)
Charges payées d'avance	(31 269)	1 978	(7 795)
Autres actifs à court terme	(33 450)	(8 827)	(4 480)
Autres actifs	(14 911)	(17 793)	(6 455)
Comptes fournisseurs et charges à payer	90 712	4 925	91 055
Produits comptabilisés d'avance	17 686	36 424	(11 699)
	12 440	18 662	33 231
Principales activités d'investissement et de financement hors caisse			
Acquisition d'immobilisations corporelles financée en vertu de contrats d'approvisionnement relativement à Český Mobil a.s.	106 472	—	—
Émission d'actions dans le cadre de paiements d'intérêts sur les débetures convertibles	11 663	—	—
Émission d'actions dans le cadre de l'acquisition d'actions de MobiFon S.A., d'actionnaires sans contrôle	9 056	—	—
Solde du prix d'achat pour l'acquisition de Telemig et de Tele Norte	—	—	238 650
Solde du prix d'achat pour l'acquisition de licences au Brésil	—	—	40 625
Autre information concernant les flux de trésorerie			
Intérêts versés	59 523	77 701	27 466
Impôts sur les bénéfices payés	6 575	8 182	24 134

11. INFORMATION SECTORIELLE

La Société exerce ses activités dans deux secteurs isolables : les activités cellulaires au Brésil et les activités cellulaires en Europe centrale et de l'Est. Les secteurs isolables de la Société sont des unités fonctionnelles stratégiques exploitées dans différentes régions. Elles font l'objet d'une gestion distincte, chaque unité exigeant des stratégies de commercialisation différentes.

Les conventions comptables qui s'appliquent à ces secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables. La Société évalue la performance en fonction des produits tirés des services, du bénéfice (de la perte) d'exploitation et du bénéfice (de la perte) d'exploitation avant amortissement.

TÉLÉSYSTÈME MOBILES INTERNATIONAL INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

11. INFORMATION SECTORIELLE (suite)

L'information sur les secteurs isolables, rapprochée de la perte d'exploitation consolidée, des acquisitions d'immobilisations, des immobilisations, de l'écart d'acquisition ainsi que du total de l'actif, se résume comme suit :

	Brésil, activités cellulaires \$	Europe centrale et de l'Est, activités cellulaires \$	Siège social et autres \$	Total \$
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000				
Produits d'exploitation				
Services	296 152	320 978	11 229	628 359
Équipement	65 245	20 626	955	86 826
	361 397	341 604	12 184	715 185
Coûts des services rendus	89 281	99 020	3 705	192 006
Coûts de l'équipement	72 567	34 316	1 251	108 134
Charges générales, charges de vente et d'administration	124 726	167 407	40 495	332 628
Bénéfice (perte) d'exploitation avant amortissement				
	74 823	40 861	(33 267)	82 417
Amortissement	75 949	88 021	2 193	166 163
Perte d'exploitation				
	(1 126)	(47 160)	(35 460)	(83 746)
	142 330	430 973	812	574 115
Acquisitions d'immobilisations, y compris les éléments hors caisse				
Immobilisations et écart d'acquisition au 31 décembre 2000				
	639 863	857 468	10 278	1 507 609
Total de l'actif lié aux activités poursuivies au 31 décembre 2000				
	891 751	1 082 515	58 140	2 032 406

TÉLÉSYSTÈME MOBILES INTERNATIONAL INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

11. INFORMATION SECTORIELLE (suite)

	Brésil, activités cellulaires \$	Europe centrale et de l'Est, activités cellulaires \$	Siège social et autres \$	Total \$
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999				
Produits d'exploitation				
Services	211 580	211 359	15 849	438 788
Équipement	34 688	22 606	2 011	59 305
	246 268	233 965	17 860	498 093
Coûts des services rendus	57 020	50 706	7 948	115 674
Coûts de l'équipement	37 293	32 617	2 552	72 462
Charges générales, charges de vente et d'administration	88 744	102 169	32 184	223 097
Bénéfice (perte) d'exploitation avant amortissement	63 211	48 473	(24 824)	86 860
Amortissement	53 064	53 396	8 763	115 223
Bénéfice (perte) d'exploitation	10 147	(4 923)	(33 587)	(28 363)
Acquisitions d'immobilisations, y compris les éléments hors caisse	188 403	204 882	3 746	397 031
Immobilisations et écart d'acquisition au 31 décembre 1999	619 376	480 166	15 625	1 115 167
Total de l'actif lié aux activités poursuivies au 31 décembre 1999	788 220	557 167	66 505	1 411 892
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998				
Produits d'exploitation				
Services	129 744	134 053	16 591	280 388
Équipement	10 273	26 785	2 825	39 883
	140 017	160 838	19 416	320 271
Coûts des services rendus	28 917	46 424	11 261	86 602
Coûts de l'équipement	11 615	27 841	3 154	42 610
Charges générales charges de vente et d'administration	51 898	75 110	24 638	151 646
Bénéfice (perte) d'exploitation avant amortissement	47 587	11 463	(19 637)	39 413
Amortissement	26 914	40 338	12 650	79 902
Bénéfice (perte) d'exploitation	20 673	(28 875)	(32 287)	(40 489)
Acquisitions d'immobilisations, y compris les éléments hors caisse	132 037	168 798	8 386	309 221

Les produits liés au siège social et à d'autres sources proviennent essentiellement des activités de radiomessagerie menées au Mexique en 2000 (des activités de radiomessagerie au Mexique et aux Pays-Bas ainsi que des activités cellulaires en Chine et en Inde en 1999 et 1998).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

12. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS**ENGAGEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION À LONG TERME LIÉS AUX ACTIVITÉS POURSUIVIES**

Les loyers minimums futurs à verser dans le cadre des contrats de location au cours des cinq prochains exercices, pour la plupart libellés en monnaies étrangères, y compris la quote-part des contrats de location-exploitation des coentreprises revenant à la Société, sont comme suit :

	\$
2001	15 379
2002	12 045
2003	11 315
2004	10 830
2005	8 995
2006 et ultérieurement	183 478
Total	242 042

Les charges locatives s'élevaient à 33,0 millions de dollars, à 20,1 millions de dollars et à 21,2 millions de dollars en 2000, en 1999 et en 1998, respectivement.

ENGAGEMENTS EN VERTU DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT LIÉS AUX ACTIVITÉS POURSUIVIES

Au 31 décembre 2000, les engagements des filiales en exploitation de la Société et des coentreprises de la Société, s'élevaient à environ 53,1 millions de dollars en vertu d'autres contrats d'installation et d'approvisionnement.

DROITS D'UN ACTIONNAIRE SANS CONTRÔLE

Si d'ici le 1^{er} octobre 2004, MobiFon S.A. ne lance aucun premier appel public à l'épargne, un actionnaire minoritaire de MobiFon S.A. peut exiger que la Société, ou ClearWave si la Société le décide, fasse une offre pour acquérir les actions de l'actionnaire minoritaire. La Société peut aussi exiger que l'actionnaire minoritaire vende ses actions de MobiFon S.A. Le prix d'achat de ces actions correspondra à leur juste valeur marchande, établie d'après une évaluation indépendante, et sera payable, au gré de la Société, au comptant ou en actions de la Société.

Dans le cadre de la fondation de Český Mobil a.s., un actionnaire minoritaire a reçu une option de vente et, par conséquent, la Société devra peut-être acheter les actions de Český Mobil a.s. appartenant à cet actionnaire minoritaire contre un montant égal au montant payé pour ces actions par l'actionnaire minoritaire plus des intérêts de 7,0 % par année. Cette option de vente peut être exercée au cours d'une période de deux ans débutant en octobre 2001. En date du 31 décembre 2000, cet actionnaire minoritaire a fait un apport de 13,0 millions de dollars aux capitaux propres de Český Mobil a.s., et ce montant est inclus dans la part des actionnaires sans contrôle, au bilan.

CONTRATS DE LICENCE LIÉS AUX ACTIVITÉS POURSUIVIES

Les entreprises de la Société doivent verser des frais de fréquence annuels minimums d'environ 11,6 millions de dollars. Les conditions de différents contrats de licence exigent que les sociétés dépendantes de la Société se conforment en grande partie aux plans de déploiement établis dans leurs contrats de licence et fournissent un certain niveau de services dans leur région de couverture respective. Le non-respect des exigences précitées pourrait entraîner la révocation des licences en cause, ce qui aurait une incidence importante sur les états financiers.

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

12. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (suite)**BRÉSIL – STRUCTURE DE PROPRIÉTÉ**

Le 13 juillet 2000, la Société et ses autres partenaires ont entamé une procédure judiciaire commune afin de faire invalider certaines modifications à la structure de propriété de Telpart apportées par l'un des partenaires, lesquelles, selon la Société et ses autres partenaires, étaient en violation de la législation générale en matière de télécommunications ainsi que de certaines conventions. Le remaniement effectué par ce partenaire n'a eu aucune incidence sur la direction et les activités de Telpart et de ses filiales. En conséquence, la Société continue d'exercer un contrôle conjoint sur Telpart. La Société ne peut prédire l'issue de la procédure judiciaire et la capacité de la Société d'exercer un contrôle conjoint de Telpart sera réévaluée par la direction en fonction de l'issue de la procédure judiciaire ainsi que de toute nouvelle convention qui pourrait être mise en place. L'issue de la procédure judiciaire peut également avoir une incidence sur la capacité de la Société de réaliser des actifs.

IMPÔTS AUTRES QUE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Certaines sociétés dépendantes de la Société sont assujetties à des impôts autre que les impôts sur les bénéfices qui peuvent entraîner des réclamations et des poursuites résultant de divergences d'interprétation. Des provisions ont été constituées pour ces éventualités lorsqu'il était possible de prévoir le montant des pertes éventuelles. Les résultats réels pourraient différer de ces prévisions.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS**JUSTE VALEUR**

La valeur comptable des espèces et quasi-espèces, des comptes clients et des comptes fournisseurs et des charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

La valeur comptable des emprunts à court terme et de la dette à long terme, à l'exception des billets prioritaires à escompte, se rapproche de la juste valeur étant donné que leurs taux d'intérêt fluctuent avec les taux d'intérêt du marché ou sont similaires aux taux d'intérêt disponibles pour la Société. Au 31 décembre 2000, la juste valeur des ententes de swap de taux d'intérêt ayant trait aux facilités de crédit par un syndicat financier de filiales et de sociétés dépendantes s'élevait à un montant négatif de 4,6 millions de dollars (1,1 million de dollars en 1999).

Au 31 décembre 2000, la juste valeur et le taux d'intérêt réel des billets prioritaires à escompte selon le marché hors bourse s'établissaient respectivement à environ 245,4 millions de dollars et à 25 % (respectivement 335,1 millions de dollars et 15,4 % en 1999).

CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La concentration du risque de crédit à l'égard des comptes clients est limitée en raison de la composition de la clientèle qui comprend un grand nombre de particuliers et d'entreprises. Les espèces et quasi-espèces proviennent d'un nombre restreint d'institutions financières. Toutefois, le risque de perte est improbable puisque la Société a une politique qui consiste à ne traiter qu'avec des institutions financières importantes, ayant une bonne cote de crédit.

TÉLÉSYSTÈME MOBILES INTERNATIONAL INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

14. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES ÉTATS-UNIS

Les présents états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada [«PCGR canadiens»]. Pour les rendre conformes aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis [«PCGR américains»], la Société devrait effectuer des redressements importants, qui sont résumés ci-après :

RAPPROCHEMENT DE LA PERTE NETTE CONSOLIDÉE

Exercices terminés les 31 décembre

	2000 \$	1999 \$	1998 \$
Perte liée aux activités poursuivies en vertu des PCGR canadiens	(79 934)	(163 200)	(125 288)
b) Gain (perte) de change reporté(e) sur la dette à long terme	(694)	(2 286)	—
d) Débentures convertibles	(22 098)	(9 735)	—
Perte liée aux activités poursuivies en vertu des PCGR américains	(102 726)	(175 221)	(125 288)
Perte liée aux activités abandonnées en vertu des PCGR canadiens	(278 279)	(12 398)	(44 964)
b) Gain (perte) de change reporté(e) sur la dette à long terme	3 644	23 082	(8 790)
Bénéfice (perte) lié(e) aux activités abandonnées en vertu des PCGR américains	(274 635)	10 684	(53 754)
Perte nette en vertu des PCGR américains	(377 361)	(164 537)	(179 042)

RAPPROCHEMENT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	2000 PCGR canadiens \$	2000 Redressements \$	2000 PCGR américains \$	1999 PCGR américains \$	1998 PCGR américains \$
Exercices terminés les 31 décembre					
Flux de trésorerie liés aux :					
Activités d'exploitation	40 886	(11 547)	29 339	(74 613)	(24 879)
Activités d'investissement	(407 079)	(24 285)	(431 364)	(155 216)	(378 479)
Activités de financement	830 012	(19 503)	810 509	250 908	258 992
Activités abandonnées	(328 443)	—	(328 443)	(9 692)	(121 345)
Incidence nette de la conversion de devises	(5 591)	8 237	2 646	(15 777)	(133)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	129 785	(47 098)	82 687	(4 390)	(265 844)

Aucune différence entre les PCGR canadiens et américains n'a une incidence sur les états des flux de trésorerie, sauf la méthode de comptabilisation des placements dans des coentreprises décrite en c) ci-après.

TÉLÉSYSTÈME MOBILES INTERNATIONAL INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

14. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES ÉTATS-UNIS (suite)

RAPPROCHEMENT DES BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre

	PCGR canadiens \$ 2000	Rajustements \$ 2000		PCGR américains \$ 2000	PCGR américains \$ 1999
ACTIF					
Actif à court terme					
Espèces et quasi-espèces	245 808	(118 745)	c]	127 063	44 376
Comptes clients	102 517	(69 032)	c]	33 485	7 221
Stocks	24 481	(13 937)	c]	10 544	8 053
Charges payées d'avance	20 136	(3 709)	c]	16 427	2 010
Montants à recevoir de coentreprises	—	3 049	c]	3 049	15 434
Actifs à court terme liés aux activités abandonnées	198 888	—		198 888	358 695
Autres actifs à court terme	31 454	(8 402)	c]	23 052	11
Total de l'actif à court terme	623 284	(210 776)		412 508	435 800
Placements	11 705	266 519	c]	275 244	197 735
		(2 980)	b]		
Quote-part de l'actif de certaines sociétés dépendantes	7 994	(7 994)	c]	—	—
Immobilisations	1 305 616	(470 176)	c]	835 440	482 669
Écart d'acquisition	201 993	(177 140)	c]	24 853	—
Actifs d'impôts futurs	26 919	(26 919)	c]	—	—
Actifs à long terme liés aux activités abandonnées	1 071 982	—		1 071 982	722 678
Autres actifs	53 783	(17 605)	c]	45 593	22 309
		9 415	d]		
Total de l'actif	3 303 276	(637 656)		2 665 620	1 861 191

TÉLÉSYSTÈME MOBILES INTERNATIONAL INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

14. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES ÉTATS-UNIS (suite)

Aux 31 décembre

	PCGR canadiens \$ 2000	Rajustements \$ 2000		PCGR américains \$ 2000	PCGR américains \$ 1999
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES (DÉFICITAIRES)					
Passif à court terme					
Emprunts à court terme	179 655	(66 655)	c]	113 000	3 554
Comptes fournisseurs, charges à payer et impôts sur les bénéfices exigibles	294 624	(127 284) 9 268	c] b]	176 608	63 475
Passifs à court terme, y compris la tranche à court terme des pertes et des charges estimatives liées aux activités abandonnées	389 453	(21 082)	b]	368 371	207 430
Produits comptabilisés d'avance	21 521	(3 526)	c]	17 995	2 061
Tranche de la dette à long terme exigible à court terme	80 865	(53 072) (5 805)	c] d]	21 998	60 623
Total du passif à court terme	966 118	(268 156)		697 962	337 143
Dette à long terme	1 209 273	(196 243) 396 644	c] d]	1 409 674	728 296
Quote-part du passif lié à certaines sociétés dépendantes	4 500	(4 500)	c]	—	—
Passifs d'impôts futurs	12 792	(12 792)	c]	—	45
Passifs à long terme liés aux activités abandonnées	701 088	3 146	b]	704 234	722 690
Part des actionnaires sans contrôle	347 979	(180 019)	c] b]	167 960	115 447
Capitaux propres (déficitaires)					
Capital social	684 639	—		684 639	528 151
Capital d'apport supplémentaire		78 655	a]	78 655	78 655
Composante capitaux propres des débetures convertibles	388 259	(388 259)	d]	—	—
Déficit	(858 602)	11 663 (78 655) 14 956 (9 735) (22 098) 17 737	d] a] b] d] d] d]	(924 734)	(547 373)
Autres éléments du résultat global					
Gain ou perte de change conversion cumulatif	(152 770)	—		(152 770)	(101 259)
Total des capitaux propres (déficitaires)	61 526	(375 736)		(314 210)	(41 826)
Total du passif et des capitaux propres (déficitaires)	3 303 276	(637 656)		2 665 520	1 861 191

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

14. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES ÉTATS-UNIS (suite)**a) Actions convertibles**

En vertu des PCGR américains, l'excédent de la juste valeur marchande estimative sur la valeur comptable, le cas échéant, des actions convertibles selon un facteur de conversion proportionnel au taux de rendement interne annuel des fonds investis dans des titres, est imputé aux résultats au cours de la période d'acquisition, lorsqu'il devient probable que les actions seront converties. En 1997, un montant de 78,7 millions de dollars a été passé en charges aux fins des PCGR américains et un montant comparable a été ajouté au capital d'apport. Cette opération est une opération hors caisse qui n'a aucune incidence sur les flux de trésorerie et le total des capitaux propres de la Société.

b) Gains et pertes de change non matérialisés

En vertu des PCGR canadiens, les gains et pertes non matérialisés découlant de la conversion d'actifs ou de passifs monétaires libellés en devises d'une durée de vie fixe ou susceptible d'être déterminée, mais qui se prolonge au-delà de la fin de l'exercice suivant, sont reportés et amortis sur la durée de vie de l'élément connexe. Selon les PCGR américains, les gains et les pertes non matérialisés découlant de la conversion de la dette à long terme de la Société seraient inscrits dans les résultats au fur et à mesure qu'ils sont constatés.

c) Placements dans des coentreprises

La Société comptabilise les placements dans des coentreprises selon la méthode de la consolidation proportionnelle. En vertu des PCGR américains, ces placements devraient être constatés selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation. Cette divergence a entraîné le reclassement des comptes du bilan dans le rapprochement des bilans présenté précédemment. Ce reclassement n'a pas eu d'incidence sur la perte nette et les capitaux propres.

d) Débentures convertibles**Débiteure subordonnée participative 7 %**

En vertu des PCGR canadiens, la composante passif des débentures subordonnées participatives 7 % échéant le 15 février 2002 a été déterminée et comptabilisée séparément de la composante capitaux propres. La composante passif a été déterminée par l'actualisation des coupons d'intérêt semestriels au taux d'emprunt du marché en vigueur de la Société pour une dette ne comportant pas de telle caractéristique de conversion. Les intérêts débiteurs ont été calculés selon le taux d'actualisation de la composante passif. En vertu des PCGR canadiens, les frais d'émission du financement ont été répartis proportionnellement entre les composantes passif et capitaux propres. Les frais liés à la composante passif sont amortis sur la durée de la dette. Les gains et pertes de change non matérialisés liés à la conversion de la composante passif sont reportés et amortis sur la durée des débentures convertibles.

Débentures subordonnées participatives convertibles 7,75 %

En vertu des PCGR canadiens, la totalité des débentures subordonnées participatives convertibles 7,75 % a été classée dans les capitaux propres étant donné que la Société a la possibilité de payer à la fois l'intérêt et le capital par l'entremise de l'émission d'actions avec droit de vote subalterne supplémentaires. Les frais d'émission connexes sont déduits des capitaux propres.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

14. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES ÉTATS-UNIS (suite)

En vertu des PCGR américains, les deux types de débentures seraient considérés comme des passifs et les frais d'émission connexes seraient reportés et amortis sur la durée de la dette. Les intérêts débiteurs consisteraient en coupons d'intérêt de 7 % et 7,75 %, et les gains et pertes de change non matérialisés liés à la conversion de la dette seraient inclus dans les produits à mesure qu'ils surviendraient. L'incidence sur la perte nette pour les exercices terminés les 31 décembre 2000 et 1999 et sur les capitaux propres aux 31 décembre 2000 et 1999, en vertu des PCGR américains, s'établit comme suit :

	2000	1999
Intérêts débiteurs supplémentaires	(24 166)	(4 222)
Amortissement de frais de financement reportés supplémentaires	(1 738)	(953)
Gain (perte) de change	3 806	(4 560)
Incidence sur la perte nette	(22 098)	(9 735)
Incidence de l'exercice précédent sur la perte nette	(9 735)	—
Intérêt payé en actions sur la débenture convertible imputé au déficit	11 663	—
Augmentation de la composante capitaux propres des débentures convertibles imputée au déficit	17 737	5 044
Composante capitaux propres des débentures convertibles	(388 259)	(84 566)
Incidence sur les capitaux propres	(390 692)	(89 257)

e) Rémunération à base d'actions

La Société mesure ses primes de rémunération fondées sur le capital-actions à l'aide de la méthode proposée par l'opinion 25 de l'APB. Conformément à cette méthode, toute charge de rémunération liée au régime d'options d'achat d'actions de la Société devra être constatée au cours des périodes d'acquisition de ces options. Les options octroyées dans le cadre de différents régimes nécessitent que l'excédent, le cas échéant, de la juste valeur marchande estimative des actions sur le prix d'exercice des options soit comptabilisé comme charge de rémunération au cours de la période d'acquisition, alors qu'aucune charge n'est comptabilisée à ce titre en vertu des PCGR canadiens. En 1999 et 2000 et comme il est indiqué à la note 6, la Société a réservé des options qui seraient octroyées au cours des douze mois suivants, pour le compte de certaines personnes. Les options réservées sont réputées octroyées à des fins comptables en vertu d'un régime variable. Toutefois, aucune charge de rémunération n'a été engagée jusqu'à ce jour.

f) Informations supplémentaires aux fins des PCGR américains sur la rémunération à base d'actions

L'information pro forma relative au bénéfice net et au bénéfice par action a été déterminée comme si la Société avait comptabilisé ses options d'achat d'actions à l'intention des employés selon la méthode de la juste valeur. La juste valeur de ces options a été évaluée à la date de l'octroi à l'aide du modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes d'après les hypothèses de moyenne pondérée suivantes utilisées pour 2000 : taux d'intérêt sans risque de 6,5 % (6,5 % en 1999); taux de rendement attribuable au versement de dividendes de 0,0 % (0,0 % en 1999); volatilité du prix sur le marché prévu des actions ordinaires de la Société de 68,5 % (32 %, 0 en 1999); et durée de vie moyenne pondérée prévue des options de 5 ans.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

14. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS AUX ÉTATS-UNIS (suite)

Le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes a été élaboré pour évaluer la juste valeur des options négociées qui n'ont pas de restriction d'acquisition et sont entièrement transférables. En outre, les modèles d'évaluation du prix des options nécessitent l'utilisation d'hypothèses très subjectives, y compris la volatilité prévue du cours des actions. Étant donné que les options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société sont assorties de caractéristiques nettement différentes de celles des options négociées et que tout changement aux hypothèses subjectives peut avoir une incidence importante sur l'estimation de la juste valeur des options, la direction considère que les modèles existants ne fournissent pas nécessairement une mesure unique et fiable de la juste valeur des options d'achat d'actions des employés. Aux fins de la présentation pro forma, la juste valeur estimative des options est passée en charges au cours de la période d'acquisition des options. Selon les PCGR américains, la perte nette pro forma de la Société serait augmentée respectivement de 5,4 et 3,8 millions de dollars pour les exercices terminés les 31 décembre 2000 et 1999. La perte nette pro forma par action de la Société augmenterait respectivement de 0,35 \$, 0,30 \$ et 0,20 \$ pour les exercices terminés les 31 décembre 2000, 1999 et 1998.

g) Le FAS 130 «Comprehensive Income»

Les PCGR américains établissent des normes de présentation à l'égard du résultat (de la perte) global(e) et de ses composantes. Le résultat global se définit comme la variation des capitaux propres d'une entreprise commerciale au cours d'un exercice qui découle d'opérations et d'autres faits et circonstances non attribuables aux propriétaires-exploitants. Sont comprises toutes les variations survenues dans les capitaux propres au cours d'un exercice à l'exclusion des apports des propriétaires et des distributions à ces derniers. En vertu des PCGR américains, tous les éléments du résultat global doivent être présentés dans les états financiers de l'exercice durant lequel ils sont constatés. Le montant total du résultat global doit être déclaré dans les états financiers avec les autres éléments du résultat global.

	2000	1999	1998
Exercices terminés les 31 décembre	\$	\$	\$
Perte nette en vertu des PCGR américains	(377 361)	(164 537)	(179 042)
Gain ou perte de change	(51 511)	(85 774)	(15 485)
Perte globale nette en vertu des PCGR américains	(428 872)	(250 311)	(194 527)

h) Perte nette par action

L'unique différence avec les PCGR canadiens a trait à la perte nette par action déclarée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

14. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES ÉTATS-UNIS (suite)

Le rapprochement du numérateur et du dénominateur dans le calcul de la perte nette par action en circulation s'établit comme suit :

Exercices terminés les 31 décembre	2000	1999	1998
	\$	\$	\$
Perte liées aux activités poursuivies en vertu des PCGR américains			
Perte nette en vertu des PCGR américains	(102 726)	(175 221)	(125 288)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers) (Voir note 16 f)	(377 361)	(164 537)	(179 042)
Perte de base liée aux activités poursuivies par action (en dollars)	15 556	14 665	13 915
Perte de base par action liée aux activités poursuivies (en dollars)	(6,60)	(11,95)	(9,00)
Perte nette de base par action (en dollars)	(24,26)	(11,22)	(12,87)

La perte nette diluée par action de la Société équivaut à sa perte nette par action en circulation puisque tous les titres pouvant être émis de la Société auraient un effet antidilutif en 2000, 1999 et 1998.

i) SAB 101, *Revenue Recognition in Financial Statements*

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2000, la Société a adopté la norme SAB 101 de la Securities and Exchange Commission (SEC), *Revenue Recognition in Financial Statements*. La norme couvre quatre critères fondamentaux que les sociétés doivent respecter avant de constater des produits d'exploitation. Les voici : a) il y a un élément de preuve convaincant qu'un arrangement existe; b) la livraison a eu lieu ou les services ont été rendus; c) le prix du vendeur à l'acheteur est fixé ou déterminable; et d) le recouvrement peut raisonnablement être fait. La norme contient quatre notions générales que la SEC prend en compte lorsqu'elle évalue si un produit d'exploitation doit être présenté sous forme de montant brut ou net. L'effet cumulatif de l'adoption de la norme SAB 101 sur les états financiers de la Société est négligeable.

j) Faits nouveaux

En date du 1^{er} janvier 2001, la Société a adopté le SFAS 133, qui établit les normes à suivre pour la comptabilisation et la présentation de l'information financière relativement aux instruments dérivés, y compris certains instruments dérivés qui sont rattachés à d'autres contrats, et aux activités de couverture. Tous les dérivés, qu'ils soient désignés ou non dans le cadre d'un lien de couverture, doivent être constatés à la juste valeur au bilan. L'incidence cumulative de l'adoption du SFAS 133 en date du 1^{er} janvier 2001 sur les états financiers de la Société est négligeable.

15. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2000.

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

16. FAITS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

a) Le 14 février 2001, la Société a émis 43 809 335 unités pour un produit brut de 396,5 millions de dollars CA (260,4 millions de dollars), compte non tenu des frais d'émission de 18,2 millions de dollars CA (11,9 millions de dollars), aux termes d'une offre de vente dans le cadre d'une émission de droits aux porteurs des actions avec droit de vote multiple et avec droit de vote subalterne de la Société. Chaque unité se compose d'une action avec droit de vote subalterne de catégorie A de ClearWave, et cinq unités permettent au porteur d'acquérir une action avec droit de vote subalterne de la Société, sans contrepartie supplémentaire, contre la remise de cinq unités à la Société en tout temps ou avant le 30 juin 2002 (l'option d'échange). La Société peut racheter les unités si ClearWave vend la majeure partie de ses actifs. Le prix de rachat des unités est égal à leur prix d'émission plus une prime de rendement annuel de 30,0 %. Les porteurs des unités seront présumés avoir exercé leur option d'échange si moins de 100,0 millions de dollars d'unités, en fonction du prix d'émission de l'option d'échange, sont exercées. Les unités seront comptabilisées au titre des capitaux propres selon les PCGR au Canada. (Voir note 16 j)).

b) Le 15 février 2001, en vertu d'une entente signée en décembre 2000, ClearWave a acquis 5,7 % des actions en circulation de MobiFon S.A. auprès de certains actionnaires minoritaires pour un prix d'achat global de 40,5 millions de dollars. Sur ce montant, 23,2 millions de dollars ont été versés au comptant, 12,3 millions de dollars ont été payés sous forme de l'émission d'unités par la Société et 5,0 millions de dollars proviennent de la renonciation d'une dette. Ces acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'achat pur et simple, et un écart d'acquisition de 31,0 millions de dollars a été constaté à leur égard. Par suite de l'émission d'unités les 14 et 15 février 2001, la participation et les droits de vote de la Société dans ClearWave se sont abaissés respectivement à 45,5 % et 80,7 %. La participation de la Société dans ClearWave peut augmenter jusqu'à 100,0 % selon la mesure dans laquelle les porteurs d'unités exerceront leur option d'échange.

c) Le 6 mars 2001, la Société a décidé d'élaborer des plans de rechange pour ses entreprises RMSE et RMS d'Europe de l'Ouest. Dans la lignée de l'accent mis par Dolphin sur ses activités au Royaume-Uni, ces plans restreindront les dépenses en capital dans certains autres pays. Par conséquent, une charge liée à la moins-value pour les immobilisations et l'écart d'acquisition de 270,0 millions de dollars et un recouvrement d'impôts sur les bénéfices reportés connexe de 30,0 millions de dollars seront constatés au cours du premier trimestre de 2001, relativement aux activités de Dolphin en Allemagne, en Belgique, en Espagne et au Portugal.

d) Le 12 mars 2001, la Société a conclu une entente visant la vente de sa participation en actions de 16,3 % dans deux entités brésiliennes, Americel S.A. et Telet S.A., pour un produit au comptant de 153,3 millions de dollars qui entraînera un gain d'environ 140,0 millions de dollars, déduction faite des impôts. L'opération est soumise aux autorisations réglementaires et modalités contractuelles habituelles et elle doit être conclue le 31 mars 2001.

e) Au 28 mars 2001, un montant de 58,5 millions de dollars avait été prélevé sur la facilité de crédit générale de 140,0 millions de dollars de la Société. Le cours des actions avec droit de vote subalterne a chuté sous le seuil établi dans les conditions visant les prélèvements en vertu de cette facilité.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

16. FAITS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN (suite)

f) Le 22 juin 2001, les actionnaires de la Société ont adopté une résolution spéciale autorisant un regroupement des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple de la Société à raison d'une action après le regroupement contre cinq actions avant le regroupement. En conséquence, le ratio d'échange des débentures subordonnées participatives 7 %, des débentures subordonnées convertibles 7,75 %, des unités, et le nombre ainsi que le prix d'exercice du total des options d'achat d'actions émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des cadres dirigeants, employés clés et administrateurs ont également été rajustés afin de tenir compte du regroupement. Tous les nombres d'actions et les montants par action, ainsi que les modalités des titres d'emprunt et de capitaux propres compris dans les états financiers consolidés ont été rajustés afin de refléter le regroupement des actions.

g) Le 3 juillet 2001, la Société a négocié les modifications de sa facilité de crédit générale de premier rang garantie. En vertu des nouvelles modalités de la facilité, la capacité d'emprunt totale est de 83,5 millions de dollars, et la date d'échéance de la facilité est le 14 juillet 2002. Le 18 juillet 2001, la Société a emprunté le solde de 25 millions de dollars de la facilité et a affecté ce montant à un autre investissement dans ClearWave N.V. Les emprunts en vertu des nouvelles modalités de la facilité sont garantis par les actions de certaines sociétés dépendantes autres que Dolphin et portent intérêt au taux de base américain plus une marge de 9,36 % ou au TIOL plus une marge de 10,0 %. (Voir note 16 j)).

h) Le 27 juillet 2001, Dolphin et certaines de ses filiales ont engagé des procédures judiciaires afin de conclure une transaction avec leurs créanciers en vue de restructurer le bilan et de proposer aux créanciers des arrangements volontaires. Une ordonnance d'administration a été prononcée par la Cour, et les représentants de Kroll Phillips ont été nommés administrateurs de Dolphin.

La situation financière et les résultats d'exploitation de Dolphin ont été présentés dans les présents états financiers comme des activités abandonnées selon le postulat de la continuité de l'exploitation. Étant donné que les procédures judiciaires ont été engagées le 27 juillet 2001, (la «date d'évaluation»), aucune perte d'exploitation à partir du 1^{er} janvier 2001 jusqu'à la date d'évaluation ni perte liée à la cession n'a été comptabilisée dans les présents états financiers consolidés.

Du 1^{er} janvier 2001 au 27 juillet 2001, la perte non vérifiée liée aux activités abandonnées ont totalisé 426,8 millions de dollars. Ce montant comprend une imputation liée à la baisse de valeur des immobilisations et de l'écart d'acquisition de 264,8 millions de dollars à l'égard des activités de Dolphin en Belgique, en Allemagne, au Portugal et en Espagne et un gain de 15,9 millions de dollars lié à la déconsolidation de Dolphin à la suite de sa requête volontaire de protection contre ses créanciers et de la perte de contrôle qui s'en est suivie aux mains des administrateurs nommés par le tribunal.

Les procédures engagées par Dolphin et certaines de ses filiales n'auront pas d'incidence juridique sur la Société ni sur ses activités cellulaires poursuivies, qui sont menées par des filiales distinctes. Dans le cadre de ses dernières activités de financement, la Société a pris les mesures nécessaires et obtenu les modifications requises pour éviter des défauts croisés en vertu de ses propres arrangements financiers découlant de tout manquement de Dolphin ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

TÉLÉSYSTÈME MOBILES INTERNATIONAL INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

16. FAITS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN (suite)

Les produits et la perte d'exploitation de Dolphin, pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2000 sont comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2000	1999	1998
	\$	\$	\$
Produits d'exploitation	90 694	97 329	70 958
Perte d'exploitation	284 092	148 314	39 276

Les bilans consolidés comprennent les montants suivants liés aux activités abandonnées.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre 2000	31 décembre 1999
	\$	\$
Actif à court terme		
Espèces et quasi-espèces	62 677	257 532
Comptes clients	23 707	15 972
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	112 504	85 191
	198 888	358 695
Actif à long terme		
Immobilisations et écart d'acquisition	1 058 330	692 375
Autres actifs à long terme	13 652	30 303
	1 071 982	722 678
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	254 592	193 577
Autres passifs à court terme	34 046	18 041
Tranche de la dette à long terme exigible à court terme	100 815	10 705
Total du passif à court terme	389 453	222 323
Passif à long terme		
Dette à long terme	645 521	589 478
Autres passifs à long terme	55 567	132 611
	701 088	722 089

TÉLÉSYSTÈME MOBILES INTERNATIONAL INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

16. FAITS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN (suite)

De plus, le gain ou la perte de change cumulatif présenté sous les capitaux propres comprend respectivement 40,7 millions de dollars et 19,9 millions de dollars liés aux activités abandonnées aux 31 décembre 2000 et 1999.

<i>(en milliers de dollars)</i>	2000 \$	1999 \$
La dette à long terme liée à aux activités abandonnées est comme suit :		
Billets à escompte de premier rang 11½ %, 263 millions de dollars US, échéant en 2008	200 768	179 529
Billets à escompte de premier rang 11 5/8 %, 238 millions d'euros, échéant en 2008	170 786	162 781
Billets à escompte de premier rang 14 %, 295 millions de dollars US, échéant en 2009	186 926	163 231
Facilité de crédit bancaire du Royaume-Uni, échéant en juin 2001, intérêt au TIOL plus 2,75 % (avec un taux réel de 7,97 % au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2000)	95 552	58 506
Facilité de crédit relais en Allemagne, intérêt au TIOL plus 2,75 % (avec un taux réel de 8,51 % au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2000)	84 575	19 127
Divers	7 729	17 009
	746 336	600 183
Moins la tranche exigible à court terme	(100 815)	(10 705)
	645 521	589 478

Les sorties de fonds liées aux activités abandonnées comprennent l'acquisition des activités RMS en Allemagne et au R.-U. pour une contrepartie de 34,6 millions de dollars en 1999 et de 121,2 millions de dollars en 1998. Dans le cadre de l'une de ces acquisitions, une filiale a émis pour 28,1 millions de dollars de ses propres actions en 1999. En raison des actions émises à des actionnaires sans contrôle de Dolphin et de ses filiales allemandes en 1999 pour un montant au comptant total de 233 millions de dollars, des gains de dilution de 152,2 millions de dollars ont été constatés et inclus dans la perte liée aux activités abandonnées.

i) Le 19 septembre 2001, la Société a réalisé l'échange de 379,5 millions de dollars de billets prioritaires à escompte 13¼ % venant à échéance en 2007 (342,5 millions de dollars de valeur accrue) et de 167,0 millions de dollars de billets prioritaires à escompte 10½ % venant à échéance en 2007 (148,5 millions de dollars de valeur accrue) contre 50 millions de dollars au comptant et 194,8 millions de dollars de billets garantis de premier rang 14 % (les «nouveaux billets») venant à échéance le 30 décembre 2003, entraînant la réalisation d'un gain à la remise d'une dette de 238,9 millions de dollars.

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

16. FAITS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN (suite)

j) Comme présenté précédemment dans les états financiers intermédiaires de la Société du deuxième et du troisième trimestre de 2001, les engagements en espèces de la Société pour la période de 12 mois à venir dépassaient les sources de fonds engagées et les espèces et quasi-espèces en caisse de la Société. Les obligations fermes en numéraire comprennent les frais du service de la dette et le remboursement, à son échéance, de la facilité de crédit modifiée. De plus, la Société devra respecter ses engagements relativement à ses emprunts et débentures convertibles afin d'avoir accès à ses ententes de financement conformément aux modalités des ententes connexes. Selon ces engagements, la Société doit demeurer inscrite à la cote du NASDAQ. En conséquence, il n'est pas certain que la Société sera en mesure de poursuivre ses opérations à titre d'entreprise active.

Le 28 novembre 2001, la Société a conclu une entente (l'«entente») avec Capital Communications CDPQ Inc. («Capital Communications»), U.F. Investments (Barbados) Ltd., société affiliée de Hutchison Whampoa Limited («Hutchison»), certaines sociétés affiliées de J.P. Morgan Partners, LLC (collectivement «JP Morgan») et Télésystème Ltée («Télésystème») qui, sous réserve de certaines conditions, entraînera une restructuration («restructuration») des capitaux propres de la Société, une restructuration de ses débentures subordonnées et une augmentation de la participation de la Société dans ClearWave N. V. («ClearWave»), qui passerait de 45,5 % à un maximum de 100 %. L'entente prévoit plusieurs opérations interdépendantes qui se résument comme suit :

- Un placement privé de 90 millions de dollars en actions ordinaires qui seront sous la forme de 146,9 millions de bons de souscription spéciaux émis à un prix négocié d'environ 0,61 \$ chacun, pouvant être exercé pour l'acquisition d'une action avec droit de vote subalterne de la Société, sans contrepartie additionnelle. La Société s'est engagée à émettre 24,5 millions de bons de souscription spéciaux le 14 décembre 2001 pour une contrepartie au comptant de 15 millions de dollars. L'émission d'une tranche additionnelle de 75 millions de dollars de bons de souscription spéciaux est subordonnée au consentement relatif aux DSP comme décrit ci-après. Si les porteurs de DSP n'acceptent pas les modifications à apporter à l'acte de fiducie des DSP, la première tranche de 15 millions de dollars de bons de souscription spéciaux pourra être exercée contre une nouvelle série de débentures convertibles. Celles-ci auront priorité sur les DC et les DSP, mais seront de rang inférieur aux autres dettes de la Société, porteront intérêt au taux annuel de 25 %, et chaque tranche de 1 000 \$ US de capital sera convertible en tout temps, au gré du porteur, en actions avec droit de vote subalterne, au cours alors en vigueur de ces actions.
- Une offre publique de rachat au comptant de 45 millions de dollars canadiens visant la totalité des 150 millions de dollars canadiens de débentures subordonnées participatives («DSP») 7,00 %. Le 29 novembre 2001, la Société a offert 300 \$ CA en espèces pour chaque tranche de 1 000 \$ CA de capital, y compris les intérêts courus et impayés, aux porteurs qui déposent leurs DSP en réponse à l'offre. Les porteurs qui fournissent leur consentement sans répondre à l'offre auront droit à 100 \$ CA de frais de consentement. La Société exige le consentement des porteurs de DSP afin de modifier les actes de fiducie existants régissant les DSP de façon, notamment, à prolonger l'échéance des DSP jusqu'à décembre 2006, diminuer le capital de chaque DSP à 250 \$ CA, retarder la date du prochain versement d'intérêts au 30 juin 2002, assurer le droit de la Société de convertir les DSP arrivées à échéance en actions avec droit de vote subalterne à un prix égal au plus élevé de 1,00 \$ CA et du cours alors en vigueur des actions avec droit de vote subalterne et permettre la conversion facultative par les porteurs des DSP arrivées à échéance en actions avec droit de vote subalterne au prix de 4,40 \$ CA. Pour que la demande de consentements réussisse, la Société devra obtenir le consentement des porteurs représentant au moins 66 2/3 % du capital total.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2000 et 1999

(Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars américains, sauf indication contraires)

- Le 11 décembre 2001, la Société a offert aux porteurs de ses unités en circulation d'échanger ces unités contre des actions avec droit de vote subalterne, à raison de 5,46 actions pour une unité jusqu'à concurrence d'un total de 250,4 millions d'actions avec droit de vote subalterne. Télésystème, la Caisse de dépôt et placement du Québec et toutes ses filiales (collectivement, « CDP »), y compris Capital Communications, qui ensemble détiennent environ 25,3 millions d'unités, soit 55,1 % des unités en circulation, ont convenu de déposer leurs unités en réponse à l'offre. En vertu d'un accord intervenu simultanément à l'entente, la Société a accepté de ne pas convertir ses prêts remboursables sur demande à ClearWave en actions de ClearWave jusqu'à ce que l'offre prenne fin et d'octroyer à Télésystème, à CDP et aux autres porteurs d'unités, tant que chacun de ceux-ci sont porteurs d'unités, une option d'achat d'un certain nombre d'actions de ClearWave acquises par la Société dans le cadre d'une éventuelle conversion qui serait requise pour maintenir leur participation actuelle dans ClearWave.
- La conversion par tous les porteurs de débetures convertibles 7,75 %, y compris Hutchison et JP Morgan (les « porteurs de DC »), de la totalité des 300 millions de dollars de capital de débetures convertibles, plus les intérêts courus et impayés de 11,6 millions de dollars exigibles en septembre 2001 (les DC) , en 154,5 millions d'actions avec droit de vote subalterne.
- L'émission, à certains porteurs de DC, de bons de souscription visant l'acquisition au plus tard le 30 septembre 2002, d'un total maximal de 15 millions d'actions avec droit de vote subalterne à 1,00 \$ l'action.
- La conversion de la totalité des actions avec droit de vote multiple, détenues à 100 % par Télésystème, en actions avec droit de vote subalterne.

La conversion des DC, l'émission des bons de souscription à certains porteurs de DC, la conversion par Télésystème de ses actions avec droit de vote multiple, l'offre de la Société d'échanger les unités contre des actions ordinaires ainsi que les engagements de Télésystème, de CDP et de Capital Communications de déposer leurs unités sont réciproquement conditionnels et sont subordonnés à l'obtention des consentements relatifs aux DSP 7,00 %. En outre, la Société versera, à chaque porteur d'actions avec droit de vote subalterne et à chaque porteur d'actions avec droit de vote multiple, un bon de souscription pour chacune des 16,3 millions d'action détenue, à titre de dividende en nature, sans tenir compte de l'émission de bons de souscription spéciaux, de bons de souscription à certains porteurs de DC ni de la conversion des unités. Chaque bon de souscription permettra au porteur d'acheter une action avec droit de vote subalterne, à un prix équivalent à 1,00 \$ CA l'action, au plus tard le 31 mars 2003. L'entente prévoit aussi, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et des actionnaires, la modification par la Société des modalités de son régime d'options d'achat d'actions des employés en vue de l'émission d'un maximum de 31,2 millions d'options additionnelles aux employés. Ces options seront octroyées en deux tranches : la première, de 15 millions d'options pouvant être exercées à 0,79 \$ par action avec droit de vote subalterne et la deuxième, de 16,2 millions d'options pouvant être exercées à 1,20 \$ par action avec droit de vote subalterne

Enfin, la Société a conclu une entente avec le consortium bancaire offrant la facilité de crédit garanti de premier rang pour modifier les modalités de cette facilité, y compris un remboursement de 8,5 millions de dollars et la suppression de son échéance, qui était en date du 14 juillet 2002, jusqu'au 15 décembre 2002, sous réserve de certaines conditions. Les modifications, y compris la prolongation de la date d'échéance, passent par l'aboutissement concret de l'initiative de restructuration de la Société.

En plus du projet de restructuration des capitaux propres ci-dessus, la Société continue d'examiner les possibilités de refinancer sa dette, de lever de nouveaux fonds et de vendre des actifs.



TÉLÉSYSTEME MOBILES INTERNATIONAL INC.

Troisième trimestre de 2001

États financiers intermédiaires consolidés (non vérifiés)

BILANS CONSOLIDÉS

(en milliers de dollars US)

	Au 30 septembre 2001 \$	Au 31 décembre 2000 \$
	(non vérifiés)	
ACTIF		
Actif à court terme		
Espèces et quasi-espèces	148 040	245 808
Espèces et quasi-espèces avec restrictions [note 2]	91 581	-
Comptes clients	84 197	102 517
Stocks	16 805	24 481
Charges payées d'avance	22 292	20 136
Autres éléments d'actif à court terme	31 626	31 454
Actif à court terme des activités abandonnées	-	198 888
Total de l'actif à court terme	394 541	623 284
Placements	6 751	11 705
Quote part des actifs de certaines sociétés dépendantes	9 315	7 994
Immobilisations	1 164 903	1 305 616
Écart d'acquisition	178 319	201 993
Actif d'impôt futur	26 998	26 919
Autres éléments d'actif à long terme	62 577	53 783
Actif à long terme des activités abandonnées	-	1 071 982
	1 843 404	3 303 276
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Emprunts à court terme	89 040	179 655
Comptes fournisseurs et charges à payer	137 679	294 624
Produits comptabilisés d'avance	23 670	21 521
Tranche à court terme de la dette à long terme	127 408	80 865
Passif à court terme des activités abandonnées	4 108	389 453
Total du passif à court terme	381 905	966 118
Dette à long terme [note 3]	950 838	1 209 273
Quote part des passifs de certaines sociétés dépendantes	6 416	4 500
Passif d'impôt futur	14 430	12 792
Part des actionnaires sans contrôle	316 458	347 979
Passif à long terme des activités abandonnées	-	701 088
Capitaux propres		
Capital social	696 932	684 639
Unités	260 843	-
Composante capitaux propres des débentures convertibles	398 092	388 259
Déficit	(1 042 227)	(858 602)
Redressement de conversion cumulatif [note 5]	(140 283)	(152 770)
Total des capitaux propres	173 357	61 526
	1 843 404	3 303 276

Éventualités [note 1]

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DÉFICIT (non vérifiés)

(en milliers de dollars US, sauf les données par action)

	Pour les trois mois terminés les 30 septembre		Pour les neuf mois terminés les 30 septembre	
	2001	2000	2001	2000
	\$	\$	\$	\$
Produits d'exploitation				
Services	196 560	165 658	570 049	449 334
Équipement	13 554	20 838	42 596	53 917
	210 114	186 496	612 645	503 251
Coût des services rendus	61 909	50 222	185 121	132 028
Coût de l'équipement	17 786	26 741	59 052	64 371
Charges générales, de vente et d'administration	70 317	92 793	199 443	224 120
Amortissement	52 092	43 751	139 222	120 663
Bénéfice (perte) d'exploitation	8 010	(27 011)	29 807	(37 931)
Intérêts débiteurs	(36 939)	(40 255)	(117 123)	(115 188)
Intérêts créditeurs	1 860	8 381	20 416	26 370
Perte de change	(10 582)	(3 786)	(19 643)	(8 385)
Gains (pertes) liés aux placement	(8 584)	75 366	100 134	74 932
Gain sur renonciation de dette [note 3]	238 940	-	238 940	-
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices, intérêts minoritaires et activités abandonnées	192 705	12 695	252 531	(60 202)
Impôts sur les bénéfices	2 814	(249)	(5 483)	(143)
Bénéfice (perte) avant intérêts minoritaires et activités abandonnées	195 519	12 446	247 048	(60 345)
Part des actionnaires sans contrôle	12 658	13 247	17 628	23 708
Bénéfice (perte) des activités poursuivies	208 177	25 693	264 676	(36 637)
Perte des activités abandonnées [note 4]	15 858	(73 504)	(426 843)	(218 776)
Profit (perte) net (te)	224 035	(47 811)	(162 167)	(255 413)
Déficit au début de la période	(1 259 128)	(692 278)	(858 602)	(476 033)
Intérêts sur débetures convertible payés sous forme d'actions	-	(11 663)	(11 625)	(11 663)
Augmentation de la composante capitaux propres des débetures convertibles	(7 134)	3 254	(9 833)	(5 389)
Déficit à la fin de la période	(1 042 227)	(748 498)	(1 042 227)	(748 498)
Bénéfice (perte) net (te) par action ordinaire des activités poursuivies [notes 6]				
En circulation	12.31	1.11	14.97	(3.47)
Dilué	3.13	1.11	7.11	(3.47)
Bénéfice (perte) net (te) par action ordinaire [notes 6]				
En circulation	13.29	(3.60)	(11.30)	(17.60)
Dilué	3.25	(3.60)	(4.91)	(17.60)
Nombre moyen d'actions en circulation [notes 6]	16 327 163	15 626 771	16 243 073	15 480 775

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE (non vérifiés)

(en milliers de dollars US)

	Pour les trois mois terminés les 30 septembre		Pour les neuf mois terminés les 30 septembre	
	2001	2000	2001	2000
	\$	\$	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Bénéfice (perte) des activités poursuivies	208 177	25 693	264 676	(36 637)
Amortissement	52 092	43 751	139 222	120 663
Intérêts courus sur la dette à long terme	5 286	4 357	41 528	30 853
Part des actionnaires sans contrôle	(12 658)	(13 247)	(17 628)	(23 708)
Pertes (gains) liés aux placements	8 584	(75 366)	(100 134)	(74 932)
Gain sur la remise de dette	(238 940)	-	(238 940)	-
Autres éléments hors caisse	8 650	15 965	16 871	17 799
Variation de l'actif et du passif d'exploitation	(17 924)	(50 895)	(116 071)	(82 852)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	13 267	(49 742)	(10 476)	(48 814)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Acquisitions d'immobilisations	(97 529)	(89 624)	(212 292)	(203 845)
Dépôt relatif à la licence UMTS	-	75 366	-	75 366
Acquisition d'entreprise , Mobifon	-	-	(23 239)	-
Produit provenant de la vente d'Ameritel et Telet	-	-	153 311	-
Autres placements et avances	(3 507)	10 714	4 954	(22 246)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(101 036)	(3 544)	(77 266)	(150 725)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT				
Addition d'espèces et de quasi-espèces avec restrictions	(91 581)	-	(91 581)	-
Émission d'unités, déduction faite des frais d'émission	-	-	248 591	-
Émission de débentures convertibles, déduction faite des frais d'émission	-	-	-	291 000
Produit d'une émission d'actions déduction faite des frais d'émission	-	2 349	667	107 894
Produit d'émission d'actions aux actionnaires sans contrôle	14 769	20 869	50 303	121 321
Augmentation des emprunts à court terme	30 540	61 275	(23 960)	46 592
Païement en vertu de l'échange de billets à escompte, déduction faite des frais [note 3]	(55 838)	-	(55 838)	-
Augmentation (diminution) de la dette à long terme	104 579	(78 475)	109 511	(76 372)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2 469	6 018	237 693	490 435
Incidence nette de la conversion de devises				
sur les espèces et quasi-espèces	(13 475)	(1 414)	(30 968)	(4 135)
Espèces et quasi-espèces provenant (utilisées pour) les activités poursuivies	(98 775)	(48 682)	118 983	286 761
Espèces et quasi-espèces utilisées pour les activités abandonnées	(7 892)	(79 749)	(216 751)	(160 189)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces au cours de la période	(106 667)	(128 431)	(97 768)	126 572
Espèces et quasi-espèces au début de la période	254 707	371 026	245 808	116 023
Espèces et quasi-espèces à la fin de la période	148 040	242 595	148 040	242 595

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS (NON VÉRIFIÉS)**

Au 30 septembre 2001

(en dollars US)

NOTE 1

MODE DE PRÉSENTATION ET INCERTITUDE CONCERNANT LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les présents états financiers intermédiaires consolidés non vérifiés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus ("PCGR") du Canada pour les états financiers intermédiaires et sont fondés sur les conventions et méthodes comptables conformes à celles utilisées et décrites dans les états financiers annuels, à l'exception de la nouvelle norme comptable sur le résultat par action adoptée en 2001. Les présents états financiers intermédiaires ne sont pas conformes à tous les égards aux exigences des principes comptables généralement reconnus pour les états financiers annuels. Les présents états financiers doivent être lus avec les états financiers annuels les plus récents. De l'avis de la direction, tous les rajustements normalement récurrents jugés nécessaires pour une présentation fidèle ont été inclus. Les résultats d'exploitation pour les neuf mois terminés le 30 septembre 2001 ne reflètent pas nécessairement les résultats qui peuvent être prévus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001. Le bilan consolidé au 31 décembre 2000 a été tiré des états financiers consolidés vérifiés à cette date, mais ne comprend pas toute l'information et les notes requises par les PCGR pour des états financiers complets.

Au 30 septembre 2001, les obligations au comptant auxquelles la Société s'est engagée pour les douze prochains mois dépassaient ses sources de fonds et ses espèces et quasi-espèces. Ces obligations comprennent le paiement des intérêts et le remboursement à l'échéance de la facilité de crédit générale modifiée ainsi que les intérêts sur les débentures subordonnées participatives 7 %. En outre, il sera nécessaire que la Société respecte les clauses restrictives liées à ses arrangements financiers afin d'éviter une accélération. Ces clauses restrictives exigent que la Société soit inscrite à la cote du NASDAQ. Ainsi, il existe une incertitude importante quant à la capacité de la Société de poursuivre ses activités. La Société continue d'examiner les occasions afin de refinancer sa dette subordonnée, de modifier ses conventions d'emprunt, de mobiliser de nouveaux fonds et de vendre des actifs.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le postulat de la continuité de l'exploitation, qui présume que la Société poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses obligations et engagements dans le cours normal des affaires. Les présents états financiers ne comprennent pas les rajustements au titre des montants et du classement des actifs et passifs qui peuvent s'avérer nécessaires si la Société ne réussit pas à refinancer sa dette subordonnée, à modifier ses conventions d'emprunt, à mobiliser de nouveaux fonds et à vendre des actifs.

NOTE 2

ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AVEC RESTRICTIONS

Le 18 juillet 2001, la Société a prélevé un montant additionnel de 25 millions de dollars sur la facilité de crédit générale modifiée. Conformément aux modalités de cette facilité, l'encaisse était détenue entre les mains d'un tiers en faveur de la banque jusqu'au 4 octobre 2001, date à laquelle elle a été remise en libre disposition. En outre, en date du 30 septembre 2001, des espèces et quasi-espèces de 66,5 millions de dollars relatives à la filiale de la Société, Český Mobil a.s., étaient détenues entre les mains d'un tiers, car ses souscriptions d'actions étaient en voie d'être immatriculées. Le 5 octobre 2001, les souscriptions d'actions étaient immatriculées, et les espèces et quasi-espèces de 66,5 millions de dollars étaient non affectées.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS (NON VÉRIFIÉS)**

Au 30 septembre 2001

(en dollars US)

NOTE 3

BILLETS GARANTIS DE PREMIER RANG 14%

Le 19 septembre 2001, la Société a achevé l'échange de billets à escompte de premier rang 13 ¼ % de 379,5 millions de dollars venant à échéance en 2007 (valeur accrue de 342,5 millions de dollars) et de billets à escompte de premier rang 10 ½ % de 167,0 millions de dollars venant à échéance en 2007 (valeur accrue de 148,5 millions de dollars), pour une contrepartie au comptant de 50 millions de dollars et des billets garantis de premier rang 14 % de 194,8 millions de dollars (les « nouveaux billets ») venant à échéance le 30 décembre 2003, ce qui a entraîné la réalisation d'un gain à la remise de dette de 238,9 millions de dollars.

Les nouveaux billets viennent à échéance le 30 décembre 2003. Les intérêts sur les nouveaux billets s'accumuleront à un taux de 14 % par année à compter du 1^{er} octobre 2001. Ils seront payables tous les semestres les 30 juin et 30 décembre à compter du 30 décembre 2001. Les intérêts payables les 30 décembre 2001 et 30 juin 2002 seront versés sous forme d'un montant au comptant ou de nouveaux billets additionnels au gré de la Société. La Société a l'option de racheter les nouveaux billets, en tout temps, en totalité ou en partie, à un prix égal à 100 % du montant en capital plus les intérêts courus et impayés. Les nouveaux billets sont garantis par la filiale en propriété exclusive de la Société, Telesystem International Wireless Corporation N.V. (le « garant »). La sûreté est garantie par un privilège de deuxième rang sur le capital social de Telesystem International Wireless (Latin America) Inc., (« TIW Latin America »), société de portefeuille qui détient les placements de la Société dans ses activités de cellulaires au Brésil. La sûreté est également garantie par un privilège de premier rang sur le capital social de ClearWave N.V. après le remboursement en entier de la facilité de crédit générale ou, si cette facilité n'a pas été remboursée d'ici le 2 octobre 2002, par un privilège de deuxième rang sur le capital social de ClearWave N.V.

Les nouveaux billets contiennent des dispositions de remboursement obligatoire qui exigeront le remboursement à la vente des participations de la Société dans ClearWave N.V. ou de ses participations directes ou indirectes dans TIW Latin America, TIW do Brasil Ltda et Telpart Participações S.A. (« Telpart »). En outre, les distributions de Telpart ou de ClearWave N.V. qui totalisent au moins 10,0 millions de dollars vont faire en sorte que les remboursements obligatoires seront subordonnés au remboursement de la facilité de crédit générale. Les nouveaux billets sont assortis de clauses restrictives qui, entre autres, limitent la capacité de la Société de contracter une dette et de créer des privilèges et exigent de celle-ci qu'elle fasse une offre visant le rachat de la totalité ou d'une partie des nouveaux billets après un changement de contrôle. En outre, les nouveaux billets interdisent à la Société de réduire, dans certaines conditions, son taux de participation dans ClearWave N.V.

De nouveaux billets additionnels d'un montant d'environ 5,0 millions de dollars le 30 décembre 2002 et d'environ 10,0 millions de dollars le 30 juin 2003 seront émis aux porteurs de ces billets à moins, qu'à ces dates ou avant, un montant en capital d'un minimum de 72,4 millions de dollars de nouveaux billets n'ait été racheté. De plus, la Société et le garant se sont engagés à déposer une déclaration d'enregistrement auprès de la commission des valeurs mobilières des États-Unis (« SEC »), en vertu de laquelle les nouveaux billets seront échangés contre des billets identiques librement négociables. Au cas où cet enregistrement n'entrerait pas en vigueur d'ici le 18 mars 2002, des intérêts additionnels s'accumuleront sur les nouveaux billets à un taux de 0,5% par année, augmentant à 1% par année si le délai excède 90 jours, jusqu'à ce que les nouveaux billets soient immatriculés auprès de la SEC et que l'échange des billets contre des billets librement négociables soit effectué.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS (NON VÉRIFIÉS)**

Au 30 septembre 2001
(en dollars US)

NOTE 4

ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Le gain lié aux activités abandonnées pour le trimestre terminé le 30 septembre 2001 consiste en un gain net de 15,9 millions de dollars inscrit à la suite de la non déconsolidation de Dolphin en raison d'une requête volontaire pour mise en faillite aux fins de protection contre ses créanciers qui a été présentée, comme indiqué précédemment, le 27 juillet 2001, et de la prise de contrôle subséquente par les administrateurs nommés par le tribunal.

NOTE 5

REDRESSEMENT DE CONVERSION CUMULATIF

Les variations du compte de redressement de conversion cumulatif, présentées en tant que réduction des capitaux propres, sont surtout liées à la réalisation d'environ 121,8 millions de dollars de pertes au titre du redressement de conversion cumulatif dans le cadre du gain ou de la perte aux cessions d'Americel, de Telet, de Dolphin et des activités d'Internet sans fil au Brésil. Ces résultats ont été en partie contrebalancés par la dévaluation de l'euro et du réal brésilien au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2001. Au 30 septembre 2001, le taux de change était de 0,91 \$ pour 1 euro comparativement à 0,94 \$ pour 1 euro au 31 décembre 2000, et le réal brésilien était de 0,37 \$ pour 1 réal en regard de 0,51 \$ pour 1 réal au 31 décembre 2000.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS (NON VÉRIFIÉS)**

Au 30 septembre 2001
(en dollars US)

**NOTE 6
RÉSULTAT PAR ACTION**

Au premier trimestre de l'exercice 2001, la Société a adopté la norme contenue dans le chapitre 3500 de l'Institut Canadien des Comptables Agréés intitulée *Résultat par action*. La norme exige l'utilisation de la méthode du rachat d'actions pour le calcul de l'effet de dilution des options d'achat d'actions et autres instruments de capitaux propres.

Le tableau suivant présente un rapprochement du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

	Trois mois terminés les 30 septembre		Neuf mois terminés les 30 septembre	
	2001	2000	2001	2000
(en milliers de dollars)	\$	\$	\$	\$
Bénéfice (perte) des activités poursuivies	208 177	25 693	264 676	(36 637)
Intérêts payés en actions sur des débtures convertibles	—	(11 663)	(11 625)	(11 663)
Augmentation de la composante capitaux propres des débtures convertibles	(7 134)	3 254	(9 833)	(5 389)
Bénéfice (perte) des activités poursuivies – de base	201 043	17 284	243 218	(70 973)
Incidence de la conversion de toutes les débtures convertibles			22 153	
Bénéfice des activités poursuivies - dilué			265 371	
Bénéfice net (perte nette)	224 035	(47 811)	(162 167)	(255 413)
Intérêts payés en actions sur des débtures convertibles	—	(11 663)	(11 625)	(11 663)
Augmentation de la composante capitaux propres des débtures convertibles	(7 134)	3 254	(9 833)	(5 389)
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	216 901	(56 220)	(183 625)	(272 465)
(en milliers d'actions ordinaires)				
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	16 327		16 243	
Incidence de la conversion de toutes les débtures convertibles	41 153		11 927	
Effet de dilution des unités	9 174		9 174	
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation - dilué	66 654		37 344	

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS (NON VÉRIFIÉS)**

Au 30 septembre 2001
(en dollars US)

NOTE 7

FAITS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 7 septembre 2001, tous les porteurs des débentures convertibles 7,75 % ont consenti à reporter le paiement des intérêts de septembre sur ces débentures au 9 octobre 2001. La date de paiement a été par la suite reportée au 31 octobre 2001 et, le 30 octobre 2001, a été reportée au 12 novembre 2001. Le paiement des intérêts peut être effectué au comptant ou sous forme de titres. Si la Société choisit de payer le taux d'intérêt nominal en titres, les porteurs de débentures auront l'option de recevoir des actions ou des débentures additionnelles. Si les porteurs de débentures choisissent de recevoir les actions à titre de contrepartie du paiement des intérêts, des actions à droit de vote subalterne d'environ 7,5 millions de dollars seront émises.

NOTE 8

CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés aux fins de conformité avec la présentation adoptée dans les états financiers intermédiaires consolidés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2001.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS (non vérifiés)

(en milliers de dollars US)

Note 9**Informations sectorielles**

	POUR LES TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE							
	2001				2000			
	Brésil cellulaires \$	Europe centrale et de l'Est cellulaires \$	Siège social et autres \$	Total \$	Brésil cellulaires \$	Europe centrale et de l'Est cellulaires \$	Siège social et autres \$	Total \$
Produits d'exploitation								
Services	63 715	130 625	2 220	196 560	76 683	86 276	2 699	165 658
Équipement	6 965	6 513	76	13 554	15 712	4 946	180	20 838
	70 680	137 138	2 296	210 114	92 395	91 222	2 879	186 496
Coût des services rendus	18 214	42 683	1 012	61 909	21 853	27 496	873	50 222
Coût de l'équipement	7 519	10 144	123	17 786	18 062	8 350	329	26 741
Charges générales, charges de ventes et d'administration	24 443	38 312	7 562	70 317	32 458	49 398	10 937	92 793
Bénéfice (perte) d'exploitation avant Amortissement	20 504	45 999	(6 401)	60 102	20 022	5 978	(9 260)	16 740
Amortissement	20 927	30 636	529	52 092	18 839	24 397	515	43 751
Bénéfice (perte) d'exploitation	(423)	15 363	(6 930)	8 010	1 183	(18 419)	(9 775)	(27 011)
Acquisitions d'immobilisations (y compris les éléments hors caisse)	23 380	69 776	101	93 257	37 403	81 310	235	118 948

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS (non vérifiés)

(en milliers de dollars US)

Note 9
Informations sectorielles

	POUR LES NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE							
	2001				2000			
	Brésil cellulaires \$	Europe centrale et de l'Est cellulaires \$	Siège social et autres \$	Total \$	Brésil cellulaires \$	Europe centrale et de l'Est cellulaires \$	Siège social et autres \$	Total \$
Produits d'exploitation								
Services	219 514	343 284	7 251	570 049	213 375	227 214	8 745	449 334
Équipement	24 614	17 670	312	42 596	40 716	12 450	751	53 917
	244 128	360 954	7 563	612 645	254 091	239 664	9 496	503 251
Coût des services rendus	60 799	120 807	3 515	185 121	63 271	65 886	2 871	132 028
Coût de l'équipement	29 260	29 363	429	59 052	43 144	20 116	1 111	64 371
Charges générales, charges de ventes et d'administration	68 870	110 904	19 669	199 443	86 058	116 602	21 460	224 120
Bénéfice (perte) d'exploitation avant amortissement	85 199	99 880	(16 050)	169 029	61 618	37 060	(15 946)	82 732
Amortissement	52 202	85 507	1 513	139 222	55 945	63 038	1 680	120 663
Bénéfice (perte) d'exploitation	32 997	14 373	(17 563)	29 807	5 673	(25 978)	(17 626)	(37 931)
Acquisitions d'immobilisations (y compris des acquisitions hors caisse de \$102 149 financées en vertu de contrat d'approvisionnement et contrats de location-acquisition au 30 septembre 2001 et \$168 071 au 30 septembre 2000)	68 745	139 103	172	208 020	89 017	282 449	450	371 916
Immobilisations et écart d'acquisition au 30 septembre 2001 et au 31 décembre 2000	390 146	943 666	9 410	1 343 222	639 863	857 468	10 278	1 507 609
Total de l'actif au 30 septembre 2001 et au 31 décembre 2000	590 043	1 171 912	81 449	1 843 404	891 751	1 082 515	58 140	2 032 406